







MÉMOIRES

DE

PIERRE DE FENIN.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

MÉMOIRES

DE

PIERRE DE FENIN,

COMPRENANT

LE RÉCIT DES ÉVÉNEMENTS

QUI SE SONT PASSÉS

EN FRANCE ET EN BOURGOGNE

SOUS LES RÈGNES DE CHARLES VI ET CHARLES VII.

(1407-1427.)

NOUVELLE ÉDITION,

PUBLIÉE D'APRÈS UN MANUSCRIT, EN PARTIE INÉDIT, DE LA BIBLIOTHÉQUE ROYALE,
AVEC ANNOTATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR M[lle] DUPONT.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,
RUE DE TOURNON, Nº 6.

1837.

EXTRAIT DU RÉGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

« Art. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

« Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

« Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

« Aucun volume ne pourra paroître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que ce travail lui a paru mériter d'être publié. »

Je soussigné, nommé, par décision du Conseil en date du 1er août 1836, commissaire responsable pour l'édition des Mémoires de Pierre de Fenin, *déclare que le travail d'annotations de cette chronique, tel qu'il a été compris et exécuté par mademoiselle Dupont, me paroît à tous égards mériter d'être publié.*

Fait à Paris, le 26 février 1837.

J. RAVENEL.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.



PRÉFACE.

Les *Mémoires de Pierre de Fenin*, dont l'édition originale est due à Denis Godefroy, parurent pour la première fois en 1653, parmi les appendices à l'*Histoire de Charles* VI[1] de Juvénal des Ursins. Ils ont été compris, en 1785 et 1819, par MM. Perrin et Petitot, dans l'une et l'autre *Collection de Mémoires relatifs à l'histoire de France,* par eux publiée[2]. A l'addition près d'un petit nombre de notes explicatives, ces deux éditeurs n'ont fait que reproduire le texte donné par Godefroy. Ils n'avoient pu, sans doute, se procurer un seul des manuscrits extrêmement rares de cette chronique[3]. Plus heureuse que nos devanciers, nous

[1] Paris, de l'Imprimerie Royale, in-folio. Les *Mémoires de Pierre de Fenin* occupent les pages 445-496 de ce volume.

[2] Tome 5, page 331-509 de la *Collection* Perrin; tome 7, page 237-370 de la *Collection* Petitot (première série).

[3] Valère André, qui, le premier, signala l'existence de Pierre de Fenin et de son ouvrage, cite J.-B. Duval, vice-gouverneur de la ville d'Arras, et Claude d'Oresmieulx, de Lille, comme étant chacun possesseur d'un manuscrit de cette chronique. Il en existoit un dans la bibliothéque de Saint-Waast d'Arras : il fut emporté en Angleterre par un religieux de cette abbaye, lors de la suppression des couvents, en 1790. M. le marquis Le Ver, qui nous a fourni ce renseignement, le tenoit du bibliothécaire même d'Arras. Nous

avons mis à profit, pour cette quatrième édition, un manuscrit [1] qui nous en a offert une copie à la fois moins altérée et plus complète que celles dont Godefroy a fait usage [2] : moins altérée, car

avons fait d'inutiles démarches pour connoître le sort de ce manuscrit.

[1] In-quarto, sur papier, d'une bonne écriture du xve siècle. Après avoir appartenu à Baluze, dans la bibliothèque duquel il figuroit sous le n° 654, ce manuscrit a passé dans celle du Roi, où il est coté n° 10319[3]. Outre les *Mémoires de Pierre de Fenin*, qui ne vont pas au-delà du folio 135, ce volume renferme les pièces dont le détail suit :

I. Description du Pas d'armes tenu par Philippe de Lalain, en la ville de Bruges, le 28 avril 1463 (fol. 136-171).

II. Description du banquet donné à Lille, le 17 février 1453, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne (fol. 172-226). — Ce morceau a été jugé de bonne prise par Olivier de La Marche et par Mathieu d'Escouchy, qui l'ont inséré, le premier, dans ses *Mémoires* (II, 160-208), et le second, dans son *Histoire de Charles VII* (664-679). Notre manuscrit offre un texte plus ample de cette pièce.

Les folios 227-233 sont blancs.

III. *Le Trespas du roy Charles* (fol. 234-237). — Relation des funérailles de Charles VII.

IV. *L'Entrée de Rains* (fol. 238-246). — Relation de l'entrée de Louis XI à Reims, avec quelques détails sur son sacre.

V. *L'Entrée de Paris* (fol. 247-258 et dernier). — Relation de l'entrée du même prince à Paris.

Nous croyons inédits les n^os I, III, IV et V. Le premier seul a de l'intérêt.

[2] Nous avons sous les yeux un manuscrit des *Mémoires de Fenin* qui faisoit partie de la bibliothèque de Godefroy. Il lui avoit été

on y retrouve fréquemment et les dates réelles des faits mentionnés [1] et la véritable orthographe du

communiqué, ainsi qu'on l'apprend par une note de sa main, par M. de Lomenie; en voici le titre exact: *Mémoires de Pierre de Fenin, escuier et panetier du roy Charles VI, mis en lumière par Gérard de Tieulaine, sieur de Graincourt-lez-Duisans.* A ces mots, *mis en lumière,* qui donnent à penser que Gérard de Tieulaine avoit le projet de publier ces Mémoires, une main autre que celle de Godefroy a substitué celui-ci : *recueillis.* Des corrections marginales assez nombreuses et surtout d'importantes additions, qui ne peuvent être que le résultat de la collation de deux différentes copies, prouvent que Godefroy eut à sa disposition un second manuscrit, au moins, de cette chronique.

[Celui dont il vient d'être parlé avoit passé, ainsi que tous ceux de Godefroy, dans la riche bibliothéque d'Antoine Moriau, qui la légua à la ville de Paris, dont il fut pendant longues années Procureur et Avocat. La ville de Paris ayant été dépouillée de sa bibliothéque à l'époque de la révolution, c'est dans celle de l'Institut que se trouvent aujourd'hui et les manuscrits de Godefroy, et le plus grand nombre des beaux et excellents livres dont Antoine Moriau avoit fait don à sa ville natale, à la seule condition de rendre publique l'entrée du dépôt qui devoit les renfermer.]

La partie de cette note qui est comprise entre crochets nous a été communiquée par M. Ravenel.

[1] Nous signalerons le passage où l'auteur, indiquant la marche suivie, en octobre 1415, par le roi Henri V et son armée, dit, suivant le texte de Godefroy (460), que « le mercredy, *jour de Toussaincts*, son avant-garde estoit logée à Fervenc. » C'est une faute grave. D'abord, l'entrée de ladite avant-garde à Fervenc ayant précédé de deux jours la bataille d'Azincourt (donnée le 25 octobre), n'eut pas lieu le *jour de Toussaincts* (1er novembre); ensuite nous observerons que, en 1415, le jour de la Toussaints fut

temps; plus complète, car elle comprend, dans une partie inédite, le récit des événements qui se passèrent en France de 1423 à 1427.

Occupée, depuis plusieurs années, de recherches sur les monuments historiques qui se rapportent au règne de Charles VI, nous venions d'achever la lecture de tous les documents imprimés dont les bibliographes nous avoient donné connoissance, et commencions celle des manuscrits indiqués par Lelong et ses continuateurs. Le *Livre de la mort de Jean, duc de Bourgogne*[1] fixa, l'un des premiers, notre attention. Nous ne nous rappelions pas avoir vu cet ouvrage cité par M. de Barante, et nous espérions presque avoir le bonheur de parcourir un document qui eût échappé à ses investigations. Mais nous reconnûmes bientôt que le brillant auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne* nous avoit précédée dans l'exploration de ce volume[2], et que l'ouvrage auquel la

un *vendredi*. Notre manuscrit porte « le merquedi *devant* la Toussains. » C'est la véritable date.

[1] *Bibliothèque historique de la France,* II, page 175, n° 17121. Le manuscrit est imparfait des premiers feuillets, et, dès lors, le titre manque en tête du volume; mais, au verso du folio 135, on lit : « Ainsi finist le livre de la mort au duc Jehan de Bourgoingne. »

[2] M. de Barante est dans l'habitude d'indiquer, dans des notes

Bibliothéque historique de la France a donné le titre de *Livre de la mort de Jean, duc de Bourgogne* n'étoit autre qu'une copie des *Mémoires* de Fenin. Nous venons de dire qu'elle continue jusqu'en 1427 le récit de ce chroniqueur, c'est-à-dire cinq années au-delà de ce qui en avoit paru jusqu'à ce jour. Nous nous empressâmes de prendre copie de la partie inédite, et de relever les nombreuses variantes et additions que nous procura la collation de ce manuscrit avec la partie déjà publiée [1]. La

très sommaires, à quels auteurs il emprunte les diverses circonstances d'un récit. Fenin, qui lui a fourni quelques détails, se trouve assez fréquemment cité. Comme les précédentes éditions de ces *Mémoires* s'arrêtoient avec l'année 1422, nous avions dû en conclure que l'auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne* avoit eu sous les yeux un manuscrit plus complet que les imprimés, puisque, pour des faits relatifs aux années 1423-1427, il s'appuie sur l'autorité de Fenin. Ce manuscrit étoit-il le même que celui dont le père Lelong nous avoit aidée à reconnoître l'existence? M. de Barante, consulté à ce sujet, a cru se rappeler que le volume dans lequel il avoit découvert la continuation des *Mémoires de Fenin* contenoit en outre une pièce relative à Jeanne d'Arc; et il nous a cité le numéro du manuscrit, sans pouvoir toutefois garantir l'exactitude de ce renseignement, pour lequel il a dû s'en rapporter à ses souvenirs. Nous avons vu le manuscrit signalé par M. de Barante (fonds Baluze, n° 10297): il ne contient rien qui concerne Fenin.

[1] Nous avons pareillement conféré ce manuscrit avec celui qui a appartenu à Godefroy (voyez ci-dessus, page viij, note 2). Plusieurs mots, quelques phrases qui manquoient au premier, nous ont été fournis par le second. Nous les avons intercalés dans le texte,

Société de l'Histoire de France ayant bien voulu agréer qu'une nouvelle édition par nous préparée des *Mémoires de Pierre de Fenin* parût sous ses auspices, nous revîmes notre travail dans tout son ensemble et le livrâmes à l'impression. Qu'il nous soit permis d'exposer ici, en peu de mots, la marche que nous avons suivie.

Nous avons reproduit le texte du manuscrit par nous adopté avec toute l'exactitude possible. Tout en évitant de nous abandonner à ces suppositions, prétendues ingénieuses, à l'aide desquelles on est parvenu si souvent à dénaturer et l'expression et la pensée d'un auteur, nous n'avons pas cru devoir forcer jusqu'à l'absurde les conséquences d'un bon principe. Ainsi, toutes les fois que l'évidence d'une erreur dans notre manuscrit nous est apparue aussi claire que le jour, nous n'avons pas hésité à introduire dans le texte la

entre crochets, toutes les fois qu'ils nous ont paru nécessaires pour éclaircir un sens obscur, et rejetés en notes lorsqu'ils n'ont pas été indispensables au sens de la phrase. Les notes qui comprennent ces variantes sont signées des initiales (Ti.) du nom de Tieulaine.

Le manuscrit de Baluze étant, ainsi que nous l'avons dit plus haut, imparfait des premiers feuillets, nous avons suivi, pour le commencement des *Mémoires*, le texte du *manuscrit de Tieulaine*. Si l'on veut bien comparer ce texte avec celui de l'édition de Godefroy, on comprendra pourquoi nous avons donné la préférence au manuscrit sur l'imprimé.

correction que nous pensions lui devoir être substituée, ayant soin pourtant de conserver en note le passage que nous réputions fautif. A notre avis, il y auroit eu inintelligence complète à adopter une méthode qui ne nous eût pas laissé cette liberté. On verra que nous n'en avons point abusé.

Il nous a semblé qu'il pouvoit être utile ou, tout au moins, agréable au lecteur de trouver dans les notes de courts renseignements sur les personnages cités dans le texte. Nous avons donné ces détails le plus succinctement, mais aussi le plus complétement possible. Les sources où nous les avons puisés ont été soigneusement indiquées; toutes les notes où ces indications manquent sont empruntées à l'ouvrage du père Anselme[1]. Un examen comparatif des dates assignées à un même fait par Fenin et les autres chroniqueurs, un rapprochement entre sa manière d'orthographier les noms propres et celle des mêmes historiens, nous

[1] Nous avons eu fréquemment à citer Monstrelet. Les différentes éditions de ce chroniqueur, y comprise celle de M. Buchon, n'offrant pas un texte bien satisfaisant, nous avons préféré suivre, pour nos citations, celui du manuscrit de la Bibliothéque Royale, coté $8347^{5.5.}$. Par malheur ce manuscrit s'arrête avec l'année 1422. Les personnes seules qui demeurent à Paris étant à même de le consulter, nous renvoyons dans les notes aux volumes et pages correspondants de l'édition de M. Buchon.

ont fait reconnoître dans le premier un guide souvent plus sûr à suivre. Nous avons consigné dans les notes le résultat de cette collation.

Quelques pièces importantes et inédites, relatives aux événements rappelés dans les *Mémoires*, n'ont pu trouver place dans les notes à cause de leur étendue : nous les avons rassemblées en corps, sous le titre d'*Appendice*, en plaçant en tête de chacune d'elles un court extrait du texte auquel elles se rapportent.

Plusieurs expressions employées par l'auteur des *Mémoires* n'étant plus en usage, il a paru utile d'en rappeler le sens. Nous n'avons pas voulu donner ces explications dans le texte, au moyen de parenthèses, ni dans les notes au bas des pages, parce qu'il auroit fallu indispensablement les renouveler à chaque fois que se seroit présenté le mot qui les rendoit nécessaires. Nous en avons formé un *Glossaire*, dans lequel nous avons reproduit, pour chaque mot, l'une des phrases où il se trouve employé. Par ce moyen, nous aurons épargné la peine de parcourir le volume, pour y trouver un exemple de cet emploi, à ceux qui ne consulteroient le *Glossaire* que dans un but d'études sur la langue.

Une *Table analytique des matières* termine

l'ouvrage. Nous y avons classé les noms d'hommes ou de lieux d'après l'orthographe généralement adoptée aujourd'hui. Nous avons pensé que ceux qui voudroient savoir, par exemple, ce qui est dit dans les *Mémoires* sur FITZ-WALTER ou le seigneur de GUITRY, n'imagineroient point d'aller chercher à la table les noms de FILONASTRE et de GITERI; mais aussi, comme ils ne trouveroient que ces derniers noms aux renvois indiqués, nous avons dû faire suivre la véritable orthographe de celle dont Fenin a fait usage. Plusieurs renseignements biographiques, dont nous n'avons eu connoissance qu'après l'achèvement et l'impression de notre travail[1], ont été placés, en notes, au bas des pages de cette table, à l'endroit où se trouvent mentionnés les personnages qu'ils concernent.

Notre travail, sans doute, n'auroit pu que gagner beaucoup à n'être pas sitôt livré à l'impression; mais l'éveil ayant été donné sur l'existence du manuscrit, il nous en a fallu hâter la publication pour ne pas laisser prendre les devants à la concurrence[2]. Cette nécessité rendra plus excu-

[1] Nous les devons, en grande partie, à M. La Cabane.

[2] Une cinquième édition des *Mémoires de Pierre de Fenin* est sous presse; elle doit faire partie de la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, publiée par MM. Michaud et Poujoulat.

sables, nous l'espérons, les fautes que nous avons pu commettre : soins et peines, rien n'a été épargné pour les éviter.

NOTICE

SUR

PIERRE DE FENIN.

Le silence absolu qu'ont observé à l'égard de Pierre de Fenin tous les chroniqueurs ses contemporains, l'absence complète, dans les *Mémoires* que nous publions, du moindre passage pouvant mettre sur la voie d'un renseignement qui le concerne, tout a contribué à rendre difficile la composition de cette Notice. Un très petit nombre de faits nouveaux, dont nous devons la connoissance aux obligeantes communications de MM. le marquis Le Ver, Le Glay fils, bibliothécaire à Cambray, et Piers, bibliothécaire à Saint-Omer, joint à ce que Valère André a écrit sur Pierre de Fenin, dans la seconde édition [1] de la *Bibliotheca Belgica,* voilà tout ce qu'il nous a été possible de recueillir.

Pierre de Fenin [2] naquit, vers la fin du qua-

[1] Page 737. La première édition, publiée en 1620, ne fait pas mention de Fenin.

[2] Valère André écrit *Fevin.* Foppens, qui a donné, en 1739, une nouvelle édition de la *Bibliotheca Belgica,* dit *Fenin.* C'est là, à ce qu'il paroît, la véritable orthographe du nom. Le passage suivant, d'une lettre de M. le marquis Le Ver, lève tous les doutes

torzième siècle, d'une famille noble de l'Artois [1], dont quelques membres paroissent avoir occupé des offices civils dans ce comté [2]. L'illustration de cette maison étoit déjà ancienne; c'est du moins ce que semblent prouver des lettres patentes du roi Charles VI, en date du 18 février 1411, qui confèrent à Fenin la dignité de chevalier de l'Ordre de la *Cosse de Geneste* [3]. « Pour les bons rapports, y est-il dit, et tesmoignages que faits nous ont esté de la *noble génération* dont nostre bien amé Pierre de Fenin est issu et procède, Nous, etc. »

En l'année 1421, au 13 septembre, un Pierre

à cet égard. « En feuilletant mes Cartulaires, écrit-il, j'ai trouvé (Cartulaire des Chartreuses de Gosnay) qu'il y a une localité, en Artois, du nom de Fenin, dont, en 1506, l'abbé de Blangy-sur-Ternoise étoit seigneur, ce qui fixeroit l'incertitude sur le nom de Fenin, que quelques auteurs écrivent Feuin ou Fevin. »

[1] « Petrus de Fevin, *Artesius,* » dit Valère André. Le rédacteur de la notice sur Pierre de Fenin, placée en tête de ses *Mémoires*, dans la *Collection* de M. Petitot, a fait à ce sujet une étrange méprise. Trompé, à ce qu'il paroît, par le mot *Artesius,* qu'il a mal compris, il déclare que le prévôt d'Arras exerça d'abord « la profession d'*artificier.* »

[2] « Guillaume Fenin, écuyer, étoit, au 18 mai 1414, sous-prévôt et garde de la jurisdiction temporelle du chapitre de la cathédrale d'Arras. » A ce renseignement, communiqué par M. le marquis Le Ver, nous ajouterons celui-ci, qui, peut-être, concerne le même personnage, et que nous devons à M. Le Glay fils.

« Cy gist William de Fenin, esquier, sire de La Falecquie, et maieur héréditable de Demirecourt et de....., qui trespassa l'an 1421, le mercredi devant Noël; et damoiselle Anne Bernière, sa femme, qui trespassa l'an 1433, le 7e jour de febvrier. »

[3] L'Ordre de la *Cosse de Geneste*, institué par Saint-Louis,

de Fenin, que nous avons lieu de croire le même que celui auquel est consacrée cette Notice, remplissoit les fonctions de *garde du scel royal de la prévosté de Beauchesne en Vimeu* [1], fonctions que rendoit assez importantes le grand ressort de la prévôté de Beauquesne en Picardie et dans le Vimeu. Dès le 26 février 1424, Pierre Billen, écuyer, étoit en possession de cet emploi [2]. C'est vraisemblablement vers cette époque qu'eut lieu la nomination de Pierre de Fenin à la prévôté d'Arras, poste qu'il paroît avoir occupé jusqu'à sa mort. Il avoit épousé, avant 1410, Marguerite de Marne, dont il devint veuf en cette année et à laquelle il survécut vingt-trois ans. L'un et l'autre furent inhumés dans le cimetière de Saint-Nicaise [3] d'Arras. L'épitaphe suivante, recueillie

en 1234, subsista, selon André Favyn (1, 586), jusqu'au règne de Louis XI. Godefroy (445), confondant cet Ordre avec celui de *la Genette*, dit qu'il « fut institué environ l'an 730, par Charles Martel... et s'est maintenu jusques au règne du roy Saint-Louis.» Cette annotation, placée en tête de l'ordonnance (datée de 1411) qui décore Fenin du collier de l'Ordre de la Cosse de Geneste, contient ainsi une inadvertance que ce rapprochement rend presque inexcusable.

[1] Renseignement fourni par M. le marquis Le Ver.

[2] Renseignement fourni par M. le marquis Le Ver.

[3] Et non pas *Saint-Nicolas*, comme le dit Valère André. « Depuis plus d'un siècle, nous écrit M. Piers, il n'existe plus à Arras de cimetière de ce nom, mais il y en a un nommé *Saint-Nicaise*. Ce lieu a servi de sépulture de l'an 1292 à 1793. Quant à l'enclos très exigu de *Saint-Nicolas-en-l'Atre*, près de l'ancienne Notre-Dame, et qui fut un lieu de sépulture dans les siècles plus reculés, comme l'indique le mot *Atre*, pris pour cimetière, il y a un

par Jean de Pitpance [1], se lisoit sur leur tombe [2] :

« Cy-devant gist Pierre de Fenin, escuier, jadis pannetier du Roy nostre sire, et prévost de ceste cité, qui trespassa l'an 1433, le ve jour [3] du mois de juing, et Demiss. Marguerite de Marne, sa femme, qui trespassa l'an mil IIII et x. »

On remarquera sans doute, dans cette épitaphe, que parmi les qualités qui y sont attribuées à Pierre de Fenin, figure celle de *pannetier du Roy*. Ce n'est pas sans dessein que nous nous étions abstenue d'en faire mention. Ce n'étoit qu'après avoir rapporté l'épitaphe de Fenin que nous vou-

temps immémorial qu'il ne sert plus à cet usage. » Une preuve plus convaincante encore résulte du passage suivant d'un manuscrit de la bibliothéque de Saint-Omer, coté 787, et intitulé : *Recueil concernant la ville d'Arras*. Sur le verso du feuillet 48 se trouve cette inscription : *Épitaphes de la cimentiers de St.-Nicaise*. La plus ancienne est de 1419. Au feuillet 52 on lit ces mots : « Dans le grand fossage il y a une croix où est écrit : Cy gist, etc..., cy gist Pierre de Fenin, prévost de cité, en 1433, et sa femme de même, et aussi, etc. » Le volume d'où M. Piers a extrait ce renseignement lui a paru être d'une écriture du dix-huitième siècle.

[1] Elle nous a été communiquée, ainsi que celle que nous avons déjà citée, par M. Le Glay, qui l'a extraite d'un volume in-folio, manuscrit, appartenant à la bibliothéque de Cambray, coté 923, et ayant pour titre : « *Épitaphes de la ville d'Arras*, par Jean de Pitpance. » Nous aurons occasion de citer d'autres épitaphes provenant de la même source.

[2] Au-dessus de cette tombe en marbre on voyoit encore en 1643, selon Valère André, une statue agenouillée de Fenin, sculptée en relief ou peut-être peinte sur les murs de l'église (*in muro templi*).

[3] Valère André dit le 28.

lions aborder les deux questions qu'elle offre à résoudre, et qui ne pouvoient être discutées qu'après une connoissance préalable de ce document.

Auprès de quel prince, Charles VI ou Charles VII, Fenin exerça-t-il les fonctions de panetier? à quelle époque en fut-il chargé? Valère André, qui paroît avoir connu l'épitaphe du prévôt d'Arras, n'a pas cru pouvoir appliquer à un autre que Charles VII les mots « du Roy *nostre sire.* » Nous pensons que c'est une erreur [1]. En 1433, temps auquel on doit raisonnablement supposer que fut rédigée cette épitaphe, Charles VII n'étoit pas encore reconnu roi de France par le duc de Bourgogne. On sait que la paix d'Arras, qui mit fin à toute inimitié entre ces deux princes, ne fut conclue que deux ans plus tard, le 21 septembre 1435. Ces mots *le Roy nostre sire,* employés par des Artésiens avant la conclusion dudit traité, ne pourroient donc s'appliquer qu'à Henri VI, regardé alors comme roi de France par le duc de Bourgogne et par ses sujets, si le mot *jadis* ne désignoit une époque plus reculée, qui doit être évidemment celle de Charles VI.

Le document qu'on vient de lire ne permet pas de douter que Fenin n'ait exercé ces fonctions de panetier du Roi. Cependant nous devons dire que, malgré la tenacité de nos re-

[1] Foppens l'a jugé ainsi. Il n'a point hésité à substituer le nom de Charles VI à celui de son fils.

cherches, il nous a été impossible de découvrir son nom sur aucune liste des serviteurs de Charles VI, et que le cabinet généalogique de la Bibliothèque Royale a été tout aussi inutilement consulté par M. La Cabane, qui a mis à notre disposition une obligeance dont nous avons plus heureusement, mais, par malheur, trop tard profité pour d'autres renseignements.

L'ordonnance du 18 février 1411 mentionnant, ainsi qu'on l'a vu, le nom de Fenin sans le faire suivre d'aucune qualification, ne pourroit-on pas inférer de là qu'il n'étoit pas encore en possession de l'emploi de panetier? et, par contre, ne faudroit-il pas admettre qu'au 13 septembre 1421 il ne l'exerçoit plus? Ce n'est qu'avec une extrême réserve que nous hasardons ces deux conjectures, sentant fort bien qu'elles ne reposent pas sur des bases très solides; mais nous n'avons pu trouver rien de plus positif à cet égard.

Le recueil des *Épitaphes de la ville d'Arras*, rassemblées par Jean de Pitpance, contient encore celles qui suivent, et qui, selon toute probabilité, sont consacrées à des personnages de la famille du prévôt de cette cité. Nous ignorons quels degrés d'affinité pouvoient exister entre eux.

I.

« Cy gist...... de Fenin, qui trespassa l'an 1501, le VI de mars. »

« Cy gist d^{le} Isabeaux Le Roux, sa femme, morte le 14 mars 1506. »

II.

« Cy gist Pierre de Fenin [1], esq., sire de Grincourt. 1506. »

Après avoir ainsi exposé le peu de faits qu'il nous a été possible de recueillir sur Pierre de Fenin, il nous reste, avant de clorre cette Notice, à dire quelques mots sur les *Mémoires* qui portent son nom.

Le but que s'est proposé l'auteur de cette chronique semble avoir été de tracer un récit abrégé des dissensions qui, vers le commencement du quinzième siècle, s'élevèrent entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne. Cette dernière, qui compromit les destinées de la France dans sa querelle, y joue le rôle principal. Il étoit difficile, en effet, que le tableau, si resserré qu'il fût, des événements dont la France fut le théâtre à cette époque, n'offrît pas fréquemment aux regards les deux grandes figures historiques des ducs Jean et Philippe. Aussi l'auteur n'a-t-il pas manqué à cette condition de son œuvre : bien loin de là. On pourroit penser qu'il n'a, au contraire, considéré l'histoire de France que comme une sorte d'accessoire

[1] Peut-être est-ce lui qui, comme noble, fut déchargé du droit de franc-fief, en 1488, à Arras. (Renseignement communiqué par M. le marquis Le Ver.)

à celle des ducs de Bourgogne. De la direction spéciale, mais peut-être involontaire, ainsi donnée à son travail est résulté un ouvrage recommandable à plusieurs égards et qui, sans doute, seroit encore plus utilement consulté si, dans cet ensemble de faits qu'il résume, il s'en trouvoit quelqu'un dont l'auteur parlât comme témoin oculaire; mais il ne paroît pas qu'il en soit ainsi; nous avons même tout lieu de croire qu'il a puisé la plupart de ses renseignements à la même source que Monstrelet. Du moins avons-nous remarqué chez l'un et l'autre, à quelques différences près, une manière presque constamment uniforme de disposer les faits, d'ordonner les événements, qui décèle une commune origine. Toutefois, si l'auteur des *Mémoires* adopte souvent l'exposition d'un autre, sa narration offre aussi parfois des particularités, des détails, qu'on ne sauroit trouver ailleurs, additions d'autant plus importantes que plusieurs font connoître quelques traits de mœurs, quelques usages du temps. A ces renseignements, que savent apprécier tous ceux qui recherchent dans l'histoire autre chose que des généralités ou des dates, on peut joindre encore d'autres faits particuliers omis par les chroniqueurs de cette époque, et qui prouvent que si, comme nous le pensons, l'auteur a fait usage des mêmes documents que ceux dont Monstrelet s'est servi, il s'en est aussi procuré d'autres qui furent inconnus à cet historien.

Quant au style de cette chronique, quelques négligences, de fréquentes répétitions de mots et de phrases, le rendent peu facile, et la narration, qui laisse trop apercevoir, si l'on peut s'exprimer ainsi, le travail de réduction d'une histoire plus étendue, ne rend pas le défaut moins sensible. Mais si l'auteur, après avoir traité de faits généraux, sur lesquels il passe rapidement, arrive aux détails de quelque combat, au tableau du siége ou de la prise d'une ville, alors son style devient plus coulant, son récit n'est pas dépourvu d'intérêt. Il trouve des expressions simples et claires, parfois naïves. Ces qualités sont, en général, plus sensibles lorsqu'il en vient à émettre son opinion sur l'un des personnages qu'il a mis en scène. Veut-il, par exemple, dépeindre l'état de foiblesse morale dans lequel languissoit Charles VI lors de la prise de Paris? « le Roy, dit-il, estoit de tout content, et de Bourguignons et d'Ermignas, et peu luy chaloit comme tout allast. » Trace-t-il le portrait de Charles VII? « il estoit de sa personne mout bel prince et biau parleur à toutes personnes, et estoit piteux envers povres gens; mais il ne s'armoit mie vollentiers et n'avoit point chier la guerre, s'il s'en eust peu passer. » On ne peut, ce nous semble, faire plus naïvement l'éloge, tout à la fois, et la critique de ce prince efféminé auquel les extrémités les plus désespérées eurent seules le pouvoir de rendre l'énergie nécessaire

pour reconquérir son royaume. D'ailleurs le langage de l'auteur, peu différent de celui de Monstrelet, mais dont l'origine picarde se fait sentir d'une manière plus prononcée, n'ôte rien de sa grâce ni à la phrase, ni à la pensée.

En résumé, bien que ces *Mémoires* ne puissent prendre place au premier rang des chroniques de l'époque, ils peuvent cependant figurer avec avantage à leur suite. Les historiens de la fin du quatorzième siècle, et ceux des premiers temps du quinzième, ne sont pas en assez grand nombre pour qu'il soit permis de dédaigner un ouvrage dont la forme, peut-être, eût pu être plus attrayante, mais dont le fond se recommande par plusieurs qualités qui lui sont particulières. Les additions du genre de celles que nous avons signalées chez notre auteur, sont presque la seule marque distinctive qu'aient entre elles la plupart des chroniques de cette époque. Comme elles diffèrent peu les unes des autres quant au récit des principaux événements, presque tous empruntés à une même source, ces petits faits, ces légers aperçus de mœurs qui s'y trouvent consignés, deviennent réellement le seul titre de propriété de l'auteur, et rendent plus ou moins précieuse l'œuvre de chaque historien.

Tel est, à notre avis, le jugement que l'on peut porter sur ces *Mémoires*. Leur existence, longtemps ignorée, ne fut révélée qu'en 1643, par

Valère André, qui, sans indiquer sur quelles bases est fondée l'opinion qui les attribue à Pierre de Fenin, se borne à dire que cet ancien prévôt d'Arras avoit composé, en langue vulgaire, une relation historique des querelles survenues entre les princes de la maison d'Orléans et ceux de la maison de Bourgogne. A défaut du titre de l'ouvrage, que ne portoit sans doute aucun des manuscrits par lui signalés, il a cru devoir en citer les premiers mots. A l'aide de ce dernier renseignement, et, comme il nous semble permis de le croire, sans aucune autorité nouvelle, Gérard de Tieulaine, seigneur de Graincourt-lez-Duisans, n'a pas hésité à placer le nom de Fenin en tête du manuscrit qu'il se proposoit de *mettre en lumière*. Des raisons qu'il importe peu de connoître empêchèrent l'exécution de ce projet, et ce fut Godefroy qui, en 1653, fit paroître la première édition de cette chronique. Il se contenta, sans plus d'examen, de suivre les errements du sieur de Tieulaine. Aucune preuve n'étant produite par ce dernier ni par Godefroy pour soutenir les droits de Pierre de Fenin au titre d'historien, nous ne pouvons considérer leur assertion que comme une conséquence de l'opinion émise par Valère André, ni, par conséquent, reconnoître trois autorités diverses là où il n'en existe en réalité qu'une seule. Cette autorité n'étant point infaillible, et ne s'appuyant d'ailleurs que sur la

simple énonciation d'un fait, nous avons dû chercher dans l'ouvrage lui-même des éléments de conviction que nous n'y avons pas trouvés. Un examen attentif nous a même amenée à ne pas douter que Pierre de Fenin, prévôt d'Arras, ne soit tout-à-fait étranger à la rédaction de ces *Mémoires*.

L'opinion contraire à celle que nous ne craignons pas d'émettre est établie depuis trop longtemps pour que ce ne nous soit pas un devoir de produire des preuves à l'appui de cette assertion. Elles seront de deux sortes : les unes morales, pour ainsi dire ; les autres matérielles. Nous rechercherons d'abord, dans cette chronique, si les sentiments qui s'y trouvent exprimés peuvent être attribués à Pierre de Fenin ; si le récit de certains faits offre toute l'exactitude, toute la précision que l'on seroit en droit d'attendre d'un historien placé dans les deux positions spéciales de panetier du Roi et de prévôt d'Arras. Nous examinerons, enfin, si quelques événements qui y sont mentionnés ne seroient point d'une date postérieure à celle de la mort de Fenin.

En suivant avec attention l'auteur de ces *Mémoires* dans le cours malheureux des événements qu'il retrace, on est étonné de ne trouver dans son récit que l'exposé pur et simple des faits, sans qu'aucune réflexion, aucune marque quelconque d'intérêt s'y vienne mêler et trahir les prédilec-

tions politiques de l'historien. Il les laisse deviner plutôt qu'il ne les confie. Ainsi, son opposition au parti dauphinois, qui nulle part n'est formellement exprimée, se révèle par une seule phrase où, parlant du conseil de Charles VII, qui ne vouloit pas exposer la personne de ce prince aux chances hasardeuses d'une bataille, il dit que ce conseil envoyoit « tousjours *leur* Roy » dans un autre lieu. Entre les divers partis qui désolent la France, Dauphinois, Bourguignons, Anglois, il tient la balance suspendue et dispense tour à tour l'éloge ou le blâme avec une impartialité bien voisine de l'indifférence. Cette modération de langage et de pensée que nous signalons chez l'écrivain ne peut-elle pas servir à prouver qu'il composoit ces *Mémoires* long-temps après l'accomplissement des faits qui y sont rappelés, et lorsqu'avoient disparu les derniers symptômes de cette fureur de parti qui, au temps de la mort de Fenin, divisoit encore la France en deux factions ennemies?

D'autre part, cette impartialité même, dont aucun autre chroniqueur de l'époque ne fourniroit un second exemple, jointe à l'absence totale, dans ces *Mémoires*, de ces particularités que l'on trouve chez tous les historiens lorsqu'ils viennent à parler de faits que leur position sociale les a mis à portée d'étudier par eux-mêmes, ne sont-ce pas là de nouvelles et fortes probabili-

tés en faveur de notre thèse? Avoit-il servi Charles VI, celui qui, ayant à rendre compte des derniers moments de ce malheureux prince, ne sait trouver d'autre expression de ses regrets que ces froides et brèves paroles : « Moult fut le roy Charles amé de tout son peuple toute sa vie, et pour ce on le nommoit Charles-le-bien-Amé [1]. » Et s'il nous est impossible de reconnoître nulle part le panetier de Charles VI, nous sera-t-il plus permis de voir l'ancien prévôt d'Arras dans l'historien qui, suivant Monstrelet presqu'à la trace, emprunte évidemment à un même fonds que lui tous les détails du siége de cette ville, en 1414? A ces observations qui, tout au moins, il nous semble, doivent éveiller la défiance et faire naître le doute dans l'esprit de ceux qui croiroient reconnoître dans Pierre de Fenin, panetier de Charles VI, et prévôt d'Arras, l'auteur de la chronique qui depuis bientôt deux siècles lui est généralement attribuée, nous en ajouterons quelques autres dont l'effet, peut-être, sera plus sûr et qui renferment de nouveaux indices à l'appui de notre opinion.

Le Dauphin, devenu roi à la mort de son père,

[1] La sécheresse de ces paroles ressortira encore davantage, si l'on veut les comparer à ce que l'auteur dit, quelques pages plus haut, à l'occasion de la mort de Henri V. « Le roy Henri estoit prince de haut entendement et qui mout voulloit garder justice, parquoy le povre peuple l'amoit sur tous autres ; car il estoit tout conclu de préserver le menu peuple contre les gentis-hommes des

chercha à se réconcilier avec le duc Philippe; mais le conseil de ce dernier s'y opposa. « Et aussy, dit l'historien, on luy ramentevoit le serment qu'il avoit fait aux Englez, lequel il devoit garder de rompre, ou autrement il seroit déshonoré s'il le faisoit. Et par telz choses demoura longuement la paix à faire entre le roy Charles de France et le duc Phelipes de Bourgoingne [1]. » En disant que la paix *demoura longuement à faire*, il nous semble évident que l'auteur n'a voulu parler de cet événement que comme d'un fait déjà accompli, et nous cherchons vainement une autre interprétation possible de ses paroles. Or les longues discordes entre Charles VII et le duc Philippe de Bourgogne ne furent apaisées, comme nous l'avons déjà dit, qu'en 1435, par la paix conclue, à Arras, entre ces deux princes, le 21 septembre de cette année. On ne peut donc raisonnablement attribuer à Pierre de Fenin, mort en juin 1433, une chronique contenant des allusions à des événements qui n'ont eu lieu qu'en 1435. Veut-on supposer qu'il ne s'agit point, dans la phrase citée, de la paix définitivement conclue, mais des premiers pourparlers? L'opinion qui donne ces *Mémoires* à Fenin n'en

grans intortions qu'ilz faisoient en France et en Picardie, et par tout le royaume, etc. »

[1] Page 196. Ce passage appartient à la partie jusqu'à ce jour inédite des *Mémoires*.

sera pas plus admissible, car les préliminaires de la paix d'Arras se traitèrent à Nevers, au mois de janvier (fin de l'année) 1434, dix-huit mois environ après sa mort.

On nous objectera peut-être que nous étayons notre opinion d'un passage emprunté à la partie inédite des *Mémoires*, et qu'il ne seroit pas impossible que cette suite appartînt à un continuateur de Fenin. Sans nous arrêter, pour le moment, à examiner la nouvelle question que soulèveroit une telle objection, nous rapporterons un second passage, pris dans la partie déjà connue, et qui, bien que moins explicite, peut néanmoins, comme le premier, servir à prouver que la composition de l'une et l'autre partie est postérieure au décès de Fenin. Robert Le Jeune, bailli d'Amiens, « tint bien le parti des Englez, dit l'auteur, tant qu'il peult estre obéy en son office. » Le bailli d'Amiens ayant été forcé d'abandonner sa place et même de quitter la ville, en 1435, c'est cet événement que l'écrivain a en vue, et ces mots, *tant qu'il peult estre obéy*, n'ont pu être tracés qu'après le fait accompli.

Des inductions semblables peuvent être tirées de deux autres passages, empruntés toujours aux années déjà publiées, et reculer jusqu'après 1440 l'époque à laquelle appartient la rédaction de ces *Mémoires*. Le premier concerne le duc d'Orléans. Ce prince, fait prisonnier à la bataille

d'Azincourt, fut conduit en Angleterre, où le duc de Bourbon et lui « usèrent, dit la chronique, la plus grant partie de leur vie. » Or le duc d'Orléans, prisonnier en 1415, demeura vingt-cinq années en Angleterre. Il ne revit donc la France qu'en 1440, lorsque depuis sept ans Pierre de Fenin n'existoit plus. Comment, dès lors, attribuer à celui-ci un ouvrage où sont relatés des événements qu'il n'a pu connoître?

Le second passage est relatif à Jean de Luxembourg et au seigneur de Fosseux. En signalant l'habileté avec laquelle ils maintinrent leurs troupes devant l'armée royale, de façon à lui faire abandonner la partie sans en venir à un engagement, l'auteur dit que cela « leur fut réputé à grant vaillance *toute leur vie.* » Cette phrase n'est-elle pas évidemment d'une date postérieure à la mort de Jean de Luxembourg, arrivée, suivant les chroniqueurs, le 5 janvier 1440 ?

Un dernier passage prouveroit enfin que cette chronique ne remonte pas au-delà de 1444; mais comme il fait partie d'un paragraphe qui manque à toutes les éditions des *Mémoires de Fenin* qui ont paru jusqu'à ce jour, nous renonçons à nous prévaloir, en faveur de notre opinion, de cette nouvelle preuve, attendu qu'on pourroit vouloir ne considérer ce fragment que comme une interpolation d'un prétendu continuateur. Nous le rapporterons toutefois, parce qu'il fournira un

exemple du genre d'additions que renferme le manuscrit dont nous avons fait usage.

Le duc Charles d'Orléans, désirant venger la mort de son père, demanda, en 1412, aide et secours au roi d'Angleterre. Pour garantie de la solde par lui due aux troupes qui lui avoient été envoyées, il offrit de donner en otage le comte d'Angoulême, son frère, ce qui fut accepté. « Et estoit, dit l'auteur, avec le conte d'Engoulesme, Jehan de Saveuse, qui estoit de Picardie. Ainsi demoura le conte d'Engoulesme prisonnier en hostage en Engleterre, *grant partie de sa vie*, sans estre rachaté : car le duc Charles, son frère ainsné, fut depuis ès mains des Englez long-temps, comme il sera cy-après desclarié quant lieu sera [1]. »

Ce fut en 1444 que le comte d'Angoulême quitta l'Angleterre pour rentrer en France, et ce passage, où il est dit que ce prince demeura prisonnier *grant partie de sa vie* n'a pu, ce nous semble, être écrit qu'après son retour.

Voulant prévenir une objection possible, nous avons supposé que quelques passages par nous produits pour soutenir notre opinion sur l'époque de la composition de ces *Mémoires*, pourroient être attribués à un continuateur de Fenin. Quand

[1] Voyez page 32 du présent volume, et aussi l'édition de Godefroy, page 453; celle de Perrin, page 356, ou celle de Petitot, page 256.

il y auroit quelque réalité dans une telle hypothèse, elle ne sauroit affoiblir les raisonnements à l'aide desquels nous avons cherché à établir nos preuves ; et nous ne doutons pas qu'en examinant la question de ce nouveau point de vue, nous ne trouvions encore dans la chronique quelque indice qui démontre que les deux parties réunies pour la première fois, par l'impression, dans le présent volume, sont d'un seul et même auteur.

Le manuscrit de Tieulaine, que nous citons de préférence à l'édition de Godefroy, parce qu'ici, comme en beaucoup d'autres endroits, ce dernier a fait subir au texte de graves altérations, se termine par cette phrase : « Ainsi ne couroit pour ce temps, partout où le roy Henry estoit obéi au royaume de France, monnoie royalle que celle que le roy Henry avoit fait, » phrase dont le sens, tout en paroissant achevé, n'est pourtant que suspendu, et se trouve complété par ces mots que fournit le manuscrit de Baluze : « forgier, où les armes de France et d'Engleterre estoient, se n'estoit en péril de perdre la monnoye; et en y eut pluseurs qui par ceste manière la perdirent. » Est-il présumable, est-il possible qu'un continuateur trouve aussi précisément, non seulement le mot qui doit continuer, mais encore l'idée qui doit rendre complète la pensée de son prédécesseur? Ne faut-il pas bien plutôt admettre que

l'ensemble du travail n'a qu'une seule et même origine, et que le sieur de Tieulaine et Godefroy, après lui, n'ont eu entre les mains que des manuscrits imparfaits [1] ?

Telles sont les raisons, suivant nous concluantes, qui nous ont portée à dépouiller Pierre de Fenin, panetier de Charles VI et prévôt d'Arras, du titre d'historien dont Valère André l'avoit, mal à propos, revêtu. Mais comment ce bibliographe, ordinairement mieux informé, a-t-il pu commettre cette erreur ? Nous avons cherché à nous en expliquer les causes, et nous croyons y avoir réussi. Du moins nous semble-t-il y avoir quelque vraisemblance dans les conjectures que nous allons soumettre au lecteur.

Valère André n'a pas fait connoître les motifs qui l'ont déterminé à présenter l'ancien prévôt d'Arras comme auteur de la *relation historique* des démêlés survenus entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne ; mais on ne peut douter qu'ils

[1] Celui même dont nous avons fait usage semble incomplet. Des renseignements, des détails promis par l'auteur n'y sont point donnés. Ainsi, page 167, après avoir parlé de l'abandon, par plusieurs gentilshommes, de la bannière du duc de Bourgogne, l'auteur ajoute : « *seront cy-après desclariés* les noms des gentilz-hommes qui firent cette faute ; » et cette promesse n'est point remplie. Ainsi, page 199, à propos de la forteresse de Moismes, « depuis qu'elle fut abatue, dit-il, la réparèrent les gens du roy Charles, comme *cy après sera devisé ;* » et la suite du récit ne contient rien à ce sujet. Peut-être aussi l'auteur n'a-t-il pu exécuter ce qu'il avoit projeté.

eussent une forte apparence de raison pour avoir entraîné un esprit aussi exact. Admettons que les manuscrits qui lui furent communiqués portoient le nom de Pierre de Fenin. Il aura cru les devoir donner à celui des membres de la famille qui avoit jeté le plus d'éclat sur ce nom, et qui, d'ailleurs, avoit été contemporain des faits qui y sont recueillis. Mais si, comme nous n'en faisons aucun doute, cette chronique fut composée à une époque de beaucoup postérieure à la mort du prévôt d'Arras, il nous faudra nécessairement reporter sur un autre Pierre de Fenin la propriété littéraire dont on avoit enrichi son homonyme. Deux documents, provenant de sources diverses, nous signalent l'existence, vers la fin du quinzième siècle et dans les premières années du seizième, d'un Pierre de Fenin, mort en 1506 [1]. Y a-t-il témérité à lui transférer le titre d'historien que nous croyons devoir ôter au panetier de Charles VI? Nous ne le pensons pas. C'est cette opinion, et aussi l'impossibilité de substituer, avec fondement, un autre nom à celui de Fenin, qui nous a engagée à le conserver en tête de ces *Mémoires*.

[1] Voyez son épitaphe rapportée ci-dessus, page xxiij, et la note qui s'y rattache. Nous remarquerons que cette épitaphe donne à Pierre de Fenin la qualité de sire de *Grincourt;* et l'on a vu, page xxvij, que Gérard de Tieulaine, seigneur de *Graincourt-lez-Duisans*, sembloit être le premier qui ait eu le dessein de *mettre en lumière* les Mémoires de Fenin. Peut-être étoit-ce un descendant du sire de *Grincourt* dont nous avons donné l'épitaphe.

Nous n'achèverons pas cette Notice sans exprimer de nouveau à MM. le marquis Le Ver, Le Glay, Piers et La Cabane, toute notre gratitude pour l'obligeance qu'ils ont mise à nous communiquer les renseignements qu'ils possédoient. Nous prions aussi M. Ravenel, que la *Société de l'Histoire de France* a désigné pour commissaire responsable de la présente publication, d'agréer nos remercîments pour les bons et utiles conseils qu'il a bien voulu nous donner et dont nous avons souvent profité.

L.-M.-E. Dupont.

LISTE

DES OUVRAGES CITÉS DANS LES ANNOTATIONS

SUR LES MÉMOIRES DE PIERRE DE FENIN.

Le soin que l'on a pris d'indiquer la source de chacun des renseignements donnés, l'obligation où l'on a été d'abréger autant que possible ces indications, ont semblé rendre nécessaire cette liste des ouvrages cités, où sont consignés, avec développements, les différents titres, et où se trouvent précisées les éditions dont on s'est servi.

A.

ANONYME DE SAINT-DENIS. Histoire de Charles VI, roy de France, escrite par les ordres et sur les Mémoires et les avis de Guy de Monceaux, et de Philippes de Villette, abbez de Sainct-Denys, par un autheur contemporain, religieux de leur abbaye. Traduite sur le manuscrit latin par M. I. Le Laboureur. *Paris*, 1663, 2 vol. in-fol.

ANSELME (le Père). Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France. Troisième édition. *Paris*, 1726-33, 9 vol. in-fol.

Art (l') *de vérifier les dates des faits historiques, des chartes*, etc. Troisième édition. *Paris*, 1783-87, 3 vol. in-fol.

B.

Bataille du Liége (*la*).

Aux pages 373-77 du premier volume des *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*. Voyez LA BARRE. Ce poëme, publié pour la première fois par La Barre, a été réimprimé par M. Buchon, à la suite de la *Chronique des ducs de Bourgogne*, par Georges Chastellain; *Paris*, 1827, 2 vol. in-8. Il a reproduit exactement l'erreur de La Barre, qui assigne à cette bataille la date de 1468, au lieu de 1408, erreur introduite dans le texte (vers 9).

Berry (*Jacques* Le Bouvier, dit). Chronique.

Aux pages 411-444 de l'*Histoire de Charles VI*, par Denys Godefroy; *Paris*, 1653, in-fol.

Bertholet (*Jean*). Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny. *Luxembourg*, 1741-43, 8 vol. in-4.

Bréquigny (Feudrix de). Voyez Vilevault.

C.

Chapeauville. Qui gesta pontificum Leodiensium scripserunt auctores præcipui. *Leodii*, 1616, 3 vol. in-4.

Chartier (*Jean*). Histoire de Charles VII.

Aux pages 1-321 de l'*Histoire de Charles VII, mise en lumière par Denys Godefroy;* Paris, 1661, in-fol.

Chastellain (*George*). OEuvres historiques inédites. *Paris*, 1837, in-8.

Chronique (la) d'Alençon, escripte par Perceval de Caigny, escuyer d'escurie du duc d'Alençon. MSS.

Bibliothéque royale, *fonds Du Chesne*, n° 48, fol. 63-110.

Chronique (la) des comtes et ducs d'Alençon. MSS.

Bibliothéque royale, *fonds Du Chesne*, n° 48, fol. 114-136.

Courcelles (Julien de). Histoire généalogique et héraldique des pairs de France. *Paris*, 1822-33, 12 vol. in-4.

Cronicques des guerres et advenues qui ont esté depuis l'an mil IIII[c] XLIIII jusqu'à l'an mil IIII[c] soixante-onze, ès royaulmes de France et d'Angleterre, et en tous les pays du duc de Bourgoingne. MSS.

Bibliothéque royale, *ancien fonds français*, n° 6762.

Ce manuscrit offre une compilation assez étendue des chroniques de Berry, J. Chartier, Du Clercq et autres. Il pourroit être fort utilement consulté pour une réimpression des *Mémoires de Du Clercq*, auxquels le compilateur fait de fréquents emprunts, et dont il reproduit des passages manquant dans les éditions de MM. de Reiffenberg et Buchon.

Croniques de France, dites de Saint-Denis. *Paris, Pasquier Bonhomme*, 1476, 3 vol. in-fol.

D.

Daire (*Louis-François*). Histoire de la ville d'Amiens. *Paris*, 1757, 2 vol. in-4.

Du Chesne (*François*). Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France. *Paris*, 1680, in-fol.

Du Clercq (*Jacques*). Mémoires.

Faisant partie du *Supplément* aux *Chroniques de Monstrelet* (tomes XII-XV de l'édition donnée par M. Buchon).

Dugdale (*William*). The Baronage of England. *London*, 1675-76, 3 vol. in-fol.

Dulaure (*Jacques-Antoine*). Histoire civile, physique et morale de Paris. Troisième édition. *Paris*, 1825-26, 10 vol. in-12.

Du Plessis (*Toussaints*). Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy. *Paris*, 1728, in-4.

Du Tillet (*Jean*). Recueil des Rois de France, leurs couronne et maison. *Paris*, 1602, 2 vol. in-4.

E.

Escouchy (*Mathieu* d'). Histoire de Charles VII.

Aux pages 531-738 de l'*Histoire de Charles VII, mise en en lumière par Denys Godefroy*; Paris, 1661, in-fol.

F.

Favyn (*André*). Le Théâtre d'honneur et de chevalerie, ou l'Histoire des Ordres militaires. *Paris*, 1620, 2 vol. in-4.

Félibien (*Michel*). Histoire de la ville de Paris, revue, augmentée et mise au jour par Guy-Alexis Lobineau. *Paris*, 1725, 5 vol. in-fol.

Ferry de Locre. Histoire chronographique des comtes, pays et ville de S.-Paul, en Ternois. *Douay*, 1613, in-4.

Froissart (*J.*). Les Chroniques de Jean Froissart, avec notes et éclaircissements par J. A. Buchon. *Paris*, 1824-26, 15 vol. in-8.

G.

Gallia Christiana. Lutetiæ Parisiorum, 1715-85, 13 vol. in-fol.

Godefroy (*Denys*). Histoire de Charles VI, par Jean Juvénal des Ursins, augmentée. *Paris,* 1653, in-fol.

Gollut (*Louis*). Les Mémoires historiques de la république Séquanoise, et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne. *Dole,* 1592, in-fol.

H.

Hardyng (*John*). The Chronicle in metre. *Londini,* 1543, in-4.

Haudicquer de Blancourt. Nobiliaire de Picardie. *Paris,* 1693, in-4.

Hénault (le président). Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France. *Paris,* 1788, 3 vol. in-8.

Histoire et Chronique de Liége. MSS.

Bibliothéque royale, *ancien fonds français*, n° 8380[3].

J.

Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et de Charles VII.

Aux pages 1-208 du tome I des *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne.* Voyez La Barre. Nous l'avons constamment cité sous le titre de *Journal d'un bourgeois de Paris.*

Juvénal des Ursins. Histoire de Charles VI. Seconde édition, publiée par Denys Godefroy. *Paris, de l'Imprimerie Royale,* 1653, in-fol.

L.

La Barre (Lefèvre de). Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne. *Paris,* 1729, 2 parties, in-4.

La Marche (*Olivier* de). Mémoires. 2 vol. in-8.

Dans la *Collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France* de Petitot, t. IX et X de la première série.

La Morlière (*Adrian* de). Recueil de plusieurs nobles et illustres maisons vivantes et esteintes en l'estendue du diocèse d'Amiens, etc. *Amiens,* 1630, in-4.

La Roque (*Gilles-André* de). Histoire généalogique de la maison de Harcourt. *Paris*, 1662, 4 vol. in-fol.

Le Laboureur (*Jean*). Les tombeaux des personnes illustres. *Paris*, 1642, in-fol.

Lobineau (*Guy-Alexis*). Voyez Félibien.

Loyens (*J. G.*). Recueil héraldique des Bourguemestres de la noble cité de Liége. *Liége*, 1720, in-fol.

M.

Ménage (*Gilles*). Dictionnaire étymologique de la langue françoise. Nouvelle édition, mise en ordre par A. F. Jault. *Paris*, 1750, 2 vol. in-fol.

Meyer (*Jacques*). Commentarii sive Annales rerum Flandricarum, libri xvii. *Antuerpiæ*, 1561, in-fol.

Monstrelet (*Enguerrand* de). Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet. Nouvelle édition, entièrement refondue sur les manuscrits, avec notes et éclaircissements, par J. A. Buchon. *Paris*, 1826, 15 vol. in-8.

Monstrelet. La Cronique de Enguerrand de Monstrelet. MSS.

Bibliothéque royale, *ancien fonds français*, n° $8347^{5.5.}$; *olim* Colbert, n° 3186.

Morice (*Pierre-Hyacinthe*). Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne. *Paris*, 1750-56, 2 vol. in-fol.

Le second volume est de Charles Taillandier.

— Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne. *Paris*, 1742-46, 3 vol. in-fol.

N.

Nicot (*Jean*). Trésor de la langue françoyse. *Paris*, 1606, in-fol.

P.

Perceval de Caigny. Voyez *La Chronique d'Alençon*.

Plancher (dom). Histoire générale et particulière de Bourgogne. *Dijon*, 1738-71, 4 vol. in-fol.

Les trois premiers volumes seulement sont de dom Plancher ; le quatrième est dû à dom Salazard.

R.

Rapin de Thoyras. Histoire d'Angleterre. Nouvelle édition. *La Haye,* 1749, 16 vol. in-4.

Reiffenberg (baron de). Histoire de l'Ordre de la Toison-d'Or. *Bruxelles,* 1830, in-4.

Rymer (*Thomas*). Fœdera, Conventiones, Literæ, et cujuscumque generis Acta publica inter reges Angliæ, et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates habita aut tractata. Editio tertia. *Hagæ Comitis,* 1739-45, 10 vol. in-fol.

S.

Saint-Remy (*Jean* Le Febvre de). Mémoires.

Aux tomes VII (page 251) et VIII des *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet;* nouvelle édition entièrement refondue par J. A. Buchon; *Paris,* 1826, 15 vol. in-8.

Salazard (dom). Histoire générale et particulière de Bourgogne. *Dijon,* 1738-71, 4 vol. in-fol.

Le quatrième volume seulement est de Salazard; les trois premiers sont dus à dom Plancher.

Secousse. Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique. *Paris, de l'Imprimerie royale,* 1741-55, in-fol. (tomes VI à IX). Voyez Vilevault.

V.

Vilevault (de). Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique. *Paris, de l'Imprimerie royale,* 1763-77, in-fol. (tomes X à XII). Avec Bréquigny.

Voltaire. Histoire du Parlement de Paris.

Dans le tome XXII de ses *OEuvres, avec préfaces, avertissements, notes, etc.; par M. Beuchot.* Paris, 1828-34, 70 vol. in-8.

MÉMOIRES

DE

PIERRE DE FENIN.

VÉRITÉ est qu'entre le duc Louys d'Orléans [1], frère au roy Charles, et le duc Jean de Bourgoingne [2], son cousin germain, y eut par pluseurs fois grandes envies et mal-talens eux deux ensemble, et dont y eut grosses assemblées de chascune partie, pour paix trouver; et pour ce receurent le corps de Nostre Seigneur ensemble, pour plus grande fiance avoir l'un à l'autre : et, comme il fut depuis apparent, la paix n'y estoit mie, car par la congnoissance du duc Jean de Bourgoingne, il fit tuer ledict duc d'Orléans [3].

[1] Louis de France, duc d'Orléans, second fils de Charles V, né à Paris, le samedi 13 mars 1371, épousa à Melun, au mois de septembre 1389, Valentine de Milan, fille de Jean Galéas Visconti, duc de Milan, et d'Isabelle de France.

[2] Jean, duc de Bourgogne, surnommé Sans-Peur, fils de Philippe-le-Hardi, et de Marguerite, comtesse de Flandre, né à Dijon, le 28 mai 1371, marié à Cambrai, le 9 avril 1385, à Marguerite de Bavière, fille d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, Hollande, etc., et de Marguerite de Silésie; assassiné à Montereau-Faut-Yonne, le 10 septembre 1419.

[3] Le 23 novembre 1407. Les chroniqueurs diffèrent entre eux sur la date qu'ils assignent à cet événement. Suivant le rédacteur des

Après que ledict duc d'Orléans fut mort, il y eut grand desconfort des gens de son hostel, et menoient si grand dueil, que c'estoit pitié de les voir; car ledict duc d'Orléans estoit horriblement navré en la teste et au visaige, et si avoit un poing couppé. Et avec luy y eut un sien valet de chambre, pour cuider sauver ledict duc. En cest estat ledict duc fut emporté de ses gens, et ne sçavoient que mescroire, fors qu'aucuns pensoient que ce eust faict le seigneur de Canni[1], pour ce que ledict duc luy avoit fortrait sa femme : et pour ceste cause haïssoit-on le sire de Canni de mortele haine;

grandes Chroniques de Saint-Denis (tome III, folio 148 v°), ce meurtre fut commis la veille de saint Denis, c'est-à-dire le 25 décembre; ce qui est une erreur évidente. Berry (416) et l'anonyme de Saint-Denis (II, 624) le placent à la veille de saint Clément, c'est-à-dire au 22 novembre. La date que nous adoptons est celle qui est indiquée par les registres du parlement, et dans une sorte de manifeste contre le duc de Bourgogne, envoyé au roi Charles VI et aux principales villes du royaume, par les enfants du duc d'Orléans. Ce manifeste est rapporté par Juvénal des Ursins (209), et fort incomplétement par Monstrelet (II, 175).

Peut-être ne sera-t-il pas inutile de signaler, par occasion, une erreur qui se trouve dans toutes les éditions des Chroniques de Monstrelet, une seule exceptée (celle d'Anthoine Vérard, de quarante-sept lignes à la page). On a imprimé dans le texte du manifeste en question, *au mois de novembre, le quatorzième jour*, au lieu de *vingt-troisième*. Cependant la véritable date se lit dans presque tous les manuscrits, en assez grand nombre, que nous avons consultés, et notamment dans celui de la Bibliothèque royale, n° 8347[5.5.] que M. Buchon a suivi, dit-il, *après l'avoir comparé soigneusement à toutes les éditions*.

[1] Aubert Le Flamenc, seigneur de Cany et de Varennes, chevalier, conseiller et chambellan du Roi. Mariette d'Enghien, sa femme, qu'il avoit épousée en 1389, eut de Louis, duc d'Orléans, un fils nommé Jean, dit le bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville.

mais on sceut bien-tost après la vérité du faict, et que le seigneur de Canni n'y avoit nulle coulpe.

Le lendemain, quand se vint à porter le duc enterrer, il y avoit moult de grands seigneurs de son lignage à tenir la main au drap, et à faire le dueil au corps; et fut enterré aux Célestins. Entre les autres y estoit le duc Jean de Bourgoingne, qui avoit faict faire ceste besongne, et faisoit le dueil par semblant, et n'en sçavoit-on encores la vérité. En tant qu'on portoit ledict duc enterrer, le sang du corps coula parmy le sercueil à la vueüe d'eux tous, dont y eut grand murmure de ceux qui là estoient, et de tels y en eut qui bien se doubtoient de ce qui en estoit; mais rien n'en dirent à présent. Après l'enterrement dudict duc, les seigneurs qui là estoient prirent conclusion d'estre le lendemain au conseil tous ensemble pour ceste besongne.

Quand vint le lendemain, que les seigneurs furent assemblez, le duc de Berry [1], oncle dudict duc, y estoit avec le duc de Bourbon [2], et des autres grande planté: et le duc Jean de Bourgoingne monta à cheval pour aller au conseil avec les autres, accompagné du comte Waleran de Sainct-Paul [3]. Quand ledict duc vint

[1] Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, etc., second fils du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, né au château de Vincennes, le 30 novembre 1340, mort à Paris, le 15 juin 1416.

[2] Louis II du nom, duc de Bourbon, comte de Clermont, etc., né le 4 août 1337, mort à Montluçon, le 19 août 1410. Sa sœur, Jeanne de Bourbon, avoit épousé Charles V.

[3] Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny, né vers 1355, suivant Ferry de Locre (46), fut créé connétable de France

entrer en le conseil, le duc de Berry et les autres luy envoyèrent dire qu'il se déportast d'entrer en la chambre du conseil tant qu'à présent [1]; et quand le duc Jean ouït ce, il fut tout esbahy et courroucé : et alors il demanda au comte Waleran de Sainct-Paul : « Beau cousin de Sainct-Paul, que vous semble-il de nostre faict, et qu'avons-nous à faire sur ceste besongne? » Alors le comte Waleran lui respondit : « Monseigneur, vous avez à vous retraire en vostre hostel, puisqu'il ne plaist à nos seigneurs que soyez au conseil. » Et adonc dict le duc Jean : « Beau cousin, retournez avec nous. » Et le comte luy respondit : « Pardonnez-moy, je iray devers nos seigneurs au conseil. » En tant que ces paroles duroient, le duc de Berry vint à l'huis de l'hostel, et dist au duc Jean : « Beau nepveu, déportez-vous d'entrer au conseil; il ne plaist my bien à chascun qu'y soyez. » Et le duc Jean respondit : « Monsieur, je m'en déporte bien; et affin qu'on ne mescroye mie de la mort du duc d'Orléans, j'ay faict faire ce qui a esté faict, et non autre. » A ces paroles fut le duc moult esmerveillé; et ledict duc Jean tourna son cheval,

en 1411, et mourut à Yvois le 19 avril 1415. Il eut de Mahaud de Rœux, sa première femme, Jeanne de Luxembourg, mariée en la ville d'Arras, le 21 février 1402, à Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, et morte le 12 août 1407.

Nous signalerons en passant une faute du père Anselme, qui, à l'article des Connétables de France (VI, 223), fait mourir le comte de de Saint-Pol, *le* 19 *août* 1413.

[1] Selon Monstrelet (I, 218), le duc de Bourgogne s'étoit déjà déclaré l'auteur du meurtre, lorsqu'il se présenta pour entrer au conseil. Cette circonstance explique et motive le refus du duc de Berry.

et s'en alla, et tout incontinent changea cheval à son hostel, et partit de Paris à petite compagnée, et s'en alla tout de tire en Flandres sans arrester en nulle place, sinon quand il eut repeu bien en haste. Et ses gens le suivirent au mieux qu'ils peurent en grand doubte, de peur qu'ils ne fussent arrestez. Ainsi partit le duc Jean de Paris, laissant la seigneurie de France en grande pensée. Adonc messire Clugnet de Brabant [1], admiral de France, monta à cheval atous ses gens, et suit le duc pour le cuider prendre; mais le duc estoit jà bien loing : et ainsi messire Clugnet retourna tantost à Paris. Ceste mort fut l'année du grand hiver, et dura la gelée soixante et six jours en un tenant.

De ceux qui meirent le duc d'Orléans à mort, au commandement du duc Jean de Bourgoingne, furent Paulet d'Antonville [2] et Guillaume Courte-Heuse, et pluseurs autres que ne sçay nommer [3]; mais ces deux

[1] Pierre de Breban, dit Clignet, seigneur de Landreville, pourvu, par lettres du 1er avril 1405, de la charge d'amiral de France, qu'il obtint par la faveur et à la prière du duc d'Orléans. Après la mort de ce prince, il fut remplacé dans cet emploi par Jacques de Châtillon, que protégeoit le duc de Bourgogne, et dont les lettres de provision sont datées du 27 avril 1408. Pierre de Breban vivoit encore en 1428, continuant de porter le titre d'amiral de France.

[2] Raulet ou Raoul d'Auquetouville est qualifié « escuïer d'escuierie et verdier des forests de Bur-le-Roy » dans une ordonnance du 5 août 1396 (Secousse, VIII, 101), et nommé « général-conseiller sur le faict des aides » par autre ordonnance du 5 septembre 1397 (*Ibid.*, 148). Il étoit écuyer ordinaire de l'écurie du duc de Bourgogne en 1408 (La Barre, II, 147).

[3] Les meurtriers étoient au nombre de dix-huit, et, selon Gollut (634),

furent les principaux, et depuis là en avant eurent toutes leurs vies grandes rentes sur le duc Jean pour ceste cause [1]. Le duc Jean fut moult blasmé de ce qu'il avoit fait le dueil au corps, et tenu la main au drap, et depuis cogneu de sa bouche le faict.

Quand le duc Jean fut venu en son pays de Flandres et ses gens furent rassemblez, il manda ses barons pour avoir conseil de ce qu'il avoit à faire. Là y eut pluseurs conclusions par le duc Jean et son conseil pour résister à tous ceux qui, pour la mort du duc d'Orléans, luy voudroient mener guerre.

Tantost après la mort du duc d'Orléans, y eut pris en Amiens jour de parlement, et tous les seigneurs de France y furent tous assemblez; et y estoit le duc Jean, lequel feit peindre dessus l'huis de son hostel deux

avoient pour chefs, outre ceux que nomme Fenin, Guillaume Scab et Jean La Motte. Monstrelet (I, 214) cite encore Thomas Courte-Heuse, valet de chambre du Roi, né, ainsi que Guillaume Courte-Heuse, *de la comté de Guines*. Il ajoute que d'Ottonville étoit Normand, et qu'un motif de vengeance personnelle le poussa à servir celle du duc de Bourgogne. L'office des généraux dont le Roi l'avoit pourvu à la requête et prière du duc Philippe de Bourgogne, lui avoit été ôté par le duc d'Orléans.

[1] Il résulte du compte rendu, en 1408, par Jean de Pressy, trésorier général de toutes les finances de Bourgogne, qu'en cette année il paya à Raoullet d'Ottonville, 1° par mandement du duc Jean, donné à Bruges le 6 août, la somme de cinq cents francs d'or *pour les agréables services par lui rendus ;* et 2° par mandement du 5 janvier, *la somme de deux cent dix écus d'or pour soi monter et habiller tant de chevaux comme de robes* (La Barre, II, 147). Ces munificences, dont la dernière est postérieure à peine d'un an au meurtre du duc d'Orléans, ne peuvent-elles pas être regardées, en effet, comme le salaire du crime?

lances, dont l'une avoit fer de guerre, et l'autre fer de roquet; et disoit-on qu'il l'avoit faict en signifiance que quy voudroit à luy paix ou guerre, qu'il le presist, et de ce on parla en mainte manière. Moult eut à Amiens de grands consaux tenus par les seigneurs de France, mais perceut-on de choses qu'on y fit, fors que ledict duc Jean percevoit bien que la plus grande partie des seigneurs de France le hayssoient couvertement, nonobstant que pour lors n'eussent semblant.

Le duc d'Orléans avoit trois fils de Valentine [1], fille au duc Galeace de Milan, sa cousine germaine, dont le premier avoit nom Charles [2], qui estoit prince de hault entendement, et fut nommé duc d'Orléans après la mort de son père; le second estoit nommé Philippe, comte de Vertus [3]; et le troisième, nommé Jean, comte d'Angoulesme [4]. Et tous trois avoient bien ma-

[1] Valentine de Milan, fille de Jean Galéas Visconti, et d'Isabelle de France, sa première femme, morte au château de Blois, le 4 décembre 1408.

[2] Charles, duc d'Orléans et de Milan, comte de Blois, etc., né à Paris, le 26 mai 1391, mort à Amboise, le 4 janvier 1465. Ayant été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1415, il demeura en Angleterre pendant vingt-cinq ans.

[3] Philippe d'Orléans, comte de Vertus, né en juillet 1396, mort sans alliance en 1420.

[4] Jean d'Orléans, comte d'Angoulême et de Périgord, né le 26 juin 1404, mort au château de Coignac en Angoumois, le 30 avril 1467. Charles d'Orléans, son frère, ayant promis au roi d'Angleterre, en novembre 1412, cent mille écus pour le secours donné par ce prince à la maison d'Orléans contre celle de Bourgogne, le comte d'Angoulême fut livré en otage pour garantie de cette somme; il resta en Angleterre jusqu'en 1444.

nières de princes, et moult estoient courroucez de la mort de leur père; et depuis eurent assez de peine pour le cuider venger, et porter dommage au duc Jean. Mais le duc Charles et le comte d'Angoulesme furent depuis fort empeschez de prison, comme sera cy-après déclaré.

L'an mil quatre cens et huict, Liégeois rebellèrent contre leur évesque, nommé Jean de Bavière[1], frère au duc Guillaume de Hollande[2] et à la femme[3] du duc Jean de Bourgoingne, parquoy ledict évesque estoit moult puissant d'amis : et nonobstant qu'il fust évesque[4] de Liége, il se vouloit marier[5]; mais la plus

[1] Fils d'Albert de Bavière, comte de Hollande, Zélande et Hainaut, et de Marguerite de Silésie. Élu évêque, le 14 novembre 1389, à peine âgé de dix-sept ans, il prit possession du siége, par commissaire, le 9 mai 1390, et fit son entrée publique à Liège, le 10 juillet suivant. Il mourut empoisonné le jour des Rois, 6 janvier 1424. (Voy. *Histoire et chronicque de Liège*, fol. 149 verso : Bib. Roy., manuscrit 8380[3], et Loyens, 102 et suiv.)

[2] Guillaume de Bavière, IV du nom, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, marié le 9 avril 1385 à Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardi; mort à Bouchain, le 31 mai 1417.

[3] Marguerite de Bavière, mariée au duc Jean de Bourgogne, le 9 avril 1385, morte à Dijon le 23 janvier 1423.

[4] Ici commence notre manuscrit.

[5] Pierre de Fenin est le seul historien de ce temps qui assigne un tel motif à la rébellion des Liégeois : les autres ne parlent que du mécontentement que leur causa le refus de Jean de Bavière, qui, dit Gollut (641), *haiant tenu l'évesché par dix-huit ans ne vouloit se lier à l'église*. Le caractère connu de l'évêque de Liège, son ambition, son esprit guerrier, et surtout le mariage qu'il contracta dix ans plus tard avec la veuve du duc de Brabant, Élisabeth de Luxembourg, tout autorise à croire que Fenin indique ici la véritable cause de la révolte des Liégeois. Loyens (120) dit aussi que « Jean de

grant partie de ceux de Liège ne le vouloient souffrir. Et pour ce y eut discencion grant entre les deux parties, et tant que l'évesque fut décachié, et ne vouloient obéir à Jehan de Bavière, ains en avoient fait ung aultre, fieux au conte de Peruel[1]; et aussi le conte de Peruel les soustenoit contre Jehan de Bavière. Et quant Jehan de Bavière se vit en ce dangier, et qu'il avoit jà perdu la plus grant partie de ses bonnes villes et fortresses, il s'alla retraire à Tret[2], qui estoit de son party, et envoia devers le duc Guillaume de Hollande, son frère, et devers le duc Jehan de Bourgoingne, son seronge, en leur priant piteusement qu'ilz le vousissent secourre, et qu'il y en avoit grant besoing, car Liégeois l'avoient asségié dedens la ville de Tret. Et quant le duc Jehan et le duc Guillaume ouïrent la complaincte de Jehan de Bavière, ilz assemblèrent moult grant poissance de tous leurs païs, et manda le duc Jehan, les seigneurs de Bourgoingne, et avec manda Piquars et Flamans et toutes aultres gens donc il povoit, par espécial gentilz-hommes. Et le duc Guillaume manda Hollandois, Zélandois[3], et moult d'aultres ses bons amis. Et quant les deux ducz eurent leur puissance assemblée, ilz eurent moult noble

Bavière avoit conçu le dessein d'abandonner son évêché *pour se marier*, à raison que Guillaume, son frère, n'avoit laissé qu'une fille nommée Jacqueline. »

[1] Henri de Horne, comte de Perweis. Thierry de Horne, son fils, chanoine et archidiacre de Hasbaye, avoit été élu évêque par les Liégeois en 1406.

[2] Trect, aujourd'hui Maëstricht.

[3] Haynuiers. (T1.)

compaignie et belle chevalerie, et les nombroit-on bien à douze mille combatans, tous gens de fait. Alors commenchèrent à chevauchier vers Cambresis, et de là vers le païs de Liège, et quant ilz furent entrés en païs de Liège, ilz gastèrent fort le païs. Item, Robert Le Roncz[1] et le seigneur de Jemont[2] estoient les conduiseurs de l'ost, pour ce qu'ilz estoient du pays et qu'ilz savoient bien lesquelz estoient contre Jehan de Bavière. Et le conte de Peruel et les Liégois, qui avoient asségié Jehan de Bavière dedens la ville de Tret, oïrent nouvelles que les deux ducz estoient à puissance en leur païs de Liège, et qu'ilz gastoient tout. Adonc se levèrent Liégoiz et laissèrent leur[3] siège pour venir combatre les deux ducs. Et tant approchèrent les deux osts, qu'ils furent assez près l'un de l'autre, près la ville de Tongre. Là y eut grandes ordonnances faictes par les deux ducs; et ordonna le duc Jean ses

[1] Écuyer d'écurie de Jean, duc de Bourgogne, qui, dans une lettre au duc de Brabant, citée plus bas (page 11, note 4), le nomme Robin-le-Roux. Monstrelet (II, 11), et l'auteur anonyme de *La Bataille du Liège* (vers 247), écrivent Robert-le-Roux. La Barre a omis de le comprendre au nombre des écuyers d'écurie dans l'état des officiers de la maison du duc de Bourgogne. Il vivoit encore en 1417 (Monstrelet, IV, 41).

[2] Sans doute Jean Jeumont, qu'on trouve sur la liste des chevaliers bannerets qui accompagnèrent le duc Jean, lorsqu'après la bataille de Liège, il alla d'Arras à Paris, où il arriva le 28 novembre 1408 (Plancher, III, *Notes*, xxx, 580). L'anonyme de Saint-Denis cite (II, 957) un sire de Jeumont, *Hanuyer*, préposé par le duc de Bourgogne, avec quelques autres braves capitaines, à la défense de Bapaumes contre les troupes du Roi. Il fut tué à la bataille d'Azincourt. Monstrelet (II, 21) lui donne le titre de « mareschal du duc Guillaume de Brabant. »

[3] Il y a ici lacune de quelques pages dans notre manuscrit.

gens à cheval pour férir les Liégeois par derrière. Le seigneur de Croy[1], le seigneur de Helly[2], le seigneur de Raisse[3], le seigneur de Pont[4], et Enguerran de

[1] Jean, sire de Croy, de Renti, etc., chevalier, conseiller et chambellan de Jean, duc de Bourgogne, tué à la bataille d'Azincourt.

[2] Jacques, seigneur d'Helly, dit *le maréchal de Guyenne*, fut fait prisonnier par les Anglais en 1413, ainsi qu'on le voit par un acte de Rymer (IV, IIe partie, 46), en date du 18 septembre 1413, dans lequel il est dit que le roi d'Angleterre ayant appris que le seigneur de Heyle et d'autres rebelles, ses ennemis, ont été faits prisonniers par Jean Blount, chevalier, et d'autres de ses sujets, il envoie Jean Radeclif, homme d'armes, pour traiter de la rançon des prisonniers avec le dit Jean Blount, et les faire conduire en Angleterre. Le seigneur d'Helly fut tué à la bataille d'Azincourt, les Anglois, dit Juvénal des Ursins (315), n'ayant point voulu le faire prisonnier « pour ce que dernièrement il avoit rompu sa prison. »

[3] Peut-être Pierre de Haverskerque, seigneur de Rasse, de Bray, de Raimbaucourt, etc., châtelain d'Orchies et de Bailleul, époux de Jeanne de Lalain, que D. Plancher (III, *Notes*, XXIX, 580) met au nombre des gentilshommes qui accompagnèrent le duc de Bourgogne dans son expédition contre les Liégeois.

[4] Dom Plancher (III, *Preuves*, CCLX) nous a conservé une lettre datée de Montost, sur les champs devant Tongres, le 25e jour de septembre 1408, dans laquelle le duc de Bourgogne rend compte à son beau-frère, le duc de Brabant, de la victoire par lui remportée sur l'armée des Liégeois. Le duc cite comme ayant été chargés de se porter sur l'arrière-garde de l'ennemi le sire de Croy, le sire de Helly, le sire de Rasse, Enguerrand de Bournonville et *Robin-le-Roux*. Il n'y est point question du seigneur *de Pont*.

Édouard, d'abord marquis de Pont, puis duc de Bar, après la mort de son père, arrivée en 1411, suivant Monstrelet (II, 192), lequel le nomme Henry et non Robert, comme le fait le P. Anselme (V, 512), fut fait prisonnier en 1413 avec le duc de Bavière, Pierre des Essarts et autres partisans du comte d'Armagnac. Édouard dut sa délivrance aux sollicitations de Bonne de Bar, sa sœur, épouse du comte de Saint-Pol. Il fut tué deux ans plus tard, dans les rangs de l'armée françoise, à la bataille d'Azincourt.

Bournonville[1], furent les cinq capitaines pour conduire ceux de cheval, et les conduisirent bien et vaillamment. Ce jour conduisoit le seigneur de Miraumont[2] les archers au duc Jean, et vaillamment s'y gouverna. Si avoit en la compagnie des cinq capitaines susdicts bien douze cens hommes d'armes de bonne estoffe : et fut une chose qui moult greva les Liégeois. Ainsi ordonna le duc Jean de Bourgoingne ses batailles, et le duc Guillaume de Hollande, son seronge, le comte de Peruvez et les Liégeois feirent grandes ordonnances : et avoient de petits canons sur carrois grand foison, qui moult grevèrent les gens des deux ducs à l'assembler. Après toutes les ordonnances faictes, les deux osts s'assemblèrent à bataille, en un camp nommé Hasbain qui est assez près de Tongre. Là y eut grande bataille[3] d'un costé et d'autre, et se portèrent les Liégeois de venue roidement : mais enfin ils furent tous desconfits, et y en eut moult de morts, et furent par nombre morts vingt et huict mille[4] sur le camp, et en eux fuyans, sans ceux qui furent prisonniers. Là fut pris

[1] Enguerrand de Bournonville, vicomte de Beaurain, etc., alors écuyer, depuis conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, mort en 1414, à la prise de Soissons, qu'il défendoit contre les troupes du Roi.

[2] Peut-être s'agit-il de Jean, seigneur de Miraumont, chevalier, chambellan de Philippe-le-Hardi, père de Jean. Il est cité dans un compte de Jean l'Époulettes pour l'année 1400 (La Barre, II, 44).

[3] Le dimanche 23 septembre 1408.

[4] Monstrelet et Saint-Remy s'accordent avec Fenin sur le nombre des morts. L'anonyme de Saint-Denis (II, 684) et Juvénal des Ursins (196) ne le portent qu'à *vingt-quatre mille*. L'auteur du poëme de *la Bataille du Liège* (vers 402) dit *trente mille*.

le comte de Peruel et son fils[1]. A ceste journée se porta le duc Jean de sa personne grandement, et messire Jacques de Courte-Jambe[2], qui portoit la banière au duc Jean, y fut vaillant chevalier et moult bien s'y porta. A ceste bataille y eut morts des gens au duc Jean, et de ceux au duc Guillaume de deux à trois cens[3] et non plus. Et y mourut un chevalier de grand renom, messire Florimond de Brimeu[4], qui estoit à la banière du duc Jean, dont le duc fut fort courroucé. Après ce que les deux princes eurent la victoire, ils assemblèrent leurs gens, et regracièrent Dieu de l'honneur qu'il leur avoit fait : après firent coupper la teste au comte de Peruel, et en firent présent à Jean de Bavière, qui vint vers eux assez tost après la bataille; car il n'y estoit pas, et les mercia moult de l'honneur qu'ils luy avoient fait et du secours. Ils luy firent grand chère et grand honneur, puis s'en allèrent rafraischir, et le lendemain toutes les bonnes villes du païs vinrent

[1] L'anonyme de Saint-Denis (II, 684), *la Bataille du Liège* (vers 382-383) et Monstrelet (II, 17) disent que le père et le fils y moururent. Suivant ce dernier, et D. Plancher (III, *Preuves*, CCLX), un second fils du comte de Perweis y fut également tué.

[2] Jacques de Courtiambles, chevalier, seigneur de Commarien et de Marigny, conseiller et chambellan du Roi et du duc de Bourgogne (ANSELME, VIII, 719; LA BARRE, II, 119), vivoit encore en mars 1426 (IDEM, *ibid.*, 206).

[3] « De cinq à six cens hommes » (MONSTRELET, II, 18).

[4] Le duc de Bourgogne fit conduire à Maëstricht et inhumer avec pompe le corps de Florimont de Brimeu, ainsi que l'apprend un compte rendu, pour l'année 1408, par Jean de Pressy. Florimont de Brimeu étoit *chevalier et chambellan* du duc (PLANCHER, III, 262).

à l'obéyssance aux deux princes et à Jean de Bavière : et ils les receurent, sinon aucuns qui avoient faict la rébellion, lesquels furent justiciez, tant hommes que femmes, entre autres le damoiseau de Rochefort[1]. Après toutes ces choses ainsi faictes, Jean de Bavière fut bien obéy par tout son évesché, et depuis tout son vivant ne firent rien à son contraire. Le païs de Liège fut alors fort gasté par les gens des deux princes, qui emportèrent grand avoir dudict païs. Quand les deux princes eurent ainsy accomply leur volonté, ils se retirèrent à grande joye chascun en son païs. Pour ceste besongne fut le duc Jean moult redouté grand temps : et ceux qui contre luy avoient proposé luy grever pour la mort du duc d'Orléans, furent tous accoisez, et en grand temps après n'en feirent nul semblant de grever ledict duc : mais au chef du tour la chose se remit tellement que le royaume de France en fut long-temps en voye de destruction, comme pourrez voir cy-après.

Après que le duc Jean de Bourgoingne eut ainsi achevé en Liège, il fut bien deux ans qu'on parloit peu de la mort du duc d'Orléans : mais toutesfois le duc Charles, son fils, machina tant qu'il eut de son party pluseurs seigneurs de France, qui luy promi-

[1] Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont, auquel les Liégeois révoltés offrirent, le 6 septembre 1406, le titre de Mambourg (Chapeauville, III, 97), « fut le principal fauteur des rebelles, quoyque son grand aage, ses biens, et sa noblesse, le dussent avoir obligé de se ménager parmy les dangers que les gens de sa sorte courent dans l'engagement d'une sédition populaire. » (Anonyme de Saint-Denis, II, 684.)

rent ayder à venger la mort de son père; et en estoit le duc de Berry, le comte de Clairmont [1], et le comte d'Armignac [2], et firent de grandes assemblées par-delà Paris vers Mont-le-Hery. Le duc Jean avoit à foison gens vers Sainct-Denys en France : et furent les gens du duc Antoine de Brabant [3], logez à Sainct-Denys [4] en cette mesme saison, et les gens au comte Waleran de Sainct-Paul, qui estoit à Paris, qui les manda pour les veoir : et ils s'assemblèrent et allèrent pour passer parmy Sainct-Denys, où les Brabançons estoient logés; mais, par quelque contention qu'ils eurent ensemble, les Brabançons voulurent livrer bataille aux gens du comte Waleran, qui estoient conduicts par le seigneur de Tian [5], et furent sur le poinct d'eux entremesler; mais

[1] Jean de Bourbon, comte de Clermont, fils de Louis II, duc de Bourbon, et d'Anne, dauphine d'Auvergne, né au mois de mars 1380, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, mourut en Angleterre au mois de janvier 1433. Il prit le titre de duc de Bourbon après la mort de son père, arrivée le 19 août 1410. (Voyez page 3, note 2.)

[2] Bernard, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rodez, etc., fils de Jean II, comte d'Armagnac, et de Jeanne de Périgord, reçut l'épée de connétable de France, le 30 décembre 1415. Mort le 12 juin 1418.

[3] Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, second fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, né en 1384, mort le 25 octobre 1415, à la bataille d'Azincourt. Il eut pour première femme Jeanne de Luxembourg, fille unique de Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny; et pour deuxième Élisabeth de Luxembourg, fille unique de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz, etc.

[4] Le 20 septembre 1410. (Anonyme de Saint-Denis, 738.)

[5] Monstrelet dit *Chin* (II, 154). Dans un rôle de gens d'armes assemblés par le duc Jean en 1410, il y a Giles, seigneur de Chin, chevalier

le duc Antoine, qui avoit espousé la fille du dict comte Waleran [1], en ouït nouvelles à Paris, et y vint moult en haste, et quand il fut venu, il fist retraire ses gens, et les dédaigna moult de ce qu'ils avoient tant faict; et les gens du dict comte s'en allèrent à Paris pour eux monstrer, et puis s'en revinrent à leurs logis, aux villages du plat pays.

En ce temps, les gens du duc Charles d'Orléans et du comte d'Armignac estoient logez par-delà Paris : et alors on commença fort à parler des gens au comte d'Armignac, pource qu'ils estoient habillez d'escharpes blanches, car on estoit encores peu vuille au pays de France et de Picardie de telles escharpes, et pour le nom des gens au comte d'Armignac, furent depuis ce temps tous gens tenans party contre le duc Jean de Bourgoingne, appelez Armignacs. Nonobstant que le Roy fust contraire au duc Jean aucune fois, et avec luy eut moult d'autres grands seigneurs, plus grands sans comparaison que le comte d'Armignac, si ne les nommoit-on en commun langage, fors *les Armignacs*, dont ils étoient fort courroucez; mais ils ne peurent oncques avoir autre, et de tout temps de la guerre n'eurent autre nom. Ainsi par pluseurs fois y eut grandes assemblées autour de Paris, tant des gens du duc Jean de Bourgoingne que du duc Charles d'Orléans : et tousjours depuis commença la chose à enfler entre les dicts deux ducs, se retirant le dict duc

banneret (PLANCHER, III, *Notes*, XXXIII, 585). Monstrelet (III, 352) cite un seigneur de Chin, tué à la bataille d'Azincourt.

[1] Voyez page 3, note 3.

de Bourgoingne avec ses alliez en son pays de Flandre et Artois[1]. Peu paravant, messire Jean de Montagu, grand maistre d'hostel du Roy, eut la teste couppée à Paris[2], et fut par le conseil du duc Jean : si disoit-on qu'il avoit desrobé le Roy de grand thrésor. Il avoit fait faire le chastel de Marcoucy près Mont-le-Héry.

L'an mil quatre cens dix, la guerre commença fort entre le duc Charles d'Orléans et le duc Jean de Bourgoingne; et avoit le dict duc Charles grand foison de seigneurs de France de son party, qui lui avoient promis l'aider à destruire le duc Jean, et venger la mort de son père. Il mist garnison en la ville de Han[3] sur Some, sur les marches du duc Jean, et y estoit capitaine messire Manessier Quieret[4], et aussi en plu-

[1] Le départ du duc de Bourgogne n'eut lieu que quelques jours après la conclusion du traité de paix, dit de Vicestre, entre lui et les princes confédérés; laquelle paix fut confirmée par ordonnance du Roi, le 2 novembre 1410. Cette ordonnance est rapportée par dom Plancher (III, *Preuves*, CCLXVIII).

[2] Le 17 octobre 1409. Jean de Montagu, vidame de Laonnois, seigneur de Marcoussy, chevalier, conseiller du Roi, grand-maître de France et surintendant des finances sous Charles VI, « estoit natif de la cité de Paris, et paravant avoit esté secrétaire du roi Charles-le-Riche, derrenier trespassé : si estoit gentilhomme de par sa mère » (MONSTRELET, II, 105). Son père, mort le 17 septembre 1380, étoit chevalier, conseiller et chambellan du Roi; sa mère, noble dame Biette de Cassinel, étoit de la maison de Lucques. (LE LABOUREUR, *les Tombeaux des personnes illustres*; Paris, 1642, in-fol., pag. 280) Il y a donc sinon erreur, du moins exagération, à dire, comme le fait l'anonyme de Saint-Denis (II, 710), que Jean de Montagu étoit « d'une condition médiocre. »

[3] Ham.

[4] Le P. Anselme (VII, 746) indique un Manassez Queiret, comme étant peut-être le même que Manessier Quieret, chevalier,

seurs autres places ; et après envoya défier le duc Jean [1]. Et pareillement le deffièrent moult d'autres grands seigneurs, et entre les autres le deffia un chevalier de Picardie, nommé Maussart du Bos [2], dont le duc Jean fut plus mal content que de tous autres, car messire Maussart estoit son homme, parquoi il le cueillit en grande haine. Quand le duc Jean sceut les assemblées que le duc d'Orléans faisoit contre luy, et que partout il cherchoit alliez contre le duc Jean pour luy faire guerre, alors il assembla ses gens par tous ses pays, et fist moult belle assemblée de gentilshommes, et avec fist venir grande puissance des communes de Flandres, et tout assembla vers la ville d'Arras, et de là tira droict au villaige de Marquion [3], près Cambray, et là se logea et ses Flamens, qui estoient sans nombre. Et avoient tant de tentes, que ce sembloit une

lequel donna quittance de 120 livres, en prêt sur ses gages et ceux de sept autres écuyers de sa compagnie, le 11 juin 1410.

[1] Les lettres de défi, datées de Jargueau, le 18 juillet 1411, sont inexactement rapportées par Monstrelet (II, 225). Elles se trouvent dans dom Plancher (III, *Preuves*, CCLXXI).

[2] Maussart Du Bois, c'est ainsi que le nomment Juvénal des Ursins (233) et le *Journal d'un bourgeois de Paris* (7), fut fait prisonnier, en 1411, par les troupes du comte d'Arundel, à l'attaque du pont de Saint-Cloud, et livré, dit Monstrelet (II, 290), « ès mains des officiers du Roy. » On l'amena à Paris en la prison du Châtelet. Ayant refusé de prêter serment au duc de Bourgogne, il fut mis à la torture et enfin décapité. Il marcha au supplice d'un pas ferme et assuré. Juvénal des Ursins, qui a tracé un récit fort touchant des derniers moments de Maussart Du Bois, dit (238) que « foison de peuple y avoit, qui « quasi tous ploroient à chaudes larmes. » Cette exécution eut lieu le 16 janvier 1411. (ANONYME DE SAINT-DENIS, II, 805.)

[3] Il y arriva le 1er septembre 1411. (MONSTRELET, II, 248.)

bonne grande ville quand ils estoient logez; et avec avoient moult d'habillemens de guerre, et alloient tous de pied, fort chargez de harnois, et si avoient foison de charroy, parquoy ils faisoient moult de mal partout où ils passoient. Ainsi le duc Jean assembla bien trente mille combatans [1], et s'en alla de là à Han sur Some, devant laquelle il mit le siége par un lez, et fist assiéger de grands canons pour jetter aux murs de la ville. Là eut grandes escarmouches faictes, mais enfin les gens d'armes qui estoient dans la ville s'en allèrent par-delà l'eaue, et abandonnèrent la ville; et quand les gens du duc Jean le sceurent, ils assaillirent la ville, et entrèrent dedans. Là firent Flamens grand desroy, et boutèrent le feu partout. Après que Han fut ainsi désolée, le duc tira vers Nelle, laquelle fut destruicte au passer, puis s'en alla loger devant Roye en Vermandois, laquelle se mit incontinent en son obéissance. De là s'en alla loger devant Mondidier en grande ordonnance; et avoit moult de petits charrois, où y avoit sur chascun deux petits canons, qu'on nommoit ribaudequins, dont il fist clore son ost d'un lez. Quand le duc Jean eust esté bien dix jours logé devant Mondidier, et qu'il contendoit à passer outre vers Paris, lors [2] ses Flamans se commenchèrent

[1] L'armée du duc de Bourgogne se composoit, selon Monstrelet (II, 248), de cinquante à soixante mille hommes, « sans les varlets et pages, dont il y avoit sans nombre. » L'anonyme de Saint-Denis (II, 771) dit deux mille cinq cents chevaliers, et huit mille hommes d'armes et cinquante mille piétons; Juvénal des Ursins (226), deux mille chevaliers, huit cents écuyers et quarante mille hommes de pied.

[2] Notre manuscrit reprend ici sans nouvelle lacune.

à eux fourmouvoir pour retourner en leur païs, et tant, qu'il ne fut point en la puissance au duc Jehan de les retenir; car ilz se deslogèrent [1] en grant desroy par nuit, et y eult de leurs tentes arses grant planté et de leurs aultres bagages. Pour ceste retournée fut le duc Jehan fort iré; mais Flamans n'en voulurent riens faire pour luy, donc il leur sceut mout mal gré. Ainsi s'en ralèrent Flamans en leur païs contre le gré du duc Jehan, et raloient plus en jour qu'ilz n'estoient venus en deux, et partout où ilz passoient ilz faisoient grand dommaige, car ilz estoient gens sans pitié et qui n'espargnoient gentil ne villain; et aussi quant Picars les trouvoient à leur dessoubz ilz leur faisoient assez de paine.

Après ce que Flamans furent retraiz en leur païs et le duc Jehan de cy à Arras, il remanda partout ses gens et fist une moult belle assemblée de gentilz-hommes et puis s'en alla vers Roye en Vermandois [2], et de là à Bretoul [3], puis à Biauvais et Gisors; et estoit en sa compaignie le comte de Arundel [4] d'Engleterre atout

[1] Le 26 de septembre 1411, suivant Monstrelet (II, 260), et selon l'anonyme de Saint-Denis (II, 777), « le jour de saint Cosme et saint Damian, » c'est-à-dire le 27 de septembre. Ce dernier donne pour raison déterminante des Flamands, la mésintelligence qui existoit entre eux et les Picards, mésintelligence causée par « l'inégalité des partages du pillage de Ham, » et aussi la peur qui les prit lorsqu'ils eurent reconnu la force et la contenance de l'avant-garde ennemie qui leur étoit opposée.

[2] Le manuscrit porte *vers Royne et vers Mandois*.

[3] Breteuil.

[4] Peut-être Thomas Fitz-Allen, comte d'Arundel et de Surrey, marié à Béatrix de Portugal, mort le 13 octobre 1415.

environ de quatre à cinq cens [1] combatans englez, et s'en alla de sy à Pontoise. Il y eult ung traître qui voulut murdrir le duc Jehan en tant qu'il estoit à Pontoise, et il séjourna bien quinze jours, et entra le traître en sa chambre; mais il fut apercheu, et eut la teste copée en la ville de Pontoise. Quant le duc Jehan eut ainsi séjourné à Pontoise, il se party par ung aprèsdigner et s'en alla passer à Meullent, et chevaucha toute nuit et tout son host, et lendemain, sans arrester, s'en alla à Paris au giste et se loga [2] dedens et toutes ses gens. Pour lors estoit le duc d'Orliens logié à Saint-Denis [3] à grant puissance, et à Saint-Clau, par quoy le duc Jehan ne fist point de logis entre Pontoise et Paris. Quant le duc Jehan fut venus à Paris, le roy Charles et le doffin [4] luy firent grant joie, et moult d'autres

[1] Le nombre des Anglois envoyés au duc de Bourgogne, sous la conduite du comte d'Arundel et autres seigneurs, étoit, suivant Monstrelet (II, 266), de *douze cents*. L'anonyme de Saint-Denis (II, 788) dit *six cents et deux mille archers;* Juvénal des Ursins (230), *trois à quatre mille;* et enfin le *Journal d'un bourgeois de Paris* (6), *sept à huit mille.*

[2] Le vendredi 23 octobre 1411. Juvénal des Ursins, qui, pour cette date, est en désaccord avec Monstrelet, l'anonyme de Saint-Denis et le *Journal d'un bourgeois de Paris*, dit le 30 octobre (232).

[3] Cette ville s'étoit rendue au duc d'Orléans dès le lundi 11 octobre 1411, suivant l'anonyme de Saint-Denis (II, 782), qui donne quelques articles de la capitulation, et seulement le 24 de ce mois, selon le *Journal d'un bourgeois de Paris* (5). La première de ces dates nous semble préférable, étant justifiée par une ordonnance royale du 14 octobre, dans laquelle il est parlé de la reddition de Saint-Denis (Secousse, IX, 640). Il faut cependant observer qu'en 1411, le 11 octobre tomba le dimanche et non le lundi.

[4] Louis de France, duc de Guienne et dauphin de Viennois,

grans seigneurs, et se raffresqui luy et ses gens bien trois sepmaines, et avoit souvent entre Paris et Saint-Denis, de grans escarmuches des gens au duc Jehan et de ceux au duc d'Orliens. Pour lors estoit capitaine de Paris le conte Waleran de Saint-Pol, qui fut fait connestable de France[1].

Item, en ce temps, par une nuyt saint Martin d'yver[2], le duc Jehan yessy de Paris à grant puissance et s'en alla à Saint-Clau, et vint environ le point du jour. Quant le duc Jehan fut près de Saint-Clau, il mist ses gens en ordonnance, et envoia Enguerran de Bournoville et de ses autres capitaines atout leurs gens pour assaillir la ville de Saint-Clau; et tant firent les gens au duc Jehan que la ville fut prinse par force, et y eust grant perte des gens au duc d'Orliens, et se retrairent en la fortresse du pont et au moustier [de la ville. Là eut grand assaut au moustier] par les gens du conte d'Arondel, et ceux qui estoient dedens se deffendirent bien, mais riens ne leur

né le 22 janvier 1396, épousa, le 31 août 1404, Marguerite de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur. Il mourut le 18 décembre 1415.

[1] Ces mots, *qui fut fait connestable,* sont mis ici par anticipation sur l'ordre chronologique des faits, et annoncent un événement futur sans pouvoir servir à en préciser l'époque. En effet, l'année 1411 ayant commencé au 12 avril, l'élévation du comte de Saint-Pol à la dignité de connétable de France, laquelle est du 5 mars de ladite année, se trouve postérieure de quatre mois à la Saint-Martin d'hiver, dont il va être parlé.

[2] Le 8 novembre. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (6) donne la même date. Monstrelet (II, 285) et Juvénal des Ursins (233) disent le 9 de novembre; Saint-Remy (VII, 296) le 2; et l'anonyme de Saint-Denis (II, 796) le dimanche 15 novembre.

valut; car il convint qu'ilz se rendissent en la voulenté des Englès. Là fut prins messire Mausart du Boz par les gens du conte d'Arondel et pluseurs aultres. Quant le duc Jehan eut ainsi besoingnié, il se retira à Paris au giste et ses gens avecquez luy. En tant que l'assault duroit au pont Saint-Clau, le duc d'Orliens vinst pour secourre sez gens; mais l'iau de Saine estoit entre deux, et ilz ne povoient passer pour les gens au duc Jehan. Après ce que le duc Jehan fut retrait à Paris au giste, ainsi que avés oy, le duc d'Orliens et ses gens passèrent tous au pont Saint-Clau et s'en allèrent par nuit en tirant devers le païs de Berry. Item, tantost après le duc Jehan de Bourgoingne fist coper la teste à messire Maussart du Boz [1] et ne peut estre sauvé pour priaire de ses amis, pour la hayne que le duc Jehan avoit en luy. Item, ung peu devant [2], le seigneur de Croy, qui estoit au duc Jehan, avoit esté prins par les gens au duc d'Orliens, et messire Jehan de Croy [3], son fieux, s'en alla au chasteau de Monceaux, en Normandie, et prinst les deux enfans d'Eu [4] [qui furent envoyés à

[1] Le 16 janvier 1411 (Anonyme de Saint-Denis, II, 805). Voyez ci-dessus, page 18, note 2.

[2] Le vendredi 30 janvier 1410. (Monstrelet, II, 178.)

[3] Il mourut avec son père à la bataille d'Azincourt.

[4] Suivant Saint-Remy, Monstrelet et l'anonyme de Saint-Denis, ce ne fut pas des enfants d'Eu, mais bien de ceux de Bourbon, que s'empara Jean de Croy, et cela semble plus vraisemblable. Toutefois il faut observer que la duchesse de Bourbon, Marie de Berry, étoit veuve en secondes noces, et avoit quatre enfants de Philippe d'Artois, comte d'Eu, mort le 16 juin 1397, lorsqu'elle épousa, le 24 juin 1400, Jean I, duc de Bourbon. Il put arriver que les enfants de l'un et l'autre lit tombèrent au pouvoir de Jean de Croy; et Monstrelet, qui du reste semble être dans l'erreur, ainsi que nous essaierons de le

Renty], par quoy il fut depuis traitié que le seigneur de Croy fût délivré, et les enfans d'Eu s'en rallèrent. Après ce que Enguerrain de Bournoville et le seigneur de Ront[1] s'en allèrent mener guerre vers Estampes; et fut le seigneur de Ront prins par Bourdon[2], et mené

prouver, dit positivement (II, 294) que le seigneur de Croy fit prisonniers deux enfants du duc de Bourbon, « c'est assavoir ung filz de trois ans ou environ, et une fille de son premier mary, aagée de neuf ans. » Par ces mots *premier mary*, qu'il ne faut sans doute pas prendre dans leur sens rigoureux, Monstrelet veut probablement désigner le comte d'Eu, mort, comme nous l'avons dit, le 15 juin 1397, et qui, par conséquent, ne pouvoit être père d'un enfant âgé de neuf ans en 1411.

[1] Messire Jean de Ront, chevalier, fut envoyé à Paris, en 1417, avec maître Jean de Thoissy, évêque d'Auxerre, et maître Thierry Gerbode, conseiller, « pour l'entretenement de la paix, lors traitée devant Arras, quand le siége y estoit » (La Barre, II, 103). Le seigneur de Ront, ainsi que Fenin le dira plus bas, avoit été l'un des principaux défenseurs de cette ville.

[2] Louis de Bourdon, « vaillant chevalier d'Auvergne, » dit Juvénal des Ursins (234), commandoit à Étampes au nom du duc de Berry, et s'y défendit avec opiniâtreté. S'étant retiré dans le château, il faisoit de fréquentes sorties qui incommodoient fort les assiégeants, et dans l'une desquelles il prit le seigneur de Ront. Après la chute de l'une des tours du château, il se renferma seul avec son valet dans la grosse tour, et s'y défendit encore quelque temps. Voyant enfin qu'il ne pouvoit plus tenir, il parlementa, et « rendit la place, sans ce qu'il fust prisonnier ou payast finance » (235). Suivant le *Journal d'un bourgeois de Paris* (7), il « fut mesné en prinson en Flandres, et depuis ot sa paix. » Louis de Bourdon avoit la garde de la porte Saint-Martin, au mois de février 1413, lorsque le duc de Bourgogne tenta vainement d'entrer dans Paris (*Ibidem*, 20). Quatre ans plus tard il paya de sa vie l'honneur d'être ou de passer pour être amant de la reine. Charles VI, revenant de Vincennes « envers le vespre, rencontra messire Loys Bourdon allant de Paris au bois; lequel passant assez près du Roy, luy feit la révérence et passa oultre assez légèrement. Toute fois, le Roy le

en la ville d'Estampes. Mais les gens au duc Jehan y midrent le siége, et firent tant qu'ilz eurent le seigneur de Ront, et avec Bourdon demoura prisonnier; et si fut la fortresse d'Estampes mise en l'obéissance au duc Jehan. Ainsi laissa le duc Jehan foison de ses gens en la frontière par-delà Paris et vers Bonneval, et puix il s'en ala en son pays de Flandres et d'Artois. Et alors ceux qui gouvernoient le roy Charles et le duc de Guyane, doffin, estoient du party au duc Jehan : par quoy le duc d'Orliens avoit le Roy contre luy et le duc de Guyane, et falut qu'il se retraisist vers Aliens et vers Bourges en Berry. Item, le duc de Berry et le duc de Bourbon furent tousjours du party au duc d'Orliens contre le duc Jehan de Bourgoingne, combien que le Roy fût contraire aucunefois au duc.

L'an mil quatre cens et unze, le roy Charles et le duc Jehan de Bourgoingne firent leur mandement [1] pour aller à Bourges en Berry, et assemblèrent bien cent mille hommes de bonne estofe tout vers Melun [2],

connut; si ordonna au prévost de Paris qu'il allast après luy, le prinst, et en feit bonne garde, tant que aultrement y auroit ordonné : laquelle chose feust ainsy faicte, et après, par le commandement du Roy, feust questionné, puis feust mis en un sacq de cuir et jetté en Seine. Sur lequel on avoit escript : Laissez passer la justice du Roy. » (SAINT-REMY, VIII, 51-52.)

[1] Par ordonnance datée de Paris, le 6 décembre 1411, le Roi exempte, pour cette fois seulement, les officiers du parlement qui possèdent des biens nobles, de venir le servir dans l'armée qu'il assemble présentement. (SECOUSSE, IX, 661.)

[2] « Le Roi yssi de Paris, dit Monstrelet (II, 344), en noble arroy, le jeudi 5e jour de may de ceste an (1412), et s'en ala au giste au bois de Vincennes, où estoit la Royne sa compaigne; et de là, icelle avec-

et puix tirent tout droit à Montereau, et de là à Sens en Bourgoingne, et puis à la Charité-sur-Loire : et menoient en leur compaignie mout d'engins et de grosses bombardes pour tenir siége. Quant ilz vindrent à la Charité, il y eut fait de grans ordonnances, et fut fait le seigneur de Croy capitaine de l'avangarde, acompaignié de Enguerrant de Bournoville et pluseurs aultres grans seigneurs. En la compaignie du Roy estoit le duc de Guyane, doffin, le duc Jehan de Bourgoingne, le duc de Louraine [1], et sy vint le roy Loïs [2]; et moult y avoit d'aultres grans seigneurs en la compaignie du roy Charles. Après ce que le Roy eut fait ses ordonnances à la Charité, il s'en alla devant Dun-le-Roy, et y mist le siége tout autour. Mais enfin ilz rendirent la ville au Roy par ainsi qu'ilz s'en yroient leurs corps et leurs biens saufs. Et de là le Roy s'en alla vers Bourges en Berry pour y mettre le siége; et y eut de la compaignie du Roy fait grant foison de chevaliers au prendre le siége. Et avec ce y eut de grans assaulx fait de ceux dedens contre ceux de dehors; car la ville estoit fort garnie de gens de fachon, mais nonobstant tout le siége fut fremé par ung costé. Dedans la ville de Bourges estoit le duc de Berry, oncle du Roy et du

ques lui, par Corbueil ala à Meleun. » Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (8) dit que le Roi partit de Paris le 6 mai.

[1] Charles, dit le Hardi, duc de Lorraine, fut nommé connétable de France en 1418, par la reine Isabelle de Bavière. Il mourut le 25 janvier 1431.

[2] Louis II du nom, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem et d'Aragon, duc d'Anjou, etc., né le 5 octobre 1377, mort le 29 avril 1417.

duc Jehan de Bourgoingne, et le duc de Bourbon, et aussi ilz povoient aller et venir quant il leur plaisoit; car le siége n'y fut oncques fermé fors par ung costé. En tant que le siége fut devant Bourges par devers la Charité, ceux dedens saillirent hors bien de quatre à cinq cens sur l'avangarde du Roy, et y eut là grant bataille. Mais Ermignas furent desconfis et reboutés ens, et y en mourut grant foison, par espécial de Englès, qui estoient en garnison en la ville. Et fut celle besoingne par ung dymence droit à nonne [1]. Après ceux dedens commencèrent si fort à geter canons, qu'il falut que les gens du Roy se traisissent arrière. Ainsi y avoit souvent grant assault d'un costé et d'autre; mais l'avangarde du Roy estoit si forte que ceux de la ville ne le povoient grever. Item, à une course que le seigneur de Lorraine et le seigneur de Helly firent, y eut grant perte faite de ceux de la ville, et y fut prins le neupveu [2] Bernardon de Fère, ung gaillart homme d'armes et mout d'autres avecquez luy. Item, Jehan de Humières [3] cacha ce jour cy avant, qu'il ne peut retourner et fut enmené prisonnier dedens la ville.

[1] 12 juin 1412. Selon Monstrelet (II, 357), ce fut le samedi 11 juin. L'anonyme de Saint-Denis (II, 826), Saint-Remy (VIII, 327) et Juvénal des Ursins (240) disent le 10.

[2] Monstrelet le nomme Guischardon de Père (II, 365). Bernardon de Père, son oncle, avoit été *rué jus*, peu de temps auparavant, dans une rencontre, auprès de Villefranche, entre ceux du parti de Bourgogne, au nombre desquels il étoit, et des partisans du duc d'Orléans, commandés par Amé de Viry (*Ibidem*, 341).

[3] Il fut tué à la bataille d'Azincourt (Monstrelet, III, 350; La Morlière, 196).

Quant le roi Charles eut esté grant temps devant Bourges, comme vous vous ouez, il eut consel pour aller par-delà pour les affamer, et laissier garnisons vers la Charité pour destourber les vivres; et se desloga par ung matin pour aller par-delà. Quant ceux de la ville virent le deslogiz, ilz cuidèrent que le Roy s'en fuist, et saillirent après; mais il y avoit embûche de ceux de l'avangarde qui frapèrent sur eux et en prindrent et tuèrent à planté, par espécial de gens de village à qui on fist assez paine, et le Roy et ses gens chevauchèrent tant qu'ilz vindrent par-delà la ville et y remirent le siége. Et pour ce temps le païs de Berry fut fort gasté par les gens du Roy et ceux au duc Jehan de Bourgoingne. Quant le Roy eut esté par-delà Bourges grant espasse, il y eut parlement de ceux de la ville aux gens du Roy et ceux au duc Jehan de Bourgoingne, tant qu'il y eut apointement fait, et parlèrent le duc de Berry et son nepveu le duc de Bourgoingne ensemble. Là eut de grans congnoissances faites par pluseurs seigneurs, et fist-on la pais du duc Jehan de Bourgoingne et du duc Charles d'Orliens; et pardonna le duc d'Orliens la mort de son père au duc de Bourgoingne, par les condicions dictes entre eulx. Et de ce on fist les sermens à Ausoire[1], et y fut le duc d'Orliens[2] et le duc de Berry. Après ce, le Roy s'en rala à Paris et

[1] La cédule qui renferme les articles de cette paix, faite à Auxerre le 22 août 1412, se trouve insérée dans l'ordonnance royale, en date du même jour, par laquelle le Roi approuve le traité et en ordonne l'exécution (Félibien, III, *Preuves*, p. 528).

[2] Berry (425) est en contradiction avec tous les historiens du temps, en disant que les princes d'Orléans ne vinrent point à Auxerre parce

chacun en son païs : et cuidoit-on véritablement avoir pais à tousjours, donc le monde estoit joieux ; car il leur sembloit qu'ilz estoient bien eschapés, veu le malvais commencement qui y avoit esté. Mais nonobstant quelque pais ny acord qu'il y eust, on vit bien brief après qu'elle n'estoit mie ferme, comme vous pourrés cy-après percevoir.

Environ le temps que le roy Charles alla pour asségier Bourges, le conte Walerain de Saint-Pol, qui estoit connestable de France [1], fut envoié en la conté d'Alenchon pour la maistre en l'obéissance du Roy, et y alla grandement acompaignié de Picars et d'aultres gens largement, et mist fort le païs en son obéissance. Et il y avoit une place nommée Saint-Remy-au-Plain, laquelle ne vout obéir au conte Valerain : et le conte y mist le siége tout autour. Et tant y fut que le seigneur de Grantcourt [2] vint à puissance pour combatre le conte Valerain, et le conte Valerain ordonna ses gens en bataille tellement que il guengna la journée [3] à l'aide de ses gens, qui moult estoient vailans. Avecquez le conte Valerain estoit Jehan de Luxembourg [4],

qu'on les avoit avertis qu'ils y seroient assassinés. Pierre des Essarts, ajoute-t-il, leur donna avis de ce complot.

[1] L'ordonnance d'institution, constatant que Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, a prêté foi et hommage au Roi pour la charge de connétable de France, est du 5 mars 1411. Elle se trouve dans un manuscrit de la Bibliothéque royale (*Fonds Notre-Dame*, n° 140, fol. 127, recto.)

[2] Raoul, seigneur de Gaucourt, etc., chevalier, valet tranchant de Charles VI, depuis conseiller et premier chambellan de Charles VII. Étoit mort le 21 juin 1462.

[3] Le 10 mai 1412. (MONSTRELET, II, 336.)

[4] Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir et de Choques,

son nepveu, lequel fut ce jour fait chevalier, et s'i porta vailaument, veu qu'il estoit josne de aage. Et aussi y fut fait chevalier Raulequin [1], qui fut fieux du voidame d'Amiens, et mout d'autres avecquez eux. Là estoit le Borgne de La Heuse [2], homme de grant renom et saige de guerre, par qui le conte Valeran se gouvernoit en partie pour le fait de la guerre.

Item, après ce que le conte Valeran eut guengnié la place de Saint-Remy-au-Plain, et prins beaucoup de prisonniers, il fut mout joieux, et remerchia nostre Seigneur Jhesu-Crist de la victore qu'il luy avoit envoiée. Et aussi Saint-Remy se mist en son obéissance et mout d'autres places en païs d'Alenchon. Et après le conte Vallerain, qui estoit connestable, s'en rala en son païs et devers le roy Charles et le duc Jehan de Bourgoingne qui grant joie luy firent. Et avoit prisonnier messire Jehan de Gauchières [3], lequel il envoia à

épousa, le 23 novembre 1418, Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux. Mort le 5 janvier 1440.

[1] Raoul d'Ailly, seigneur de Picquigny, Raineval, Varennes, etc., marié le 13 novembre 1413 à Jacqueline de Béthune, dame d'Englemonstier (Haudicquer, 445), mort en 1468 (La Morlière, 28). Baudouin, dit Baugeois d'Ailly, son père, vidame d'Amiens, étoit chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (La Barre, II, 120). Il mourut à la bataille d'Azincourt. (La Morlière, 25.)

[2] Robert de La Heuse, dit *le Borgne*, seigneur de Ventes, etc., chevalier, conseiller et chambellan du Roi, prévôt de Paris.

[3] Monstrelet (II, 339) le nomme *Jannet de Garochères, filz du seigneur de Croisy*. Une ordonnance du mois d'avril 1400 mentionne Jean de Garancières, chevalier, seigneur de Croisy, maître et général réformateur des eaux et forêts de Picardie et Normandie (Secousse, VIII, 373). En 1403 il assistoit au conseil comme maître d'hôtel du Roi. (*Ibid.*, 620.)

Saint-Pol pour tenir prison ; mais enfin il fut délivrés de prison par finance.

Item, ung peu devant ce temps [1] le conte Vallerain avoit tenu siége devant le chastel de Coussy en Lannois [2], et y fut grant pièce au siége. Et ceux de dedens le deffendirent bien ; mais le conte Vallerain fist miner dessoubz la tour du dangon [3] tellement que, quant vint à bouter en la mine, la tour fut toute enclinée, comme on peut ancoire voier. Tant fut le conte Vallerain devant Coussy que il luy fut rendu, et y mist de ses gens dedens pour le garder et puis s'en rala devers le Roy.

Après que la paix du duc Jehan de Bourgoingne et du duc Charles d'Orliens fut confermée et asseurée, comme vous avés ouy, il fut environ deux ans que la chose se entretint, et ne parloit-on de nulle guerre ;

[1] Le manuscrit porte : *ung peu devant ce temps* que...

[2] Coucy en Laonnois, et non en Valois, comme dit Saint-Remy (VII, 298). On lit dans les diverses éditions de Monstrelet que le comte Valeran de Saint-Pol, après avoir mis en son obéissance les principales villes du Valois, y mit garnison « et puis s'en alla en Soissonnois vers Coucy, » ce qui semble faire de Coucy une ville du Soissonnois. Cette erreur ne doit pas être attribuée à Monstrelet. Le manuscrit que nous suivons toujours porte : « et puis s'en alla *par* Soissonnois vers Coucy. »

[3] On lit dans le manuscrit de Tieulaine : *La tour maistre Oudon*. Saint-Remy (VII, 299) et Monstrelet (II, 297) écrivent *Maistre Odon*. Godefroy, nous ne savons d'après quelle autorité, a imprimé : « Mais le comte Waleran s'advisa de faire miner par dessoubs la tour *un nommé* maistre Oudon. » Cette tour subsista jusqu'au 18 septembre 1692 ; un tremblement de terre arrivé à cette époque la fendit du haut en bas. (Toussaints du Plessis, *Histoire de Coucy*, 113.)

mais par envie que checun avoit de gouverner le royaume, la chose se resmeut plus fort que devant.

Item, le duc Charles d'Orliens avoit envoié quérir aide en Engleterre [1], et, pour la finance paier, envoia le conte d'Engoulesme, son frère, tenir hostaige en Engleterre et des aultres gentilz-hommes de son hostel [2], lesquelz ilz furent depuis grant temps, pour l'ocasion de la guerre, qui ne peut estre délivrée. Et estoit avec le conte d'Engoulesme, Jehan de Saveuse [3], qui estoit de Picardie. Ainsi demoura le conte d'Engoulesme prisonnier en hostage en Engleterre grant partie de sa vie sans estre rachaté [4]; car le duc Charles, son frère

[1] Le roi d'Angleterre donna, le 15 juillet 1412, son approbation aux diverses clauses du traité passé à Londres, dès le 18 mai précédent, entre ses commissaires et les envoyés des princes françois. L'un des articles du dit traité portoit que le secours demandé par les princes se composeroit de mille hommes d'armes et de trois mille archers, lesquels *gagneroient leur vie comme ils pourroient* pendant leur route, jusqu'à ce qu'ils fussent rendus à Blois; qu'une fois arrivés là, ils recevroient leurs gages des dits princes; enfin que ces gages seroient payés au commencement de chaque mois pour le mois entier, et d'après le réglement suivant, fait pour les trois premiers mois :

Chaque chevalier recevroit mensuellement trente écus d'or; chaque homme d'armes, quinze écus d'or, et chaque archer sept écus et demi (Rymer, IV, 2e part., 12-13 et 22). C'est à tort, sans doute, que Monstrelet (II, 396) date du 8 mai 1412 cet acte, dont il ne donne d'ailleurs qu'une analyse fort succincte.

[2] Outre Jean de Saveuses, que va nommer Fenin, Monstrelet cite (II, 392) Marcel le Borgne, Archembault de Villers, Guillaume Boutiller et Jehan David.

[3] Premier chambellan du duc d'Orléans et gouverneur de Blois. (La Morlière, 164.)

[4] Voyez ci-dessus, page 7, note 4.

ainsné, fut depuis ès mains des Englez long temps, comme il sera cy-après desclarié quant lieu sera.

Item, en l'an mil quatre cens et treize le duc Jehan de Bourgoingne estoit à Paris, et y avoit mout d'autres grans seigneurs du sang royal qui tous avoient envie sur le duc Jehan et contendoient à le débouter, et qu'il n'eust point de gouvernement sur le royaume; et quelque semblant qu'ilz luy monstrassent, si le haioient-il en ceur comme il fut depuis aparent. Et de ce se percevoit le duc Jehan en mainte manière, à quoy il résistoit le plus qu'il povoit.

Item, le duc Jehan avoit grant partie du commun de Paris en son commandement, par espécial les bouchiers; et fist prendre par iceux le duc de Bar et messire Jaques de La Rivière [1], lesquelz furent tenus prisonniers grant pièche. Pour ceste prinse fut le duc de Guyane, doffin, fort courchié à son beau-père le duc Jehan, et luy dist qu'il s'en repentiroit. Et si eut à Paris pour lors fait de merveilleuses besoingnes; car ceux qui tenoient le party au duc Jehan portoient petis capperons tous d'une livrée, et y avoit ung bouchier, nommé Caboche [2], et Denisoit de Chau-

[1] Seigneur d'Auneau, fils de Bureau, sire de La Rivière, premier chambellan des rois Charles V et VI.

[2] Simon Le Boutciller, dit Caboche (Vilevault, X, 164), ou, comme l'appelle Monstrelet, Jehanninot Caboche, étoit « escorcheur de vaches à boucherie Saint-Jaques » (III, 3). Son audace, les excès auxquels il se porta, et l'influence qu'il exerçoit sur le bas peuple, firent désigner par son nom les fauteurs de désordre à la tête desquels il marchoit, et les actes qu'ils arrachèrent à la foiblesse royale. Ainsi l'ordonnance du 25 mai 1415, concernant la police générale du

mont[1]. Et ainsi conduisoit le commun, pour la bende au duc Jehan de Bourgoingne soustenir. Par telz choses et mout d'autres, se resmeut la guerre entre le roy Charles et les seigneurs de France contre le duc Jehan; car ilz ne cessoient de faire tant qu'ilz eurent tourné le Roy et son fieux, duc de Guyane, contre le duc Jehan de Bourgoigne. Item, le duc de Bar fut délivré de prison par le pourchas de Bonne[2], sa seur, contesse de Saint-Pol, et par ses autres bons amis. Et le frère du seigneur de La Rivière[3] mourut en prison, et luy mist-on sur

royaume, imposée à Charles VI par cette faction, et, en quelque sorte, rédigée par elle, eut le nom d'ordonnance *cabochienne* (Juvénal des Ursins, 265). On pourroit croire, d'après un passage de Monstrelet (III, 231), que Caboche eut la tête coupée en 1414, lors de la reddition de Bapaume, si l'on ne le retrouvoit mentionné dans une ordonnance du 31 août 1415 (Juvénal des Ursins, 302), et nominativement excepté du nombre de ceux auxquels la dite ordonnance accorde rémission de leurs méfaits. Il apparoît encore en août 1418, prêtant aide et assistance aux séditieux conduits par Capeluche, le bourreau. (Idem, 353.)

Nous remarquerons, par occasion, que Vilevault a imprimé (X, 70-140) l'ordonnance dite *cabochienne* sans la désigner sous ce titre, et que le texte qu'il a suivi ne nous paroît pas valoir celui que renferme une copie de cette ordonnance contenue dans un manuscrit de la Bibliothéque royale. (*Fonds de Brienne*, n° 276.)

[1] L'Anonyme de Saint-Denis (II, 866) le nomme « Denys de Chaumont, infâme écorcheur de bestes. » La populace mutinée contraignit le duc de Guyenne à lui confier le commandement et la garde du pont de Saint-Cloud. Saint-Remy le qualifie « pelletier. » (VII, 335.)

[2] Bonne de Bar, fille de Robert, duc de Bar, marquis du Pont, etc., et de Marie de France, seconde fille du roi Jean. Elle avoit épousé, le 2 juin 1400, Valeran de Luxembourg, III du nom, comte de Saint-Pol et de Ligny.

[3] Charles de La Rivière, comte de Dampmartin, seigneur de La

qu'il s'estoit tué d'un pot, pour ce que on le tenoit prisonnier : et de ce on parla en mainte manière [1].

Item, après tous ces appointemens, le duc Jehan se retrait en ses païs [2], et laissa aucuns des seigneurs de son hostel vers le duc de Guyane, son biau-fieux, donc messire Jehan de Croy fut l'un ; mais il fut prins [3] et mené prisonnier à Mont-le-Héry, et là fut grant temps.

Item, en ce temps le roy Charles, comme dit est cy-dessus, et le duc d'Orliens, le duc de Bar, le duc de Bourbon et le conte de Richemont [4], messire Charles de Labret [5], connestable, et mout d'autres grans seigneurs promisdrent tous ensemble de destruire le duc Jehan de Bourgoingne et luy ca-

Rivière, d'Auneau, etc., souverain maître et général réformateur des eaux et forêts de France, mort en 1427.

[1] L'Anonyme de Saint-Denis (II, 873) expose en détail les différents bruits auxquels donna lieu la mort de Jacques de La Rivière, dont le corps, dit-il, fut traîné aux halles et décapité le *samedi* 4 juin. En 1413, le 4 juin tomboit un *dimanche*.

[2] Il partit de Paris le 22 août 1413, ainsi qu'on l'apprend par une lettre de son chancelier, en date du 23 août, adressée à la duchesse. (D. Plancher, III, *Preuves*, cclxxx.)

[3] « Le mercredi XII[e] jour de janvier (1413). » (Monstrelet, III, 132.) Le 12 de janvier, en 1413, fut un vendredi.

[4] Artus de Bretagne, comte de Richemont, né le 25 août 1393, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt. Revenu en France en 1421, il épousa, le 10 octobre 1423, Marguerite de Bourgogne, veuve du duc de Guyenne, dauphin de Viennois. Il mourut le 26 décembre 1458.

[5] Charles, sire d'Albret, dit de Lebret, comte de Dreux, etc., connétable de France, fils d'Arnaud-Amenjeu, sire d'Albret, et de Marguerite de Bourbon, sœur de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V. Mort à la bataille d'Azincourt.

chier de tous ses païs. Après ce que les seigneurs dessusdis eurent prins ceste conclusion contre le duc Jehan, il en ouy nouveles, donc il fut mout dolent pour ce que le Roy estoit contre luy, et le duc de Guyenne, doffin, plus que tous les aultres; mais nonobstant il se reconforta de tout, et assembla ses gens pour aller vers Paris savoir s'il pouroit rompre les aliances; et moult se fioit au commun de Paris, qui luy mandèrent qu'il allast seurement et qu'ilz le metroient dedens la ville de Paris.

Item, environ que le duc de Bar fut prins, messire Pierres Des Essars[1], qui estoit prévost de Paris et avoit en gouvernement vers le duc Jehan, et mout avoit tenu son party; mais il se retourna, comme on fist entendant au duc, et le fist le duc Jehan prendre et puis luy fist coper la teste en la ville de Paris, donc mout de gens furent fort merveiliés.

Item, quant le duc Jehan eut assemblé ses gens pour aller à Paris, il avoit mout belle compagnie; et chevaucha droit vers Paris, et se loga[2] dedens la ville de Saint-Denis en France, et là séjourna grant pièche. En tant que le duc Jehan estoit logié à Saint-Denis, le seigneur de Croy envoia seize ou vingt hommes d'armes bien montés à Mont-le-Héry, où son filz estoit prisonnier, et firent tant par aucun moien que mes-

[1] Pierre Des Essars, seigneur de Lamotte, etc., chevalier, conseiller, chambellan du Roi et du duc de Bourgogne, prévôt de Paris, fut exécuté le samedi premier jour de juillet 1413.

Le manuscrit porte : « messire Pierre *de Fessars* qui estoit..... »

[2] Le 9 février 1413 (*Journal d'un bourgeois de Paris,* 20). L'Anonyme de Saint-Denis (II, 925) dit le 7.

sire Jehan de Croy, qui estoit prisonnier au chastel, vint pour ouir messe en la ville, et ilz le firent monter sur ung bon coursier et puis s'en allèrent droit à Saint-Denis, affin que ceux du chastel ne le peussent rescourre. Ainsi revint messire Jehan de Croy vers le duc Jehan et vers le seigneur de Croy, son père, qui grant joie lui firent et à ceux qui l'avoient ramené.

En tant que le duc Jehan séjourna à Saint-Denis, il envoia Enguerran de Bournoville, par ung matin, bien acompaignié vers Paris, adrécha à la porte du Marchié à chevaux, cuidant que ceux de la ville le deussent mectre ens; mais ilz ne peurent, car ilz furent trop près vaitiés. Et y eut dedens Paris grant effroy; car, pour vray, il y avoit grant partie du commun de Paris pour le duc Jehan. Quant Enguerran de Bournoville percheut qu'il avoit faily à entrer dedens Paris, il s'en retourna à Saint-Denis devers le duc Jehan.

Item, assez tost après le duc Jehan se party de Saint-Denis atout ses gens, et s'en ala à Compiengne, où il mist garnison de ses gens, et y demoura capitaine messire Hue de Lannoy [1], à compaignie de Hector de Saveuses [2] et Phelipe [3], son frère, et mout d'autres

[1] Hugues de Lannoy, seigneur de Sante, chevalier, conseiller et chambellan de Charles VI et du duc de Bourgogne, maître des arbalestriers du Roi en 1421. Mort le 1er mai 1456, âgé de soixante et douze ans.

[2] Écuyer d'écurie de Jean, duc de Bourgogne (La Barre, II, 148), capitaine de Beauvais en 1417; mort vers 1420, peu après le siége d'Alibaudières. (La Morlière, 164.)

[3] Philippe de Saveuses, qu'on voit figurer dans toutes les expédi-

gentis-hommes. Et si estoit Le Mielet de Maudinguehen[1], vaillant homme de guerre et soubtil. Item, Enguerran de Bournoville et Lamon de Launoy[2] furent envoiés à Soissons. Par ceste manière garni le duc Jehan ses frontières de Beauvoisiz, et y avoit mout de bonnes villes et fortresses tenant son parti, et puis il se retrait en son païs d'Artois et de Flandres. Quant le duc Jehan fut venu en son païs, d'Artois, il manda partout les seigneurs de ses païs et tout assembla à Arras[3]. Là y eut de grans conseux tenus du duc Jehan et de ses barons, et mout doutoit le Roy qui estoit tourné contre luy, et plus luy en estoit que de tous les aultres à qui il avoit à faire. Mais enfin il prinst conclusion de attendre en son païs toutes aventures et résister contre tous à son povoir, contre tous ceus qui mal ly voudroient: et fist partout garnir ses bonnes villes et fortresses pour luy deffendre contre tous venants. Et avec ce, se garni fort de gens; car il manda tous les sei-

tions guerrières de cette époque, fut long-temps capitaine d'Amiens et de l'Artois. Il vivoit encore en 1465. (La Morlière, 165.)

[1] Louvelet de *Mainguehem* étoit écuyer d'écurie du duc de Bourgogne (Saint-Remy, VII, 442). La Barre a omis son nom dans la liste des officiers de la maison de ce prince. Louvelet de *Massinghen* fut tué à la bataille d'Azincourt (Monstrelet, III, 352). — Le manuscrit de Tieulaine porte *Lionnel de Maldinghen*.

[2] Lamon de Launoy figure au nombre des écuyers qui accompagnèrent le duc de Bourgogne, lorsqu'il alla, au mois de juillet 1402, au devant d'Isabelle, reine d'Angleterre, veuve de Richard II (Plancher, III, *Notes*, 572). Lamon de Launoy fut tué à la bataille d'Azincourt. (La Morlière, 186.)

[3] 2 mars 1413. (Monstrelet, III, 160.)

gneurs de Bourgoingne, qui vindrent à grant puissance.

En l'an mil quatre cens et quatorze, le roy Charles de France fist ses mandemens par toutes ses parties du royaume, et assembla bien quatre-vingt mille hommes, où il avoit mout de haute seignourie; car le duc de Guyane, son fils ainsné, y estoit, le duc Charles d'Orliens, le duc de Bar, le duc de Bourbon[1] et moult d'aultres princes avec le roy Charles, qui tous promidrent à destruire le duc Jehan de Bourgoingne et luy déshériter de toutes ses seignouries. Quant le Roy eut assemblé toutes ses gens, comme je vous diz, il chevaucha droit à Compiengne[2], qui estoit fort garnie des gens au duc Jehan de Bourgoingne, et là mist le siège tout autour. Mais il y eut de grans escarmuches à prendre le siège, et moult firent ceux de la ville de paine aux gens du roy Charles, et souvent menoient prisonniers dedens la ville par l'entreprinse de Hector de Sauveuse et Phelipe, son frère, qui mout estoient vaillans en fait de guerre. Et auxi messire Hue de Launoy, qui en estoit capitaine, s'i gouverna hautement, et si estoit le boin Louvellet de Masinguehen, qui estoit homme bien renommé en toutes besoingnes où il se trouvoit. Avec-

[1] Jean, Ier du nom. Voyez ci-dessus, page 15, note 1.

[2] Charles VI partit de Paris « le merquedy de la semaine peneuse, quatriesme jour d'avril » 1413 (Saint-Remy, VII, 420). Selon le *Journal d'un bourgeois de Paris* (21), ce fut « le dernier jour de mars, vigille de Pasques flories » (veille du dimanche des Rameaux); et, suivant Monstrelet (III, 210), « le mercredi de la semaine peneuse, troisiesme jour d'avril. » Ce dernier se trompe sur le jour ou plus probablement sur le quantième du mois. Le 3 avril, en 1413, tomboit un mardi.

quez eux y avoit foison d'autres gentiz-hommes de grant fachon et qui bien et vaillaument se gouvernoient. Et le roy Charles, qui tenoit son siège devant, avoit en sa compagnie de vailans hommes d'armes, et qui bien requéroient leurs anemis pour honneur conquerre. Et entre les aultres y estoit Estor de Bourbon[1], frère bastart au duc de Bourbon, qui estoit tenu pour le plus vailant de tous les aultres, et manda à ceux de la ville qu'il les yroit esmaier le jour de may, au matin. Quant le bastard de Bourbon eut ainssi mandé à ceux de la ville, ilz se pourveurent à l'encontre pour le recepvoir; et quant vinst le jour de may, qui fut l'an mil quatre cens et quatorze, le bastart de Bourbon, qui estoit garny de puissans gens et grandement acompaignié, vinst à la porte de Compiengne[2], et avoit luy et ses gens chescun ung chapel de may sur la teste armée. Là y eut grant assault d'un costé et d'aultre, et eut le bastart de Bourbon son cheval tué dessoubz luy; car ceux de la ville se deffendirent bien et vaillaument, et y en eut mout de bléchiés de tous costés; mais nonobstant quelque défense que ceux de la ville firent, le bastart et ses gens allèrent de sy à la porte. Ainsi par pluseurs fois y eut de grans escarmuches entre les gens du roy Charles et les gens au duc Jehan de Bourgoingne; mais enfin les gens au duc Jehan de Bourgoingne rendirent la ville[3] au roy Charles

[1] Hector, bâtard de Bourbon, fils naturel de Louis II, duc de Bourbon. Mort, le 10 mai 1414, au siège de Soissons.

[2] La porte de *Pierrefons*, dit Monstrelet (III, 213).

[3] Le 7 de mai 1414, suivant Saint-Remy (VII, 425) et Monstrelet

par sy qu'ilz s'en yroient sauve leurs corps et leurs biens, et le Roy leur acorda. Et quant le Roy eut la ville de Compiengne en son obéissance, il la garny de ses gens, et puix s'en ala à Soisson, où Enguerran de Bournoville estoit : et là, mist le siège tout autour. Mais il luy trouva grant deffense de Enguerran et ses gens. En tant que le Roy estoit au siège devant Soissons, le bastart de Bourbon fut navré à mort en alant aviser les fossez de la ville, et fut mout plaint des gens de son parti, par espécial du duc de Bourbon, son frère, et qui mout l'amoit pour la vaillance qui estoit en luy. Ceste mort nuyst depuis à Enguerran de Bournoville, et si fut bien courchié quant il le seut; car il l'amoit de long temps. Quant le roy Charles eut esté longue espasse devant Soissons, il eut conseil de le faire assalir par ce qu'il sceut qu'il y avoit dissention entre les gens au duc Jehan et ceux de la ville : car Enguerrain et ses gens s'estoient voulu partir de la ville; mais le commun en fut mal contens pour ce qu'il les laissoit en ce dangier sans eux aidier à trouver leur traitié, et pour ce, se tournèrent la plus grant partie contre luy. Et auxi avoit eu grant débat entre les gens de Enguerrain et les gens Lamon de Launoy, par quoy ilz estoient très mal d'acord dedens la ville, et peu amoient l'un l'autre. Par telz choses fut depuis la ville,

(III, 214). M. Buchon a imprimé, par erreur : *le lundi* huitième *jour de mai*, et, plus bas, par une inattention moins excusable, il fait quitter Compiègne au Roi, après la soumission de ladite ville, *le* cinquième *jour de mai*. Le manuscrit que nous suivons pour toutes nos citations porte : « Le lundy VII[e] jour de may ; » et « le X[e] jour de may. »

et eux-mesmes en voie de perdicion; car les gens du Roy assailirent la ville tout autour, et dura l'assaut longuement, et enfin elle fut prinse [1] d'assaut par les gens du Roy, qui vaillaument s'i portèrent. Là fut prins Enguerran de Bournoville et Lamon de Launoy et toutes leurs gens, et messire Pierre de Manan [2], qui estoit du païs, fut prins avec, et depuis, le conseil du Roy leur fist copper la teste. Quant la ville de Soissons fut prinse par force, comme dit vous ay, il y eut de grans desrois fais en la ville; car toutes les églises furent pilliez et mout de femmes violées par force, tant gentis-femmes comme aultres, donc la ville fut depuis long-temps en grant destruction.

Item, après ces choses ainsi faites, Enguerran de Bournoville eut la teste copée [3] : et ne peut estre sauvé pour nulle priaire, combien qu'il y avoit mout des gens du Roy qui en estoient fort irés; mais le duc de Bourbon, qui estoit fort iré de la mort de son frère bastart, fut ung de ceux qui plus de mal lui fist faire. Quant le Roy eut achevé à Soissons, il se party pour venir vers Péronne, et se vint logier en la ville, où il fut grant temps; et toutes ses gens estoient logiés au païs de là entour. Quant le roy Charles eut long-temps séjourné à Péronne, il fut conseillié de entrer aux païs

[1] Le 20 mai 1414, suivant l'Anonyme de Saint-Denis (II, 947); et le 21, selon Monstrelet (III, 217) et le *Journal d'un bourgeois de Paris* (22).

[2] Monstrelet (III, 216) et Saint-Remy (VII, 427) le nomment Pierre de Menau; Juvénal des Ursins (278) et l'Anonyme de Saint-Denis (II, 948), Jean de Menon. Berry (427) l'appelle Pierre de Menon, et le qualifie *chevalier de Touraine*.

[3] Le 25 mai 1414. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 22.)

de Jehan, duc de Bourgoingne, et tout prendre par force et mectre à destruction sez païs. Lors le Roy chevaucha vers Bapaumes, laquelle estoit fort garnie des gens au duc Jehan, et mist le siege[1] autour de la ville : et tant y fut qu'elle luy fut rendue et ceux qui estoient dedens se partirent sauve leurs corps et leurs biens.

Item, assez tost après que le Roy eut mis Bapaumes en son obéissance et garny de ses gens, il se parti pour aller devant Arraz mectre le siège; mais la ville estoit fort garnie de bonnes gens d'armes et de gens de trait, et en estoit capitaine messire Jehan de Luxembourg, qui estoit chevalier de grant renom et hardi aux armes, lequel avoit bien de bonne estoffe mille hommes d'armes, sans les gens de trait, et sans ceux de la ville, qui mout estoient puissans. Au dessoubz de messire Jehan de Luxembourg avoit pluseurs capitaines, et y estoit le seigneur de Ront, le seigneur de Noielle[2], nommé le Blanc chevalier; et de Bourgoingne y estoit le seigneur de Montagu[3], messire Guillaume Sandivers[4],

[1] Le Roi arriva devant Bapaume, le 12 juillet 1414, selon Monstrelet (III, 229) et l'Anonyme de Saint-Denis (II, 957); le 21, suivant Saint-Remy (VII, 431).

[2] Jean de Noyelles, appelé *le chevalier Blanc*, seigneur de Castau, tué à la bataille d'Azincourt (Haudicquer, 394). Suivant Monstrelet (III, 356), il y fut seulement fait prisonnier, et se trouvoit à la bataille de Saint-Riquier, donnée le 31 août 1421. (Monstrelet, IV, 342.)

[3] Jean de Neuf-Chastel, seigneur de Montagu, d'Amance, etc., conseiller et chambellan du Roi et du duc de Bourgogne, grand-bouteiller de France. Mort vers 1433.

[4] Guillaume de Champdivers, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et de Charles VI, bailli d'Aval au comté de Bourgogne (La Barre, II, 106.)

le seigneur de Toulongeon [1] et pluseurs autres grans seigneurs. Ainsi messire Jehan de Luxembourg estoit acompaignié de pluseurs grans seigneurs qui estoient vaillans et saiges, et qui mout bien le conseillèrent, tant qu'il y parut en la fin. De ceux de la ville estoit capitaine le seigneur de Beaufort [2], qui estoit homme de haut entreprinse, et les tinst bien en son obéissance tant que le siège dura. Ainsi estoit la ville et cité d'Arraz garnie de gens qui estoient mout vaillans et peu doubtoient leurs anemis se non par traïson. Et aussi quant ilz seurent la vérité qu'ilz airoient le siège, ilz boutèrent le feu en leurs faulx-bourgs [3] et abatirent plusieurs églises, affin que leurs anemis ne s'i lojassent mie si à leur aise. Et si tindrent tousjours le chastel de Bellemote [4] qui estoit grant confort pour eux; car quant ilz vouloient envoier aucun message vers le duc Jehan, ilz le envoient par le chastel de Bellemote pour aller plus seurement. Après ce que le roy Charles eut conquis Bapaumes, comme je vous ay dit cy-dessus, il chevaucha vers Arraz [5]. Et avoit lors en sa compagnie

[1] Jean de Toulongeon, chevalier banneret, seigneur de Senecey, conseiller et chambellan de Charles VI et du duc Jean (La Barre, II, 106), fut fait maréchal de Bourgogne en 1422, et mourut le 9 ou le 10 juillet 1427 (Idem, *ibidem*, 202). Monstrelet (III, 228) le nomme le *Borgne* de Toulougeon.

[2] « Et de la communauté étoit capitaine le seigneur de Beaufort *à la Barbe.* » (Monstrelet, III, 228.)

[3] Tant de Baudimont que alieur. (Ti.)

[4] « Le chasteau de Belle-Mote, qui n'est qu'à demi lieue (d'Arras), situé dans un terroir aquatique, et tout environné d'arbres et de bois. » (Anonyme de Saint-Denis, II, 959.)

[5] Le Roi quitta Bapaume le 19 juillet 1414, et se dirigea vers Arras

bien cent mille hommes, où il y avoit mout de haus prinses; car le duc de Guyenne y estoit, le duc Charles d'Orliens, le duc de Bar, le duc de Bourbon, messire Charles de Labret[1], qui estoit connestable de France, le conte de Richemont, le conte de Ermignac, le conte d'Alenchon[2] et plusieurs autres qui tous contendoient à destruire le duc Jehan et ses païs. Et tant chevaucha le Roy qu'il vinst assez près d'Arras, et là, se loja à une petite ville[3] sur l'iau; et lendemain commencèrent ses gens à aprouchier de la ville d'Arras, et se loga le Roy

avec une armée de deux cens mille personnes. (Monstrelet, III, 234-35.)

[1] Nous avons vu plus haut (p. 29, note 1) que le comte de Saint-Pol fut élevé à la dignité de connétable de France, en remplacement de Charles d'Albret, le 5 mars 1411. Ce dernier fut rétabli dans sa charge, suivant le P. Anselme (VI, 206), *après la mort du comte de Saint-Pol, par lettres du* 13 *juillet* 1413. C'est là une double erreur : 1°. Le comte de Saint-Pol, ainsi que le dit le P. Anselme lui-même (VIII, 564), ne mourut qu'en 1415, le 19 avril; 2° une ordonnance royale du 22 août 1413 donne plein pouvoir « à Waleran, conte de Saint-Pol et de Liney, son cousin et conestable de France,.... de se transporter ès marches de Picardie avec certains messagiers ou ambassateurs de la partie d'Angleterre, pour parler d'aucunes besoingnes touchans le bien des deux réaumes » (Rymer, IV, 2e part., p. 48). Ce fut sans doute peu de temps après cette mission que Charles d'Albret fut réintégré, car Monstrelet (III, 87) nous apprend que le 4 octobre 1413 « les seigneurs d'Offemont et de Mory vinrent à Saint-Pol, en Ternois, de par le Roy, devers le comte de Saint-Pol, pour cause qu'il rendît ou envoyât l'épée de connestable de France. »

[2] Jean Ier, duc d'Alençon, pair de France, né le 9 mai 1385, suivit le parti des enfants du duc d'Orléans. Il mourut à la bataille d'Azincourt.

[3] « Ung village nommé Wancourt, séant sur une petite rivière à deux lieues d'Arras. » (Monstrelet, III, 234.)

à la maison du Temple[1]. A prendre le siège, le premier jour, y eut de fortes escarmuches des gens du Roy contre ceux de la ville; et guengnèrent ceux de la ville mout de prisonniers et de chevaux. Mais nonobstant tout le siège fut assis, non mie si tost, mais au bout de quinze jours il fut fremé, et se loja le duc de Bourbon dedens les faulx-bours de Baudivont[2], et le duc de Bar estoit logié dedens les fours-bours vers Bellemote. Ceux de la ville faisoient souvent de grans saillies hors de la ville, par espécial à la barete d'Avennes, et à la porte Saint-Michiel, vers Bellemote, et souvent amenoient prisonniers en la ville. Item, les gens du Roy tenoient pour ce temps le chastel d'Avesnes-le-Conte[3] et celluy de Villiers le-Chastel; par quoy ilz grevoient mout le païs et le tenoient en grant subjection, et allèrent courre de sy à Saint-Pol. Le conte Valeran y estoit, qui ancore se disoit connestable de France, et luy ardirent ses fauxbourgs. Mais les gens du conte Valeran sallirent hors de la ville de Saint-Pol, et reboutèrent les gens du Roy et en tuèrent ung, donc le conte fut courchié par semblant. Une aultre fois allèrent les gens du Roy jusquez aux portes de Hesdin et y firent grant effroy, mais ilz perdirent mout de leurs gens avant qu'ilz revenissent à leur siège. Ainsi par pluseurs fois coururent les gens du roy Charles partout le païs d'Artois; par quoy il fut mout destruit de tous costés.

[1] « Vers le chemin de Bapaume, environ le gect d'un canon près de la ville. » (Monstrelet, III, 235.)

[2] Baudimont.

[3] Le manuscrit porte *Ancerne-le-Conte*.

Et ceux qui estoient au siège contendoient fort à prendre la ville, et souvent ilz getoient dez canons et de grosses bombardes donc les portes et la muraille furent mout adommagiés.

En tant que le siège du roy Charles estoit devant Arras, ses gens passèrent, par ung dimence après disner, la rivière du marc [1] Saint-Michiel [2] par une petite planque, et vindrent assez près de la posterne vers les maraiz. Quant ceux de la ville les apercheurent, ilz saillirent à l'encontre d'eux. Là y eut grant assaut, mais enfin les gens du Roy furent desconfiz et en y eut de mors et de noiés grant planté et de prins et enmenés en la ville. A ceste besoingne se porta vaillaument Percheval-le-Grant [3], qui estoit à messire Jehan de Luxembourg; car il entretinst ceux qui là estoient. Lendemain le duc de Bourbon envoia requérir que on laissast enterrer ceux qui s'estoient noiés, et messire Jehan de Luxembourg en fut content, moyennant

[1] Marais. (T1.)

[2] Monstrelet (III, 256) dit qu'en « une escarmouche qui fut sur l'eaut, entre Belle-Mote et la posterne d'Arras, y eut grant perte du côté des assiégeans, pour tant que ceulx de l'avant-garde estoient passés tout de pié par-dessus une petite planchète ung aucop, jusques à six ou sept vingts combatans, pour venir devers la petite posterne; mais incontinent les assiégez s'en vinrent à l'encontre d'iceulx, et de fait les rechacèrent jusques à la dicte planche, et iceulx voians qu'ils ne pouvoient passer sinon à danger, retournèrent sur ceulx de la dicte ville et les remirent jusques assez près de la dicte posterne »

[3] Perceval-le-Grand étoit capitaine de la ville de Roye, en Vermandois, au mois de décembre 1419, lorsqu'elle fut prise par les Dauphinois. (MONSTRELET, IV, 211.)

qu'il auroit[1] les harnaiz de ceux qui estoient mors, et par ainsi fut fait et ordonné. Item, le comte d'Eu[2] fut fait chevalier en une misne, à combatre contre le seigneur de Montagu, et en estoit le misne dessoubz les murs de la cité, au lez de Baudimont. Devant Arraz fut le roy Charles six sepmaines, et fut en l'an mil quatre cens et quatorze, environ le mois d'aoust. Peu y guengna et mout y perdi de ses gens; et y fut tué messire Amer de Sallebrouse[3] d'un canon qui le férit en la teste. A tous les assaulz que ceux de la ville firent, ilz perdirent peu de leurs gens, et n'y eut prins de gens de grant nom que Bangois de la Benerien[4] et le bastart de Beille[5].

Item, le duc Jehan avoit ordonné grant puissance de gens pour secourre ceux d'Arraz, et en estoit meneur le seigneur de Croy : et cuidoient frapper sur les logis de Baudimont, et ceux de la ville devoient saillir à l'encontre. Mais quant le seigneur de Croy eut tout assemblé vers Bétune pour estre au point du jour à Arraz, il mist ses courreurs devant[6], mais ilz furent prins des gens du Roy et menez au siège, par quoy la

[1] Les corps de ceux de la ville, et les harnois. (Ti.)

[2] Charles d'Artois, comte d'Eu, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, à l'âge de vingt-un à vingt-deux ans, resta vingt-trois ans en Angleterre. Il mourut le 25 juillet 1472.

[3] Amé de Sarrebruche, sire de Commercy et de Venisy. Selon Monstrelet, ce seigneur mourut à Arras d'un flux de ventre. (III. 243.)

[4] Bougois de La Beuvrière, mort à la bataille d'Azincourt. (Monstrelet, III, 354.)

[5] De Bellay (Monstrelet, III, 237). Le bâtard de Bellay étoit capitaine de la forteresse de La Ferté, en 1421. (Monstrelet, IV, 319.)

[6] Et en fut Atis de Brimeu, et Jacques de Brimeu, son frère. (Ti.)

chose fut rompue. Et depuis Jaques de Brimeu[1] escapa et entra dedens la ville d'Arras, donc il[2] fut bien joieux. Quant le roy Charles eut esté devant Arraz grant pièce, comme je vous ay dit, la duchesse de Holande[3], qui estoit seur au duc Jehan, ala devers le roy Charles, et traita tant que le duc Jehan eut paix au roy Charles. Car le conte de Pontieu[4], qui estoit second fieux du roy Charles, avoit espousé la fille du duc de Hollande et de la duchesse, qui estoit nièche du duc Jehan de Bourgoingne, fille de sa seur. Quant la duchesse de Hollande eult fait le traitié[5] du duc Jehan vers le Roy, ceux de la ville d'Arras en furent bien joyeux : car le Roy se desloga après ce qu'il eut eu l'obéissance de la ville et que ses banières furent mises sur les portes.

[1] Jacotin de Brimeu, écuyer, échanson du duc de Bourgogne (La Barre, II, 141). Mort en 1451. (Reiffenberg, 3.)

[2] *Dont* le peuple *fut*.... (Ti.)

[3] Marguerite de Bourgogne. Voyez ci-dessus, page 8, note 2.

[4] Jean de France, duc de Touraine, fils de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, né le 31 août 1398; marié le 30 juin 1406, à Jacqueline de Bavière, fille unique de Guillaume de Bavière et de Marguerite de Bourgogne. Il mourut de poison, dit le P. Anselme (I, 114), le 5 avril 1416.

A la mort du duc de Berry, arrivée le 15 juin 1416 selon Juvénal des Ursins (334), et le 13 juin d'après Monstrelet (III, 382), Jean prit les titres de duc de Berry et de comte de Poitou.

[5] La paix fut publiée le mardi 4 septembre 1414. (Monstrelet, III, 243.)

L'ordonnance royale qui confirme cette paix se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Royale (*fonds de Brienne*, n° 197, fol. 89, recto); elle est datée du 2 février 1414. Monstrelet, qui a recueilli cette pièce (III, 274), la donne fort incomplète et sans date

Item, combien que la paix fust ainsi traitié, comme je vous ay dit, il se desloga, et ses gens aussi s'en allèrent plus en ung jour qu'ilz n'estoient venus en quatre; et ne séjourna pas grandement tant qu'il fut venus à Paris[1]. Quant le duc Jehan se vit ainsi délivré de ses anemis, il en fut bien joyeux, et tantost manda partout ses gens et assembla grant puissance de toutes pars; puis s'en ala en la duchié de Bourgoingne et passa par Maisires-sur-Meuse[2], où le duc de Nevers[3], son frère, luy fist grant feste et mout congneurent[4] l'un frère l'autre. Et depuis le duc Jehan s'en alla en Bourgoingne, où il séjourna grant temps sans retourner en Flandres ne en Artois; et là, luy firent les seigneurs de Bourgoingne grant joie, car ilz l'amoient mout. Quand le duc Jehan de Bourgoingne fut allé en son païs de Bourgoingne et que la paix eult esté faite devant Arras, par la duchesse de Hollande, entre le roy Charles et le duc Jehan de Bourgoingne, comme avés oy ci-devant, nonobstant toutes choses, si avoit-il tousjours grant envie entre le duc Charles d'Orliens et le duc Jehan de Bourgoingne. Et de fait messire Jeret

[1] Le Roi fit son entrée dans Paris le 1er octobre 1414, selon Juvénal des Ursins (283); le samedi 13 octobre, suivant le *Journal d'un bourgeois de Paris*, (24); enfin, le 14 octobre, d'après Monstrelet (III, 259).

[2] Mézières-sur-Meuse.

[3] Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, troisième fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois; mort, le 25 octobre 1415, à la bataille d'Azincourt.

[4] Le manuscrit de Tieulaine porte « et moult *conjoirent* l'un frère l'autre. » Ce texte nous paroît préférable.

de Pois[1], qui s'en alloit en Bourgoingne devers le duc Jehan atout environ trois cens compaignons, fut rué juz par les gens au duc d'Orliens et retenu prisonnier, luy et tous ses compaignons.

Item, est vray que après que la paix fut traitié entre le roy Charles et le duc Jehan de Bourgoingne, par le moyen de la duchesse de Hollande, comme dessus est dit, et que ce vinst à faire les sermens de ce entretenir, monseigneur de Guyenne, dauffin, fist premièrement le serment, présens pluseurs grans seigneurs qui là estoient : et avec ce y estoit la duchesse de Hollande. Et lors le duc de Guyenne dist à monseigneur d'Orliens : « Beau cousin, il vous convient jurer la paix comme nous avons fait. » Adonc se avancha le duc d'Orliens et se enclina bien bas, disant : « Monseigneur, je ne suis point tenus de faire serment; car je suis cy venus pour servir monseigneur le Roy, et vous. » Et monseigneur de Guyenne luy dist : « Il le vous convient faire, nous vous en prions. » Et le duc d'Orliens dist ancoire une fois : « Monseigneur, je n'ay point rompu la paix et ne doy point faire de serment; plaise vous estre content. » Encore après l'en requist le duc de Guyane, et adonc le duc d'Orliens par grant couroulz lui dist : « Monseigneur, je n'ay point rompu la pais, ne ceux de mon costé : faites venir celuy qui l'a rompue. » Lors y estoit l'archevêque de Rains[2], qui

[1] Jeanet de Poix suivit le parti du duc de Bourgogne. Le Roi lui donna l'office d'amiral de France, qu'il n'exerça jamais quoiqu'il en prît la qualité. Il mourut de la peste, à Paris, en 1418.

[2] Réginald ou Renaut de Chartres, nommé à l'archevêché de Reims le 23 mars 1413; mort à Tours le 4 avril 1443.

dist : « Monseigneur d'Orliens, faictes ce que monseigneur vous requiert. » Adonc, le duc d'Orliens fist le serment de entretenir la paix, ainsi que contre sa voulenté le duc Jehan de Bourgoingne avoit rompu la paix qui avoit esté faite à Aussoire[1]. Après ce que le duc d'Orliens eut fait ce serment, monseigneur de Guyenne fist apeler[2] monseigneur de Bourbon, lequel cuida fere[3] de parolles comme avoit fait monseigneur le duc d'Orliens. Et le duc de Guyenne luy dist en brief : « Biau cousin, je vous prie que n'en parlés plus. » Adonc fist le duc de Bourbon serment de tenir la paix. Après ce, le fist le duc de Bar et pluseurs autres grans seigneurs, sans y mectre contredit, de cy à tant que on apela[4] l'archevesque de Sens[5], lequel estoit frère de Montagu; et quant il vinst devant monseigneur de Guyenne, on luy dist qu'il failloit qu'il jurast la paix; lors il s'enclina et dist à monseigneur de

[1] Le manuscrit de Tieulaine porte *Auxerre*. Monstrelet (III, 252) écrit *Pontoise*. Il est probable que c'est de cette dernière paix, enfreinte par le duc de Bourgogne, que le duc d'Orléans entendoit parler.

[2] Hucher. (Ti.)

[3] Faire attarge. (Ti.)

[4] Hucha. (Ti.)

[5] Jean de Montagu, évèque de Sens, étoit frère de Jean de Montagu décapité en 1409. Il fut tué à la journée d'Azincourt. Ce n'étoit pas la première fois que cet évêque guerrier s'étoit fait remarquer dans une bataille. En 1411, lorsque le duc de Bourgogne chassa le duc d'Orléans de la ville de Saint-Denis, Jean de Montagu avoit pris parti pour les princes confédérés, et « non point, dit Monstrelet (II, 270), en estat pontifical, car en lieu de mitre il portoit ung bacinet en sa teste, pour dalmatique portoit le haubert dont il estoit vestu, pour chasuble plates d'acier, et en lieu de croce portoit une hache. »

Guyenne : « Monseigneur, souvienge-vous du serment que vous faisitez et nous tous au partir de Paris, présente la Royne ? [1] » Et adonc luy dist monseigneur de Guyenne : « N'en parlés plus : nous voulons que la paix se tienge et que vous le jurés. » Et l'arcevesque dist : « Monseigneur, je le feray puisque c'est vostre plaisir. » Et n'y en eut plus nul qui feissent reffus de jurer la paix, que ces trois. Et quelque paix qu'ilz eussent juré ensemble, si avoit-il peu d'amour, comme on peut percevoir en brief temps après : car les gens au duc Jehan, qui avoient fait la guerre, ne se osoient trouver ès bonnes villes du Roy, et fut Hector de Saveuse prins en allant en pèlerinage à Nostre-Dame de Lience [2], et mené prisonnier à Paris, où il fut en grant dangier de sa vie ; mais la duchesse de Hollande luy aida mout bien pour l'amour de ce qu'il estoit à son frère le duc Jehan. Et aussi Phelipe de Saveuses, frère à Hector, print [3] le seigneur de Chanle [4] et Vitase

[1] Isabelle de Bavière, fille d'Étienne II, dit le Jeune, duc de Bavière, seigneur d'Ingolstat, et de Thadée Visconti ; mariée à Amiens, le 17 juillet 1385, à Charles VI, roi de France ; morte le 20 septembre 1435, d'après les registres du Parlement.

[2] Notre-Dame-de-Liesse.

[3] Le manuscrit porte : « *fut prins par* le seigneur... » C'est une erreur de copiste, que la suite du récit de Fenin sert à rectifier, et dont le passage suivant de Monstrelet (III, 271) fournit une nouvelle preuve : « Hector de Saveuses, qui fort avoit guerroié les gens du Roy devant Arras, fut prins, en faisant le pèlerinage de Lesse, des gens du Roy, et mené à Paris : et de fait, se n'eust esté par le pourchas et prière de la contesse de Hayneau, il eust esté exécuté ; et aussi que Phelippe de Saveuses, son frère, print prisonnier Henry de Boissy, seigneur de Chaule, et Eustace Dayne, seigneur de Sarton, etc. »

[4] Il fut tué à la bataille d'Azincourt. (MONSTRELET, III, 354)

Denle, lesquelz avoient mout de leurs amis vers le Roy, et qui grant paine mirent à la délivrance de Ector, pour délivrer les deux dessusdiz que Phelipes tenoit prisonniers. Par ainsi escapa Hector de Saveuses de Paris. Par telz choses et mout d'autres se resmeut la guerre et l'envie entre les seigneurs de France et le duc Jehan; par quoy le royaume de France a esté depuis mis en perdicion.

Item, tout ce temps durant y avoit au royaume de France doubles officiers; car checune partie contendoit de les faire à sa poste. Et estoit le conte Valeran de Saint-Pol connestable de France, par la voulenté au duc Jehan de Bourgoingne et le seigneur de Dantpière[1] admiral pareillement; et les aultres avoient fait messire Charles de Labreq connestable, et Clignet de Brebant admiral : ainsi estoit le royaume de France en grant division par la guerre du duc Jehan de Bourgoingne et du duc Charles d'Orliens.

Item, ceste mesmes année mil quatre cens et quatorze, environ la Saint-Remy[2], le comte Valerain de Saint-Pol, qui encore se disoit connestable de France, assembla de quatre à cinq mille[3] combatans, et s'en ala à Liegney en Barrois, qui estoit à luy. Quant il fut là

[1] Jacques de Châtillon, sire de Dampierre, etc., chevalier, conseiller et chambellan du roi Charles VI, promu à la charge d'amiral de France, le 23 avril 1408. Il fut tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415.

[2] Le 10 octobre.

[3] Le manuscrit de Tieulaine porte *quatre à cinq cens* combattans. Monstrelet (III, 264) dit *six cens* combattans, hommes d'armes et archers. « Chaque homme d'armes avoit à sa suite quatre hommes de

venu, le duc Anthoisne de Brabant, qui avoit eu espousé[1] la fille du conte Valeran, baila au conte Valeran le gouvernement de la duchié de Luxembourg[2], qui estoit[3] de par sa[4] femme; et le conte Valeran, après ce qu'il eut séjourné cinq sepmaines à Ligney et esté devers le duc de Bar, son beau-frère, à Bar-le-Duc, s'en ala vers la duchié de Luxembourg, où il fut bien obéy, et luy délivra-on la fortresse. Après, il s'en ala en mout d'autres bonnes villes, et partout on le metoit dedens, au commandement du duc Antoisne de Brabant. Et il ala à Danbilles[5], où il séjourna grant pièce, et puis il alla mectre le siège[6] devant une fortresse nommée Noenville[7], qui estoit sur l'iau de Meuse et menoit guerre à la duchié de Luxembourg : et estoit la fortresse au seigneur d'Orchimont[8]. Quant le conte Valleran eut mis le siège devant Noenville, il y fut grant temps, et avoit fait assoir de grans engins devant le

cheval dont deux étoient archers, le troisième n'étoit proprement qu'un valet, et le quatrième étoit appelé *Coustilier.* » (Ménage, II, 41.)

[1] En premières nopces. (Ti.)

[2] S'il faut en croire le P. Bertholet (VII, 225 et 226), le comte de Saint-Pol eut le gouvernement du Luxembourg en 1411, et en fut déposséde la même année.

[3] *Estoit* à luy. (Ti.)

[4] *Sa* seconde. (Ti.)

[5] Damvillers.

[6] Le comte se prépara, dit Monstrelet (III, 265), à mettre le siège devant la forteresse de Neufville-sur-Meuse, environ la Saint-André (30 novembre), après avoir solennisé les fêtes de la Toussaint.

[7] Le manuscrit porte *Nemulle*. Nous rétablissons, d'après Monstrelet, Saint-Remy, et Fenin lui-même, le nom de *Neuville*, en adoptant toutefois l'orthographe de Fenin.

[8] Jean d'Angle, seigneur d'Orchemont (Monstrelet, III, 265). Fenin donne la véritable orthographe du nom d'Orchimont.

chastel [pour jetter dedans, et puis il fist faire fossez autour du moustier qui estoit devant le chastel] de Noenville. Après que le conte Valeran eut fait pluseurs grans escarmuches, il fist garnir le moustier, [et puis il se pourvueut bien de vivres,] et laissa de ses gens dedens pour garder que ceux du chastel ne peusissent saillir, et en fist capitaine ung gentilhomme du païs que on nommoit le grant Vaultier Disque. Après ce que le conte Valeran eut ainsi fait abillier le moustier de Noenville et garny de ses gens, il s'en alla à Danvillier et delà à Yuvins [1], où il fut grant partie de l'iver; et ses gens qu'il avoit laissiés au moustier de Noenville, y furent tant que le chastel se rendi, et promist le seigneur qu'il ne feroit plus de guerre, et les gens du conte, qu'il avoit laissiés au moustier de Noenville, s'en rallèrent devers luy.

Item, le conte Vallerain fut à Yuvins tout le quaresme, et là tenoit ses gens avecquez luy. Et quant vinst vers Pasques, environ quinze jours après, il luy prinst maladie donc il mourut [2], et fut enterré dedens la grande église des Yvins, combien qu'il eust ordonné qu'on le portast à Boie-de-Champ [3], en la conté de Saint-Pol. Mais on n'en fist riens tant que à présent; car le païs estoit périleux, et si n'avoit avecquez luy nulz de ses prouchains amis. Car il estoit desja mort

[1] Yvois.

[2] Voyez ci-dessus, page 3, note 3.

Suivant Monstrelet (III, 295), Waleran, comte de Saint-Pol, tomba malade le 10 avril 1415, et mourut environ douze jours après.

[3] Dans l'abbaye de Clercamp (MONSTRELET, III, 295). Le manuscrit de Tieulaine porte *Cercamp*.

quant la contesse sa femme [1] vinst, qui en fist grant doeul quant elle sceut la vérité, car le conte l'avoit mout desirée à voier à son derrain. Après la mort du dit conte Valleren, ses gens furent moult desconfortés et s'en allèrent les ungs en leur païs, et les aultres, avec la contesse, à Ligny en Barrois. Ainsy mourut le conte Valleran de Saint-Pol, hors de son pays, donc ce fut grant dommage; car il estoit prince de grant entendement et qui mout estoit saige. Après sa mort, le duc Antoisne de Brabant releva la conté de Saint-Pol et celle de Ligney, et toutes les terres du conte Valeran, pour Phelipes [2] son filz puisné; car le duc Antoisne avoit espousé la fille du conte Valeran et en avoit deux filz, Jehan [3] et Phelipe. Et depuis fut Phelipes, le puisné, tousjours nommé conte de Saint-Pol, tant que son frère vesquit. Item, pour ce temps le duc

[1] Bonne de Bar (Voyez page 34, note 2). La duchesse, dit Monstrelet (III, 296), « renonça à toutes dettes et biens quelconques de son dit feu mari; » et à ce sujet, il parle d'une cérémonie alors observée par les veuves dans ces sortes de renonciations et qu'il avoit déjà signalée, (I, 142), sous l'année 1404, à l'occasion de la mort de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Elle consistoit à faire déposer, sur la représentation du corps du mari, les clefs, la bourse et la ceinture de la veuve. Dom Plancher (III, *Notes*, 575) a révoqué en doute l'existence de cette coutume et surtout son observation par la veuve de Philippe-le-Hardi. Le second exemple ci-dessus rapporté semble prouver qu'il a été dans l'erreur.

[2] Philippe de Bourgogne, comte de Saint-Pol et de Ligny, né le 25 juillet 1404. Il devint duc de Brabant et de Lothier, etc., par la mort de son frère. Mort le 4 août 1430.

[3] Jean de Bourgogne, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, né le 11 juin 1403, marié à Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande; mort le 17 avril 1427.

Jehan de Bourgoingne se tenoit en ses païs de Bourgoingne, et alors on parloit peu de guerre au pays de France, fors que chescun savoit bien qu'il n'y avoit mie ferme amour entre le duc Jehan de Bourgoingne et le duc Charles d'Orliens.

En l'an mil quatre cens et quinze, le roi Henry [1] d'Engleterre, qui bien savoit le descort qui estoit entre les seigneurs de France, et qui tousjours contendoient à destruire l'un l'autre, fist faire son commandement en Engleterre et assembla grant puissance d'Englez; et puis il monta en la mer et s'en vinst descendre devant Harefleu [2], et là mist le siège par mer et par terre. Et la ville de Harefleu estoit bien garnie de bonnes gens d'armes et qui bien la tindrent; mais le roy Henry y fut si longuement qu'il falut que les Franchois luy rendissent la ville [3], parce qu'ilz n'atendoient point de

[1] Henri V, dit de Monmouth, né en 1388, épousa, le 2 juin 1420, Catherine de France, fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, et mourut le 30 août 1422.

[2] Il prit terre, la veille de l'Assomption Notre-Dame (14 août 1415), dit Monstrelet (III, 312), « à ung havre entre Harfleu et Honnefleu, où l'iaux de Seine chet en la mer. »

La *Chronique d'Alençon* (Bib. roy., *Manusc.*, *fonds Duchesne*, n° 48, fol. 79, verso) nous apprend que ce havre se nommoit *Quec-de-Caux* (Chef-de-Caux).

Selon Rapin-Thoyras (IV, 99), le roi Henri mit ses troupes à terre, au Havre-de Grace, le 21 août.

[3] Le 14 septembre 1415 (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 26); le jour de Saint-Maurice (22 septembre; Monstrelet, III, 316): le 18 septembre (Anonyme de Saint-Denis, II, 1004); le 18 ou 22 septembre (Juvénal des Ursins, 294 et 295).

Le recueil de Rymer contient une lettre du roi d'Angleterre au dauphin, qui doit faire préférer la version du *Journal d'un bourgeois*

secours : et fut le commenchement de sa conqueste de Normandie. En tant que le roy Henry tenoit siège devant Harefleu, les seigneurs de France firent de grans assemblées pour y résister; et se mist messire Charles de Labret, qui estoit connestable, sur les champs, atout grant puissance, et le maréchal Bouchigaut[1], et le seigneur de Dampière, admiral de France, et mout d'autres grans princes : c'est assavoir, le duc d'Orliens, le duc de Bar, le duc de Bourbon, le duc de Nevers, le conte de Biaumont[2]. Et avoient les seigneurs dessusdiz assemblé toutes leurs puissances pour combatre le roy Henry d'Engleterre.

Item, après ce que le roy Henry d'Engleterre eut conquis la ville de Harefleu et aucunes aultres places en Normandie, il se parti atout sa puissance pour aller à Calais, et chevaucha droit en tirant vers Normandie; et devant la ville d'Eu y eut grant escarmuche des Franchois et des Englez, et y mourut Lancellot Perre[3], vail-

de Paris. Cette lettre, par laquelle le roi Henri propose à *son cousin* de terminer leur querelle par un duel entre eux deux, est datée *de sa ville de Harflieu, le* 16 *septembre* 1415 (IV, 2e partie, p. 147).

[1] Jean Le Meingre, dit Boucicault, né vers 1368, fut créé maréchal de France par lettres du 23 décembre 1391. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il fut conduit en Angleterre, et y mourut en 1421.

[2] Le seigneur de Beaumont-sur-Loire, mort à Azincourt en 1415. (Monstrelet, III, 351.) — De *Blammont*. (Ti.)

[3] Le manuscrit porte « Lancellot pre. » La lettre p ainsi barrée est toujours employée par abréviation de la syllabe *per* ou *par*. Nous nous sommes décidée pour la première de ces abréviations, parce que Godefroy et le manuscrit de Tieulaine écrivent *père*. Monstrelet (III, 328) dit « Lancelot Pieres. » — Qui estoit Bourbonnois. (Ti.)

lant homme d'armes et bien renommé, et auxi il tua l'Englez qui l'avoit navré à mort. De là, le roy Henry chevaucha en venant vers Abeville, et cuidoient pluseurs qu'il deusist aller passer à la Planque-Taque[1]; mais il n'en fist riens, car il tira vers le Pont-de-Remy et assailli la ville pour avoir passage par-là. Mais elle fut bien et grandement deffendue par le seigneur de Blancourt[2], qui estoit sires, et ses deux filz qui estoient chevaliers de haut courage et bien renommés, et avecques ce estoient bien pourveux de bonnes gens et de abillemens de guerre. Par quoy les gens du roy Henry ne peurent guengnier le passage, et si perdirent pluseurs de leurs gens.

Item, après ce que le roy Henry seut qu'il ne passeroient[3] Pont-de-Remy, il tira vers Araines et de là vers Amiens, et passa par-devant la ville sans riens perdre et s'en ala logier à Bove[4]. Et la puissance le roy Charles poursuioit tousjours le roy Henry, qui[5] n'y avoit que de cinq à six lieues entre les deux hoz, et de jour en jour les cuidoient combatre. Maiz

[1] Blanque-Taque.

[2] Wancourt, seigneur du Pont-Saint-Remy. On lit dans Godefroy : « le seigneur de Wancourt qui en estoit sire, » et cette leçon, à l'addition près du mot *en*, nous semble devoir être préférée. Le père Anselme (III, 607) signale un Philippe de Wancoucourt (sans doute Wancourt), seigneur du *Pont-Saint-Remy* et de Dun, lequel vendit, en 1438, à Philippe de Montmorency les seigneuries de *Wancourt*, Guemape, etc. — De Vaucour. (T1.)

[3] Par le *Pont-de-Remy*. (T1.)

[4] Le manuscrit porte *Bone*.

[5] Qu'il *n'y avoit*.... (T1.)

ilz n'avoient mie place à leur plaisir, et aussi ilz atendoient le duc de Bretaigne [1], qui leur venoit en aide atout grant puissance. Ainsi poursuioient les Franchois le roy Henry de jour en jour, et le roy Henry s'en ala passer l'eau de Somme à Esclusiers [2] et s'ala logier autour de Miraumont; et les seigneurs de France estoient logiés à Pirone [3] et leurs gens au païs d'entour de Miraumont. Le roy Henry s'en alla droit chemin pour s'en aller droit à Calais, et se loja à Forcheville [4] et à Chen [5] et autour aux villaiges. Les Franchois tirèrent au-devant vers Saint-Pol. Après le Roy se loga à Bonières-Bestalon [6], le merquedi devant la Toussains [7], l'an mil quatre cens et quinze, et son avant-garde estoit logié à Freneuch [8]. Et pour vray, Englez tindrent celle nuit sept ou huit vilages. Le jeudi ensuiant le roy Henry se desloga et s'en alla passer à Frenesth;

[1] Jean VI, duc de Bretagne, né le 24 décembre 1389, mort le 29 août 1442.

[2] Monstrelet fait traverser la Somme au roi d'Angleterre « par le passage de Voyennes et de Béthencourt » (III, 330). Saint-Remy dit seulement que, de Corbie, le roi alla à Péronne et passa la rivière (VII, 500). Ce doit être près de l'endroit désigné par Monstrelet, puisque Saint-Remy ajoute qu'après avoir tous passé la Somme, le Roi alla loger « assez près d'Athie. »

[3] Péronne.

[4] Forceville.

[5] A Acheux.

[6] Bonnières étant situé dans le canton d'Auxy-le-Château ainsi que Fontaine-l'Etalon, peut-être est-ce le surnom de *l'Estalon* que veut lui donner Fenin.

[7] Le 23 octobre 1415.

[8] Frevent.

et de là, chevaucha jusques à Blangy-en-Ternois[1], et passa oultre pour luy aller logier à Masancelles[2]; et là, se loga tout ensemble. Item, ce propre jour les seigneurs de France vindrent logier à Ronsiauville[3] et à Azincourt, et en pluseurs villes autour, et puis se midrent aux camps, et se logèrent assez prez de l'ost du roy Henry, qu'il n'y avoit que environ quatre trais d'arc entre les deux hoz, et là jeurent celle nuit sans riens faire l'un à l'autre. Quant ce vinst le vendredi au matin, les seigneurs de France se mirent en grant ordonnance et firent une avant-garde où ilz misdrent la plus grant partie de leur seignourie et la fleur de leurs gens, et si firent une bataille mout puissante et une arrière-garde. Et en vérité Franchois estoient sans comparoison plus que les Englez[4], et y avoit mout noble compaignie.

[1] Blangy-sur-Ternoise.

[2] Maisoncelles.

[3] Ruisseauville.

[4] Les historiens françois et anglois diffèrent sur l'évaluation de l'armée françoise. L'Anonyme de Saint-Denis (II, 1006) dit qu'elle se composoit « de plus de quatorze mille hommes d'armes. » (Chaque homme d'armes ayant quatre hommes de cheval avec lui, cela feroit soixante-dix mille. Voyez ci-dessus, page 54, note 3.) Hardyng (chap. CCXIIII, fol. LLX recto), qui étoit présent à la journée d'Azincourt, fait monter l'armée françoise à cent mille hommes, et celle des Anglois à neuf mille. Le capitaine de Calais dit, dans une lettre datée du 7 octobre 1415, adressée au duc de Bedford, que les François avoient cent mille hommes (RYMER, IV, 2e partie, p. 147); Berry (430) ne compte que dix mille hommes d'armes. Les autres chroniqueurs françois se contentent de doubler (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 27), tripler (SAINT-REMY, VIII, 4), ou sextupler (MONSTRELET, III, 338) le nombre des François, sans évaluer celui de l'armée angloise.

Item, le roy Henry se mist pareillement en ordonnance et ordonna une avant-garde et une grosse bataille, et mist tous ses archiers devant checun ung ponchon [1] à deux bous devant luy estachié en terre. Ce jour y eut grant parlement entre deux batailles, et doutoit le roy Henry mout la journée. Mais ilz ne peurent estre d'acort, par quoy y falut qu'ilz assemblassent à bataille. Là vinst le seigneur de Helly [2], qui longtemps avoit esté prisonnier en Engleterre, et parla au roy Henry; et cuidoit bien que Franchois deussent avoir la journée pour eux. Mais il alla tout autrement; car, quant vinst à l'assembler, Englois avoient foison d'archiers qui commencèrent fort à tirer contre les Franchois; et Franchoiz estoient fort armez, par quoy ilz furent fort travailliés avant qu'ilz venissent de cy aux Englois. Là y eut grant bataille d'un costé et d'autre, et furent Englez fort reboutés de venue; mais l'avant-garde des Franchois se mist en grant desroy et commenchèrent à assembler par petis hoteaux et Englez à férir ens et tuer sans merchy. Et aussi la bataille se ouvrit et Englez entrèrent ens. Lors se misdrent Franchois en grant desroy et com-

[1] Monstrelet (III, 340) dit un *pieu;* Saint-Remy (VIII, 7) un *peuchon.* — *Un ponchon* aiguisé. (T1.)

[2] Voyez, ci-dessus, page 11, note 2.

Saint-Remy (VIII, 6), l'Anonyme de Saint-Denis (II, 1008), Fenin et Berry (429) s'accordent à dire qu'il y eut des propositions de paix faites avant la bataille; mais ces deux derniers chroniqueurs sont les seuls qui désignent le sire de Helly comme ayant été député par les François vers le roi d'Angleterre, afin de s'entendre à ce sujet. Berry y joint même Guichard Dauphin, et le sire de Trasse.

mencèrent à assembler par petis hoteaux [1]. Et aussi la bataille et arrière-garde n'assemblèrent point avec leurs gens, ains se misdrent tous à la fuite; car tous les princes s'estoient mis en l'avan-garde et avoient laissié leurs gens sans chief. Par quoy il n'y eut point de gouvernement ne entretenement en leurs gens. Là, y eut grant mortalité de Franchois; car ilz furent tous desconfiz et y en mourut sur la place de trois à quatre mille [2], sans ceux qui furent prisonniers, donc il y en eut grant nombre. En tant que la bataille des Franchois et des Englez duroit et que Englez estoient jà presque au-dessus, Ysambart d'Asincourt [3], et Robert de Bournoville [4], acompaigniés de aucunes gens de petit estat, alèrent frapper sur le baguage des Englez et ilz firent grant effroy. Et pour ce, Englez cuidèrent que ce fussent Franchois qui venissent sur eulx, pour eulx malfaire. Adonc tuèrent

[1] Il nous semble qu'il faut lire : « Lors se misdrent Franchois en grant desroy, et aussy la bataille et arrière-garde n'assemblèrent point avec leurs gens. » Ces mots *et commencèrent à assembler par petis hoteaux*, qui se trouvent déjà quelques lignes plus haut, n'auront été répétés ici que par suite de l'inattention du copiste.

[2] Dix mille et au-dessus, dit Monstrelet (III, 355), sur lesquels il y avoit seize cents valets, et le surplus gentilshommes, « et fut trouvé qu'à compter les princes, y avoit mort de cent à six-vingts bannières. »

[3] Isambert d'Azincourt étoit au nombre des écuyers de la compagnie de Jean de Luxembourg, lors du voyage que le duc de Bourgogne fit, sur la fin de janvier 1413, d'Arras à Saint-Denis. (Plancher, III, *Notes*, 587.)

[4] Robert de Bournonville, dit le Roux, seigneur de La Vallée. Il fut tué, en 1436, à la bataille d'Ardres.

Engloiz mout de prisonniers qu'ilz avoient ; donc les deux dessusdiz furent depuis mout blasmés, et aussi ilz en furent pugnis par le duc Jehan de Bourgoingne.

Item, à ceste journée, qui fut le vendredi devant la Toussains, l'an mil quatre cens et quinze, entre Maisonchieles et Azincourt, en la conté de Saint-Pol, et la appel-on la bataille d'Azincourt, et y fut mort grant planté de noble sang de France. Et y avoit messire Charles de Labret, qui estoit connestable de France, le maréchal Bouchigant, et le seigneur de Dampière, qui estoit admiral de France. Item, le duc de Bay [1] y mourut, le conte de Marle [2], le conte de Blancmont [3], et si y mourut le duc Anthoisne de Brebant et le duc de Nevers, son frère, lesquelz estoient frères au duc Jehan de Bourgoingne; et mout y mourut d'autres grans seigneurs. Item, le duc d'Orliens, le duc de Bourbon, le conte de Richemont, le conte d'Eu [4], ilz furent tous prisonniers et menez en Engleterre, et moult en y eult d'autres grans seigneurs enmenés avecquez eulx que je ne sçay nommer. Ainsi et par ceste manière fut perdue ceste journée pour les seigneurs de France,

[1] Le duc de Bar. Voyez page 11, note 4.

[2] Robert de Bar, comte de Marle et de Soissons, etc., grand bouteiller de France, et premier président-lai de la chambre des comptes de Paris.

[3] Le manuscrit de Tieulaine porte *Blammont*, ainsi que Monstrelet (III, 349). Les plus grands seigneurs étant nommés les premiers, il n'est pas présumable que Fenin ait voulu désigner ici Jean de Blancmont, chambellan ordinaire de Jean, duc de Bourgogne. (La Barre, II, 132.)

[4] D'Eu *y* furent. (Ti.)

donc ce fut grant dommage pour le royaume de France; car de toutes nations du royaume la fleur de la gentilesse y demoura, donc mout de maulx sont depuix advenuz. Et ancore la discension qui estoit entre le duc Jehan de Bourgoingne et les seigneurs du sang royal pargastoit tout. A ce jour le duc de Bretaigne estoit à Amiens qui venoit à l'aide des Franchois atout grant puissance de gens; mais ce fut trop tart.

Après ce que le roy Henry eut guengnié ceste journée contre les Franchois, il s'en ala logier de rechief à Maisonchilles, où il avoit jeu la nuit devant. Et lendemain au matin il se desloga, et alla passer parmy les mors, où la bataille avoit esté, et là arresta grant pièche, et tira de ses prisonniers qui estoient avecquez les mors, qu'ilz enmenèrent avecquez eux.

Item, des gens du roy Henry y mourut environ de quatre à cinq cens; et si fut le duc d'Iorc [1] navré à mort, qui estoit oncle du roy Henry. Et si estoient Englez mout desconfortés de ce que on leur avoit osté leurs chevaux; car il y en avoit mout de navrés et de mésaisiés, qui s'en allèrent à grant paine d'icy à Calais; maiz nonobstant ilz s'en allèrent à Calais, et là on leur fist grant joie. Après ce que le roy Henry se fut refresqui luy et ses gens en la ville de Calais, il s'en alla en Engleterre, où il fut hautement festié, et luy fist-on grant révérence partout le royaume d'Engleterre.

[1] Édouard, d'abord comte de Rutland et duc d'Albemarle, puis duc d'York, né en 1374, petit-fils d'Édouard III, roi d'Angleterre (W. Dugdale, II, 156-157.)

Item, le duc d'Orliens et le duc de Bourbon usèrent la plus grant partie de leur vie en Engleterre depuix ce temps, et avecquez eux, le conte d'Eu et le conte d'Angoulesme, frère au duc d'Orliens [1].

Après ceste doulereuse journée, et que toutes les parties furent retraites, Loys de Luxembourg [2], qui estoit évesque de Terrouanne, fist faire, en la place où la bataille avoit esté, pluseurs carniers, et puis fist assembler tous les mors d'un costé et d'aultre, et là, les fist enterrer [3], et puis ledit évesque béney la place, et si la fist enclorre de fortes haies tout autour, pour les garder des bestes.

En tant que ceste bataille fut, le duc Jehan de Bourgoingne estoit en Bourgoingne, et fut mout courouchié de la perte aux Franchois, quant dite lui fut, par espécial de ses deux frères, le duc Anthoine de Brabant et du duc de Nevers. Et tantost après il s'en alla en ses païs de Flandres et d'Artois, et prinst le gouvernement de ses deux nepveus de Brebant [4].

Item, en ceste maisme saison, le duc de Guyenne, filz ainsné du roy Charles de France, mourut à Pa-

[1] Voyez page 7, note 2; — page 15, note 1; — page 48, note 2; et page 7, note 4.

[2] Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, nommé chancelier de France le 7 février 1424, mourut en Angleterre, le 18 septembre 1443.

[3] Selon Monstrelet, ce fut Philippe, comte de Charolois, qui fit enterrer les morts à ses frais. Le cimetière fut béni par l'évêque de Guines « au commandement et comme procureur de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne. » (III, 359.)

[4] Voyez ci-dessus page 57, notes 2 et 3.

ris [1], qui avoit espousé la fille aisnée du duc Jehan de Bourgoingne, donc ce fut grant dommage pour le royaume; car il avoit grant désir de tenir son peuple en pais. Et alors ne demoura des filz du Roy que le conte de Pontieu, qui avoit espousé la fille du duc Guillaume de Hollande, et le duc de Touraine [2], qui estoit le puisné filz du Roy.

Item, assez tost après, le roy Henry d'Engleterre repassa la mer, et s'en vinst à Calais, et le duc Jehan de Bourgoingne alla contre luy par seurté. Et assemblèrent vers Calais [3], et parlèrent eulx deux ensemble

[1] Le 18 décembre 1415.

[2] Charles, duc de Touraine, depuis Charles VII, né le 22 février 1402; marié, en 1422, à Marie d'Anjou, fille aînée de Louis II, roi de Sicile, et d'Ioland d'Aragon; mort le 22 juillet 1461.

[3] Environ la Saint-Remy (1er octobre) 1416, dit Monstrelet (III, 401), les rois d'Allemagne et d'Angleterre se rendirent à Calais, où le duc de Bourgogne alla les rejoindre. « Le duc fut très instamment requis du roy d'Angleterre, qu'il se voulsist déporter d'estre en aide au roy de France à l'encontre de lui; pour condicion qu'il partiroit à aucunes des conquestes qu'il feroit en France; et aveques ce, le dit roi d'Angleterre lui promectroit de riens entreprendre sur toutes ses seigneuries ne de ses aliez et bienvueillans. Laquelle requeste ne lui fut point accordée par le dit duc; mais les trèves qui par avant avoient esté accordées par le dit duc et par lui, furent lors ralonguées jusques à la Saint-Michel, l'an 1419. Et aveques, comme je fuz informé, le duc de Bourgongne releva et fist hommage au dit roy d'Alemaigne de ses contez de Bourgongne et d'Alos. »

Juvénal (335) rapporte seulement qu'on disoit publiquement qu'il y avoit alliance entre ces deux princes, le duc de Bourgogne et le roi Henri; « à quoy y avoit bien grande apparence. »

L'entrevue du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne avoit pour but d'assurer, par un acte authentique, les conventions précédemment faites entre ces deux princes par le ministère de leurs agents. On

grant pièche, sans ce qu'il y eust nulz de leurs gens qui les peust ouïr, ne sçavoir qu'ilz disoient. Et de ce on parla depuis en mainte manière; maiz peu de gens en sceurent la vérité de ce qu'ilz avoient parlé. Après, le roy Henry s'en rala en Engleterre et le duc Jehan de Bourgoingne en ses pays.

Item, après ce que le duc de Guyenne fut mort, le conte de Pontieu, filz du roy Charles, qui avoit espousé la fille au duc Guillaume de Hollande, nièche au duc Jehan de Bourgoingne, fut dauffin et attendant la coronne après la mort du roy Charles, son père. Et pour ce, le duc Guillaume, son biaupère, le fist aprouchier du roy Charles affin d'avoir le gouvernement du royaume de France; mais il ne demoura gaires après que le dauffin mourut[1] à Compiègne où il estoit, et par ainsi il n'y eut des filz du roy Charles plus que Charles, duc de Touraine,

trouve dans Rymer (IV, 2e part., 177-78) les projets d'actes qui devoient être soumis au duc, et par lesquels il faisoit hommage-lige et serment de loyauté envers Henri V, comme souverain seigneur et roi de France. Le duc se refusa, sans doute, à signer ces actes, comme le dit Monstrelet, car les copies qu'en donne Rymer sont dénuées de tout caractère authentique, et ne portent ni date ni signature. C'est donc par inadvertance, si ce n'est plutôt par mauvaise foi, que Rapin Thoyras prétend que ces conventions furent réduites en forme de lettres patentes, écrites et signées de la propre main du duc de Bourgogne, et scellées de son sceau privé. (IV, 122.)

[1] Le 3 avril 1416, suivant le *Journal d'un bourgeois de Paris* (31); ou le jour de Pâques fleuries (4 avril), et d'un abcès à l'oreille, selon Monstrelet (III, 408). On a vu plus haut, page 49, note 4, que le P. Anselme assigne une autre cause à la mort de ce jeune prince. Fenin lui-même va rapporter les bruits qui coururent à ce sujet.

qui estoit tout le puisné, et fut dauffin en atendant la couronne de France.

Item, le duc Guillaume de Hollande mourut [1] tentost après en ceste mesme saison, et disoient mainte gent qu'il avoit esté empoisonné, luy et son biaufilz le dauffin, pour ce qu'ilz estoient si fort aliez au duc Jehan de Bourgoingne.

Après toutes ces besoingnes ainxi faictes, lesquelles advindrent toutes en peu d'espasse, le duc Jehan de Bourgoingne assembla grant compaignie de ses gens et s'en ala vers Paris, cuidant avoir moien vers le roy Charles et le dauffin : et s'en alla logier à Lagny-sur-Marne, où il fut grant temps. Et tant y fut que ceulx de Paris, qui gouvernoient le roy Charles et le dauffin, l'apeloient Jehan de Lagny. Alors gouvernoit le roy Charles et le dauffin le conte d'Armignac et le seigneur de Barbesan [2], Davegny Du Castel [3], et jeuroient de la guerre [4], toutes gens qui estoient estrangiers la plus grant partie. Et par ce

[1] Le 31 mai 1417.

[2] Anault Guilhier de Barbazam, ainsi nommé dans l'ordonnance *cabochienne* (Voyez ci-dessus, page 33, note 2), conseiller et chambellan du Dauphin (La Barre, I, 306), dit le Chevalier sans reproche (Olivier de la Marche, I, 153), fut fait prisonnier au siège de Melun, en 1420 (Monstrelet, IV, 264), et conduit au Château-Gaillard, où il demeura jusqu'en 1429 (Idem, V, 252). Il fut tué au siège de Vaudemont, en 1431 (Idem, VI, 13). Godefroy et Anselme le nomment *Arnaud Guillen*.

[3] Tanneguy Du Chastel, chevalier breton, conseiller et chambellan du roi Charles VI, prévôt de Paris; mort en 1449.

[4] Nous pensons qu'au lieu de ces mots, qui n'offrent aucun sens satisfaisant, il faudroit lire : *et Remonet de La Guerre.*

ne vouloient point que le duc Jehan fust bien d'acort avec le Roy, ne avec le doffin, pour ce qu'ilz savoient bien que se le duc Jehan y estoit, il leur osteroit le gouvernement qu'ilz avoient au royaume. Quant le duc Jehan eut assez esté à Lagny, et qu'il vit bien qu'il ne povoit aller vers le Roy à présent, il se party et s'en retourna en Artois et en Flandres; et alors le duc Jehan avoit foison gens qui tenoient les champs, et tindrent longuement; par quoy le pays fut fort grevé et mis en grant destruxion de tous costés, par espécial le pays de Picardie et de Santers [1]. Et en estoit l'un des capitaines, messire Gastelin Vast [2], Jehan de Gigny [3], le bastart de Tion [4], Charles Labé [5], Jehen Du Clau [6], Mahieu Després; et mout d'autres en y avoit qui estoient gens sans pitié, et arranchonnoient les gens par tout où ilz alloient, sans espar-

[1] Le manuscrit porte *Sairtes*.

[2] Sans doute Castelain Wast, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne (La Barre, II, 129). Dom Plancher (III, *Notes*, 594) mentionne la compagnie de Castellain Wast, laquelle se composoit, en août 1417, de cent cinquante-six écuyers.

[3] Gingin (Monstrelet, III, 387) ou Guigny, Savoisien. Il fut fait chevalier au siège de Meaux, en 1422. (Idem, IV, 372.)

[4] Jean, bâtard de Thien, capitaine de la ville de Senlis (Godefroy, 797), fait chevalier au siège de Meaux, en 1422 (Monstrelet, IV, 372). Il fut décapité en juillet 1439. (Idem, VII, 54.)

[5] En novembre 1417, le duc de Bourgogne mit en garnison dans la ville de Tours « un capitaine breton, nommé Charles Labbé, » (Berry, 434), lequel rendit la place au Dauphin, l'année suivante, et, pour récompense, en demeura capitaine. (Monstrelet, IV, 51.)

[6] Il étoit Savoisien, dit Monstrelet (III, 387). Jean Du Clou avoit, en 1417, une compagnie composée, entre autres gens d'armes, de cent trente-cinq écuyers. (D. Plancher, III, *Notes*, 594.)

gnier gentil ne villain. Et les appeloit-on en pluseurs lieux les vandros [1], et aultre, les estrangiers. Ceste gent prindrent la ville et le chastel de Danencourt [2], et la pillèrent, et puis y boutèrent le feu; et aussi firent-il le Neuf-Chastel-sur-Sayne [3]. En ce temps le bailly de Versmandois [4] et Remonnet de La Guerre [5] se assemblèrent pour ruer jus les estrangiers, mais les estrangiers les desconfirent et tuèrent grant planté des gens du ballif et de Remonnet, et les prindrent prisonniers. En cest estat régnèrent les capitaines dessusdiz grant temps : mais ilz allèrent en Boullenois et cuidoirent faire ainsi qu'ilz faisoient ailleurs ; mais les compaignons se assemblèrent, et en tuèrent grant planté, et les destrussèrent. Là fut tué Laurens Rose, qui estoit lieutenant de Jehan Du Clau, et pluseurs de ses gens. Quant ilz virent que on leur menoit guerre ainsi en Boulenois, ilz se retrairent arrière, et prindrent ung gentil-homme du païs, nommé Gadifer [6], qui avoit esté à destrousser

[1] Le manuscrit de Tieulaine porte *Waudrois*, sans doute *Vaudois*.

[2] Davesnecourt.

[3] On lit dans le manuscrit de Tieulaine : sur *Enne*, et dans Monstrelet (III, 433), sur *Esne*. C'est sur *Aisne* qu'il faut lire.

[4] Monstrelet (III, 433) le nomme Thomas de *Liersis;* Saint-Remy (VIII, 31) met *Largies*. Il fut décapité à Laon en 1418, peu de temps après l'entrée des Bourguignons dans Paris. (Monstrelet, IV, 96.)

[5] En 1415 « Paris estoit gardé par gens étranges, et estoient leurs capitaines ung nommé Remonet de La Guerre, Barbasan et autres, tous mauvais et sans pitié. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 28). Remonet de La Guerre fut massacré en 1418.

[6] Gaddifer Galchault (Monstrelet, III, 433). Gadifer de Collehaut. (Ti.)

de leurs gens, comme ilz disoient, lequel fut pendu à ung arbre au commandement du bastart de Tion, et fut plaint de mainte gent, car il estoit vaillant homme d'armes et de grant entreprinse.

Item, tout ce temps y avoit pluseurs capitaines de Picardie qui estoient au duc Jehan, et avoient pluseurs gens sur les camps, pareillement comme les aultres : c'est assavoir, le seigneur de Fosseux [1], Hector de Saveuses, Phelipez, son frère, messire Mauroy de Saint-Légier [2], messire Jennet de Pois, Loys de Vargines [3], par quoy le pays estoit fort travaillié : et dura ceste destruction depuis la bataille d'Asincourt de sy à tant que le duc Jehan s'en alla devant Paris au Mont-Rouge. Item, en ceste mesme saison, messire Martelet Du Maingnil [4] et Ferry de Mailly [5] assemblèrent

[1] Le seigneur de Fosseux avoit trois frères, Philippe, Jacques et Jean (Monstrelet, IV, 27). Jean de Fosseux étoit seigneur de Fosseux et de Nivelles (Idem, III, 437), chevalier, conseiller et chambellan de Jean, duc de Bourgogne, gouverneur et capitaine-général du comté d'Artois. (Anselme, III, 574.)

[2] Chevalier, chambellan du duc Philippe (La Barre, II, 209). « En 1423 fut pris dedans Arras, par le commandement du duc de Bourgogne, messire Mauroi de Saint-Léger, pour plusieurs plaintes qui de lui étoient venues au dit duc, tant pour avoir pillé sa ville d'Auchin, comme pour plusieurs autres faits. Si fut mené prisonnier au châtel de Chavetignes, où il fut par l'espace d'un an entier; et puis fut délivré par le pourchas de ses amis » (Monstrelet, V, 33). Il mourut en 1426 d'une maladie épidémique. (Idem, V, 147.)

[3] Fenin le nomme plus bas *Varigines*. Monstrelet (IV, 60) dit Louis de *Wargnies*.

[4] Il étoit, en septembre 1386, écuyer d'honneur du roi Charles VI. (Godefroy, 710.)

[5] Ferry de Mailly, fils de Jean de Mailly, seigneur de Conty, brave et vaillant chevalier, grand partisan du duc de Bourgogne, créé che-

environ de deux à trois cens compaignons, et s'en allèrent logier en Santers; mais les gens du roy Charles sautèrent sur eux par nuit et les ruèrent jux, et prindrent messire Martelet et Ferry de Mailly, et les enmenèrent à Compiengne. Et là fut messire Martelet justicié au dehors de Compiengne, et Ferry de Mailly eschapa par le pourchas de ses amis : et mout y eut de leurs gens justiciés. Item, les gens au duc Jehan passoient souvent à la Blanque-Taque, et mout travailloient le païs vers Normandie, et ramenoient souvent grant nombre de bestiail au païs d'Artois et ailleurs. Et à une course que Jehan de Fosseux fist, il alla devant Aumarle [1], et se loga en la ville, et puis fist assaillir le chastel; mais il fut bien deffendu par ceulx qui estoient dedens. Et depuis le feu se prinst en la ville, et fut toute arse et destruite. En la compaignie de Jehan Fosseux, estoit Daniot de Pois [2], Loys de Varigines et mout d'aultres gentishommes. De là, Jehan de Fosseux et ses gens allèrent logier à Hornoy, et puis il se retrait en Artois par la Blance-Taque atout foison de bestes que ses gens en enmenèrent avecquez eulx. Ainsi et par ceste masnière fut le pays de Vimeu et de Santers gouverné long-temps par les gens au duc Jehan de Bourgoingne.

valier au siège de Compiègne, en 1430. Il épousa Marie de Brabant, fille de Clugnet de Brabant, amiral de France (La Morlière, 232). Il servoit encore, en 1449, sous le commandement du comte de Saint-Pol. (Mathieu d'Escouchy, 579.)

[1] Aumale appartenoit au comte d'Harcourt. (Monstrelet, III, 434.)

[2] Daniot de Poix, chevalier, suivit, ainsi que son frère Jeannet, la fortune du duc de Bourgogne (Anselme, VII. 823). Il vivoit encore en 1449. (Mathieu d'Escouchy, 579.)

Item, avoit alors en la ville de Péronne grant garnison des gens du roy Charles que le conte d'Erminac y avoit mis, et faisoient assez paine aux gens du duc Jehan, et aussi faisoit le chastel de Muing[1] à la ville d'Amiens et de Corbie.

Item, l'an mil quatre cens et dix-sept, environ le mois de juillet[2], le duc Jehan de Bourgoingne fist faire son mandement par tous ses païs, tant en Bourgoingne, Flandres, d'Artois, comme ailleurs, et assembla mout noble compaignie de chevalliers et escuiers, et tous fist mectre ensemble vers Arras, et puis les fist tirer vers Amiens, et là passèrent l'eau de Somme. Et fut adonc le seigneur de Fosseux ordonné capitaine de l'avant-garde du duc Jehan, acompaignié de pluseurs notables seigneurs, et s'en alla vers Biauvais atout ses gens : et mout avoit grant compaignie. Et avecquez luy estoit ung advocat d'Amiens, nommé maistre Robert Le Jonne[3], lequel prescha le

[1] Ce nom n'offre aucune lettre distincte dans le manuscrit ; ce sont huit jambages que nous croyons pouvoir interpréter par le mot *Muing*, d'après le manuscrit de Tieulaine, qui porte *Muin*. Le Dictionnaire d'Expilly cite un endroit appelé *Demuin*, situé en Picardie, diocèse, élection et intendance d'Amiens, doyenné de Fouilloy. Quoiqu'il ne fasse qu'un seul mot de *de Muin*, nous ne pouvons mettre en doute que ce ne soit le lieu indiqué par Fenin, Fouilloy se trouvant près de Corbie. Monstrelet, qui écrit *de Muyn* (IV, 210), dit ailleurs que ce château appartenoit à messire Colard de Calville (III, 435.)

[2] Le mois de *juin*. (Ti.) — Le duc partit d'Arras au mois d'août, le jour de Saint-Laurent, c'est-à-dire le 10. (Monstrelet, IV, 4.)

[3] Robert Le Jeune, chevalier, seigneur de Contay, conseiller du Roi, né à Arras, exerça la profession d'avocat à Amiens. Nommé bailli de

commun de Biauvais, et tant fist qu'ilz furent contens de tenir la partie au duc Jehan, et midrent le seigneur de Fosseux en la ville de Biauvais et ses gens. Là y eut mout de biens prins de ceulx qui tenoient la partie des Ermignas par les gens au seigneur de Fosseux.

Item, le duc Jehan sievi assez tost après ses gens, et alla à Biauvais atout sa puissance; et là fut bien quinze jours. Quant il eut là esté quinze jours, il envoia une partie de ses gens logier à Cambesch[1], et puis Hector de Saveuses et Phelipes, son frère, allèrent à Liladam. Par aucun moyen firent tant que le seigneur de Liladam[2] livra passage au duc Jehan, et avec ce promist de le servir, et le servi depuis toute sa vie. Alors passa l'avant-garde au duc Jehan par Liladam[3], et se alla logier en la ville de Biaumont-sur-Oise, et assegèrent le chastel. Et le duc Jehan se loga au-dehors de Cambely et Haubregier[4],

cette ville, en 1420, à la place de Denis de Brimeu, il commit tant d'injustices qu'il fut contraint de se retirer, en 1435, vers le duc de Bourgogne, qui le fit gouverneur d'Arras. Il mourut le 15 avril 1463 (Daire, I, 125). Il avoit été nommé conseiller-laïc en la chambre des comptes le 22 juillet 1418. (Vilevault, X, 462.)

[1] Il faut probablement lire *Cambely*, c'est-à-dire *Chambly*.

[2] Jean de Villier, seigneur de l'Isle-Adam, maréchal de France, chevalier, conseiller et chambellan de Charles VI, fut tué dans une sédition populaire, le 22 mai 1437.

[3] « A l'entrée de septembre 1417, approcha le duc de Bourgogne de Paris, et gaigna l'Isle-Adam, Pons-Sainte-Maxence, Senliz, Beaumont. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 32.)

[4] Le manuscrit de Tieulaine porte *Cambelly-le-Hauberger*. Il existe encore aujourd'hui, dans le département de l'Oise, arrondisse-

en ses tentes, et avoit mout noble compaignie, et puis il fist assoir ses engins pour geter au chastel de Biaumont, et fut le dit chastel bien endommagié par les engins au duc Jehan, et tant que enfin ceulx du chastel se rendirent en la voulenté au duc Jehan. Et en y eut onze qui eurent les testes copées, et les aultres furent mis prisonniers, si non aucuns qui s'en allèrent par finance, des plus grans. Le duc Jehan regarny le chastel de Biaumont, et y laissa de ses gens, et puis il s'en alla mectre le siége devant Pontoise. Alors estoit logié l'avan-garde au duc Jehan à l'abaie de Maubuisson; et le duc Jehan fist faire ung pont de bateaulx sur l'eau d'Oise pour secourre son avan-garde s'elle en avoit mestier, et là tinst son siége tant que la ville luy fut rendue par ce que les gens d'armes qui estoient ens s'en allèrent sauf leurs corps et leurs biens. Lors, après ce que la ville de Pontoise fut rendue au duc Jehan, le seigneur de Liladam qui avoit livré passage au duc Jehan par sa ville de Lilladam, et avecquez ce fist serment au duc Jehan de tenir son party. Et par ainsi demoura capitaine de Pontoise au commandement du duc Jehan; et de-là en avant tinst bien le dit parti, comme cy-après sera desclairié. Ensievant, le duc Jehan chevaucha en tirant vers Moeullent[1], et faisoit ses gens chevauchier en grant ordonnance pour doubte de ses ennemis. Et pour vray le duc avoit mout belle com-

ment de Senlis, une commune appelée Puiseux-*le-Haut-Berger*, laquelle ressort, ainsi que *Chambly*, du canton de Neuilly-en-Thelle.

[1] Meulan.

paignie, et s'en alla passer à Moeullent, et ses gens chevauchèrent fort en pays. Et alla Hector de Saveuses devant une fortresse nommée Baine[1], qui estoit à l'abbé de Fescans[2], et estoit le dit abbé dedens la dite fortresse de Baine, et fist donner du vin à Hector et Jehan de Saveuses[3], et à leurs gens, par la fiance d'un nommé Lois de Saint-Salien[4], qui estoit parent de l'abbé, et avecque le dit Jehan et Hector promisdrent de ne point faire aucun mal dedens le dit chastel : et sur ce furent mis ens; mais, nonobstant tous ce dessusdit, le chastel fut depuis pillié, et y prinst-on de grant chevance, donc on a depuis parlé en mainte manière sur ceulx qui ce firent. Et en fut Hector mout blasmé, pour ce qu'il les avoit asseurés. Et de ce ne sceut riens Jehan de Fosseux, ains en fut fort courchié; mais mout de gens dirent que ce fut par le conseil de Raullet Le Prévost, qui estoit conseillier du dit Hector, et avecquez ce qu'il en eut grant partie pour sa part.

Ainsi fut ceste année le païs mout grevé par les gens au duc Jehan de Bourgoingne. Et chevaucha

[1] Beine.

[2] Estout d'Estouteville, frère de Thomas, évêque de Beauvais, et de Guillaume, évêque de Lizieux. Il fut élu abbé de Fécamp vers la fin de l'an 1390, et mourut le 14 octobre (*pridie idus octobris*) 1422 (*Gallia christiana*, XI, 212).

[3] Jean de Saveuse ne faisoit point partie de cette expédition. Le manuscrit de Tieulaine et Monstrelet (IV, 36) portent *Jean de Fosseux*.

[4] Louis de Saint-Sauf-Lieu se noya dans la Somme, en 1421. (MONSTRELET, IV, 342.)

tant qu'il se loga sur le Mont-Rouge, au-dessus de Clamet [1], à une grande lieue de Paris; et là fist tendre ses tentes, et y fut grant temps, cuidant que ceux de Paris le meissent ens. Lors estoit le roy Charles et le dauffin dedens Paris, et le conte d'Ermignac et mout d'autres grands seigneurs. En tant que le duc Jehan estoit logié devant Paris, il y avoit pluseurs de ses gens qui de jour en jour couroient devant la dite ville, et tuoient ceux qu'ilz trouvoient, et prenoient tous les [biens] qu'ilz povoient avoir : par quoy ceulx de Paris n'osoient yessir, se non en grant dangier de leurs vies. Ung jour advinst que le seigneur de Fosseux fist grant assemblée de gens d'armes et de trait, et alla courre devant Paris, où il eut grant escarmuche, et furent les faulzbours de Saint-Marcel prins par forche : et y eut mort de ceulx de Paris pluseurs. Et avecquez ce on en amena deux prisonniers, lesquelz on sauva à grant paine; et furent menés devant le duc Jehan pour sçavoir des nouvelles; car le duc Jehan cuidoit pour vray que ceulx de Paris se maisissent à discension pour le maitre en la ville. Mais ceulx qui tenoient son party ne peurent oncquez voier leur point de faire leur entreprinse pour le temps; car ilz estoient fort gaitiés des garnisons de dedens, et par ce, leur falut atendre à une aultre fois. Lors estoit messire Jehan de Luxembourg logié dedens la ville de Saint-Clau [2], et y fut tant que le duc Jehan fut au Mont-Rouge,

[1] Le manuscrit de Tieulaine porte *Clamart*. Clamart-sous-Meudon

[2] Saint-Cloud.

et moult greva la tour du pont de ses canons. Aultre chose n'y peut faire, pour la force l'eau qui estoit contre [1] deux.

Quant le duc Jehan eut esté bien trois sepmaines logié devant Paris, par la manière que je vous ay dit, et qu'il vit qu'il avoit failly à son proposement, il se desloga, et s'en alla logier en la ville de Mont-le-Héry; et là fut tant que le chastel luy fut rendu. Et pareillement Marcousy, et pluseurs aultres fortresses du païs se mirent en l'obéissance au duc Jehan. Après ce que le duc Jehan eut l'obéissence de Mont-le-Héry, il s'en alla devant la ville de Corbel [2], et là fut bien ung mois entier au siége par ung costé et non aultrement : et avoit de grans engins getans dedens la ville, et contre les portes et muraille. Mais, nonobstant, ceux qui estoient dedens la deffendirent si bien que le duc Jehan n'entra point dedens ; et aussi ceux de la ville avoient vivres assez, et gens à leur plaisir, et qui fort les confortoient ; car ilz povoient entrer à leur plaisir. Par ung costé devant Corbel, fut affollé d'une jambe messire Mauroy de Saint-Légier, de ung vireton qui le férit à ung assault qu'il faisoit à une barrière, et en locha depuis toute sa vie.

Après ce que le duc Jehan eut esté logié, ainsi que vous ay dit, devant Corbel, il se desloga [3] et s'en alla en

[1] Entre. (Ti.)

[2] Corbeil.

[3] Le 28 octobre 1417, après avoir été trois semaines devant cette ville. (Monstrelet, IV, 48.)

tirant vers la ville de Chartres; et tant chevaucha qu'il y vinst, et se loga dedens la ville[1], car ilz luy firent ouverture, et toutes ses gens avecquez luy. En tant que le duc Jehan faisoit ce que je vous ay devant dit, il avoit de ses gens en pluseurs lieux qui pensoient de ses besoingnes : et en envoia devers la rayne de France, qui estoit à Tours en Touraine. Et là envoya le duc Jehan grant foison de ses gens vers elle; et y envoia le seigneur de Fosseux et Hector de Saveuses bien acompaigniés, et tant chevauchèrent qu'ilz vindrent vers elle, et firent tant qu'elle fut contente de venir vers le duc Jehan. Et le duc Jehan alla en sa personne vers elle à Vandôme, et de là la mena à Chartres, et dame Catherine[2], sa fille, en sa compaignie, et fille au roy Charles. Et y eut pluseurs grans[3] gouverneurs de la Royne qui furent déposés, et les aultres prisonniers. Ainsi se mist la roine de France au gouvernement du duc Jehan de Bourgoingne, et laissa le Roy son seigneur, et son fieux le duc de Touraine, Dauffin; et eut la dite royne le gouvernement du royaume. C'est assavoir que, en l'obéissance du duc Jehan, on faisoit au nom d'elle et bailloit rémissions, mandemens et autres choses, comme ayant le gouvernement dudit royaume, combien que le Roy estoit en vie et son fieux le Dauffin,

[1] Il arriva devant Chartres la nuit de la Toussaint. (MONSTRELET, IV, 49.)

[2] Catherine de France, née le 27 octobre 1401, mariée le 2 juin 1420, à Henri V, roi d'Angleterre, veuve le 31 août 1422. Elle se remaria plus tard à Owin Tyder ou Tudor, chevalier du pays de Galles. Morte en 1438.

[3] *Plusieurs* gens. (T1.)

qui sembloit à aucuns chose assez loing de raison. Mais ainsi en avinst pour le temps qui lors estoit.

En tant que le duc Jehan estoit en la ville de Chartres, où il fut bien six sepmaines, ses gens estoient logiés ès villages d'entour, et en fut le pays fort chargié. Et avinst, par ung dymence, que Remonnet de La Guerre vinst pour ruer jus ung logis au duc Jehan; mais ilz furent apercheuz, et furent les gens Remonnet racachiés, et en y eut foison de prins et destroussez. Assez tost après, Hestor de Saveuses, luy acompaignié de aucuns de ses prouchains parens, et avecquez ce de aucunes de ses gens les plus fiables, vint en la ville de Chartres, et par aucunes parolles qui avoient esté entre messire Élion de Jaqueville[1] et luy, présent le duc Jehan, fut ledit de Jaqueville prins dedens l'église Nostre-Dame de Chartres par ledit Hector et ses gens. Et venoit ledit de Jaqueville de l'hostel au duc Jehan, qui estoit derrière l'église, et prestement ledit Hector le fist prendre par ses gens en luy disant aucunes parolles, et le fist porter hors de l'église, et fut geté des degrés aval; et se vouloit excuser ledit Jaqueville, mais il n'y peut estre recheu, et fut très laidement batu, et tant qu'il en mourut dedens brief temps après. Et y avoit ung nommé Jehan de Vaux[2], lequel ledit Jaqueville avoit

[1] Messire Hélyon de Jacleville, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Il fut gouverneur de la Bastille de Paris, en 1418. (La Barre, II, 128.)

[2] Peut-être Jean de Vaux, chevalier, fils de Guy de Vaux, écuyer, seigneur de Merville (La Roque, IV, 2088). Il étoit parent d'Hector de Saveuses. (Monstrelet, IV, 58.)

autrefois destroussé, qui grant mal luy fist. Incontinent après Hector et ses gens se partirent de la ville et s'en allèrent à leur logis au vilage. Et ledit Jaqueville, qui ancore parloit bien, se fist porter devant le duc Jehan, et là luy dist et fist grans plaintes, en luy disant : « Mon très redouté seigneur, c'est pour vostre service que je suis ainsi mourdriz, » et pluseurs aultres parolles, donc le duc fut mout iré contre Hector et ceulx qui ce avoient fait; et luy en sceut mout malvais gré, et tant que de son vivant ne luy veut pardonner, combien que depuis il l'a servy en ses besoingnes. Et présentement[1] que ledit Jaqueville eut fait sa plainte, le duc Jehan monta à cheval, et luy de sa personne fist quérir par toute la ville pour trouver ledit Hector et ses gens; mais ilz estoient jà dehors. Et fist le duc prendre aucuns de ses chevaulx et aultres abillemens; mais il fut apaisié par messire Jehan de Luxembourc et le seigneur de Fosseux, pour les grans afaires que ledit duc avoit alors. Tantost après le duc Jehan eut nouvelles de Paris, et luy fist-on à entendre qu'il entreroit dedens la ville. Et pour ce, se party de Chartres atout sa puissance, et chevaucha vers Paris : et si envoia Hector de Saveuse et Phelipes, son frère, atout leurs gens, lesquelz passèrent devant Bris, ung petit chastel qui estoit à messire David de Brimeu[2] de par sa femme; et l'avoient prins les gens du Roy. Mais Hector

[1] Prestement. (Ti.)

[2] David de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, chevalier, conseiller et chambellan de Jean, duc de Bourgogne, bailli de Hesdin et maréchal des logis (La Barre, II, 124). Mort en 1451. (Reiffenberg, 2.)

le prinst sur eulx, et en fist tuer à foison; et puis chevaucha en tirant vers Paris, où le duc Jehan s'en ala en grant ordonnance, droit au dessus de Saint-Marcel. Et là se mist en bataille, où il fut depuis le point du jour de sy à nonne; et Hector et Phelipes, son frère, et pluseurs autres entrèrent dedens Saint-Marcel, et là se logèrent en attendant d'entrer dedens Paris. Et avecquez ce se aprouchèrent de la porte; mais ilz furent reboutés [1] par forche. Et assez tost après ceux de Paris saillirent dehors environ de trois à quatre cens, et assaillirent les gens Hector, et y eut grant assault d'un costé et d'aultre; mais touteffois furent ceux de Paris reboutés dedens la ville. Quant le duc Jehan sceut que ses gens qu'il avoit dedens Paris [2] eurent failly à leur propos, et qu'ilz ne le povoient mectre dedens, il remanda ses gens qui estoient dedens Saint-Marcel, et puis se recommencha à retraire vers Mont-le-Héry, et là se loga celle nuit. Et avoit Hector de Saveuses esté bleschié à la porte de Paris, d'un vireton en la teste ce mesmes jour.

[1] *Reboutés* arrière. (T1.)

[2] Un pelletier de la rue Saint-Jacques révéla la conspiration faite en faveur du duc de Bourgogne. « Il y eut, dit Juvénal des Ursins (343), une bende d'un homme d'église et aucuns meschans mesnagers de Paris, qui entreprirent certain jour, pour le faire entrer (le duc) par la porte Bourdelles. » Un arrêt du parlement, du 26 novembre 1417, porte que « Me. Pierre Jehannin, dict Michel, prestre, curé de Lozian-lez-Victry, en Partois, prisonnier au Chastelet de Paris, pour les dampnables et séditieuses conspirations.... affin de mettre le duc de Bourgogne et son armée en la ville de Paris,.... sera rendu à l'évesque de Paris, et luy sera dit l'advis et opinion de la dite cour, qu'il doit

Item, lendemain que le duc Jehan eut esté devant Paris, comme vous ay dit, et qu'il vit qu'il ne povoit riens besoingnier pour le présent, lors prinst conclusion de assoir garnison tout autour de Paris; et envoia le seigneur de Fosseux, Hector de Saveuses, messire Jehan de Luxembourg et tous ses Piquars en leur païs; et tinst messire Jehan de Luxembourg ses frontières vers Mondidier, au devant de Compiengne. Le seigneur de Lilladam demoura à Pontoise, à Moeullent et sur les frontières vers Paris; et Hector de Saveuses s'en alla à Biauvais. Mais enfin le commun fut mal content de luy, et y eut grant débat entre eulx, et tant que enfin Hector fut mis hors de la ville, et Phelipes de Saveuses, son frère, s'en alla à Gournay en Normandie, où il fut grant temps.

En tant que Hector de Saveuses et Phelipes, son frère, estoient en garnison à Biauvais, Phelipes, son frère, s'en alla ung jour courre devant le chastel de Brelle[1], où il avoit esté pluseurs fois. Et les gens du Roy s'estoient garnis dedens; et quant Phelipes passa devant, comme il avoit acoustumé, ceux dedens saillirent hors à puissance et tant firent, que les gens Phelipes de Saveuses furent mis en desroy; et en y eut de prins grant foison, et si fut mort ung nommé Robin Toulet, qui estoit mout vaillant homme de guerre. Et fut ledit Phelipes cachié de si auprès de Biauvais avec une partie de ses gens. Et si fut le païs

procéder à dégradation. » (BIBLIOTHÈQUE ROYALE, *Manuscr.*, *fonds de Mesmes*, olim 254, nunc 6559 [6], fol. 58, verso.)

[1] Breuil.

mout travaillié vers Paris et en Biauvoisins pour la guerre qui lors y estoit. Et le duc Jehan s'en alla atout ses Bourguinons vers Bourgoingne, et mena la Royne à Troies en Champengne, et puix s'en alla en son païs de Bourgoingne, où il fut tant que Paris fut prins de ses gens. Et menoient les Picars forte guerre à tous costés contre les gens du Roy.

Item, le bastard de Tion estoit à Cenlis [1] en garnison; et quant le conte d'Ermignac sceut que le duc Jehan s'en estoit allé en Bourgoingne, il amena le roy Charles devant Cenlis [2]. Là mist le siège tout autour et y fut grant temps atout grant puissance de gens : et avecquez ce y estoit le duc de Touraine, dauffin, filz du roy Charles, et plus n'en avoit. Le conte d'Ermignac estoit connestable de France pour ce temps. Et quant ilz eurent esté grant espasse devant Cenlis, ceulx de dedens se deffendoient bien et grandement. Et messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux assemblèrent tous les Picars pour aller lever le siège, et de fait allèrent à Pontoise; mais pour celle fois n'eurent mie conseil de passer outre, et se retrairent en leur païs. Environ quinze jours après, ilz se rassemblèrent atoute leur puissance, et ancore s'en allèrent à Pontoise [3], et de là chevauchèrent vers Cenlis, et aprouchèrent si près qu'ilz se midrent en bataille contre les gens du Roy. Ce jour y eut de grans batailles et y eut

[1] Senlis.

[2] Le Roi partit de Paris pour aller à Creil, environ la Chandeleur (2 février 1417), dit Monstrelet (IV, 68). Il y resta tant que dura le siège de Senlis.

[3] Ils y arrivèrent le 17 avril 1418. (Monstrelet, IV, 76.)

de gens mors, d'un costé et d'autre, grant foison. Ce jour menoit le seigneur de Miramont les archiers des Picars [1], lequel s'i gouverna mout grandement et bien les tint en ordonnance : et aussi Hector de Saveuses y fist ce jour de grans vaillances, et Phelipes, son frère, le seigneur de Lilladam et pluseurs aultres. Ainsi tinst messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Fosseux ce jour bataille contre le roy Charles, sans assembler ensemble, qui leur fut réputé à grant vaillance toute leur vie. Et tant que le Roy et ses gens s'en alla du siège de Cenlis; et avoient hostage de ceux de la ville qui se vouloient rendre, quant leurs secours leur vint : et eurent les hostages les testes coppées [2]. Et par ainsi fut la ville délivrée du siège du Roy, lequel Roy s'en rala à Paris : et les Piquars refremèrent [3] leurs garnisons tant à Cenlis comment ailleurs. A ceste journée avoit ung capitaine de brigans, nommé Tabari [4], le-

[1] Le manuscrit porte : « Ce jour *mourut* le seigneur de Miramont et *des* archiers des Picars. » Nous adoptons le texte du manuscrit de Ticulaine, qui semble offrir un sens préférable. Monstrelet (IV, 80) dit aussi que le seigneur de Miramont tint en bonne ordonnance ses archers picards, et ne parle point de sa mort.

[2] Ces otages étoient au nombre de six, savoir : deux gentilshommes, Guillaume Mauchecler et Baudart de Vangles; deux bourgeois, Guillaume Estable et maître Jean de Beaufort, avocat du roi; et deux membres du clergé, sire Jean Durant, prêtre, et un religieux de Saint-Vincent. Ces deux derniers furent menés prisonniers à Paris (Monstrelet, IV, 78). Saint-Remy (VIII, 85) écrit ainsi le premier nom : *Mauchevalier.* Godefroy cite en note : Baudart Woingle, et Guillaume Lescalot (467).

[3] Renforcèrent. (Ti.)

[4] Il « tenoit, dit Monstrelet (IV, 112), la partie de Bourgogne, et estoit de petite estature et boiteux ; avoit souvent quarante ou cin-

quel avoit foison de gens de pié, qui furent presque tous mors; et faisoit-on grant risée, pour ce que c'estoient tous gens de povre estat; et estoit ledit Tabari Burguinon. Mout fut le duc Jehan joyeulx quant il sceut les nouvelles de ses gens qui si bien s'estoient portés, et leur en sceut mout bon gré.

Après ces choses ainsi faites, le seigneur de Lilladam, qui se tenoit à Pontoise, et avoit de grans acointances en la ville de Paris à ceulx qui amoient[1] le parti du duc Jehan, et souvent en avoit des nouvelles, car il y en avoit pluseurs qui contendoient que le duc Jehan eust le gouvernement du royaume. Et par ce, firent tant qu'ilz en eurent de leur querelle grant partie : et mandèrent au seigneur de Lilladam qu'il le metroient dedens, et luy mandèrent qu'il allast vers eux. Et lors le seigneur de Lilladam assembla ce qu'il peut avoir de gens, et tant qu'il avoit environ de sept à huit cens combatans en sa compaignie, et alla droit à Paris[2]

quante paysans, une fois plus, l'autre moins, armés et habillés de viels haubergons, jacques, vieilles haches, demi-lances où il y avoit massues au bout, et autres habillemens de pauvre estat, atout lesquels s'en aloient, les ungs sur meschans chevaulx et jumens, et les autres à pié, embuscher ès bois vers où se tenoient les Anglois, et quand ils povoient aucuns prendre, le dit Tabari leur coppoit les gorges, et pareillement faisoit à ceulx tenans la partie du daulphin; et ainsi en fist à plusieurs, dont grandement estoit hay des dessusdictes parties. »

[1] Tenoient. (Ti.)

[2] Le 29 mai 1418, ainsi qu'il est dit dans l'ordonnance du dauphin, datée du 21 septembre 1418, comprenant le détail de tous les événements arrivés lors de l'entrée des Bourguignons dans Paris (Vilevault, X, 477). Juvénal des Ursins se trompe en mettant (348) ce fait

au jour qui dist estoit; et vint là vers point du jour, et trouva ceulx qui le devoient metre dedens tous près à la porte. Et ainsi le seigneur de Lilladam entra dedens Paris à grant doubte, et n'estoit mie merveille; car il y avoit dedens Paris trois mille combatans des gens du Roy et du conte d'Ermignac, sans ceulx de la ville. Lors le seigneur de Lilladam chevaucha atous ses gens en tirant vers la grant rue Saint-Anthoine, et commencha à crier : « Vive Bourgoingne ! » et ceux de Paris avec luy, qui l'avoient mis ens. Tantost y eut grant murmure dedens Paris, et n'y eut point d'entretenement en nul des gens d'armes, se non chacun de luy sauver au mieulx qu'il peut. Mout fort se traioient vers la Bastille Saint-Anthoine, et y fut le duc de Touraine mené par Daneguy Du Chastel. Ainsi se sauvoient en allant à la Bastille; mais ung vaillant homme d'armes, nommé Daviot de Gouy [1], leur fist assez d'empeschement, et en geta pluseurs à terre de ceux qui s'enfuioient. Le conte d'Ermignac, Remonnet de La Guerre et le chancellier [2] furent prins, et messire Hector de Chartres [3], avec pluseurs aultres grans sei-

au « dimanche vingt-huictiesme jour du dit mois de mai. » Le dimanche étoit le 29.

[1] Daviod de Gouy étoit capitaine du chastel de Gisors, en 1419 (Monstrelet, IV, 173). Sa famille étoit originaire du comté d'Artois. (Haudicquer, 243.)

[2] Henry Le Corgne, dit de Marle, chancelier de France, mort en 1418.

[3] Hector de Chartres, seigneur d'Ons-en-Bray, d'Alomne et de Candeville. On va voir plus bas qu'il fut tué, lors du massacre des prisons, par le peuple de Paris.

gneurs. Et en y eut bien de prins quatre cens ou environ, sans aucuns de ceulx de la ville, que on print après ce que la chose fut rapaisié.

Item, le seigneur de Lilladam et aultres grans seigneurs allèrent devers le roy Charles, lequel ne s'estoit bougié de son hostel, et là parlèrent à luy, et luy firent grant révérence, et avecquez ce ne le empeschèrent en riens, ne aucuns de ceulx qui le servoient; car le Roy estoit de tout content, et de Bourguinons et d'Ermignas, et peu luy chaloit comme tout allast, comme checun qui de luy a cognoissance peut savoir l'estat où il estoit. Mout eut Paris, pour ce temps, grant desroy, car on prenoit sans merchy tous les biens de ceulx qui s'en estoient fuis, et mesmes ceulx de Paris le faisoient. Et furent la plus grant partie tournés du parti au duc Jehan, et tous accusoient l'un l'autre. Tantost que les nouvelles furent par le pays que Paris estoit du parti au duc Jehan, tous sès gens s'i retraioient : et aussi les Ermignas abandonnèrent pluseurs de leurs fortresses : et y en entra grant foison dedens la Bastille Saint-Antoine. Et fut par ung dymence que Paris fut prins [1], l'an mil quatre cens dix-huit. Le merquedi ensuiant, les gens du duc de Touraine, Dauffin, filz au roy Charles, qui s'estoient retrais dedens la Bastille Saint-Antoine, comme dit vous ay, et avecquez eux ceux qui estoient venus d'autres garnisons, firent une saillie, et cuidoient reprendre la ville de Paris, et tant firent qu'ilz reguen-

[1] Environ l'issue du mois d'apvril. (T1.) Voyez page 88, note 2.

gnairent la rue Saint-Antoine dessy à l'ostel à l'Ours[1]: et estoient seize cens combatans de bonne estoffe. Lors y eut grant assemblée de ceux de la ville avec le seigneur de Lilladam et les gens au duc Jehan qui là estoient, et porta le seigneur de Lilladam la banière du Roy. Et de fait, luy bien acompaignié, alla à l'encontre des gens du Dauffin. Là eut grant bataille d'un costé et d'autre, et s'y portèrent ceux de la ville de Paris mout vaillaument avec le seigneur de Lilladam, et tant firent que, en peu de temps, les reboutèrent de si à la Bastille : et en y eut de mors bien de trois à quatre cens en la place, sans les navrés, donc il y en eut grant planté. Après celle journée, les gens du Dauffin furent mout simples; mais nonobstant tenoient tousjours la Bastille. Et les gens du duc Jehan et ceulx de Paris faisoient mout grant joie; car gens venoient de jour en jour à puissance, et y vint Hector de Saveuses et Phelipes, son frère, atout granment de gens, lesquelz on loga à l'ostel des Corneilles[2], devant la Bastille, pour tenir frontière à eulx. Quant ceux qui estoient dedens virent qu'il venoit si grant puissance contre eulx, et qu'ilz ne povoient rentrer en la ville, ilz commencèrent à parlementer, et tant que le traitié

[1] Cet hôtel étoit situé à la porte *Baudet* (MONSTRELET, III, 378). La porte Baudet ou Baudoyer occupoit, sur la rue Saint-Antoine, l'endroit où vient y déboucher la rue Culture-Sainte-Catherine (DULAURE, II, 69, 380). Le manuscrit de Tieulaine porte l'hôtel *au Louvre*.

[2] Le manuscrit de Tieulaine, et Monstrelet (IV, 92) portent : « Logèrent *aux Tournelles*. »

fut fait, qu'ilz s'en yroient sauf leur corps et leurs biens. Et par ainsi rendirent la Bastille au seigneur de Lilladam, et s'en alloient devers le Doffin à Melim, où il estoit. Mout firent les gens au seigneur de Lilladam grant guengne en la ville de Paris, donc ilz furent riches grandement.

Assez tost après arriva messire Jehan de Luxembourg à Paris, et le seigneur de Fosseux atout grant foison de gens de guerre. Et Hector de Saveuses et Phelipes, son frère, s'en allèrent atout leurs gens à Compiengne, et portèrent ung mandement du Roy contenant que on leur feist ouverture. A quoy ceux de Compiengne obéirent, et entrèrent les dessusdiz dedens la ville, et pareillement à Pons-Saincte-Maxensse et à Creil, à Coisy et en pluseurs aultres fortresses du païs. Ainsi furent pluseurs bonnes villes et fortresses mises en l'obéissance du duc Jehan par la prinse de Paris. Et mesmement s'y mist la ville de Pérone, et se rendi au conte de Charolois [1], filz au duc Jehan, lequel y envoia ses gens. Et y eut grant débat en la ville de Péronne de ung des gouverneurs au conte de Charolois, nommé Chantemele [2], et de Hector de Saveuses : et tant que ledit Hector cacha [3] ledit Chantemele pour tuer, donc il fut depuis fort

[1] Philippe de Bourgogne, dit *le Bon*, alors comte de Charolois, né le 30 juin 1396. Il épousa, en juin 1409, Michelle de France, fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, et mourut le 15 juin 1467.

[2] Philibert de Chantemerle et de La Clayette, écuyer, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et du comte de Charolois (La Barre, II, 123). Il avoit épousé dame Jehannette de Monstereul et de Gondaly. (Idem, *ibid.*, 229.)

[3] Chercha. (Ti.)

hay du conte de Charolois long-temps. En tant que la chose estoit nouvelle à Paris, comme avez veu ycy devant, il y avoit souvent de grans desrois en la ville, et accusoient tous l'un l'autre : et par espécial aucuns meschans de communs qui pilloient sans merchy ceulx qui avoient tenu le parti au conte d'Ermignac. Et lors qui haioit à Paris aucun homme, il ne falloit que dire : « Il a esté Ermignac, » présentement estoit tué [sur] le carrel. Et y avoit ung bourrel, nommé Capeluche, qui tousjours avoit tenu le party au duc Jehan, lequel estoit mout malvais, et tuoit hommes et femmes, sans commandement de justice, par les rues de Paris, tant par hayne, comme pour avoir le leur ; mais enfin le duc Jehan luy fist coper le haterel[1]. De telz desroiz y eut à Paris mout pour ce temps qui estoit mout piteux.

Item, est assavoir que le duc Jehan fist grant joie quant il sceut la prinse de Paris et du conte d'Ermignac, et des aultres bonnes villes et fortresses qui s'estoient mises en son obéissance, et mout en sceut bon gré au seigneur de Lilladam et à ceulx qui luy avoient aidié. Et tantost après fist son assemblée pour venir à Paris, et tant chevaucha qu'il vinst assés près du pont

[1] Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (47) raconte, à ce sujet, la manière dont le bourreau prépara lui-même son exécution. « Ordonna la manière au nouveau bourreau, comment il devoit copper teste, et fut deslié, et ordonna le tronchet pour son col et pour sa face, et osta du bois au bout de la dolaire et à son coustel, tout ainsi comme s'il voloit faire la dite office à ung autre, dont tout le monde estoit esbahy. Après ce, cria mercy à Dieu, et fut décollé par son varlet. »

de Carenton[1]; et ceux du païs alloient en grant ordonnance au devant de luy, et luy firent grant révérence, et pareillement ses autres seigneurs qui estoient à Paris; et il les merchia assez, et leur promist à faire de grans biens. Ainsi chevaucha le duc Jehan, tant qu'il vinst devant Paris[2] mout noblement et en grant ordonnance. Et ceulx de Paris crioient tout à une voix : « Vive le bon duc de Bourgoingne! » et crioient *Noël* de carfour à autre, dessy à son hostel d'Artois, où il se loga, et fut convoié à mout noble compaignie.

Après ce que le duc Jehan fut venu à Paris, comme vous oez, il y eut de grans conseux tenus et de grans ordonnances faictes de nouveaulx officiers; car le duc Jehan alla vers le roy Charles, et luy fist grant révérence, et le Roy luy fist grant chière; car le duc Jehan fist publier partout Paris qu'il vouloit la paix et le bien du royaume, et contendoit à cachier hors les ennemis et estrangiers qui mal avoient gouverné le Roy et le Doffin, c'est assavoir le conte d'Ermignac et ses gens; et que le royaume estoit gouverné par estrangiers, qui estoit chose inraisonnable. Parquoy ceulx de Paris furent esmeus après ce qu'ilz sceurent ce, du costé au duc Jehan; et n'estoit mie de bonne heure né à Paris, qui n'en disoit mal comme puis[3] fut apparu.

Item, le duc Jehan fist tous nouveaulx officiers de ses gens au royaume, et fist le seigneur de Lilladam

[1] Charenton.

[2] Le duc fit son entrée dans cette ville, avec la Reine, le 14 juillet 1418.

[3] Depuis. (T1.)

marissal de France; messire Jaquet de Pois, admiral; messire Robinet de Mailly[1], panetier. Et à Paris fist pareillement gouverneurs, et fut maistre Eutasse De Latre[2] chancellier, maistre Phelipes de Morville[3] premier président : et tous ses gens avancha aux offices de France; car le roy Charles estoit content de tout ce que le duc Jehan vouloit faire, et n'y mettoit nul contredit.

Item, assez tost après, le commun de Paris se four-

[1] Robert de Mailly, dit Robinet, chevalier, conseiller et chambellan du Roi et des ducs de Bourgogne, mort en 1419. L'Anonyme de Saint-Denis (II, 1019) le dit pendu, en 1415, par l'ordre du connétable d'Armagnac, le confondant avec Ferry de Mailly, son frère, qui fut seulement fait prisonnier. (MONSTRELET, III, 370.)

[2] Eustache De Laistre, chevalier, seigneur d'Escury en Soissonnois, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, en 1399, et premier président de la chambre des comptes, en 1409. Il fut nommé chancelier pour la première fois, le 14 juin 1413. Destitué le 8 août suivant, il fut rétabli dans sa charge, le 8 juin 1418. Il mourut en Flandres, le 18 juin 1420 (F. DUCHESNE, *Hist. des Chanceliers*, 431-35; ANSELME, VI, 379). Si ce seigneur, comme le dit Fenin, n'a été réintégré dans son office de chancelier qu'après l'entrée du duc de Bourgogne dans Paris (le 14 juillet), le P. Anselme se trompe en donnant le 8 juin pour date de sa réinstallation.

[3] Philippe de Morvilliers, seigneur de Clary et de Charenton, conseiller au Châtelet. Mort le 25 juillet 1438.

C'étoit, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris* (78), « le plus cruel tyrant que homme eust oncques veu à Paris; car pour une parolle contre sa voulenté, ou pour sourfaire aucune denrée, il faisoit percer langues, il faisoit mener bons merchans en tumberaulx parmy Paris, il faisoit gens tourner au pillory : brief il faisoit jugemens si crueulx, et si terribles, et si espouvantables, que nul homme n'osoit parler contre luy, ne appeller de luy; et avec ce faisoit payer si grans admendes et si pesantes, que tous ceulx qui venoient entre ses mains s'en sentoient touttes leurs vies ou de villenie, ou de chevance, ou de partie de leurs corps. »

ment et firent grant assemblée de menus gens, et allèrent à toutes les prisons[1], et tuèrent tous les prisonniers qui avoient esté prins à la prinse de Paris. Et là fut tué le conte d'Ermignac, Remonnet de La Guerre, le chancellier et pluseurs aultres grans seigneurs, et s'y fut tué messire Hector de Chartres; et avecquez ce pluseurs Bourguignons qui estoient emprison pour débat ou pour debte. Et n'espargnoient nul homme que tous ne fussent mis à mort. Lors allèrent au petit Chastellet où il avoit foison prisonniers, et commenchèrent entrer ens; et les prisonniers qui bien apercheurent qu'il n'y avoit remède en leurs vies, montèrent amont, et se deffendirent bien et vaillaument, et crioient: « Vive le Doffin! » et bleschèrent assés du commun; mais enfin ilz furent prins par force et les faisoient saillir aval, et les autres les rechevoient sur leurs piques et sur leurs bastons, et les murdrissoient sans en avoir nul pitié ne merchy. Ainsi tuèrent ceus de Paris tous les prisonniers des prisons de Paris, donc le duc Jehan fut mout iré, et leur en sceut mout mal-

[1] Fenin se trompe évidemment, et intervertit l'ordre des faits, en plaçant le massacre des prisons après l'arrivée du duc de Bourgogne à Paris. Suivant Monstrelet (IV, 97), ce fut le 12 juin qu'eut lieu cette nouvelle commotion populaire, dans laquelle le comte d'Armagnac fut massacré; et le duc ne fit son entrée dans Paris que le 14 juillet (*Ibid.*, 100). Tous les historiens de ce temps s'accordent à présenter ces deux événements dans le même ordre que Monstrelet, et si leur témoignage ne paroissoit pas suffisant, on auroit encore, à l'appui de ce qu'ils avancent, l'ordonnance du Dauphin, en date du 21 septembre 1418, dans laquelle ce prince relate les événements arrivés dans Paris à cette époque, et place la mort du connétable avant l'arrivée du duc. (Vilevault, X, 477.)

vais gré; car il avoit volenté de parler au conte d'Ermignac de toutes ses fortresses que ses gens tenoient, et pour ce en fut mal content.

Item, le conte d'Ermignac, Remonnet de La Guerre et le chancellier furent trois jours en la court du Palais, eux trois ensemble loiés par les bras [1], et les veoit qui voulloit en cel estat. Et avoit le conte une jambe rompue, et si estoit trenchié d'un coutel parmy le corps, en gise [d'une bende], depuis les espaules jusques en bas. Et là les traynoient les petits enfans de Paris de place en autre, qui estoit chose bien estrange à veir de telz seigneurs estre en tel estat.

Item, le commun de Paris fut plusieurs foix esmeu, et ne les povoit-on rapaisier, dessy à tant que le duc Jehan se couroucha à aucuns des plus grans, et leur dist qu'il leur feroit leurs testes coper s'ilz faisoient plus ainsi, et pour ce furent rapaisiés. Item, Hector de Saveuses laissa à Compiengne le seigneur de Crievecceur [2] en garnison, et autres pluseurs de ses gens avecquez luy; mais, par le moyen de messire Carado Des Quennes [3] (lequel avoit fait serment de luy point ar-

[1] Tous nuds. (Ti.)

[2] Jacques, seigneur de Crèvecœur et de Thois, chevalier, conseiller et chambellan du Roi et du duc de Bourgogne (Anselme, VII, 111), étoit mort en 1439 (Reiffenberg, 24). Il étoit cousin germain d'Hector de Saveuses. (Monstrelet, IV, 58.)

[3] Jean Des Quesnes, dit Carados, seigneur de Serevillers, mourut *tost après* le siège de Roye, en 1420, et Marie de Quinquempoix, sa veuve, étoit remariée à Pierre de Montmorency, suivant La Morlière (136). Ces détails sont probablement erronés. Karados Dequesnes, selon Monstrelet, fut simplement fait prisonnier et « mené en Angle-

mer contre le duc Jehan), fut la ville de Compiengne reprinse. Et y fut à la reprendre le seigneur de Bosquaulx[1], et fut prinse, par ung matin, par la porte de Perefons[2]; car les gens du Doffin avoient dedens de bons moyens et de bons amis, comme il fut bien apparant. Là fut prins le seigneur de Crieveceur, le seigneur de Chinères[3], qui avoit espousé la seur de Hector, Robinet Ogier et pluseurs aultres. Et y fut mort ung

terre, où il demeura longue espace, et depuis fut mis à délivrance parmi payant grand finance » (IV, 216). On le retrouve, en 1432, projetant, avec « aucuns autres du parti du roi Charles, » de s'emparer de la ville de Dourlens (Idem, VI, 64). Il avoit été bailli de Rouen, et en avoit cessé les fonctions le 23 mars 1413. (La Roque, II, 1180.)

[1] Nous trouvons un sire de Boqueaux, chambellan du roi Charles VI (Secousse, IX, 106), gouverneur du Valois, en 1415 (Monstrelet, III, 370), et un comte de Bosqueaux, connétable du Dauphin, en 1421 (Idem, IV, 310). C'est sans doute le même personnage. Monstrelet, après avoir parlé de la Saint-Martin d'hiver de l'an 1422, dit (V, 9) : « En ce même temps, fut pris dedans le châtel de Choisy-sur-Oise, le seigneur de Bosqueaux, lequel par grands temps avoit eu très grand règne en tenant le parti du Dauphin et d'Orléans. Si fut mené à Paris, où il fut décapité et écartelé, pource que long-temps par avant il avoit occis et mis à mort, par haine qu'il avoit à lui, messire Gui de Harcourt, bailli de Vermandois. » Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (88) donne la date de cette exécution : « Le samedy ensuivant, après la venue du Roy et de la Reyne, qui fut le (vendredi) vingt-cinquiesme jour de septembre 1422, fut descollé et escartellé ès halles de Paris, ung nommé messire de Bloquiaulx, chevalier et grant terrien, et grant seigneur, lequel estoit de la malditte bande un des souverains, et congnut et confessa que par luy estoit ou avoit esté tué et murdry de laboureurs et autres plus de six à sept cens hommes, sans ce qu'il avoit bouté feux, pillé églises, etc..., et si fut le principal de piller la ville de Soissons. »

[2] Pierrefonds.

[3] De Chierves. (Monstrelet, IV, 108.)

nommé Bontery, qui estoit à Hector. Item, les doffinois pillèrent ceux qui avoient tenu le parti au duc Jehan, par quoy la ville de Compiengne fut mout dammagié; et avec ce y avoit grant garnison pour faire frontière au païs d'entour. Item, le seigneur de Crieveceur et le seigneur de Sinères[1] furent menés prisonniers à Periefons[2], et là les tinst le seigneur des Bosquieulx avec ung des frères au seigneur de Chinères, qui long-temps[3] l'avoit servy et estoit son parent, lequel cuida trouver manière de livrer le chastel de Perrefons aux Bourguignons, affin de délivrer son frère, le seigneur de Chinères; mais il fut apercheu par aucuns, et luy fist le seigneur de Bosquiaulx copper la teste. Et avec ce la besoingne du seigneur de Crieveceur et du seigneur de Chinères empira assez, maiz enfin ilz furent délivrés par finance. Hector mist grant peine à ravoir la ville de Compiengne, et se tinst grant temps au chastel de Monchi fort acompaignié, et mout leur faisoit forte guerre; mais il n'en peut venir à chief pour les grans affaires que on avoit aux aultres lieux.

Item, en ceste mesme année que Paris fut prins, l'an mil quatre cens et dix-huit, le roy Henry d'Angleterre rapassa la mer atout grant puissance, et descendi à Harefleu, lequel il avoit conquis l'an mil quatre cens et quinze. Et tantost commencha fort à conquerre païs, villes et fortresses; car elles se rendoient sans faire grant deffence pour ce qu'ilz n'avoient point d'espé-

[1] De Chierves.

[2] Pierrefonds.

[3] Le manuscrit porte « long-temps *après*. »

rance en nul secours, pour la discention qui estoit entre leurs seigneurs de France; car, en la duchié de Normendie, ceulx qui devoient deffendre les bonnes viles et fortresches contre les Englez, les ungs estoient du parti au duc Jehan de Bourgoingne, et avoient mesme guerre l'un contre l'autre. Par quoy chacune partie se avoit à garder de deulx costés, et par telz choses fut la duchié de Normandie conquise en peu de temps. Item, le roy Henry vint devant le Pont-de-l'Arche, par-delà l'eau de Saine, c'est assavoir vers Caen : et estoit dedens le seigneur de Graville[1] et foison de ses gens. Lors on fist de grans assemblées tant de gens d'armes du pays, pour résister contre le roy Henry[2], affin qu'il ne passast au Pont-de-l'Arche; mais nonobstant il passa, et après se rendi le Pont[3] au roy Henry, qui fut grant desconfort à tout le pays, car c'estoit une des clez de l'eau de Saine.

Item, messire Jaques de Harecourt[4] tenoit pour ce

[1] Il étoit, en janvier 1422, chef de la forteresse du pont de Meulan. (Monstrelet, V, 12.)

[2] Le manuscrit porte « le roi *le* Henry. »

[3] Nous n'avons point trouvé dans Rymer l'acte constatant la reddition du château et de la ville de Pont-de-l'Arche; mais dans un sauf-conduit accordé par le roi d'Angleterre à deux gentilshommes, Jean de Graville et Pierre de Rouville, avec mille hommes de suite, il est dit qu'ils auront leurs biens saufs, avec cette mention : « Selon la teneur de l'appointement fait récemment pour la reddition de la ville et du château de Pont-de-l'Arche » (IV, 3e partie, 58). Ce sauf-conduit est daté de l'armée du roi d'Angleterre, près de sa ville de Pont-de-l'Arche, le 19 juillet 1418. Il est probable que la reddition avoit eu lieu très peu de jours auparavant.

[4] Jacques de Harcourt, chevalier, baron de Mongommery, etc. Il

temps bien souvent à Compaigny[1], pour ce que c'estoit au conte d'Ancarville[2], son biau-père, et là tenoit frontière contre les Englez, et prinst pour ce temps le conte de Harecourt[3], à qui il estoit parent prouchain, qui s'estoit retrait de Harecourt, pour les Englez, à son chastel à Aumarle. Et là vinst messire Jaques de Harecourt vers luy, et le conte luy fist grant chière comme à son parent, et le fist mectre dedens son chastel atous ses gens. Et après pluseurs parolles et recognoissance faictes eulx ensemble, messire Jaques, qui avoit induit aucuns de ses gens de ce qu'il voulloit faire, mist luy de sa personne la main au conte de Harecourt, et luy dist : « Monseigneur, je vous fais prisonnier du Roy. » Lors fut le conte bien esbahy et courchié, et dist : « Biau cousin, que voullés-vous faire? » Et messire Jaques respondy : « Monseigneur,

épousa en secondes noces Marguerite de Melun, comtesse de Tancarville, et fut tué, en 1423, comme il tentoit de faire prisonnier le seigneur de Parthenay, oncle de sa femme. C'est à tort que le P. Anselme (V, 137), sur la foi de Berry (375), le fait mourir en 1428.

[1] Au lieu de *Compaigny*, il faut lire *Estrepagny*, qui, en effet, appartenoit au comte de Tancarville, sa femme étant baronne de ce lieu. Monstrelet (IV, 104) dit *Estrepigny*.

[2] Guillaume, comte de Tancarville, vicomte de Melun, seigneur de Monstreuil-Bellay, etc., premier chambellan du Roi, connétable et chambellan héréditaire de Normandie, grand bouteiller de France, marié, le 21 janvier 1390, à Jeanne de Parthenay, baronne d'Estrepagny, etc., fille de Guillaume L'Archevêque, seigneur de Parthenay. Il avoit été tué à la bataille d'Azincourt.

[3] Jean VII, comte de Harcourt et d'Aumale, etc., étoit cousin germain de Jacques de Harcourt, seigneur de Montgommery. Il mourut le 18 décembre 1452.

ne vous desplaise, je ay charge du Roy de vous mener vers luy. » Là y eut mout de parolles, et fist messire Jaques prendre ledit seigneur de Harecourt par aucuns de ses gens, et le fist mener au Crotoi; et là le tinst grant temps prisonnier, et en pluseurs aultres places, et mist garnison de par luy à Ammarle. Et avecquez ce prinst tous les biens dudit conte de Harecourt à son prouffit : et disoient aucuns que c'estoit du consentement du conte d'Ammarle [1], filz au conte de Harecourt; car il ne mist point de pourchas de ravoir son père. Ainssi tinst messire Jaques de Harecourt prisonnier le conte de Harecourt dempuis ce temps jusquez à ce que messire Jaques fut mort, comme vous orrez cy-après.

Item, après que le roy Henry eut prins l'obéissance du Pont-de-l'Arche, comme avés ouy cy-devant, il s'en alla vers Rouen, et là se loga à Sainte-Katherine, devant Roen. Et avoit dedens ladite ville grant garnison des gens au duc Jehan de Bourgoingne, et y estoit messire Guy Le Boutillier [2] ung des principaus capitaines, et le bastart de Tion, le seigneur de Toulon-

[1] Jean de Harcourt, comte d'Aumale, etc., capitaine général de la Normandie, fut ordonné capitaine des ville et chastel de Rouen, et de la forteresse de Sainte-Catherine-du-Mont, le 15 avril 1417. Né le 9 avril 1396, il mourut le 17 août 1424.

[2] Étoit natif de la Normandie (Monstrelet, IV, 142). La forteresse du château de La Roche-Guyon s'étant rendue, ainsi que va le dire Fenin, « du consentement de la dame qui estoit dedens, au roy d'Angleterre, ledit Roy la donna présentement à messire Guy Le Boutiller, et avec ce lui voult faire avoir la dicte dame en mariage; mais oncques elle ne se y voult consentir » (*Ibid.*, 176). Lorsque Henri VI fit son entrée dans Paris, en novembre 1431, pour se faire sacrer et couronner, il dîna, dit Monstrelet, « à la table de marbre, et au côté

gon[1], messire Andrieu de Roches[2], Lagan Darli[3], Girard, le bastart de Brimeu[4], et pluseurs autres de bonne estoffe, et tant qu'ilz estoient bien de douze à seize cens combatans[5], et mout grandement s'i gouvernèrent.

Item, le roy Henry mist le siège tout autour de la ville de Rouen, et y fut bien l'espace de neuf à dix moys[6]. Là y eut mainte grande escarmuche faite de ceulx de la ville sur les Englez, et mout leur portèrent

de la chambre de parlement, à cette table, le cardinal de Vincestre, etc.... Si estoit grand maistre d'hôtel messire Jean, bâtard de Saint-Pol, et avecque lui estoient, devant la viande, messire Guy Le Bouteiller... » (VI, 19). Il étoit au siège de Saint-Valerey, en 1434. (*Ibid.*, 119.)

[1] Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves et de La Bastie, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, fait maréchal de Bourgogne en 1427, marié à Catherine de Bourbon, dame de Digoine et de Clessey; mort le 29 septembre 1432 (La Barre, II, 129 et 203). Monstrelet désigne Antoine de Toulongeon comme faisant partie des seigneurs envoyés à la défense de Rouen, pour le Roi et le duc de Bourgogne. (IV, 111.)

[2] André de Roiches, seigneur de Darbonnay, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne. (La Barre, II, 209.)

[3] Lagen, bâtard d'Arly, étoit, dit Monstrelet (IV, 116), « l'un des capitaines, de tous ceulx de dedens, en qui ceulx de la communaulté de Rouen avoient la plus grant fiance, et avoit la charge et garde de la porte de Caulx. » Il mourut pendant le siège de Rouen. (*Ibid.*, 129.)

[4] Monstrelet le nomme dans un endroit (VI, 5) « *Garin*, bâtard de Brimeu, » et dans un autre « *Gérard* » (V, 205). Il étoit prévôt des maréchaux de l'armée du duc de Bourgogne en mai 1452. (Mathieu d'Escouchy, 631.)

[5] « Tous ensemble pouvoient avoir quatre mille combattans ou au-dessus, tous gens de bonne estoffe. » (Monstrelet, IV, 111.)

[6] Selon Monstrelet (IV, 113), le siège fut mis devant Rouen au mois

ceux de la ville de grans dommages, et avoient tousjours espérance que le duc Jehan les secourroit, comme promis leur avoit. Mais il n'en fist riens; car il avoit d'autres grans afaires pour la guerre qu'il avoit au Doffin. Et par ainsi falut que ceux de Rouen se rendissent au roy Henry d'Engleterre, sauf leurs vies, sans emporter nulz de leurs biens; et fut parce qu'ilz n'avoient nulz vivres, car ils mengoient leurs chevaulx, et les poures gens de la ville mangoient, par famine, chiens, cas, ras, soriz et toutes telz choses, qui estoit piteuse chose. Et en mourut bien dedens les fossez et par la ville de fain de dix à douze mille, que on scet de certain. Et avecquez ce fallut que le roy Henry eust une partie des plus notables de la ville de Rouen en sa voulenté. Item, après ce que la ville de Rouen fut rendue au roy Henry d'Engleterre, il en y eut pluseurs aultres qui se rendirent ès marches de Normandie, et la garnison qui en estoit yessue alla devers le duc Jehan.

Item, messire Guy Le Boutillier, qui estoit l'un des capitaines de Rouen tant que le siège y fut, se rendit du parti au roy Henry, et luy fist serment de le servir loyalement; laquelle chose y fist le roy Henry de grans dons, et luy donna La Roche-Guyon et aultres seignouries notables. Item, aucuns des bourgoiz notables de la dite ville se fièrent en messire Guy Le Boutillier de-

de juin, et la ville se rendit le 6 janvier 1418 (*Ibid.*, 140). Cela ne feroit que cinq mois au plus de siège. Monstrelet se trompe sur la date du jour; les actes de Rymer nous fournissent le traité de la reddition de cette ville, daté du 13 janvier 1418. (IV, IIe part., p. 82.)

puis que le roy Henry eut le gouvernement de la ville, et luy dirent que s'il leur vouloit aidier, qu'ilz remetroient Rouen en la main du Roy; et messire Guy fist semblant d'eulx voulloir aidier, et puis le dist au roy Henry, et par ce y eut pluseurs notables bourgois de Rouen qui eurent les testes copées, donc ledit messire Guy [fut] fort blasmé pour ceste cause.

Item, en tant que le roy Henry tenoit son siège devant Rouen, messire Jaques de Harecourt et le seigneur de Moreul[1] firent une assemblée très grande pour aller courre sur le siège des Englès, et allèrent jusquez à trois lieues près. Et le Roy envoya au devant le seigneur de Cornouaille[2] bien acompaignié, lequel trouva les dessusdis, et fist tant qu'il les mist en grant desroy. Là fut prins le seigneur de Moreul et pluseurs aultres avecquez luy, et messire Jaques de Harecourt se sauva par bon cheval. Item, en ceste mesme saison, Phelipez de Saveuses, qui estoit à Gournay, en Normandie, atout de deux à trois cens combatans, fist par pluseurs fois de grans dommages aux gens du roy Henry, et mout en enmena de prisonniers dedens la ville de Gournay, et tant que les prisonniers Englès prindrent le chastel de Gournay et le tindrent ung jour; mais le Boin de Saveuses[3], qui lors y estoit pour Phelipe, son

[1] Thibault de Soissons, seigneur de Moreul et de Chimay (La Morlière, 139). Mort en 1434. (Daire, I, 509.)

[2] Jean de Cornwall, chevalier, depuis lord Fanhope, épousa Élisabeth, sœur d'Henri IV, veuve de Jean de Holland, comte de Huntingdon. Il mourut le 1er décembre 1443. (W. Dugdale, III, 212-13.)

[3] Bon de Saveuses, seigneur de Baye et de Saint (Haudicquer, 498), assistoit au siège de Calais en 1436. (La Morlière, 166.)

frère, fist tant par belles parolles que lesdiz Englez prisonniers luy rendirent ledit chastel, donc il en y eut qui en eurent malvais loier.

Item, le roy Charles de France et le duc Jehan de Bourgoingne furent grant temps à Beauvais, et avoient mout grant puissance de gens sur le pays d'entour, en espérance de lever le siège de Roen; mais, par le discort qui estoit entre le duc de Touraine, Doffin, et le duc Jehan, riens ne s'en fist; car les deux princes menoient forte guerre l'un contre l'autre. Item, après ce que le roy Henry eut prins la ville de Roen et fait faire le serment à ceulx de la ville, et mis officiers de par luy, il envoia ses gens au pays vers Gournay et vers le conté d'Eu, et tout se rendi sans coup férir. Et se rendi la ville d'Eu[1], le chastel de Mouchiaux[2], le Neuf-Chastel, Denicourt[3], Gournay en Normandie, et mout d'autres bonnes villes et fortresses. Et se tenoit en la ville d'Eu ung chevallier englez, nommé messire Phelipe Lis, lequel faisoit forte guerre en Vimeu. Item, le roy Henry conquist ceste année la duchié de Normandie tout à son aise; car peu y avoit qui la deffendesist, et mesmement y eut pluseurs Normans qui se rendirent Englez et firent le serment au roy Henry.

Item, messire Lyonnel de Bournoville [4] et Daniot

[1] On trouve dans Rymer l'acte de reddition de la ville d'Eu, de Monceaux, de Saint-Martin et de Guilleim-Court. Il porte la date du 15 février 1418. (IV, IIIe part., p. 94.)

[2] Moncheaux.

[3] Deniecourt.

[4] Jean de Bournonville, surnommé Lionnel, seigneur de Saint-

de Gouy se tenoient pour lors en garnison à Gisors, et menoient forte guerre aux Englez. Advint que les gens du Roy estoient logiés à Gallifontaine [1], environ de quatre à cinq cens, et y avoit la plus grant partie de Hirelandois. Et monseigneur Lyonnel et Daniot de Gouy vindrent fraper en la ville par nuit, et boutèrent le feu en la ville, et puis les assaillirent baudement, et les ruèrent jus et desconfirent tous, et puis s'en rallèrent à Gisors, en leur garnison. Souvent faisoit messire Lionnel de Bournoville de grans donmages aux Englez, et avecquez luy Daniot de Gouy, qui estoit mout vaillant, et aussi faisoit le seigneur de Lilladam.

Item, assez tost après il y eut ung grant parlement entre le roy Charles et le roy Henry d'Engleterre. Et se tenoit le roy Charles et le duc Jehan à Pontoise. Et le roy Henry vinst vers Moullent [2], et là fist tendre ses tentes; et pareillement on y tendit celles du roy Char-

Martin et de Tardinghen, fut tué, en 1430, à la prise du château de la Bretesche, qui lui appartenoit.

[1] Gaillefontaine. Monstrelet (IV, 151) dit Ferry-Fontaine (Sérifontaine).

[2] Il y a dans Rymer plusieurs pièces concernant cette conférence, et, entre autres, un pouvoir du roi d'Angleterre à ses ambassadeurs, en date du 8 mai 1419, pour déterminer, avec les envoyés de France, le lieu précis de l'entrevue. En vertu de ce pouvoir, et par acte du 9 mai 1419, on fit choix du champ dit de *La Chat*, entre Meulant et Meysy (IV, 3e partie, 114-16).

Par un autre acte, daté du lieu de la conférence, près et sous Meulant, le 29 de mai 1419, le roi d'Angleterre fait savoir qu'il a eu, ce jour-là même, une première entrevue avec Isabelle, reine de France, et le duc de Bourgogne (*Ibid.*, 119). Juvénal des Ursins se trompe donc en donnant pour date de ladite entrevue le 30 de mai (364).

les. Là fut le duc Jehan et le conseil du Roy, par pluseurs fois, en parlement au roy Henry; et vouloit le roy Henry avoir Katherine, fille au roy Charles, en mariage, et avecquez ce voulloit avoir la duchié de Normandie. Mout se tint le parlement sur ce longement[1]; mais enfin riens n'en fut fait; car le roy Henry voulloit avoir trop grant entrée sur le royaume, lequel le duc Jehan ne voult acorder. Et aussi il avoit tousjours voulenté d'avoir traitié au duc de Touraine, Doffin, et par ce se départi le parlement sans riens besongner. Et se retrait le roy Charles à Saint-Denis en France, et la Royne. Item, le duc Jehan avoit grant voullenté d'avoir paix avec le Doffin, comme dit vous ay cy-devant, et pour ce y avoit embassadeurs entre les parties qui se traitoient, et en estoit la dame de Giac[2], et traitèrent ensemble en telle manière que les deux prinses furent contens de venir ensemble pour trouvair la paix. Et lors le duc Jehan, qui estoit à Pontese, se parti à noble compaignie pour aller devers le Doffin, qui estoit à Melin; et ala la dame de Giac avecquez le duc Jehan dessy à Corbeul, droit à une lieue de Melim[3]. Au costé de devers Miaulx vint le Doffin atout sa puissance, et le duc Jehan alla parellement atout ses gens, et n'aprouchèrent point les deux puissances plus

[1] « Il dura bien trois sepmaines, » dit Monstrelet. (IV, 155.)

[2] Jeanne Du Peschin, dame de Breon, fille d'Imbault, seigneur Du Peschin, et de Blanche Le Bouteiller, mariée, en avril 1376, à Louis, seigneur de Giac et de Châteaugay.

[3] Les deux princes se rencontrèrent « l'un l'autre environ à une lieue près de Melun, emprès Pouilly-le-Fort » (MONSTRELET, IV, 158), « en ung lieu dit Le Poncel. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 54.)

près que demie lieue petite. Là assemblèrent les embassadeurs des deux costés, et tant firent que la paix fut traitié [entre les deux princes durable à tousjours [1]], et jura le Doffin à la tenir, et aussi firent tous les grans seigneurs de son costé avec luy. Item, il y eut mout de grans promesses faictes entre les deux parties, et abandonnèrent les deux princes chacun aux seigneurs de son costé de aller servir, sans reproche nulle, celluy par qui la pais seroit rompue : c'est assavoir se le Doffin la rompoit, qu'il abandonnoit à ses gens de aller servir le duc Jehan, ou celluy [qui] tendroit son party. Et ainsi fist le duc Jehan, donc on fist de moult belles lectres scellées des seaulx des deulx parties. Et après promidrent de mectre paine de cachier le roy Henry hors de France, et assemblèrent toutes leurs puissances. Ainssi fut la paix faicte entre le duc de Touraine, Doffin, et le duc Jehan de Bourgoingne, et cuidoit-on que ce fust chose durable; mais depuis on vit bien le contraire, comme cy-après sera desclarié.

Item, tantost après que la paix fut faite entre le Doffin et le duc Jehan de Bourgoingne, leurs gens es-

[1] Le mardi 11 juillet 1419, la paix fut signée par les deux princes. Ce traité est donné par Monstrelet (IV, 160), mais fort incomplétement, si nous en jugeons d'après la collation que nous en avons faite sur le manuscrit de la Bibliothèque Royale, n° 197, fol. 225, recto (*fonds de Brienne*). La Barre (I, 255) a commis une erreur en datant cette pièce du mardi 4 juillet, car elle est sans aucun doute du 11, ainsi qu'il est prouvé par une ordonnance royale du 20 juillet 1420, dans la quelle le Roi dit qu'il a fait extraire des registres du parlement, où elles avoient été lues et publiées le 20 juillet 1419, les lettres passées entre son fils et le duc de Bourgogne, à la date *du 11 juillet* 1419. (Rymer, IV, 3e partie, p. 128.)

toient ensemble de jour en jour, et menoient forte guerre aux Englez sur les marches de Normandie. Item, assez tost après le seigneur de Lilladam, qui estoit marissal de France, perdy la ville de Pontoise, laquelle il avoit en garde, et la prindrent les Englez par ung matin[1], laquelle prinse fut au grant dommage du pays de France; car c'estoit une ville mout notable et fort garnie de vivres et d'autres biens. Item, en ce temps les Englez tindrent siège devant Saint-Martin-le-Gallart[2], et estoit dedans Rigaut de Fontaynes[3]; mais le sire de Gimriches[4], qui estoit au Dauffin, vaillant chevallier de son corps, assembla foison de gens et alla lever le siège. Et y eut des Englez tuez à foison, et les aultres se retrairent dedens l'église de la ville : et estoit leur chief ung chevallier nommé messire Phelipe Liz, qui mout estoit vaillant.

Item, après ce que Pontoise fut prinse, le roy Charles, la Royne et dame Katherine, leur fille, s'en allèrent à Troyes en Champengne, et là les y mena le duc Jehan de Bourgoingne pour estre arrière de la

[1] Le 31 juillet 1419. Juvénal des Ursins (368) dit le 28 juillet, mais il est le seul qui donne cette date.

[2] Saint-Martin-le-Gaillard.

[3] Renaud de Fontaines, seigneur de La Neuville, fut fait chevalier à la journée de Mons en Vimeu (Haudicquer, 205), le 31 août 1421 (Monstrelet, IV, 335). Il étoit, en août 1449, capitaine de la ville de Vernon. (J. Chartier, 156.)

[4] Le manuscrit de Tieulaine porte *Gamaches*. Guillaume, seigneur de Gamaches, chevalier, conseiller et chambellan du Roi et du Dauphin, bailli de Rouen, capitaine de la ville de Compiègne, où il resta jusqu'au 18 juin 1422. Il exerçait encore la charge de grand maître et souverain réformateur des eaux et forêts du royaume en 1428.

guerre des Englez. Item, le seigneur de Lilladam se mist en garnison à Biauvais atout grant gent, après qu'il eut perdu Pontoise : et là tenoit frontière contre les Englès, et mout leur faisoit de grans dommages.

Item, messire Jaques de Harecourt se tenoit à Crotoy et à Noielle sur la mer, et Hector de Saveuses au Pont-de-Remy, avec le seigneur de Blancourt[1] et Loys[2], son fieux, et là menoient guerre aux Englez d'Eu et de Mouchiaulx. Et souvent s'assembloit Hector avec messire Jaques de Harecourt, pour faire dommage aux Englez.

Item, l'an mil quatre cens et dix-neuf fut la paix faite du duc de Touraine, Doffin, et du duc Jehan de Bourgongne, en la manière que je vous ay dit; et en estoit tout le peuple de France en grant joie. Et avec les gentilz hommes des deux costés, c'est assavoir ceulx du Doffin et ceulx du duc Jehan de Bourgoingne, menoient eux ensemble forte guerre aux Englez; et bien cuidoit-on estre en France en bonne union. Mais en brief temps après, il y eut grant tribulation; car le duc Jehan fut mourdry, comme vous pourrés cy-après voier.

Vérité est que le Doffin estoit logié à Monstriau-faut-Yonne, et là avoit assemblé toute la plus grant partie de sa puissance. Et alors le gouvernoit le seigneur de Barbazam, Davegny Du Castel, le viconte

[1] Voyez ci-dessus, page 60, note 2. — *Wancour.* (Ti.)

[2] Louis de Wancour fut fait prisonnier à la bataille de Verneuil, donnée le 6 août 1424 (Monstrelet, V, 76-78). Mort à la prise de Saint-Denis, par les Anglois, en 1435. (Idem, VI, 227.)

de Verbonne[1], le seigneur de Gitery[2], et mout d'aultres qui point n'estoient du royaume de France. Et en y eut une partie qui pourpensèrent la traïson de mectre à mort le duc Jehan. Et tant firent que le Doffin fut content de le mander, et qu'il fust mis à mort. Et de fait se targa[3] Davegny Du Chastel d'aler devers le duc Jehan, lequel estoit à Bray-sur-Saine, à deux lieues près de Monstreau, atout grant puissance de gens d'armes et de trait. Quant la chose fut ainsi pourparlée, que dit vous ay, les gouverneurs du Doffin [ordonnèrent que le duc Jehan seroit logé au chastel de Montereau, et le Daulphin] estoit logiés dedens la ville, et firent sur le pont pluseurs barrières entre la ville et le chastel. Et puis messire Davegny s'en alla vers le duc Jehan à Bray-sur-Saine, et là le trouva, et luy dist que le Doffin se recommandoit à luy et luy prioit qu'il vousist aller devers luy à Monstriau pour conclure des affaires de France; et pluseurs aultres choses luy dist. Et le duc Jehan fist à Davegny grant chière et grant révérence et à ceulx qui estoient avecquez luy, et luy dist qu'il yroit vers monseigneur le Dauffin. Lors

[1] Guillaume, vicomte de Narbonne; il mourut à la bataille de Verneuil, en 1424. « Après ce qu'il fut trouvé mort en la bataille, dit Monstrelet, fut écartelé et son corps pendu au gibet, parce qu'il avoit été consentant de la mort du duc de Bourgogne, défunt. » (V, 78.)

[2] Guillaume de Chaumont, chevalier, seigneur de Guitry ou Quitry, etc., conseiller et chambellan de Charles VI. Le Dauphin l'institua maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, par lettres du 20 septembre 1418, et lui donna le comté de Chaumont au mois de février de la même année. Il mourut en 1445.

[3] De fait *chargea*. (T1.)

le duc Jehan se hasta de digner, et puis monta à cheval et toute sa gent avec luy, et mout faisoit à Davegny grant honneur. Et bien luy dist : « Davegny, nous allons vers monseigneur le Dauffin à vostre fiance, pensant qu'il vieulle bien entretenir la paix qui a esté faicte entre luy et nous; laquelle nous voulons bien tenir, et le servir tout à sa voulenté. » A quoy Davegny respondy : « Mon très redouté seigneur, n'ayés doubte de riens ; car monseigneur est bien content de vous, et se veut désormais gouverner par vous; et avec ce y avés de bons amis et qui bien vous ayment. » Ainsi s'en alla le duc Jehan à sa mort, en la compaignie de Davegny Du Chastel, lequel le tray. Et chevaucha en grant ordonnance de sy après [1] Monstriau, et là mist ses gens en bataille. Est vray qu'il y avoit des gens au duc Jehan dedens le chastel, pour aviser le logiz; et en y eut varlet de chambre [2] qui bien se doubta de la traïson. Et retourna devers le duc Jehan pour luy dire : « Mon très redouté seigneur, advisés vostre estat; sans faute vous serés tray, et pour Dieu vieulliés y penser. » Adonc le duc Jehan dist à Davegny : « Nous nous fions en vostre parolle : pour Dieu avisés bien que soiés seur de ce nous avés dit qu'il soit vérité; vous feriés mal de nous traïr. » Et Davegny luy respondy : « Mon très redouté seigneur, j'aymeroie

[1] De sy *auprès de*.... (T1.)

[2] Selon Monstrelet (IV, 179), Antoine de Toulongeon, Jean d'Ermay et Saubretier prévinrent le duc qu'il y avoit danger pour lui. Suivant Juvénal des Ursins (369), ce fut un juif, nommé maître Mousque, qui conseilla au duc de ne point aller près du Dauphin, « car il n'en reviendroit pas. »

mieulx à estre mort qu'eusse fait traïson à vous ne à aultre. N'aiés nulle doubte de riens; car je vous certiffie que monseigneur ne vous veut nul mal. » Et le duc Jehan respondit : « Nous irons à la fiance de Dieu et de vous. » Et lors chevaucha dessy au chastel, où il entra par la porte de derrière, et laissa grant partie de ses gens en bataille au dehors du chastel. Avec le duc Jehan descendyrent mout de grans seigneurs; et s'en alla dedens une chambre dedens le chastel, et Davegny alla devers le Doffin et devers ceulx qui estoient avec luy, et leur dist la venue du duc Jehan. Là y eut grant consitoire de ceulx qui faisóient la traïson, et tantost après on envoia devers le duc Jehan affin qu'il venist devers le Dauffin. Et quant le duc Jehan ouy que le Dauffin le mandoit, il parti pour aller vers luy, et y alla cinq ou six grans seigneurs avec luy, et tousjours le menoit Davegny Du Chastel. Et quant le duc vint pour entrer sur le pont, il y avoit une barrière à l'entrée, et cinq ou six de ses gens, et plus n'y en passa avec luy; car il y avoit bonnes gardes sur le pont. Lors le duc passa pour aller au Dauffin, qui estoit en ung petit destour, et le vinst saluer mout humblement. Et présentement ceulx qui estoient ordonnés pour le mectre à mort estoient là, et frapèrent sur le duc Jehan. Et quant le duc Jehan vit qu'il estoit tray, il cuida tirer son espée pour luy deffendre; mais riens ne luy valut, car il fut tantost abatu et mis à mort[1], donc ce fut pitié pour le royaulme; car pour sa mort sont depuis ad-

[1] Le dimanche 10 septembre 1419.

venus mout de maulx au royaulme de France. Avecquez luy fut mort le seigneur de Nouialle [1], frère au conte de Foiz, lequel se coucha sur luy pour le cuider sauver. Après ce que le duc Jehan fut mort, ceulx qui là estoient le getèrent du pont aval [2], et chaït sur ung batel; et depuis, par l'amonnestement d'aucuns des gens du Dauffin, fut enterré à ung chimetière atout son pourpoint et ses houseaulx; et là fut tant que la ville fut conquise par les gens du roy Henry d'Engleterre. Avec le duc Jehan estoit allé le seigneur de Saint-

[1] Archambaud de Foix, seigneur de Navailles, conseiller et chambellan du Roi et du duc de Bourgogne. Il étoit frère de Jean, comte de Foix et de Bigorre.

[2] D'après le récit que fait La Barre de la mort du duc Jean, « les meurtriers portèrent le corps dans une maison voisine de la porte de la ville, et ayant fermé la porte qui étoit du côté du pont, et fait lever le pons-levys, ils firent jouer toutes les trompettes et tous les autres instruments... ; » puis « ils dépouillèrent le corps du duc, ne lui laissant qu'un jupon avec ses housseaux, le portèrent sur le pont, à dessein de le jetter dans la rivière et le priver de sépulture; mais Macé Bonnet, curé de l'église de Montereau, et le curé d'Eslagi, l'ayant empêché, le gardèrent le reste de la nuit sur le pont. Le lendemain les gens du Dauphin le firent porter en l'hôpital de la ville, le mirent dans une bière qui servoit aux pauvres, et, en cet état, il fut déposé en l'église de Notre-Dame, où il fut inhumé devant l'autel de saint Antoine, avec son juppon et ses housseaux » (I, 223-24). « Après que le duc fut mis à mort, dit Monstrelet, il fut tantost, par les gens dudit Daulphin, dévestu de sa robe, de son haubergon, de ses joiaulx et des autres choses, réservé son pourpoint et ses houseaulx, et demeura sur la place jusques à mynuit, qu'on le porta sur une table dedans ung moulin assez près du pont. Et lendemain au matin fut mis en terre, en l'église Nostre-Dame, devant l'autel saint Loys, atout son dit pourpoint et ses houseaulx, sa barète tirée sur son visage » (IV, 188.)

Jorge[1] et messire Charles de Lens[2], lesquelz furent prins et des autres à planté.

Après ce que le duc Jehan fut mis à mort[3], ainsi

[1] Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, conseiller et chambellan du Roi et du duc de Bourgogne, mort vers la fin de 1434.

[2] Charles de Recourt, dit de Lens, seigneur de La Cattinière, institué amiral de France, à la place de Robert de Braquemont, le 6 juin 1418. Les seigneurs faits prisonniers « furent depuis tous mis à délivrance..., excepté messire Charles de Lens, amiral, qu'ils firent mourir. » (MONSTRELET, IV, 200.)

[3] L'ordonnance royale donnée à Troyes le 17 janvier 1419, dont ne parle aucun des chroniqueurs françois de l'époque, contient des détails curieux sur cet événement important. Nous en extrairons quelques passages, présentant le résumé des dépositions faites par les témoins de cet assassinat, dépositions qu'on trouve d'ailleurs dans La Barre.

Le Roi, après avoir relaté ce qui s'est passé depuis la paix jurée par le Dauphin et le duc Jean, ajoute ce qui suit :

« Or est ainsi, que le dit Charles et ses diz complices n'ont fait la dicte union que pour murdrir et tuer nostre dit feu cousin, comme ilz ont fait le dixiesme jour de septembre derrain passé, à Monstereau où fault Yonne, ouquel lieu icelluy nostre cousin ala devers ledit Charles, accompaigné de dix personnes tant seulement, ainsy que par ycelluy Charles avoit esté ordonné; et luy estant à genoux, la teste nue, et offrant à toute humilité son corps, ses amys et toute sa puissance ou service de Nous et dudit Charles, et de vouloir entendre aux affayres de nostre dit royaume, ainsi que besoing estoit et accordé avoit esté entre eulx, le dit Charles mist tantost la main à son aulmuce faysant semblant de saluer nostre dit feu cousin, et à l'ombre de son bras, *guigna les yeulx*, et *fist signe* à ses gens pour venir férir sur nostre dit feu cousin ; dont tantoust après les dictes gens, comme avoit esté préagité et conspiré entre le dit Charles et eulx, vindrent déhachier et murdrir devant luy nostre dit feu cousin.... Et est vray que le dit Charles, pour parvenir à sa dicte damnable conspiration, avoit fait mucier au dit Monstereau certain grant nombre de gens d'armes, etc. » Le Roi, qui, dans cette ordonnance, s'adresse aux habitants de Paris, la termine en leur défendant, sous peine de lèse-

que vous ay dit, ses gens en sceurent tantost les nouvelles. Là y eut grant doeul fait en pluseurs lieux, et n'est nulz qui peust penser le grant desconfort qu'il y avoit de ses gens. Et avecquez ce, les gens du Dauffin saillirent à puissance sur les gens au duc Jehan, lesquelz furent mis tantost en grant desroy; car il n'y eut point d'entretenement en eulx depuis qu'ilz sceurent la mort de leur seigneur le duc Jehan. Et s'en alloit chacun qui mieux povoit, sans ordonnance, et les gens du Dauffin les encachèrent fort; car ilz estoient tous avisés de leur fait, et mout en prindrent et tuèrent ains qu'ilz venissent à Bray-sur-Saine, et les aultres se sauvèrent au mieux qu'ilz peurent.

Item, après ceste doulereuse mort, la guerre fut recommenchié plus forte que devant, et commencha checun de soy garnir contre sa partie. Et le roi Henry d'Engleterre conquestoit tousjours fort sur les deux parties; et par ainsi y avoit trois parties en France qui tous contendoient à conquerre sur le royaume, et mout estoit le menu monde travaillié.

Item, après ce que le duc Jehan fut mort, Phelipes

majesté, d'envoyer ni recevoir aucun message du Dauphin ; « et ne doit avoir aucun regard à la jeunesce du dit Charles, pour son excusacion; car il estoit assez aagié pour congnoistre le bien et le mal ; et posé ores qu'il fust jeune, toutes voyes sa malice et mauvaistié a esté si grande, qu'elle a excédé toute aaige, et luy propre à estre le plus affaitié en doulces paroles pour décevoir et faire murdrir, comme dessus est dit, nostre dit feu cousin, etc. » (Vilevault, XII, 273.)

Cette ordonnance est remarquable, non seulement par l'inculpation dirigée contre le Dauphin, qu'aucune autre pièce de ce genre n'attaque si directement, mais encore par le style oratoire qu'on y déploie, et qu'il est si peu ordinaire de rencontrer dans de tels actes.

son fieux releva toutes les seignouries au duc Jehan son père, et fut duc de Bourgoingne; et mout fut courouchié de la mort de son père et de la traïson que on luy avoit faicte. Item, le duc Phelipes avoit espousé Michielle [1], fille au roy Charles de France, et seur au Doffin, qui mout estoit dame de haut honneur, humble, courtoise, belle et bien amée de tous les seigneurs qui reparoient à la court au duc Phelipes, et avec, du povre commun. Item, quant le duc Phelipe se fut saisy de tous les tenemens au duc Jehan son père, il manda tous ses barons pour avoir conseil comment il se pourroit vengier du Doffin. Et lors on luy conseilla qu'il prensist aliance avec le roy Henry d'Engleterre, et qu'il luy baillast Katherine, fille au roy Charles, et seur au Dauffin, et avec, seur de sa femme, laquelle le roy Henry avoit grant désir d'avoir à fame, et que mieulx il ne se povoit vengier du Dauffin; car il seroit cachié de France, sans jamais pocesser en la couronne.

Item, après que le duc Phelipe eut prins ceste conclusion, il envoya devers le roy d'Engleterre. Et tant y eut embassadeurs entre les deux parties, que aliance [2] fut faite entre le roy Henry d'Engleterre et le duc Phelipe de Bourgoingne. Et promist le duc Phelipe de

[1] Voyez ci-dessus, page 92, note 1.

[2] Cette alliance est connue sous le nom de *Traité d'Arras*. Les deux actes qui la constatent sont : 1°. un engagement du roi d'Angleterre, daté de Rouen le 25 décembre 1419, envoyé au duc de Bourgogne; et 2°. un engagement de ce dernier, daté d'Arras le 5 janvier suivant, envoyé au roi d'Angleterre. (RYMER, IV, 3e part., pages 144, 149.)

livrer au roy Henry d'Engleterre Katherine, fille au roy Charles; et le roy Henry luy promist de la prendre à femme, et faire royne d'Engleterre. Et avec ce promist que le roy Charles jouyroit tout son vivant du royaume de France; et si promist le roy Henry de livrer au duc Phelipe les traîtres qui avoient mourdry son père, se aucuns en chaioit en ses mains. Et pluseurs autres promesses y eurent entre le roy Henry et le duc Phelipes, et sermens fais des deux parties pour entretenir bonne paix à tousjours entre eulx : et avec, promidrent de cachier le Dauffin hors du royaume et ses aliez, sans jamais pocesser de nulle seignourie au royaume de France.

Item, Phelipes, conte de Saint-Pol, filz au duc Antoine de Brebant et nepveu au duc Jehan, estoit à Paris pour ce temps, et là estoit lieutenant du Roy, et entretenoit la ville de Paris; car le duc Jehan luy avoit laissié après la prinse de Paris pour les entretenir. Et s'i gouverna par bon conseil, combien qu'il estoit josne de aage et n'avoit que environ quatorze ans, et là fut tant que le Roy alla devant Melim.

Item, au traitié qui fut fait entre le roy Henry et le duc Phelipe, fut ordonné que le roy Henry seroit droit héritier du royaume de France, luy et ses hoirs, après la mort du roy Charles de France; et que jamais Charles le Doffin n'en joiroit, ne ceux qui de luy vendroient, et qu'il n'estoit digne de tenir royaume pour le malvais fait qu'il avoit fait sur le duc Jehan de Bourgoingne, et point ne s'en pourroit excuser, combien qu'il fust jone quant le cas advint, et avec, estoit gouverné par gens estrangiers, et qui avoient [eu de leurs

amis morts[1]] à la traïson de Paris, par quoy ilz ne leur challoit quel déshonneur le Dauffin eust, mais qu'ilz fussent vengiés du duc Jehan. Et mout se vout depuis excuser pour sa jonesse et pour ceux qui le gouvernoient, disant que ce n'avoit point esté fait de son consentement, et que autant eut-il fait du roy Charles, son père, pour le temps; mais à ce ne peut estre ouy ne recheu, et pour ce dura la guerre long-temps depuis, comme vous pourrés voier cy-après. Et mesmes, pour plus grant apparucion monstrer, le Dauffin mist hors d'avecquez luy ceux qui luy avoient donné le conseil de mectre à mort le duc Jehan, et s'en allèrent hors du royaulme.

Item, après toutes ces aliances faictes entre le roy Henry d'Engleterre et le duc Phelipe de Bourgoingne, ilz avisèrent de fort conquerre villes et fortresses sur les gens du Dauffin. Et commencha le duc Phelipes de Bourgoingne à faire grans mandemens par tous ses pays, et tout fist assembler vers Péronne. Quant le duc Phelipe eut fait grant assemblée de gens, il bailla le gouvernement à messire Jehan de Luxembourg de les mener; et messire Jehan de Luxembourg se loga en la ville de Péronne, et ses gens tout au tour, et de là tira droit à Lyons-en-Santers[2], et là se loga en la ville, et toutes ses gens avecques luy. Avec messire Jehan y avoit d'autres mout bons capitaynes, et y estoit [le vidame d'Amiens], le seigneur de Croy[3],

[1] Le manuscrit porte : « Qui avoient *en leurs âmes part* à la traison. » Nous suivons le texte du manuscrit de Tieulaine

[2] Lihons-en-Santerre.

[3] Antoine, sire de Croy, de Renty, de Porceau, etc., surnommé le

Hector de Saveuses, le seigneur de Humbercourt[1], marissal au duc Phelipes, et des aultres à planté. Là fut prinse conclusion, par messire Jehan et ceulx qui estoient avecquez luy, de aller mectre siège devant Denum[2], ung' chastel à deux lieues de Corbère[3], lequel faisoit assez de mal à la ville de Corbère et au pays d'entour; mais celle nuit[4] donc ilz devoient lendemain partir, messire Carados Desquennes et Charles de [Flavi[5]] prindrent la ville de Roye, en Vermandois, qui avoit esté donnée au [duc[6]] Phelipes en mariage avec la fille au roy Charles, et entrèrent dedens, atout bien trois cens combattans. Lors estoit capitaine de Roye ung nommé Percheval-le-Grant, lequel eschapa de la ville, et vint vers messire Jehan à Lyons, où il estoit. Quant il ouy les nouvelles de la ville de Roye qui estoit prinse, tantost il fist sonner ses trompètes, et puis monta à cheval et tous ses gens avec luy, et chevaucha vers Roye en grant ordonnance. Et prestement mist coureurs sus pour aller devant; lesquelz trouvèrent ancoire les eschielles dréchiés aux murs de Roye par où les doffinois estoient entrés. Là y eut grant es-

Grand, premier chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; mort en 1475.

[1] Voyez ci-dessus, page 83, note 2.

[2] Demuin. Voyez ci-dessus, page 75, note 1.

[3] Corbie.

[4] Le dimanche 10 décembre 1419. (MONSTRELET, IV, 210.)

[5] Le manuscrit porte *Flam*. Celui de Ticulaine, et Monstrelet (IV, 210) disent *Charles de Flavi*: ce dernier ajoute *bâtard de Tournemine*. Suivant La Morlière (207), Charles de Flavi étoit seigneur de Bouquerolle, et fut fait chevalier en 1443.

[6] Le manuscrit porte « au *dit* Phelipes. »

carmuche de venue, et guengnèrent sur eux les faulz-bourgs qui estoient clos de bonne muraille; et avec, tout incontinent, on y mist le siège. Et se loga le seigneur de Lilladam, qui estoit maréchal de France, et Hector de Saveuses dedens les faulz-bours, au costé vers Compiengne, et le seigneur de Croy à une ville assez près, et avec luy, le seigneur de Longueval [1], qui pour lors servoit le duc Phelipe, et servy grant temps depuis. Et messire Jehan de Luxembourg fut logié à une lieue près de Roie, en tirant vers Noyon, et les Flamans ancore outre, à une ville nommée Chempien.

Ainsi fut la ville de Roye assise tout autour, et sy estoit le siège droit au Noël, l'an mil quatre cens et dix-neuf, bien vingt-quatre jours avant qu'ilz se vousissent rendre. Souvent y avoit de grans escarmuches faites de ceux de dehors contre ceux dedens; mais enfin ilz se rendirent par ce qu'ilz s'en iroient sauve leurs corps et leurs biens. Et messire Jehan de Luxembourg en fut content, et de ce leur bailla sauf-conduit pour eux en aller à Compiengne; et fut ordonné Hector de Saveuses pour les conduire. Et messire Carados et Charles de Flavi ordonnèrent leurs besoingnes pour eulx en aller, et se partirent par ung sabmedi bien matin. Environ après une heure, après ce que les doffinois furent partis de Roye, et que les gens de messire Jehan estoient jà dedens la ville, le conte de Hantuiton [2] et

[1] Charles, seigneur de Longueval, marié à Marguerite, fille du seigneur de Divion, vivoit encore en 1455. (La Morlière, 85.)

[2] Jean Holland, comte de Huntingdon, depuis duc d'Excester, mort le 5 août 1446. Elisabeth, sa mère, sœur du roi Henri IV, s'étoit remariée au comte de Cornwall. (W. Dugdale, II, 80-81.)

Cornuaille vindrent devant Roye, qui venoient pour aidier à messire Jehan de Luxembourg. Et quant ilz oïrent que les doffinois estoient partis, et que ilz ne povoient estre que une lieue loings, ilz commencèrent fort à tirer après, et estoient bien mille combatans. Tant chevaucha le conte de Hantiton et Cornuaille, qu'ilz actaindirent les doffinois à trois lieues près de Compiengne, et frapèrent sur eulx baudement. Et aussi les doffinois ne s'en donnoient garde, parquoy ilz furent tantost mis en desroy, et furent tous rués jus, prins et mors, et peu en eschapa. Quant messire Carados vit le fait, il se rendit à Hector de Saveuses: mais Cornuaille[1] frapa Hector de Saveuses sur la main aïant son gantelet, dont Hector fut bien mal content, mais il n'en peut avoir autre chose; et luy dist Cornuaille: « Vous savés bien que ne les povés fianchier; car ilz ont sauf-conduit de vostre capitaine. »

Item, avecques les Englez monta à cheval pluseurs des gens de messire Jehan de Luxembourg, quant ilz virent que on alloit ruer jux les doffinois, et fut une chose qui mout les greva; car leurs chevaux estoient séjournés, et pour ce les sievirent plus raidement que les Englez. Et y alla le bastard de Croy[2], Abellet de Folleville[3], le bailly de Fouquesère[4], et des gens au

[1] *Mais Cornouaille* luy osta et *frappa*.... (Ti.)

[2] Butor, bâtard de Croy, frère d'Antoine, seigneur de Croy (Monstrelet, IV, 214-15). Il fut tué, au mois de juin 1420, au siége de Montereau. (Monstrelet, IV, 255-56.)

[3] Aubert de Folleville, capitaine de la ville de Roye, fut tué, en 1437, dans un engagement avec les dauphinois, près d'un village nommé Boulogne-la-Grasse. (Monstrelet, IV, 342.)

[4] Le bailli de *Fauquessole*. (Monstrelet, IV, 214.)

seigneur de Longueval avec pluseurs autres. Pour ceste cause se couroucha messire Jehan de Luxembourg mout fort, pour ce qu'ilz estoient soubz luy, et qu'il avoit baillié sauf-conduit aux dauffinois, et vouloit que le seigneur de Croy luy baillast son frère bastart, et le seigneur de Longueval, le bastart de Dunon[1], frère de sa femme; maiz ilz n'en veurent riens faire, et par ce les eut messire Jehan en grant hayne long-temps après, et en avint depuix de grans tribulacions, comme cy-après sera veu.

Tantost après ceste course faite, les Englès se logèrent à deux lieues près de Roye, atout leurs prisonniers; et landemain messire Jehan de Luxembourg alla devers le conte de Hantiton, et luy donna ung cheval; et avec ce, luy parla[2] qu'il faist bonne compaignie à messire Carado et aux autres prisonniers. Car pour vray messire Jehan de Luxembourg estoit fort iré de ce que ilz avoient esté prins sur leur sauf-conduit, combien que aucuns veullent dire qu'il le savoit bien. Mais il n'en estoit riens; car messire Jehan estoit seigneur qui bien vouloit tenir ce qu'il prometoit.

Après ce que messire Jehan de Luxembourg eut esté devers le conte de Hantiton, et qu'ilz eurent fait les ungs aux autres grant chière, il se retrait à son logis. Et lendemain se party atout une partie de ses gens, et s'en alla vers La Foire-sur-Oise[3] : et estoit en sa compaignie Hector de Saveuses. Quant messire Jehan vinst à La Foire, il assist garnison par toutes

[1] Divion? — Voyez ci-dessus, page 122, note 1.
[2] *Luy* pria. (T1.)
[3] La Fère-sur-Oise.

ses fortresses, et mist Hector de Saveuses à Nouvion-le-Conte, et les autres en toutes ses autres places, pour tenir frontière contre Crépi-en-Lannois [où] estoit La Hiere[1] et Poton de Sainte-Traille[2] atout grant gent : et là se tindrent dessy au karesme, que le duc Phelipe vint atout sa puissance, et mist le siège tout autour de Creppy. Les autres gens du duc Phelipe s'en allèrent, après ce que la ville de Roie fut prinse, chascun où il voulloit, en son hostel ou ailleurs, dessy après la Chandeleur, que le duc Phelipe refist grant mandement pour aller en Troies en Champengne. Et quant il eut assemblé tous ses gens, il chevaucha vers Saint-Quentin, en Vermendois, et là se loga dedens la ville. Avecques luy chevauchoit le conte de Varvich[3] et le conte de Quin[4], et le seigneur de Ros[5], qui estoient embassadeurs du roy Henry d'Engleterre : et alloient avecques le duc Phelipes à Troies en Champengne, devers le roy Charles de France, pour Katherine, fille du roy Charles, pour le roy Henry, laquelle il voulloit avoir à femme, et l'eut, comme vous pourrés cy-après voier. Et chevauchèrent lesdiz embassadeurs avecques le duc Phelipes à Troies.

[1] Étienne de Vignole, seigneur de Montmorillon, connu sous le nom de La Hire, l'un des plus vaillants capitaines de son temps. Il mourut de ses blessures à Montauban, en 1442.

[2] Jean, dit Poton, seigneur de Xaintrailles, créé maréchal de France en 1454, mort à Bordeaux le 7 octobre 1461.

[3] Richard Beauchamps, comte de Warwick et d'Aumarle, né le 28 janvier 1381, mort à Rouen le 30 avril 1439. (W. Dugdale, I, 242-47.)

[4] Le comte de Kent. Il étoit, en 1420, capitaine de Melun pour le roi Henri V, et fut tué le 22 mars de la même année, à la bataille de Baugé. (Saint-Remy, VIII, 179-187.)

[5] Jean, seigneur de Ross de Hamlake, auquel le roi Henri V donna

Quant le duc Phelipes se desloga de Saint-Quentin, il s'en alla logier à Cressy-sur-Sère [1] : et messire Jehan de Luxembourg faisoit l'avant-garde au duc Phelipe, et s'alla logier à lieue et demie de Crespy, et puis alla courre devant Crespy. Et y eut grant escarmuche faite, et tant que le bastard de Hénaut [2], qui estoit avecques messire Jehan, fut tout décopé des doffinois; mais nonobstant il n'en mourut point. Et mout se porta se jour messire Jehan de Luxembourg vaillaument, et Phelipez de Saveuses avec luy.

Item, le duc Phelipez se desloga de Cressy-sur-Sère, et s'en alla logier devant Crespy-en-Lannois, où il mist le siège tout autour : et y fut bien vingt jours avant qu'ilz vousissent rendre la ville; car ilz estoient bien huit cens combatans dedens. Mais enfin se rendirent par ce qu'ilz s'en yroient sauve leurs corps et leurs biens, si non ceux qui estoient des païz au duc Phelipez, lesquelz devoient demourer prisonniers. Ainssy mist le duc Phelipe de Bourgoingne Crespy-en-Lannois en son obéissance, au commenchement de sa première année, et ceux qui estoient dedens s'en allèrent; et

la seigneurie de Bacqueville en Normandie. Tué en 1420, à la bataille de Baugé. (W. Dugdale, I, 552.)

[1] Crécy-sur-Serre.

[2] On lit dans Monstrelet : « Le bâtard de Harcourt, atout les gens de messire Jacques de Harcourt, son oncle (IV, 222). » Jean de Harcourt, bâtard de Havrech, appelé le bâtard d'Harcourt, fils de Christophe de Harcourt, seigneur d'Avrech, conseiller et chambellan de Charles VI, mourut le 11 mai 1438. Monstrelet mentionne, sous l'année 1418, Evrard, bâtard de Hainaut, frère de la duchesse Jacqueline, comtesse de Hainaut (IV, 110). « Il bâtit, dans la Westfrise, le château de Hoogtwoude, dont il fut le premier seigneur. » (Berthollet, III, 398.)

puis le duc Phelipes fist abatre la fortificacion de Crespy, et l'abatirent ceux de Lan [1]. Et le duc Phelipes s'en alla logier à Lan, et puis delà s'en alla droit à Rains, et delà à Châlon, et puis à Troie en Champengne.

Entre Troie et Challon chevauchoit messire Jehan de Luxembourg et messire Robinet de Mailly, qui estoit grant pennetier de France, parmy ung villaige. Et y avoit de grandes yauves où il avoit fossez couvertes de bourbe, et messire Robinet de Mailly fondi dedens une grande fosse atout son cheval, et là fut noié; car on ne le peut oncquez recourre, et demoura bien trois heures dedens que on ne le peut ravoir.

Item, ung peu devant ce temps, La Hiere tenoit le chastel de Coussy de par le Doffin, qui mout estoit fort, et avoit prins grant foison de prisonniers gentilz-hommes et autres, lesquelz il avoit mis dedens le chastel de Coussy. Et en estoit, [le] seigneur de Maucourt [2], Lyonnel de Bournoville et pluseurs autres, lesquelz advisèrent leur point que La Hire estoit à la course, et par aucun moïen firent qu'ilz prindrent le chastel de Coussy [3], et en furent

[1] Laon.

[2] Le seigneur de Maucourt *en Santerre* (Monstrelet, IV, 144). Jean, duc de Bourgogne, avoit au nombre de ses chambellans, Jean d'Auvillars, seigneur de Maucourt (La Barre, II, 132). Le seigneur de Maucourt, chevalier de Vermandois (Monstrelet, V, 69), quitta, en 1424, le parti du duc de Bourgogne (*Ibid.*, 70). Pris peu de temps après par maître Robert Le Jeune, bailli d'Amiens, « il fut, par le conseil du roi Henri, décapité en la dite ville d'Amiens, et son corps mis au gibet, ses biens et héritages confisqués au Roi. » (*Ibid.*, 80.)

[3] Le château de Coucy fut surpris par les Bourguignons, environ la Chandeleur, 2 février 1418. (Monstrelet, IV, 144.)

maistres. Après, ilz mandèrent messire Jehan de Luxembourg pour luy baillier le chastel ; et en y eut aucuns qui ne furent mie contens de mectre les dedens qu'ilz ne promeissent de eulx laissier le gueng qu'ilz avoient fait. Et le seigneur de Maucourt alla au-devant de messire Jehan, en luy disant : « Monseigneur, les compaignons ne sont mie contens de vous mectre ens que ne prometés premier de leur laissier ce qu'ilz ont guengnié. » Et quant messire Jehan oyt ce, il se courucha grandement, et dist au seigneur de Maucourt : « Traître, me voullés-vous traïr? » Alors le fist prendre par ses gens, et s'il eust eu bourrel, il luy eust fait coper la teste, par le grant couroux qu'il avoit à luy. Tantost Lyonnel de Bournoville fist tout ouvrir, et messire Jehan entra dedens, et eut l'obéissance du chastel de Coussy. Et depuis fut le seigneur de Maucourt délivré.

Item, messire Jehan de Luxembourg avoit espousé Jehenne de Bétune [1], fille au viconte de Miaulx, qui enparavant avoit espousé le conte de Marle, et en avoit une fille [2] qui estoit contesse de Marle [3] : et par ce avoit

[1] Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux, veuve de Robert de Bar, seigneur d'Oisy, comte de Marle, tué à la bataille d'Azincourt. Elle se remaria, trois ans après, à Jean de Luxembourg, et mourut vers la fin de 1459.

[2] Jeanne de Bar, comtesse de Marle, épousa, le 16 juillet 1435, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, etc., connétable de France.

[3] *De Marle*, et une de messire Jean de Luxembourg, qui pour *ce avoit*.... (T1). — Monstrelet parle du mariage de Jeanne de Béthune avec Jean de Luxembourg, lequel « dedans ung an ensuivant eut de la dite dame ung filz, lequel mourut jeune » (IV, 130).

messire Jehan de Luxembourg, le gouvernement de pluseurs hautes seignouries, bonnes villes et fortrasses donc il fist long-temps bonne garde.

Item, quant le duc de Bourgoingne fut venu à Troies en Champengne, comme dit est cy-devant, et les embassadeurs du roy Henry avecquez luy, il alla devers le roy Charles, son biau-père, et devers la Royne; et fist tant qu'ilz furent contens que le roy Henry eust Katherine, leur fille, à mariage. Et fut la chose traitié, et du tout acordée par le roy Charles et son conseil. Et puis les embassadeurs s'en ralèrent vers le roy Henry pour le quérir, affin qu'il venist espouser à Troies. Et demoura vers dame Katherine ung des chevalliers du roy Henry, nommé messire Loys de Robessart[1].

Item, Phelipe, duc de Bourgoingne, fut une partie du karesme à Troies, et depuis tant que le roy Henry y fut. En tant que le duc Phelipez estoit à Troies, il envoia[2] messire Jehan de Luxembourg courre devant une fortresse à six lieues de Troies, nommée Alibandières, et faisoit assés paine au païs de Champengne. Et quant messire Jehan y vint, il assist son enbûche à ung quart de lieue près, et puis envoïa Hector de Saveuses et Ferry de Mailly, atout quatre-vingts combatans, courre devant le chastel de Libandières. Là y eult grant escarmuche; car ceulx du chastel saillirent

[1] Louis Robsart, natif de Hainaut, naturalisé anglois en 1416, membre du Parlement sous le titre de lord Bourchier, mort en 1430 (W. Dugdale, III, 202). Il étoit chevalier de l'Ordre de la Jarretière. (A. Favyn, II, 1046.)

[2] « Dix jours avant Pasques » (Monstrelet, IV, 227), c'est-à-dire le 28 mars 1419, l'année 1420 commençant au 7 avril.

hors, et tantost après messire Jehan de Luxembourg vint pour aviser la place. Et quant il vit les doffinois dehors, luy qui avoit le ceur vaillant, frapa de l'espron pour remaistre les dauffinois dedens, et les cacha dessy auprès de la barrière; mais son cheval commencha à desroier et saillir, et tant qu'il falut que messire Jehan de Luxembourg chaïst dessoubz son cheval. Là y eut grant huée faite par les doffinois; car ilz getoient et tiroient fort sur messire Jehan, et s'il n'eust eu brief secours, il eust esté prins. Mais ses gens le relevèrent tantost, et luy remidrent sa lance en la main, qu'il avoit perdue au chaïr. Et lors messire Jehan marcha avant vaillaument, et à peu de gens remist les doffinois dedens; et geta sa lance dedens les fossez du boulevert après eux, et tant qu'ilz fremèrent tout. Et messire Jehan manda ses gens qui estoient en embusque, et, par la grant ire qu'il avoit, fist assalir le boullevert sans avoir nul abillement d'assaut, et fist tant que le dit boullevert fut prins d'assaut, et y fist messire Jehan de Luxembourg bouter le feu, et fut le boullevert tout espris que on n'y povoit plus durer. Mout se porta messire Jehan de Luxembourg, ceste journée, vaillaument de sa personne : et quant ceulx du chastel le virent si vaillant, ilz voulurent sçavoir son nom, et envoièrent le requerre de faire armes contre luy. Et il manda qu'il en estoit content; et puis, quant ilz sceurent son nom, ilz n'en voulurent riens faire. Après messire Jehan de Luxembourg s'en alla à Troies devers le duc Phelipe, et ses gens aux villages autour de Troies.

Item, environ quinze jours après, le duc Phelipe renvoia messire Jehan de Luxembourg et le seigneur de Croy, le seigneur de Lilladam, maréchal de France, Hector de Saveuses et pluseurs autres seigneurs, pour maistre siège devant Alibandières. Et y alèrent atout bien douze cens combatans de bonne estoffe, et menèrent grans engins pour abatre la muraille. Et quant ce vint à prendre le siège, messire Jehan de Luxembourg, qui autrefois avoit prins le boulevert, comme avez ouy, alla pour le faire assaillir; car les doffinois l'avoient refait plus fort que devant. Et y eut grant assaut; car les doffinois le deffendirent grandement. Là estoit messire Jehan de Luxembourg, qui fort assailloit avecques les autres, et Hector de Saveuses combatoit sur une eschielle vaillaument; et dura l'assaut bien deux heures. Mout y eut des gens messire Jehan de Luxembourg navrés à cest assaut; et luy de sa personne fut navré au visaige, donc il perdy ung oeul. Quant messire Jehan de Luxembourg fut navré, on le remena à son papillon, et puis l'assaut commencha à luy retraire. Là fut Henry du Caufour[1] navré, donc il mourut, ung gentil-homme de Bourgoingne, et fut à combatre sur une esquielle, et mout d'aultres en y eut de navrés à mort.

Item, on emmena messire Jehan de Luxembourg en ung chastel pour le gairir, et de là à Troies. Puis le conte de Conversent[2], frère à messire Jehan de Luxem-

[1] Henry de Chaufour, écuyer d'écurie du Roi et de Jean, duc de Bourgogne. (La Barre, II, 148.)

[2] Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien. Mort de la peste, le 31 août 1433.

bourg, vint à Alibandières et entretint le siège tant qu'il dura et que le chastel fut rendu. Devant Alibandières eut le seigneur de Biauvoir[1] ung oeul crevé.

Item, le conte de Conversen fit assair de grans engins devant Alibandières, et mout fut fort abatu en peu d'espasse; et tant que, après ung parlement qui avoit esté entre les doffinois et les Bourguignons, il y eut ung grant assault tout autour du chastel, et entra bien quatre-vingts hommes dedens[2]; mais enfin ilz furent cachiés dehors par force, et dura bien l'assaut six heures; et le falut laissier pour la nuit qui vint. Là y eut mout de gens navrez d'un costé et d'autre, et au quatriesme jour ceux du chastel se rendirent sauve leurs corps, et y eut aucuns gentilz-hommes qui eurent leurs chevaulx : et puis ilz s'en allèrent à Moinnes[3] par sauf-conduit, et la fortresse fut arse et toute désolée. Et puis les gens au duc Phelipes s'en rallèrent à Troies en Champengne, et se logèrent autour de la ville et dedens; et les y remena le conte de Conversen.

Item, assez tost après, le duc Phelipe envoia le seigneur de Lilladam, marissal de France, le seigneur de Croy, messire Maurroy de Saint-Légier, atout bien

[1] Jean de Beauvoir étoit au nombre des chevaliers bannerets qui servirent dans l'armée du duc de Bourgogne, en 1405 (D. Plancher, III, *Notes,* 578). Il fut fait chevalier en 1422 (Monstrelet, IV, 369), et assistoit, en 1453, au banquet donné à Lille par le duc de Bourgogne. (Mathieu d'Escouchy, 675.)

[2] *Dedans* les trins. (Ti.)

[3] Monstrelet écrit tantôt *Moymers* (IV, 233) ou *Moyennes* (V, 160), tantôt *Moyniers,* située dans le comté de Vertus (II, 300). La Barre (II, 148) dit *Moynmers.*

[mille] combatans au pays vers Coussy[1], et vers la conté de Touraine[2]. Et quant ilz vindrent à six lieues près de Coussy, ilz firent faire des eschielles de guerre et puix s'en allèrent de tire, par nuit, pour assaillir la ville de Coussy, et vindrent devant la ville environ à soleil levant. Et quant le seigneur de Lilladam vint devant Coussy, il fist des chevalliers; et y fut le seigneur de Croy fait chevalier, messire Baudet de Noielle[3] et messire Lyonnel de Bournoville; et puis on assailly la ville, et n'y avoit dedens que les bons hommes[4] et deux ou trois gentilz-hommes, par quoy le commun fut bien esbahy; mais nonobstant ilz se rassemblèrent et puis se deffendirent bien. Et aussy les eschielles furent trop courtes, et par ce, on se retrait pour le présent, et on se loga autour de la ville; et puix on fist faire des eschielles plus longues et des martiaux de fer pour les rassaillir, et au troisiesme jour on y refist ung grant assaut, et ancore se deffendirent mieux qu'ilz

[1] Sans doute *Toucy*, comme le porte le manuscrit de Tieulaine. Monstrelet (IV, 234-35) dit que le duc de Bourgogne envoya plusieurs capitaines *au pays d'Auxerrois*, et qu'ils « chevauchèrent par plusieurs journées jusques à une petite ville nommée *Toussy*. »

[2] Le manuscrit de Tieulaine porte *Tonnerre*. Cette leçon nous semble préférable à celle de Fenin, le comté de Tonnerre faisant, ainsi que la ville de Toucy, partie de l'Auxerrois.

[3] Baudot de Noyelles, seigneur de Castau, conseiller et chambellan du duc Philippe de Bourgogne, fut gouverneur des villes de Péronne, Mondidier et Roye. Il vivoit encore en 1453. (Haudicquer, 394.)

[4] « On appeloit alors assez communément en France les paysans *bons hommes*, comme on peut le voir dans plusieurs passages de Froissart. » (Dacier, cité par M. Buchon dans son édition de Froissart, III, 294.)

n'avoient fait au premier; et tant qu'ilz tuèrent ung gentil-homme, nommé Ogier de Saint-Vandrille[1], vaillant homme de guerre, et demoura dedens les fossez[2], et avec en navrèrent assez d'autres : et s'y fut tué ung capitaine de brigans, nommé Tabari, qui avoit autresfois mené guerre aux Englez, et mout en avoit destruit. Quant les gens au duc Phelipez virent que les bons hommes se deffendoient si bien, et qu'ilz apercheurent qu'ilz ne les pourroient avoir d'assault, ilz se retrairent en leur logis; et tantost après vint nouvelles au seigneur de Lilladam que ses anemis le venoient combatre. Et lors le seigneur de Lilladam monta à cheval atous les Piquars avecquez luy, et alla au devant pour les trouver sur les champs : et les doffinès, qui avoient leurs espies, en ouïrent les nouvelles, et pour ce qu'ilz n'estoient mie puissans d'atendre les Picars, ilz se retrairent à une forte église, nommée Escans-Saint-Germain[3], à deux lieues près de Aussoire : et là les alla le seigneur de Lilladam assaigier, et les Picars avecquez luy, et y tint le siège dix-huit jours[4]. Et tant

[1] Oger de Saint-Vaudrille. (Monstrelet, IV, 236.)

[2] *Fossés*, qu'il ne fut point ès Bourguignons de le rapporter. (Ti.)

[3] Secousse, dans l'une des annotations sur l'ordonnance de décembre 1390, qui confirme des lettres d'affranchissement données par le chapitre de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre aux habitants d'Écan, dit qu'*Escam* est le véritable nom de cette ville, située à deux lieues et demie d'Auxerre, vers le couchant d'hiver ; et que, dans les anciens titres, elle est appelée en latin *Scancium* ou *Scamnum*, et dans le françois, *Escam* (VII, 390).

[4] Dans un compte rendu en 1420 par Guy Guillebaud, il est dit que le duc de Bourgogne étant à Troyes envoya, le 14 mai 1420, « très hastivement et toutte nuit, porter lettres de sa part à M. de l'Isle-

fist le seigneur de Lilladam et les Piquars, que ceulx qui estoient dedens Saint-Germain se rendirent en la voulenté du seigneur de Lilladam, par ce qu'ilz s'en yroient[1] par paiant finance; et puis après l'église fut abatue, c'est assavoir la fortificacion. Et de là le seigneur de Lilladam et les Picars se retrairent à Troies devers le duc Phelipes, et là trouvèrent le roy Henry d'Engleterre et toute sa puissance autour du pays, qui estoit venu pour luy marier.

Vérité est que l'an mil quatre cens et vingt, environ la Penthecouste[2], le roy Henry arriva à Troies en Champengne atout bien douze mil combatans de bonne estoffe, et estoit le duc de Clarence[3], son frère, avec luy, et mout d'autres grans seigneurs d'Engleterre : et si estoit le Rouge duc[4] en sa compaignie,

Adam, maréchal de France, et aux autres capitaines tenans le siège devant Estan ou Escan-Saint-Germain, au pays d'Auxerrois, afin qu'ils entretiennent le dit siège, sans en partir, pour cause de la convention qui lors briefvement se devoit faire entre le Roy et Henri, roy d'Angleterre. » (La Barre, II, 208, note *f.*)

[1] Sans payer *finance* (Ti.)

[2] En 1420, le jour de la Pentecôte tomba le 26 mai. On trouve dans les actes de Rymer (IV, 3e partie, p. 175) une lettre du roi d'Angleterre au duc de Glocester, en date du 22 mai 1420, par laquelle le Roi informe son frère que le lundi, vingtième jour dudit mois, il est arrivé dans la ville de Troyes; que le lendemain il a eu une entrevue avec *sa mère*, la reine de France, et *son frère*, le duc de Bourgogne, comme représentant le roi de France; que le traité de paix perpétuelle fut signé dans cette conférence, le mariage entre lui et Catherine conclu, et qu'ils furent fiancés.

[3] *Thomas*, duc de Clarence. (Ti.) — Thomas, duc de Clarence, comte d'Albemarle, second fils du roi Henri IV, mort en 1420, à la bataille de Baugé. (W. Dugdale, III, 196-97.)

[4] Louis III, dit le Barbu, comte palatin du Rhin; marié, en 1402,

qui estoit d'Allemengne, qui avoit espousé la seur du roy Henry. Et quant le roy Henry fut arrivé à Troies, comme dit vous ay, là estoit pourparlé de luy et de Katherine, fille au roy Charles, paravant, comme cy-devant est dit. Lors le roy Henry la fiancha au grant moustier de Troies, où il y avoit mout grant peuple, et y estoit la royne de France. Dedens les dix jours après, ce mariage se parfist[1], et espousa le roy Henry Katherine, fille au roy Charles et seur au Dauffin, qui

à Blanche, fille de Henri IV, roi d'Angleterre, mourut le 29 décembre 1436. Le surnom de *Rouge duc*, que tous les chroniqueurs de cette époque s'accordent à lui donner, vint peut-être de la couleur de sa barbe ou de ses cheveux.

[1] Une lettre de Johan Ofort, datée du siège de Sens, le 6 juin 1420, nous apprend que le mariage du roi d'Angleterre et de Catherine à été célébré le dimanche de la Trinité (2 juin), vers midi, dans l'église cathédrale de Troyes; que le mardi suivant le roi Henri s'est transporté devant la ville de Sens, à seize lieues de Troyes, accompagné de la Reine sa femme, et des trois États françois; et que le mercredi suivant, le siège a été mis devant la dite ville de Sens. « Cette ville, ajoute Johan Ofort, est dignement assiégée; car il y a deux rois, deux reines, quatre ducs, avec monseigneur de Bedfort quand il viendra, lequel doit se mettre en route de Paris, le 12 du mois de juin. Et à ce siège assistent un grand nombre de dames et de gentils-hommes, tant anglois que françois, dont plusieurs ont fait leurs premières armes il y a long-temps, mais qui se trouvent à un siège pour la première fois. » Il dit, plus loin, que, « le lundi de la Pentecôte, la paix finale a été proclamée dans Paris, et, dans la matinée du mardi suivant, une messe solennelle célébrée à Notre-Dame, suivie d'une procession de tous les grands et notables de Paris. Maintenant, ajoute-t-il, les Anglois vont à Paris sans sauf-conduit. Dans toutes les villes qui se sont détachées du parti d'Armagnac, il y a grandes réjouissances, danses et divertissements de toute espèce chaque jour de fête, etc. » (RYMER, IV, 3e partie, page 177). Monstrelet (IV, 239) et Saint-Remy (VIII, 156) se trompent donc en donnant pour date du mariage le

estoit mout belle dame, humble et de noble atour. Là y eut mout de grans noblesses faites aux noeches du roy Henry, et de haute seignourie; et mout fist haute feste à son mariage. Et aussy y eut de grans acointances entre le roy Henry et le duc Phelipes de Bourgoingne, et aveeques ce fut du tout la paix confermé [1] entre le roy Charles de France et le roy Henry d'Engleterre, et pareillement entre le duc Phelipes de Bourgoingne. Et, comme devant est devisé, par les promesses qui furent là faites, le roy Henry d'Engleterre devoit pocesser du royaume de France et estre droit héritier, luy et ses hoirs, après la mort du roy Charles de France, sans que jamais nul venant du costé du roy Charles y peust venir, s'il ne yssoit du roy Henry et de Katherine, fille au roy Charles. Et sembloit ce point estre mout estrange à aucuns du royaume de France, mais ilz ne le povoient avoir autre pour le présent.

Item, environ douze jours après que le roy Henry eut espousé Katherine [2], fille au roy Charles, et que

lendemain du jour de la Trinité (3 juin) : ce dernier ajoute encore à son erreur en disant que le lendemain de la Trinité étoit le 30 *mai*.

[1] Les conditions de cette paix sont renfermées dans le traité de Troyes, en date du 21 mai 1420 (Vilevault, XI, 86). On trouve dans Rymer deux actes concernant ce traité. L'un, du vendredi 6 décembre 1420, est l'approbation donnée à cette paix par les trois États de France (IV, 3e partie, pages 192 et 193); l'autre, du 2 mai 1421, est l'approbation des trois États d'Angleterre. (Idem, IV, 4e partie, p. 25.)

[2] Fenin se trompe. On a déjà vu, par la lettre citée dans une note précédente, que, le surlendemain du mariage, le roi Henri quitta Troyes : c'étoit le 5 juin. Juvénal des Ursins (378) commet aussi une erreur, en disant que le Roi partit le 3 pour se rendre à Sens.

les festes furent passées, le roy Henry se mit à voye pour aller vers Sen en Bourgoingne, et mena avecquez luy le roy Charles de France et le duc Phelipez de Bourgoingne. Et aussi menoit la Royne sa femme, et s'en alla desy à Sens en Bourgoingne; et là, mist le siège tout autour, et leur fist signiffier qu'ilz rendissent la ville au roy Charles ; mais ilz n'en vourent riens faire. Et estoit dedens, de par le Doffin, le seigneur de Bontouviller atout environ trois cens combatans. Là fut le roy Charles et le roy Henry, et le duc Phelipez sept jours avant qu'ilz vousissent parlamenter. Et quant ilz virent qu'il y avoit si grant puissance et qu'ilz n'airoient point de secours, ilz voulurent trouver leur appointement, et le roy Henry envoia Cornouaille parler à eux. Et quant Cornouaille, qui bien apercheut qu'ilz estoient en dangier, fut venu assez près de la porte pour parler à eulx, y vint vers luy ung gentil-homme qui avoit grant barbe : et quant Cornouaille le vit, il luy dist qu'il ne parleroit point à luy se il n'avoit sa barbe faite, et que ce n'estoit point la gise des Englez. Et tantost icelluy alla faire faire sa barbe, et puis revint vers le seigneur de Cornouaille; et là parlèrent tant que le traitié fut fait par condicion que ceulx de la ville s'en yroient sauf leurs corps et leurs biens[1] : c'est assavoir les gens d'armes et ceulx de la ville demourroient en l'obéissance du roy Charles, et ainsy en fut fait. Et le roy Charles eut l'obéissance de

[1] Sens se rendit le 11 juin 1420. (Juvénal des Ursins, 378; *Journal d'un bourgeois de Paris*, 63.)

la ville de Sens, et entra dedens le roy Henry avecques luy et le duc Phelipes. Là séjournèrent huit jours.

En tant que les deux Rois estoient logiés dedens la ville de Sens, il y eut ung grant débat des Englez et des gens au duc Phelipez, et furent les gens au duc Phelipes racachiés dessy à son hostel. Et par pluseurs foix les Englez prindrent débat aux gens du duc Phelipez pour ce que les Englez estoient les plus fors; et mout en desplaisoit aux Picars. Mais enfin le roy Henry fist deffendre à ses gens qu'ilz n'en faissent plus. Après ce que le roy Charles, le roy Henry et le duc de Bourgoingne eurent séjourné six[1] jours à Sens en Bourgoingne, ilz se deslogèrent et s'en allèrent vers Monstriau-fault-Yonne, et là mirent le siège tout autour. A Sens en Bourgoingne mourut maistre Eustasse de Latre, qui estoit chancellier de France.

Item, est vray que quant le Doffin et son conseil sentirent les aliances qui estoient faites entre le roy Henry et le duc Phelipes, et avec ce qu'ilz avoient le roy Charles vers eulx, ilz furent aussy que tous esbahis, et bien apercheurent qu'ilz ne pourroient fors que garder leurs places. Et pour ce mirent grant paine à les garnir, par espécial celles qui estoient tenables, et mout fort les pourvoient de gens de fachon.

Item, quant le roy Charles, le roy Henry et le duc Phelipes eurent mis le siège autour de Monstriau, comme dit est, ilz y furent bien quinze jours; et estoient logiés droit sur les fossez de la ville. Avinst, par

[1] Il a été dit plus haut que les princes séjournèrent *huit* jours à Sens. Le manuscrit de Ticulaine contient la même inadvertance.

le jour saint Jehan-Baptiste[1], que Englez et Bourguingnons commenchèrent à assaillir la ville de Monstriau; et tant firent qu'elle fut prinse d'assault, et y eut prins unze gentilz-hommes, et si en y eut de mors environ autant, sans ceux qui se noièrent à eux retraire dedens le chastel. Quant la ville de Monstriau fut prinse, ainsi que dit vous ay, les gens au duc Phelipes s'en allèrent tout droit à la tombe où le duc Jehan de Bourgoingne estoit enterré, au chimetière de la ville, et là alumèrent des sierges autour, et si midrent ung drap d'église sur la tombe, et puis on manda des prestres pour dire vigiles d'emprès. Quant tout fut rapaisié, et que les doffinois furent tous retrais dedens le chastel, les Englès se logèrent devant leur pont et par toute la ville. Et lors on desterra le duc Jehan de Bourgoingne, lequel estoit enterré atout son parpoint et ses housiaulx, et mout estoit peu dommagié de pourreture, et sy avoit bien de six à sept mois[2] qu'il y estoit mis, donc mout de gens furent mout merveilliés; car, pour vray, il estoit ancore tout entier. Là y eut grant deul fait des gens au duc Jehan, quand ilz virent leur seigneur; et fut leur deul tout renouvellé. Tantost après, il fut mis en ung serceul de plon, et depuis fut porté à Dignon[3] en Bourgoingne, et fut là enterré; maiz on luy fist ung service dedens l'église de Monstriau, où le duc Phelipe, son filz, fut mout notable de ce que on povoit

[1] Le 24 juin 1420.

[2] Le duc avoit été assassiné le 18 septembre 1419. Il y avoit donc, en juin 1420, neuf mois qu'il étoit inhumé.

[3] Dijon.

avoir[1]; et mout fut le deul au duc Phelipez renouvelé quand il vit le viaire au duc Jehan son père.

Item, après toutes ses besoingnes, le roy Henry fist sommer le seigneur de Giteri[2], qui estoit capitaine du chastel [de Montereau, qu'il rendist le chasteau], ou il feroit mourir ses gens qui avoient esté prins dedens la ville, et mesmez y envoia le roy Henry les unze gentilz-hommes que ses gens avoient prins, parler au seigneur de Giteri sur le bort des fosseiz du chastel; mais ilz estoient bien tenus. Et là piteusement firent requeste au seigneur de Giteri, leur capitaine, qu'ilz vousissent rendre le chastel pour eulx sauver les vies, et que bien ilz l'avoient servy : et aussy qu'ilz voient bien qu'il ne povoit longuement durer contre tel puissance; mais, pour requeste qu'ilz faissent, le seigneur de Giteri ne veut riens faire. Et quant les prisonniers oyrent la response, ilz furent bien esbahis, et virent bien qu'ilz estoient mors. Adonc requidrent aucuns de voier leurs femmes et leurs amis qui là estoient, et on leur alla quérir. Là y eut de piteux regrez au prendre congié; et puis on les remena. Et landemain le roy Henry fist dréchier ung gibet devant le chastel, et là les fist pendre tous, l'un après l'autre. Et pour ce fut le seigneur de Giteri mout blasmé; car il lessa pendre ses gens, et si rendi la fortresse au bout de six[3] jours après, et s'en alla sauf son corps et ses biens.

Item, on vouloit occuper[4] le seigneur de Giteri,

[1] Voir. (T1.)

[2] Guitry.

[3] Quinze. (T1.)

[4] Godefroy dit *accuser*.

disant qu'il avoit esté consentant de la mort au duc Jehan de Bourgoingne, et de ce le voulloit combatre ung gentilhomme nommé Guillaume de Bière[1]; mais enfin riens n'en fut. Et s'en alla le seigneur de Giteri, luy et ses gens, et rendi le chastel de Monsteriau au roy Henry, lequel y laissa de ses gens en garnison. Item, devant Monstriau fut tué messire Butor de Croy, frère bastard au seigneur de Croy, qui estoit vaillant chevallier, et fut féru d'un vireton parmy le col. Et aussi le roy Henry fist pendre son varlet de pié, pour ce qu'il avoit tué ung de ses chevaliers par aucun débat meu entre eulx, et fut ledit varlet pendu avecquez les doffinois.

Après ce que le roy Henry eut l'obéissance de Monstriau et qu'il l'eut garny de ses gens, il chevaucha vers Melin, et se loga à deulx lieues près de la ville. Et le duc Phelipe se loga à une fortresse nommée Blandi, à une lieue de Melin, et landemain le roy Henry et le duc Phelipe allèrent, à grant compaignie, aviser la ville

[1] Gentilhomme de l'hôtel du duc de Bourgogne (Monstrelet, IV, 259). Le combat dont parle Fenin fut autorisé par le roi d'Angleterre, ainsi qu'il est dit dans une lettre de ce prince, datée de son armée près de Melun, le 15 juillet 1420. Il y expose aux capitaines de son royaume, qu'une querelle est survenue entre Guillaume de Bière, homme d'armes, capitaine de Montuurer, et Guillaume Chaumont, chevalier, seigneur de Guittry, à l'occasion du meurtre du duc de Bourgogne, parce que le dit de Bière accusoit Guittry d'avoir été complice de ce meurtre; qu'en conséquence, entre le dit de Bière, appelant, et Guittry, défendeur, il y aura un combat singulier. Le roi d'Angleterre donne un sauf-conduit à Guittry et à sa suite pour venir le trouver au lieu où il sera, se battre et s'en retourner sans être inquiété s'il sort vainqueur du combat (Rymer, IV, 3e partie, page 183). Cette lettre peut servir à prouver que La Barre (I, 240) s'est trompé, en prétendant qu'il n'existoit aucun titre de ce défi.

de Melin, et comme ilz asserroient leur siège. Et quant ilz l'eurent bien avisé, au deuxiesme jour après, ilz se déslogèrent; et alla le duc Phelipe et le conte de Hontiton logier devant la ville de Melin, au costé vers Maulx en Brie. Et le roy Henry s'en alla passer à Corbeul, et de là alla prendre le siège à l'autre costé de Melin [1]. Par ainsy fut le siège mis tout autour de Melin.

Le premier jour que le duc Phelipes assist son siège, les doffinois saillirent sur son logis et guengnairent l'estendart d'un capitaine nommé Jehan de Gigni, et l'emportèrent dedens la ville; mais ilz furent assés tost reboutés dedens. Item, dedens les huict jours que le duc Phelipez eut mis son siège devant la ville de Melin, ses gens assaillirent ung boullevert qui estoit à son costé, et tant firent qu'ilz le prindrent d'assaut; mais il y eut mout de ses gens bléchiés et mors à le garder, tant que le siège dura. Il y fut mort ung vaillant homme d'armes, nommé Eurar de Biane [2]; et aussy y eut ung capitaine mort des Englez, nommé messire Phelipes Liz, donc le duc Phelipez fut mout yré; car il l'amoit mout pour la prudence qui estoit en luy.

Item, le roy Henry fist clorre son host, tout autour, de bons fossez, et n'y avoit que quatre entrées, où il y avoit bonnes barrières que on gardoit par nuit; par quoy on ne povoit sourprendre l'ost au roy Henry. Mout tint le roy Henry puissant siège devant Melun,

[1] Vers le Gâtinois, dit Monstrelet. (IV, 263.)

[2] « Évrard de Vienne, un notable gentil-homme du pays de Bourgogne. » (MONSTRELET, IV, 265.)

et y fut le roy Charles grant espasse sur le derrain; par quoy il y avoit moult grant puissance, car la puissance du roy Henry y estoit avec celle du roy Charles et du duc Phelipes de Bourgoingne; et dura le siège dix-huit sepmaines entières. Avec le roy Henry estoit la Royne sa femme, et estoit la Royne sa femme logié dedens ses tentes. Mout y avoit devant Melun de grans engins, par quoy la ville fut fort abatue; et si avoit le roy Henry fait faire une misne dessoubz les fossez de Melun, qui passoit dessy aux murs de la ville. Mais ceux de la ville l'apercheurent, et contreminèrent à l'encontre, et tant qu'elle fut perchié et y eut grant assaut dedens par plusieurs foix; et y combati le roy Henry et le duc Phelipe de Bourgoingne[1] eulx deux ensemble contre deux doffinois. Mout y fist-on de chevaliers à combatre dedens la misne : et y fut fait chevalier messire Jehan de Hornes[2], le seigneur de

[1] Ce fait est omis par Juvénal des Ursins, qui pourtant raconte fort en détail comment se fit l'ouverture de la mine, et les combats qui s'y livrèrent entre les Anglois et les François (381).

[2] Jean de Hornes, seigneur de Baussignies, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe, duc de Bourgogne (La Barre, II, 198, 209). Lorsque, en 1436, ce prince eut résolu d'assiéger la ville de Calais, Jean de Hornes, sénéchal de Brabant, fut chargé de conduire contre cette ville un navire destiné à défendre l'entrée du port. Quelque retard apporté dans l'exécution de cet ordre fit croire aux Flamands qu'ils étoient trahis, et malgré les instances du duc de Bourgogne, ils retournèrent en leur pays. Peu de temps après « messire Jean de Hornes.... fut rencontré par aucuns Flamans sur les dunes de la mer, ainsi qu'il alloit à ses affaires, à petite compagnie; lesquels le mirent à mort, dont le duc de Bourgogne eut au cœur très grand déplaisir » (Monstrelet, VI, 320). Il fut tué devant Ostende, suivant Meyer, et inhumé

Mammes [1] et pluseurs autres, donc je ne sçoy point les noms.

Item, y avoit dedens la ville de Melun de mout vaillans gens : et estoit leur principal capitaine le seigneur de Barbazam, qui estoit vaillant chevalier et grandement s'i gouverna, et avec luy messire Jehan de Bourbon [2], ausquelz le Doffin et son conseil avoient juré et promis de les secourre se ilz en avoient maistier. Et pour ce se tindrent tant que vivres leur durèrent, et mengèrent leurs chevaulx, par force de famine, et leurs chiens.

Item, quant le siège de Melun eut esté dix-huict sepmaines, comme dit est, vivres faillirent en la ville. Et par ce falut que Barbasan rendist au roy Henry la ville [3], et se rendi en la voulenté du roy Henry, luy et

à Bruges (286 recto). C'est à tort que Jean Chartier (97) le fait mourir en 1438.

[1] Le manuscrit de Tieulaine porte aussi *Mammes ;* Monstrelet dit *Mamines* (IV, 266). Dans un rôle des gens d'armes qui suivirent le duc Jean en 1405, on trouve au nombre des chevaliers bacheliers Jean, seigneur de Mammez (D. Plancher, III, *Notes*, 578). La Barre fait mention d'un Robert de Manisme ou Mamines, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe, duc de Bourgogne, chevalier de l'Ordre de la Toison-d'Or, mort en 1433 (II, 210).

[2] Le manuscrit de Tieulaine et Monstrelet disent *Pierre* de Bourbon, et ce dernier ajoute (IV, 264) « seigneur de Préaux. » Pierre de Bourbon, chevalier, seigneur de Préaux, aida Barbazan à défendre la ville de Melun contre le roi d'Angleterre, en 1420, et mourut le 11 octobre 1422. (Anselme, I, 367.)

[3] Le siège de Melun, suivant Dugdale (II, 201), dura quatorze semaines et quatorze jours, depuis la fête de sainte Marie-Madeleine (22 juillet 1420) jusqu'à la Toussaint (1er novembre). Ce renseignement est fort précis ; toutefois il est en désaccord avec la date d'une or-

tous les autres. Item, Barbazan et tous ses compaignons furent menés prisonniers à Paris; et fut ledit Barbasan mis dedens la Bastille Saint-Antoine, où il fut longtemps prisonnier. Et luy vouloit-on baillier charge qu'il sçavoit de la traïson qui avoit esté faite du duc Jehan[1]; mais enfin il en fut trouvé non culpable, et pour ce fut tenus prisonnier sans estre mis à mort; et depuis fut mené par les Englès au Chastel-Gaillart.

Item, en tant que la ville de Melun fut en traitié, il y eut ung gentil-homme qui estoit au roy Henry, nommé Bertram de Camont[2], lequel fortrait ung prisonnier[3] hors de la ville, après la deffence faite de par le roy Henry. Et, pour ceste cause, luy fist le roy Henry coper la teste, nonobstant que le Roy l'amoit

donnance de Charles VI, *donnée en* son *host devant Meleun, le* 18 *juillet* 1420 (VILEVAULT, XI, 95), et avec un acte du *dix-sept* novembre suivant, par lequel le roi d'Angleterre donne pouvoir à trois personnages y dénommés de s'entendre avec le capitaine et les bourgeois de Melun au sujet de la reddition de cette place (RYMER, IV, 3e partie, 192). Peut-être cependant, bien que l'armée de Charles VI fût campée devant la ville dès le 18 juillet, le siège ne fut-il assis que le 22.

[1] La Barre (I, 305) a extrait des archives de la chambre des comptes de Dijon « les Articles sur lesquels pourra estre interrogué Barbasan, pour savoir la vérité de la mort et occision de feu monseigneur le duc de Bourgongne. »

[2] Voici ce que Monstrelet nous apprend sur ce gentil-homme : « Y eut ung gentil-homme de l'ostel du roy d'Angleterre, nommé Bertran de Caumont, qui, en la bataille d'Azincourt, le propre jour, estant François se rendit Anglois, pour tant que en Guienne il tenoit sa terre dudit roy d'Angleterre, et pour sa vaillance estoit de lui moult amé » (IV, 283).

[3] « Amenon De Lau, lequel, comme on disoit, avoit esté coulpable de la mort du duc Jehan de Bourgogne. » (MONSTRELET, IV, 283.)

bien; mais il vouloit que ses commandemens fussent tenus : et ne peult estre sauvé pour nulle priaire des seigneurs. En ceste mesme sepmaine, le seigneur de Lilladam estoit revenu de Sens en Bourgoingne, où il avoit tenu garnison, et vint devant Melun devers le duc Phelipes, et puis il alla devers le roy Henry pour aucuns affaires qu'il avoit : et estoit alors maréchal de France. Et quant il vint vers le roy Henry, il avoit vestu une robe de blanc gris : et après ce que le Roy l'eut salué et parlé à luy, il luy demanda : « Lilladam, esse la robe de marissal de France? » Et le seigneur de Lilladam respondy : « Très chier seigneur, je l'ay fait faire pour venir aux batiaulx depuis Sens jusques icy. » Et en parlant il regardoit le roy Henry au visaige. Adonc le roy Henry luy dist : « Comme osés-vous ainsy regarder ung prince au visaige? » Et le seigneur de Lilladam dist : « Très redouté seigneur, c'est la gise de France, et s'aucun homme n'ose regarder à ung qui luy parle, on le tient pour malvais homme et traître; et, pour Dieu, ne vous veulliés courrouchier. » Et le Roy dist : « Ce n'est pas nostre guise. » Et depuis monstra bien le roy Henry qu'il n'aymoit point le seigneur de Lilladam, car il le fist depuis prendre en la ville de Paris, et mectre en prison à intencion que jamais il n'en istroit, et non fist-il du vivant du roy Henry : et encore l'eust fait morir, se n'eust esté par la priaire du duc Phelipez de Bourgoingne, lequel luy pria mout espécialement qu'il ne mourust point.

Item, devant Melun eut aucuns contens entre messire Hue de Lannoy et ung huissier d'armes du duc

Phelipes, nommé Grant Jehan[1] : et dist messire Hue aucunes paroles audit Grant Jehan, donc il dist qu'il se plaindroit au duc Phelipe. Et une autre fois, présent messire Hue, le Grant Jehan se plainst au duc Phelipe de l'injure que messire Hue luy avoit dite; et messire Hue, qui estoit armé et avoit ses gantelès mis en ses mains, présent le duc Phelipe, se avancha en disant : « Tu es ung très malvais garson, » et frapa le Grant Jehan de son gantelet parmy le visage, où il estoit à genoux devant le duc Phelipes. De ce fut le duc Phelipes très mal content, et en sceut malvais gré à messire Hue de Lannoy, et aussy messire Hue en fut fort blasmé de toutes gens. Mais enfin le duc Phelipes luy pardonna par la priaire des seigneurs de son hostel, qui luy en requidrent moult de fois, et dist que se tel outraige estoit jamais fait présent sa personne, qu'il courrouceroit ceux qui ce feroient.

Item, en tant que le siége se tint devant Melun, Atis de Brimeu[2], qui estoit principal gouverneur au duc Phelipes, mourut à Paris de maladie qui luy print à l'ost, donc le duc Phelipe fut grandement courouchié; car il estoit saige, courtois et amé de toutes gens.

Après toutes ces choses ainsi faites, et que Melun fut mise en l'obéissance du roy Henry, comme dit vous ay,

[1] Jean-le-Grand, écuyer, huissier d'armes. (La Barre, II, 224.)

[2] Chevalier, conseiller et chambellan des ducs Jean et Philippe de Bourgogne. Il fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt; mais le Roi, dont il étoit également chambellan et conseiller, lui donna, en 1418, la somme de cinq cents livres pour payer sa rançon (La Barre, II, 130). Atis de Brimeu mourut à *Melun*, et fut inhumé en l'église de l'abbaye de Saint-Pierre, près ladite ville. (Idem, *ibid.*, 208.)

le roy Henry le fist garnir de gens[1], de vivres et de ce qu'il y falut, et puis s'en alla à Paris[2]; et y mena le roy Charles de France avecquez luy, et le duc Phelipes de Bourgoingne. Quant le roy Charles et le roy Henry et le duc Phelipes furent venus à Paris, il y eut de grans apointemens fais. Et renouvela le roy Henry tous les sermens des seigneurs de France; et avec fut appointié par parlement que jamais le Doffin ne pocéderoit du royaume de France; et le fist-on apeller à la table de mabre[3]; mais il n'y avoit garde de venir. Lors fut

[1] Pierre de Veroult fut nommé capitaine de cette ville par les deux Rois. (MONSTRELET, IV, 282.)

[2] Il y arriva le 1er décembre 1420. (JUVÉNAL DES URSINS, 384; *Journal d'un bourgeois de Paris*, 72.)

[3] Godefroy donne, sous le titre d'*Arrest contre messire Charles de Valois, dauphin de Viennois*, un prétendu extrait des registres du parlement, duquel il résulte que « le troisiesme janvier (1420) fut adjourné à trois briefs jours, en cas de bannissement, à son de trompe, sur la table de marbre, messire Charles de Valois, dauphin de Viennois, duc de Touraine, et seul fils du Roy, à la requeste du procureur général du Roy, pour raison de l'homicide fait à la personne de Jean, duc de Bourgogne, etc. » (703). Nous avons vainement cherché cet arrêt dans les registres du Parlement. En faut-il conclure, avec le président Hénault (I, 369), que l'arrêt ne fut pas rendu? L'accord des chroniqueurs contemporains qui le mentionnent permet-il de décider négativement cette question difficile? Peut-on enfin reconnoître, comme l'a fait Voltaire (*Histoire du Parlement de Paris*, 38), un document authentique dans la pièce publiée par Godefroy, qui, d'ailleurs, n'indique point la source où il l'a puisée? Ce problème historique a été résolu dans un sens contraire à l'existence de l'arrêt dans un *Mémoire* de Boissy-d'Anglas *sur quelques événemens de la fin du règne de Charles VI*. (MÉM. DE L'INSTITUT, *Classe d'histoire et de littérature ancienne*, IV, 545.)

Le continuateur de dom Plancher, après avoir rappelé que le Dauphin « fut déclaré atteint et convaincu du crime qu'on avoit intérêt de lui imputer, et enfin, par arrêt du parlement de Paris, condamné à

fait à Paris mout de nouviaulx officiers, tous de par le roy Henry, comme aiant le gouvernement du royaulme; et adonc on commencha à déposer les gens du duc Phelipe des offices de France. Et fut le seigneur de Humbercourt, qui estoit baillif d'Amiens, déposé, et le seigneur de Lilladam et pluseurs autres. Et fist le roy Henry baillif d'Amiens ung advocat nommé maistre Robert Le Jonne, lequel fut rade justicier tant que le roy Henry vesqui, et mout fort soustenoit la querelle des Englez; car le roy Henry l'amoit grandement, et aussi faisoient les autres seigneurs d'Engleterre qui reparoient en France.

Item, après ces apointemens fais à Paris, comme dit est, le duc Phelipe s'en retourna en ses pays de Flandres et d'Artois, vers la duchesse Michielle, sa femme, et là se tint grant espasse. Et messire Jehan de Luxembourg s'en alla à Biaurevoir, et fourni ses fortresses pour tenir frontière vers le conté de Guise-en-Terasse[1].

Item, environ ung moys après, le roy Henry assist garnison tout sur l'iau de Saine, et puiz mist de ses

être banni et exilé à jamais du royaume, et déclaré incapable d'y succéder, » ajoute que « le 17 janvier, le roi Charles donna la fameuse déclaration, aussi déshonorante pour le moins à ceux qui la sollicitèrent qu'à ceux qui eurent la foiblesse de l'accorder. » La *fameuse* déclaration à laquelle Salazard fait ici allusion, est, sans aucun doute, celle du 17 janvier 1419, par laquelle le roi Charles VI déshérite son fils et défend de lui prêter aucun secours contre le duc Philippe de Bourgogne. En plaçant cette déclaration après l'ajournement du Dauphin à la table de marbre (3 janvier 1420), il commet un anachronisme d'autant plus inexcusable, que dom Plancher, son prédécesseur, l'avoit mentionnée à sa véritable date (III, 538).

[1] Guise-en-Thiérache.

gens dedens la Bastille Saint-Antoine, et à Paris laissa son oncle, le duc d'Excestre [1], pour entretenir ceux de Paris : et il envoia le duc de Clarense, son frère, atout grant puissance, en la Basse-Normandie mener guerre. Et puix se mist à chemin pour venir à Calais : et de Paris vint à Amiens, et la Royne sa femme avecquez luy [2]. Et fut fort festié en la ville d'Amiens par maistre Robert Le Jonne, lequel il avoit fait baillif d'Amiens. Et puis il se desloga d'Amiens et s'en alla au giste à Doullent et de là à Saint-Pol, et puis tira droit chemin à Calais; et de là passa en Engleterre, où il fut hautement festoié, et la Royne sa femme avecquez luy. Et pour lors estoit la royne Katherine enchainte, et jeut assez tost après d'un filz qui eut nom Henry [3], comme son père avoit. Item, quant le roy Henry passa [à] Amiens et à Saint-Pol, le roy d'Escosse [4] estoit avecquez luy, et estoit prisonnier.

[1] Thomas Beaufort, comte Dorset, puis duc d'Excester, frère de Henri IV, mort à Greenwich, le 27 décembre 1426. (W. DUGDALE, II, 125.)

[2] Ils quittèrent Paris le 27 décembre 1420 (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 75), et arrivèrent à Amiens « la vigile saint Vincent (21 janvier). » (MONSTRELET, IV, 295). Juvénal des Ursins commet une erreur en disant « qu'environ la Nativité de Notre-Dame (sans doute celle qui se fêtoit anciennement le 1er janvier), l'an 1421, le roy d'Angleterre délibéra d'envoyer madame Catherine, sa femme, fille du Roy, en Angleterre, laquelle estoit grosse » (395). Henri partit avec sa femme, ainsi que le disent les autres chroniqueurs, et ce fut en 1420, comme la suite des événements le prouve.

[3] Henri VI, né le 6 décembre 1421, marié, en novembre 1444, à Marguerite d'Anjou, fille du roi de Sicile; mort en mai 1471.

[4] Jacques Ier, fils de Robert III. Il y avoit quinze ans qu'il étoit retenu prisonnier en Angleterre. Henri V voyant les Écossois prêter leur

Quant le roy Henry fut rallé en Engleterre, ainsi que vous ay dit, et qu'il eut mis au païs de France ses gens qui menoient forte guerre aux dauffinois, il y eut pluseurs seigneurs de France et d'ailleurs qui furent courchiés de l'aliance que le duc Phelipe de Bourgoingne avoit prinse avecquez le roy Henry d'Engleterre; et mout en y eut, qui paravant avoient tenu le parti au duc Phelipe et au duc Jehan, son père, contre le Doffin, qui se retournèrent contre luy. Et fut messire Jaques de Harecourt l'un des principaulx qui s'i tourna, et aussy atrait pluseurs seigneurs avecquez luy : et prindrent conclusion de mener guerre contre le duc Phelipe, combien que paravant il avoit esté de son conseil et bien son amy. Mais par ce que le roy Henry tenoit les terres du conté d'Ancarville, qui estoient à la femme messire Jaques, et qui ne les luy vouloit rendre, il se tourna du parti au Doffin. Et aussy il se fioit mout au chastel de Crotoy, donc il estoit capitaine. Avec messire Jaques de Harecourt se tourna le seigneur de Rambures[1], messire Loys Burel[2],

appui au dauphin Charles, fit un accord avec le roi d'Ecosse, par lequel il s'engageoit à lui donner un congé limité pour aller dans son royaume, à condition qu'il l'accompagneroit en France et qu'il ordonneroit à ses troupes de s'en retourner dans leur pays. Ce traité, en date du 31 mai 1421, se trouve dans Rymer (IV, 4e partie, p. 31).

[1] Adrien, sire de Rambures, de Dompierre, d'Escouy, etc., grand maître des eaux et forests de Picardie, vivoit encore en 1449. (La Morlière, 126.)

[2] Le manuscrit de Tieulaine porte *Louis Bournel*. Louis Bournel, chevalier, seigneur de Thiembronne et de Bouchain, étoit avec son père, Hue Bournel, du voyage que le duc de Bourgogne fit en 1417 vers Paris, et vivoit encore en 1444. Il avoit trois frères, Charles,

messire Loys de Vaucourt, le Bon de Saveuses [1], les enfans de Harselaines [2] et mout d'autres gentilz-hommes de Vimeu, de Pontieu et d'ailleurs; et faisoient forte guerre aux Englès par mer et par terre, et aussi faisoient-il aux gens du duc Phelipes de Bourgoingne.

Item, en ceste mesme année, qui fut l'an mil quatre cens et vingt, le roy Henry d'Engleterre avoit laissié en France le duc de Clarense, son frère, qui estoit mout biau prince, et avec ce estoit renommé d'estre vaillant. Et lors estoit en France lieutenant du roy Henry son frère, pour la guerre, et avoit mout noble compaignie d'Englès avec luy, et si estoit allé à la Basse-Normandie [3], vers Dreux. Si avint que les doffinois sceurent la venue du duc de Clarence, et pour se assemblèrent le plus qu'ilz peurent pour résister à l'encontre des Englès; et le duc de Clarense sceut l'assemblée des doffinois pareillement. Et y avoit une rivière entre les deux hostz [4], qui estoit dangereuse à pas-

Guichard et Guillaume (Anselme, VIII, 152). La Morlière (42) ne donne que deux fils à Hue Burnel, Louis et Guichard.

[1] *Robert* de Saveuses. (T1.)

[2] Gauvain et Jean de Herselances, dit Monstrelet (IV, 149). Plus loin (291) il les désigne ainsi : « les deux frères de Hersellames. »

[3] En tirant vers Baugé. (T1.)

[4] Voici quelle étoit la position des deux armées, selon le *Journal d'un bourgeois de Paris* (75): « La bataille devoit estre entre Angers et le Mans, sur la rivière du Loir; si alla voir la place le duc de Clarence avant que le jour de la bataille fust, laquelle place estoit ou pays des Arminaz, et luy convint passer laditte rivière par ung pont bien estroit, et fut bien accompaingné de quinze cens hommes d'onneur et cinq cens archers. Ses ennemis, qui avoient toujours des amis partout, le sceurent et firent deux embûches en ung boys où il luy convenoit passer après la rivière, et devant, oultre le boys, avoit bien quatre cens

ser. Et quant le duc de Clarense sceut que ses ennemis estoient sur les champs, il contendi de passer l'iaue, et passa des premiers atout environ de trois à quatre cens hommes des plus gentilz, et ne peut sa puissance sitost passer; et les doffinois, qui bien virent leur point, vindrent fraper sur les Englès. Là eut forte bataille[1] d'un costé et d'autre; mais les doffinois estoient sans compareson plus que les Englès : par quoy le meschief tourna sur le duc de Clarence, et y fut mort de sa personne, et avec luy le conte de Quen et le seigneur de Ros, maressal d'Engleterre, et mout d'autres grans sei-

hommes d'armes au cler sur une petite montaigne, lesquels les Angloys povoent bien voir : si n'en tindrent compte, car ils cuidoient que plus n'en y eust que ceulx-là, dont ils furent déceuz ; car en la vallée avoit une grosse bataille d'Arminaz sans les deux embûches devant dits, qui aussitost qu'ils virent que les Anglois furent dedans le boys yssirent par-derrière, et allèrent rompre le pont, et puis les vindrent accueillir par-derrière et par les costez, et les autres par devant; et ainsi furent tous mis à l'espée, se non environ deux cens hommes, comme ménestriers et autres qui échappèrent par bien fouir, et refirent le pont le mieux qu'ils porent, et s'enfuirent à leurs logeys : et quant ceulx des logeis qui estoient demourez le sçurent, ils se mirent comme tous enraigez ès faulxbourgs du Mans, et mirent le feu, et tuèrent femmes et enffans, et hommes vieulx et jeunes sans mercy. Et fut la vigille de Pasques, qui fut le 21e jour de mars 1420.» Il se trompe d'un jour; la veille de Pâque étoit le 22 mars.

Berry (440) raconte aussi ce fait en détail; mais il donne une autre version quant au commencement de l'attaque, et qui s'accorde moins bien avec celle de Fenin.

[1] On trouve dans les annotations de Denis Godefroy (732) un « Extrait d'un vieil registre de la chambre des comptes d'Anjou (fol. 142), » dans lequel il est dit que la bataille *du Vieil-Baugé* fut donnée le samedi 22e jour de mars 1420, veille des grandes Pasques. Juvénal des Ursins (389) et Berry (440) nomment le lieu où se livra la bataille, *Baugé-en-Vallée*.

gneurs : et si fut prins le conte de Hantiton. Mout firent les Englès grant perte de leurs capitaines ; mais enfin les dauffinois furent reboutés par les Englès, et regaignèrent le corps du duc de Clarense et des autres seigneurs, donc ilz firent grant deul pour la perte de leurs seigneurs qui là estoient mors ; car la fleur de la seignourie d'Engleterre y mourut ceste journée.

Item, quant nouvelles furent portées devers le roy Henry de la mort de son frère le duc et de ses autres princes, il en fut mout courouchié, et refist en Engleterre mout grant mandement pour retourner en France, et y retourna environ la Saint-Jehan-Baptiste[1] mil quatre cens vingt-un ; atout grant puissance de gens, vint descendre à Calais, et de là chevaucha à Monstereul et puis à Saint-Riquier. Lors estoit le chastel de La Fiesté[2] en la main des doffinois, et l'avoit messire Jaques de Harecourt garny de ses gens. Et y estoit capitaine, de par luy, le bastart de Belloy[3], lequel se rendi au roy Henry ; et y fut mis Nicaise de Bonfleurs[4] de par le duc Phelipe de Bourgoingne. Après, le roy Henry s'en alla à Abeville, et de là à Rouen, et puis à Vernon, au païs de Perche. Et alloit à intencion de combatre le Doffin, lequel avoit grant gent vers Chartre ; mais il ne s'aproucha point.

[1] Monstrelet (IV, 316) donne la date précise de l'arrivée en France du roi d'Angleterre et de son armée, qui « entrèrent en mer dedens leurs vaisseaulx au poinct du jour, la veille (10 juin) de Saint-Barnabé, et en ce mesmes jour entrèrent ou hâvre de Calais. »

[2] La Ferté. Le manuscrit de Tieulaine porte : *Fiètre*.

[3] Bellay. Voyez ci-dessus, page 48, note 6.

[4] Nicaise de Boufflers, seigneur de Beaussart et de Villers en Cambrésis, testa le 10 octobre 1456.

Item, ung peu devant, le seigneur de Lilladam fut prins à Paris; et le fist prendre le duc d'Encester de par le roy d'Engleterre, donc le commun de Paris fut fort esmeu, et s'asemblèrent bien mile ou douze cens pour rescourre le seigneur de Lilladam. Mais le duc d'Encester avoit environ six vingt combatans, et vint fraper sur eux, en eulx commandant, de par le Roy, qu'ilz se traisissent et que on feroit justice au seigneur de Lilladam. Et en y eut assez de bléchiés; mais enfin le seigneur de Lilladam fut mené prisonnier en la Bastille Saint-Antoisne, et là fut tant que le roy Henry vesquit. Mout se gouverna le duc d'Encester en ceste besoingne hautement dedens Paris contre le commun.

Item, aucuns dirent que le seigneur de Lilladam avoit parlé contre l'onneur du roi Henry, et pour ce, le vouloit faire mourir en prison.

Item, quant le roy Henry passa par Abeville, le seigneur de Cohen [1] fut commis capitaine d'Abeville.

Item, assez tost après que le Roy fut vers Vernon, et qu'il passa pour aller combatre le Doffin, il le fist sçavoir au duc Phelipe de Bourgoingne, et le duc Phelipe assembla ce qu'il poit avoir de gens, et chevaucha droit à Amiens, et de là à Biauvaiz, et puis vers Vernon. Et se loga à ung grant vilage nommé Magni et puis, [de] sa personne, alla devers le roy Henry. Et quant il vint là, les nouvelles leur vindrent que le

[1] Louis de Berghes, chevalier, seigneur de Cohen et de Bienque, conseiller, chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne (Anselme, VIII, 696), et gouverneur de la ville de Rue, en 1422. (La Barre, II, 210.)

Doffin et ses gens estoient retraiz vers Tours en Touraine. Et quant le roy Henry eut ouy les nouvelles qu'il ne seroit point combatu, il fist retraire le duc Phelipe pour garder ses pays ; et le duc Phelipe s'en retourna droit à Biauvais, et de là alla logier à Crossy[1]. Quant le duc Phelipe fut logié à Croissy, il ouït les nouvelles que le seigneur d'Offemont[2] et Poton de Sainte-Traille avoient prins Saint-Riquier par le conseil de messire Jaques de Harecourt, et qu'il luy gastoient tout son pays.

Item, en ce voiage, le vidame d'Amiens[3] eut une jambe rompue d'un cheval qui le rua en cachant ung regnart, et fut long-temps qu'il ne se povoit armer. Après ce que le duc Phelipe de Bourgoingne fut venu logier à Croissy, comme dit est, et qu'il sceut les nouvelles que Saint-Riquier estoit prins, il assembla son conseil pour scavoir comme il pourroit faire. Et lors prinst conclusion qu'il envoiroit messire Jehan de Luxembourg au pays, pour sçavoir s'il pourroit riens trouver sur ses ennemis. Et le duc Phelipe s'en alla à Amiens pour eux requerre qu'ilz luy faissent aide de arbalestriers pour asségier Saint-Riquier. Et de là le duc Phelipe s'en ala tant qu'il vint logier à Cussy[4]; et messire Jehan de Luxembourg alla passer à Piquigny, et puis s'ala logier à Dommart en Pontieu, qui est de

[1] Croissy.

[2] Guy de Neelle, seigneur de Merlou (autrefois *Mello*) et d'Offemont, mort en 1473.

[3] Voyez ci-dessus, page 30, note 1.

[4] « Auxi, sur la rivière d'Authie » (MONSTRELET, IV, 323), et non *Cussy*, ou, comme on lit dans le manuscrit de Tieulaine, *Coussy*.

deux à trois lieues de Saint-Riquier. Quant messire Jehan de Luxembourg fut logié à Dommart et qu'il y eut jeu une nuit, il s'ala mectre en embusche en ung vilage au-dessus de Saint-Riquier, atout bien cinq cens combatans, et puis envoia de ses coureurs devant la ville pour faire saillir les doffinois; mais ilz ne saillirent point. Et quant messire Jehan vit ce, il se retrait à Dommart, et landemain s'en alla aussy devers le duc de Bourgoingne.

Item, le duc Phelipe manda archiers et arbalestriers par tout les bonnes villes, et les mena avec luy devant le Pont-de-Remy [1], lequel Loys de Vancourt, filz du seigneur de Vancourt, avoit mis en la main de messire Jaques de Harecourt : et messire Jaques y avoit mis garnison, qui mout grevoit la ville d'Amiens et d'Abeville. Quant le duc Phelipe fut venu devant le Pont-de-Remy, il se loga en la ville, et ses gens estoient logiés devant le Pont. Adonc ceulx de l'île du Pont-de-Remy tirèrent deux ou trois fusées sur les maisons de la ville, qui estoient couvertes [d'esteule [2]], et si prinst le feu assez tost; par quoy la ville fut toute arse et désolée. Devant le Pont-de-Remy fut le duc Phelipe cinq ou six jours, et puis ceulx de la ville d'Amiens y vindrent atout cinq ou six grans batiaulx, où il avoit foison arbalestriers. Et quant ceulx de l'ille seurent leur venue, ils s'enfuirent et laissèrent [3] le chastel, et

[1] Il y alla loger « la nuit de la Magdaleine (22 juillet 1421). » (Monstrelet, IV, 325.)

[2] Notre manuscrit porte *de tuille*.

[3] Laissèrent *l'isle* et le chastel. (Ti.)

emportèrent les biens qui estoient dedens. Et prestement on passa par ung batel et entra-on dedens l'ille et dedens le chastel, et prinst-on ce que on y trouva: et puis après on bouta le feu partout. Ainsi fist le duc Phelipe désoler l'ille et le chastel du Pont-de-Remy, et pareillement le chastel Diancourt [1] et celluy de Mareul [2], et fut tout désolé en ung jour. Après ce, le duc Phelipe s'en alla logier à Abbeville et tous ses gens; et y fut trois jours. Et puis il alla mectre le siège [3] devant la ville de Saint-Riquier; et se loga dedens le chastel de La Fiesté [4], lequel les doffinois avoient ars quant le duc Phelipe passa pour aller au Pont-de-Remy; et l'avoit Nicaise de Bonflers rendu aux doffinois, à qui on l'avoit baillié en garde quant le roy Henry passa à Saint-Riquier.

Item, le duc Phelipez fut devant Saint-Riquier le moys d'aoust, et n'y estoit le siège que par deux costés, par quoy les doffinois sailloient quand il leur plaisoit. Dedens Saint-Riquier estoit le seigneur d'Offemont, Poton de Sainte-Traille et mout d'autres vaillans hommes d'armes; et estoient bien six cens combatans.

Item, en tant que le siège fut devant le Pont-de-Remy, il eut armes [5] faites de six doffinois contre six Bourguignons pour rompre chacun trois lances l'un

[1] Il faut sans doute lire *d'Iaucourt*. Le manuscrit de Tieulaine porte *d'Eaucourt*, ce qui est le véritable nom.

[2] Mareuil.

[3] « En la fin de juillet. » (MONSTRELET, IV, 328.)

[4] La Ferté.

[5] Atinées. (Ti.)

contre l'autre; et fut jour prins de les furnir dessus Saint-Riquier. Et là alla messire Jehan de Luxembourg, atout six cens hommes d'armes, tous gens d'eslite. Et le seigneur d'Offremont vint pareillement au devant de messire Jehan de Luxembourg, atout ses gens, au-dessus de Saint-Riquier, vers le Pont-de-Remy : et avoient baillié sauf-conduit l'un à l'autre pour eux et pour leurs gens. Quant le seigneur d'Offremont et messire Jehan de Luxembourg furent venus ensemble, ilz firent grant chière l'un à l'autre, et firent armer ceux qui devoient faire les armes. Et estoit de la partie de messire Jehan de Luxembourg messire Lyonnel de Bournoville, le bastard de Robais[1], Henriet Lalemant[2], ung nommé de Recourt[3] et deux autres avecquez eux. Quant ilz furent prez pour fournir leurs

[1] Il y avoit à la cour de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, un messire Jean de Roubais, seigneur de Herzelles, chevalier, premier chambellan du duc (La Barre, II, 206). Peut-être le bâtard étoit-il son fils.

[2] Henri Lalement faisoit partie des écuyers de la compagnie du seigneur de Chateluz, en 1417. (D. Plancher, III, *Notes*, 592.)

[3] Pierre de Recourt servoit en qualité d'écuyer des ordonnances du Roy, sous messire Alain de Longueval, suivant la monstre de sa compagnie faite à Paris le 8 septembre 1411. Le même ayant suivi le parti de Philippe, duc de Bourgogne, étoit avec lui en la bataille de Mons en Vimeu, donnée l'an 1421 (Haudicquer, 450). Il étoit au nombre des seigneurs qui s'assemblèrent, en 1424, dans la ville de Roye, en Vermandois, pour délibérer sur le projet qu'ils avoient d'abandonner la cause du duc Philippe, et d'embrasser celle du Dauphin. Peu de temps après, ayant été pris par Raoul de Gaucourt, celui-ci l'envoya à Jean de Luxembourg, lequel le fit conduire à Paris, « où il fut écartelé comme traître, et ses membres furent pendus en plusieurs lieux. » (Monstrelet, V, 70-80.)

armes, ilz commencèrent à courre les ungs contre les autres; et eut ledit de Rancourt son cheval tué dessoubz luy d'un doffinois, et aussi eut Henriet Lalemant; donc messire Jehan de Luxembourg fut mal content, et cuida que les doffinois tuassent les chevaux de fait avisé. Là y eut de biaus coups férus et mout de lances rompues de checune partie, sans qu'il y eût homme bléchié d'un costé ne d'autre : et par ce que la nuit vint trop tost, il y en eut deux de checune partie qui ne peurent fournir ce qu'ilz avoient entreprins. Et s'en ralla messire Jehan de Luxembourg au Pont-de-Remy, devers le duc Phelipe de Bourgoingne, et le seigneur d'Offemont dedens Saint-Riquier.

Item, en tant que le duc Phelipe estoit devant Saint-Riquier au siège, comme dit est, les doffinois sailloient souvent dehors sur les gens au duc Phelipe, et prenoient pluseurs de ses gens qu'ilz menoient dedens la ville. Et y fut prins messire Emont de Bonherch[1], lequel fut tenu si longuement prisonnier qu'il mourut emprison; et si fut prins Jehan de Criéveceur[2], et pluseurs autres.

Item, ung peu devant que le siège venist devant Saint-Riquier, les doffinois allèrent courre, environ

[1] Dans le rôle des gens d'armes assemblés, en 1410, par le duc Jean, Emond de Bomberch se trouve au nombre des bannerets d'Artois et de Picardie. (D. PLANCHER, III, *Notes*, 584.)

[2] Jean de Crèvecœur, seigneur de Prosart, frère de Jacques, seigneur de Crèvecœur, étoit capitaine de Goalencourt, en Beauvoisis, et suivit le parti du duc de Bourgogne (ANSELME, VII, 111). Monstrelet le nomme tantôt Jean de Crèvecœur (IV, 330), tantôt Jean de *Barentin* (V, 329).

trois cens combatans, desy à la rivière de Tausse[1], et assaillirent l'église de Coussy-sur-Tauce[2], où les gens de la ville s'estoient retrais. Et tant firent les doffinois qu'ilz boutèrent le feu dedens ladite église et ardirent plusieurs de la ville, et les autres emmenèrent prisonniers à Saint-Riquier. Alors estoit le chastel de Denrier[3] plain de doffinois qui estoient à Poton de Sainte-Traille, et faisoient assez paine au païs vers Monstereul et vers Hedin.

Après ce que le duc Phelipe eut esté environ ung moys devant la ville de Saint-Riquier, et qu'il vit qu'ilz n'avoient nulle voulenté d'eux rendre, et avec ce, qu'ilz n'estoient asségiés que par deux costés et povoient, de jour en jour, avoir secours des gens de messire Jaques de Harecourt, il oyt nouvelles que, par le pourchas de messire Jaques de Harecourt, les doffinois s'assembloient pour le venir combatre; et fist le duc Phelipes tant qu'il sceut véritablement que ses ennemis estoient assemblés pour le venir lever de son siège devant Saint-Riquier. Quant le duc Phelipes sceut la vérité, il prinst conseil à ses barons comment il pourroit faire, et puis prinst conclusion d'aller au devant d'eux, outre l'iau de Somme. Adonc il envoya[4] Phelipes de Saveuses et le seigneur de Crèveceur atout deux cens combatans pour chevauchier sur les doffinois. Le

[1] Canche. Ils étoient douze cents chevaux, dit Monstrelet (IV, 322).

[2] Conchy-sur-Canche.

[3] Douriers.

[4] « Le vingt-neuvième jour du mois d'aoust 1421.... atout six vingts combatans. » (MONSTRELET, IV, 331.)

seigneur de Crèveceur et le seigneur de Saveuses s'en allèrent passer à Abville, et arrivèrent là environ jour failly. Et là furent desy au point du jour, qu'ilz montèrent à cheval et chevauchèrent en tirant vers Araines. Et quant ilz furent deux lieues outre Abbeville, il estoit ung peu devant soleil levant; et Phelipez de Saveuses mist douze coureurs devant, lesquelz coureurs [menoit le Bègue de Grouches [1]]. Quant ilz furent allés trois ou quatre trais d'arc, ilz virent les doffinois qui venoient en grant ordonnance pour aller vers la Blanque-Taque. Adonc les coureurs se retrairent devers les capitaines: et avoient prins deux archiers doffinois, par quoy on sceut vérité qu'ilz alloient combatre le duc Phelipes de Bourgoingne.

Item, Phelipes de Saveuses et le seigneur de Crèveceur envoièrent les deux archiers vers le duc Phelipe, et avec ce luy firent sçavoir que ses ennemis le venoient combatre, et qu'il se hâtast de passer Abeville pour estre au-devant. Et le duc Phelipe, qui avoit abandonné son logis devant Saint-Riquier et bouté le feu

[1] Le duc de Bourgogne s'étant emparé, en 1418, de plusieurs places et forteresses du Valois, « en la ville de Creil fut mis un gentil-homme nommé le Bugle de Grouches, pour la garder, et entra en icelle ville atout huit hommes tant seulement. Si estoient dedans la forteresse le comte de Ventadour, le seigneur de Chateau-Morant, et messire Charles de Saint-Sauflieu, atout certain nombre de gens d'armes, lesquels tenoient le parti du comte d'Armagnac, lesquels furent, par le moyen du dessusdit Bugle de Grouches et de la communauté d'icelle ville, contraints à rendre ladite forteresse, par condition qu'ils s'en allèrent saufs leurs corps et leurs biens; et en demeura icelui Bugle capitaine certain espace de temps. » (MONSTRELET, IV, 95.)

jà partout en Abeville; et quand il ouït les nouvelles que ses chevaucheurs luy mandoient, il se desloga d'Abeville et se mist aux champs atout sa puissance. Et les doffinois chevauchoient fort pour passer à la Blanque-Taque, et tousjours les sievoit Phelipez de Saveuses et le seigneur de Crièveceur, et tant, que les doffinois estoient jà assez près de la Blanque-Taque et chevauchoient à passer l'iaue en allant vers Noielle sur la mer. Et le duc Phelipe les poursuioit en grant ordonnance; et tant les poursievi que les deux batailles povoient voier l'un l'autre. Quant les doffinois apercheurent la bataille au duc Phelipe, ilz retournèrent aux plains camps, et vindrent baudement pour le combatre, et là se mirent en bataille. Et le duc Phelipes se hastoit mout fort pour les ataindre; et tant se hasta, qu'ilz furent à deux trais d'arc près l'un de l'autre[1]. Là, y eut de grans ordonnances faites de checune partie. Et fut le duc Phelipe fait chevallier par messire Jehan de Luxembourg, et puis le duc Phelipes fist chevallier Phelipes de Saveuses; et pluseurs autres en y eut fait. Et aussi pareillement en y eut fait de la partie des doffinois; et firent chevallier Rigaut de Fontaynes, messire Gilles de Gamaches[2], et des autres.

Après toutes ces choses faites, ainsi que dit est, le

[1] Les deux armées se trouvèrent en présence « le samedi, dernier jour d'août (1421), environ onze heures du matin » (Monstrelet, IV, 334). Nous observerons que le dernier jour d'août fut un dimanche, en 1421, et non un samedi.

[2] Mort à la bataille de Verneuil, en 1424.

duc Phelipez ordonna environ deux cens combatans sur une aille pour férir doffinois sur la coste, et les menoit messire Mauvray de Saint-Ligier [1] et le bastart de Coussy [2]. Tantost après les deux batailles assemblèrent tout à cheval l'un contre l'autre, et vindrent doffinois raidement sur les gens au duc Phelipes. Là y eut de grans coups de lance à l'assembler [3] d'un costé et d'autre. Mout se porta ce jour le duc Phelipes vaillaument de sa personne, et tellement que, par le dit des doffinois, n'y eut nul de sa compagnie qui plus les grevast qu'il fist de sa propre main. Et messire Jehan de Luxembourg s'i gouverna hautement; mais il fut porté jus de son cheval et emmené prisonnier [4] par aucuns des doffinois. Et fut mené bien ung trait d'arcbalaistre sur ung petit cheval, et depuis fut rescous par ses gens : et avoit eu ung coup d'espée de travers le nez, donc il eut le visaige fort deffait, et depuix qu'il fut rescoulx ralia pluseurs de ses gens.

Item, quant vint à l'assembler des deux batailles, il y eut bien les deux pars des gens au duc Phelipe pour eux enfuir, partirent de la bataille et allèrent vers Abeville : et y avoit foison chevalliers et escuiers de Picardie, de Flandres et d'Artois, qui estoient renommés d'estre vaillans ; mais ilz faillirent à ce jour, donc ilz furent mout blasmés pour leur prince qui

[1] Voyez ci-dessus, page 73, note 2.

[2] Perceval, bâtard de Coucy, seigneur d'Aubermont, testa au mois de septembre 1437. Il étoit fils d'Enguerrand VII, seigneur de Coucy.

[3] Et moult fier destour. (Ti.)

[4] Il fut pris par un homme d'armes, nommé Lamoure. (Monstrelet, IV, 339.)

estoit en la place. Mais ilz se veurent excuser pour la banière au duc Phelipes qui s'enfuioit; et aussy le roy de Flandre, hiraut, leur certiffia que, pour vray, le duc Phelipe estoit prins ou mors, par quoy ilz estoient tous esbahis.

Et la banière du duc Phelipe estoit demourée en la main du varlet qui la portoit, parce que la chose avoit esté si près hastée que on ne l'avoit baillié à nul gentil-homme; et ledit varlet la laissa choir de paeur qu'il avoit. Et fut relevée par ung gentil-homme nommé Jehan de Roissibos [1], lequel la porta grant pièche, et si ralia plusieurs gentis-hommes autour de la banière; mais nonobstant ilz s'enfuirent desy à Abeville, où ilz cuidèrent eux retraire. Mais ceux de la ville ne les veurent maitre dedens; et sy y estoit le seigneur de Cohen qui estoit capitaine d'Abeville, lequel leur pria assés qu'ilz le maissent ens, mais ilz n'en veurent riens faire, par quoy on peut suposer que se le duc Phelipe eût perdu la journée, qu'ilz se fussent rendus doffinois. Quant ceulx qui s'enfuioient virent que ceulx d'Abeville ne les metroient point dedens, ilz s'en allèrent droit à Piquengny, et là passèrent l'iaue de Somme. Mout en sceut le duc Phelipe malvais gré, quant il le sceut; et aussi fist messire Jehan de Luxembourg et pluseurs autres seigneurs. Et

[1] Peut-être Jean de Rosimbos, compris au nombre des chevaliers, dans le rôle des gens d'armes assemblés, en 1410, par le duc de Bourgogne (D. Plancher, III, *Notes*, 584). Messire Jean de Rosimbos, seigneur de Fourinelles, chambellan du comte de Charolois, assistoit au banquet donné à Lille, par le duc de Bourgogne, le 17 février 1453 (Mathieu d'Escouchy, 675). Le manuscrit de Ticulaine porte *Rosinbos*.

depuis long-temps après on les nommoit les chevalliers de Piquigny, et seront cy après desclariés les noms des gentilz-hommes qui firent ceste faute [1].

Item, le seigneur de Cohen, qui estoit vaillant homme de guerre, fut excusé de ceste besoingne pour ce qu'il estoit bléchié dedens la ville d'Abeville en faisant le sourguet à cheval, par nuit, acompaignié de huict ou dix hommes; et y sailly sur eulx quatre compaignons au coing d'une rue, lesquelz frapèrent sur le seigneur de Cohen et sur ses gens. Et y fut le seigneur de Cohen bien bléchié, et avec y fut tué ung homme de conseil, nommé maistre Jehan de Queus [2], lequel maistre Jehan estoit monté sur ung fort cheval; et depuis qu'il eut ung coup en la teste, le cheval courut atout luy, et tant qu'il encontra une chayne de fer tendue: et, par la grant raideur du cheval, abati l'estache du millieu, où la chaîne tenoit, et chet ledit maistre Jehan, donc il mourut depuis. Et ceux qui avoient fait ceste besoingne estoient de la ville d'Abeville, et partirent par le moyen de leurs amis hors de

[1] Aucun autre chroniqueur ne fait mention de ce sobriquet donné aux chevaliers qui abandonnèrent si honteusement le champ de bataille. Fenin n'a pas tenu la promesse qu'il fait ici de déclarer leurs noms.

[2] « Et aussi férirent ung advocat de ladicte ville en la teste, qui estoit avecques lui monté sur ung très bon cheval, qui avoit nom *Phelippe de Coux* » (Monstrelet, IV, 324). Nous suivons toujours, pour les citations empruntées à Monstrelet, le texte du manuscrit dont nous avons donné la description en tête de ce volume, mais nous devons faire remarquer que l'édition de M. Buchon, à laquelle nous renvoyons, porte ici le nom de *Jean de Queux*. C'est à tort qu'on y a imprimé « et *firent* un avocat, » au lieu de *férirent*.

la ville; et s'en allèrent au Crotoy, vers messire Jaques de Harecourt; mais depuis, long-temps après, ilz furent justiciés. Et le seigneur de Cohen s'en ralla à son hostel: et pour lors on ne peut sçavoir donc ce venoit; car la ville d'Abeville estoit fort divisée par le moyen de messire Jaques de Harecourt, lequel en avoit trouvé de son parti grant foison.

Item, après que le duc Phelipes de Bourgoingne et les doffinois eurent assemblé bataille, comme dit est cy-devant, il y eut estour [1]. Et estoit demouré avecquez le duc Phelipe environ cinq cens combatans, lesquelz s'y combatirent vaillaument et firent tant qu'ilz mirent les doffinois en desroy, et commenchèrent à fuir en allant vers Saint-Valleri, qui estoit de leur party. Et les gens au duc Phelipes les charent [2] raidement, et si en tuèrent en la place bien de six à huit vingts, sans ceux qui furent prins, qui estoient bien de quatre-vingts à cent. Là fut mort messire Charles de Saulien [3], le baron d'Iberi [4], Gallehaut Darsi [5] et pluseurs autres gentis-hommes. Et messire Rigaut de Fontaines y fut prisonnier, le seigneur de Conflans [6], messire Gilles de

[1] *Il y eut estour* d'un costé et d'autre. (Ti.)

[2] Chassèrent. (Ti.)

[3] Le manuscrit de Tieulaine porte *de Saint-Saulieu*. Monstrelet dit *de Saint-Sauflieu* (IV, 339).

[4] « Pière d'Argensy, baron d'Ivery. » (Monstrelet, IV, 339.)

[5] « Galhault d'Oisy » (Monstrelet, IV, 339). M. Buchon écrit *d'Arsy*.

[6] Peut-être Eustache de Conflans, chevalier, lequel étoit, en 1430, capitaine de la ville de Châlons (Jean Chartier, 45). Un seigneur de Conflans, cité par Monstrelet, assistoit au siège de Vaudemont en 1431 (V, 352).

Gamache, messire Henry Burnel[1], Poton de Sainte-Traille, le marquis de Serre[2], et pluseurs autres, dessy au nombre dessusdit : et prinst messire David de Brimeu le marquis de Serre et messire Loys Bournel de sa main. Ce jour se porta le duc Phelipes vaillaument, comme dit est, et cacha ses ennemis longuement, luy et le seigneur de Longuval; et tant que, grant pièce après la desconfiture, que on ne sçavoit où il estoit, donc ses gens estoient en grant soussy; mais y revint vers son estandart, et avoit prins de sa main deux hommes d'armes[3], lesquelz furent depuis délivrés sans païer finance. Après ce que le duc Phelipe eult rassemblé ses gens, et que doffinois furent desconfilz, on lui dist comment ses gens s'en estoient fuiz, et qu'ilz l'avoient laissié; donc il fut très mal content et leur en sceut malvais gré; et depuis, longtemps après, n'en povoit ouïr parler.

Item, le duc Phelipe s'en retourna dedens Abeville atout ce qu'il avoit de gens, et avec luy fist mener ses prisonniers; et ceulx de la ville luy firent grant joie : et là séjourna quatre jours. Ceste journée fut par ung samedi, derrain jour d'aoust[4], l'an mil quatre cens et

[1] Le manuscrit de Ticulaine porte *Louis* Bournel; Monstrelet *Louis de* Thiembronne (IV, 338). Voyez ci-dessus, page 152, note 2. Fenin répare, quelques lignes plus bas, l'erreur qu'il commet ici.

[2] Il était frère de Philippe de Saint-Sauflieu. (MONSTRELET, IV, 338.)

[3] Olivier de La Marche dit que le duc « print trois prisonniers hommes d'armes de sa main : dont l'un fut le très renommé escuyer Poson de Saintreilles, grand escuyer de France » (I, 153). Berry (444) désigne Gilles de Gamaches, « pris de la main dudit duc de Bourgogne. »

[4] Le dernier jour du mois d'août, en 1421, fut un dimanche. Cette

vingt-un. Quant le duc Phelipe eut séjourné dedens Abeville quatre jours, il se parti pour aller à Hedin, et passa devant la ville de Saint-Riquier. Et lors messire Jehan de Luxembourg se faisoit porter en une litière pour ce qu'il avoit esté bléchié à ceste journée; et aussi faisoit le seigneur de Humblercourt. A ceste mesme besongne perdi le duc Phelipe, de ses gens, le seigueur de Vienville [1], son marissal, et le seigneur de Mailly [2], tous gens de nom et d'autres environ six ou huit.

Item, le duc Phelipe s'en alla dessy à Hedin, comme devant est dit, et de là, à Lille en Flandres; et laissa ses prisonniers dedens le chastel de Lille. Et puis il s'en alla à Gant, vers la duchesse Michielle, fille au roy Charles, et seur au duc de Touraine, doffin, laquelle luy fist grant feste. Assez tost après, il fut tant traitié entre le duc Phelipe de Bourgoingne et le seigneur d'Offemont, que ledit seigneur d'Offemont rendi la ville de Saint-Riquier au duc Phelipe, et aucuns prisonniers qu'il avoit, parce que le duc Phelippe fist délivrer le seigneur de Conflans, messire Rigaut de Fontaines, messire Gilles de Gamache, Poton de Sainte-Traille, et messire Loys Burnel. Et puix le seigneur

bataille « feut nommée la bataille de Mons, pour ce que icelle avoit esté faicte assez près d'un village nommé Mons-en-Vimeu. » (Saint-Remy, VIII, 196.)

[1] Peut-être Pierre, seigneur de Viezville, chevalier, conseiller et chambellan du duc Jean. Il fut envoyé en ambassade en Angleterre, le 19 mars 1413. (La Barre, II, 106.)

[2] Jean de Mailly, dont le père et le frère aîné furent tués à la bataille d'Azincourt.

d'Offemont s'en alla Parrefois[1], qui pour lors estoit en sa main.

Item, en ce temps le chastel de Dourrier, qui estoit en la main de Poton de Sainte-Traille, fut rendu à messire Jehan Blondel[2], qui en estoit seigneur. Et ne demoura de fortresses tenant parti contraire au duc Phelipe que le Crotoy et Noïelle sur la mer, lesquelles tenoit messire Jaques de Harecourt : et faisoit forte guerre au roy Henry d'Engleterre et au duc Phelipe de Bourgoingne.

Item, on mist le seigneur de Cohen à Rue, en la garnison, [et[3]] monseigneur le borgne de Fosseux[4] à

[1] S'en alla *à Pierrefons*. (Ti.)

[2] « Messire Jean de Blondel, qui naguères estoit retourné de la prison des Anglois, assembla aucuns gentils-hommes du pays.... lesquels il mena devant la forteresse de Douvrier, que tenoient les gens de Poton de Sainte-Treille, auxquels il parlementa et.... furent contens de lui rendre ladicte forteresse » (Monstrelet, IV, 344). Il fut nommé capitaine de Saint-Valery, en 1422 (Idem, V, 8), et se réunit aux seigneurs et chevaliers de Vermandois qui, en 1424, abandonnèrent le parti du duc de Bourgogne pour embrasser celui du roi Charles VII (*Ibid.*, 69). En 1426, Jean Blondel, et son cousin germain, portant les mêmes nom et prénom que lui, s'emparèrent de la forteresse d'Oripecte en Provence, mais ne purent s'y maintenir ; ils furent contraints « d'eux départir de la dite forteresse.... ayant sauf-conduit pour eux en aller sûrement : nonobstant lequel, à l'essir hors de ladite forteresse, fut le dit Jean Blondel occis des paysans » (*Ibid.*, 162). On retrouve plus tard mention de Jean Blondel, mais il s'agit sans doute du cousin germain.

[3] Notre manuscrit porte *de*.

[4] Philippe de Fosseux, dit le Borgne, chevalier, seigneur d'Arly (Anselme, VI, 113), fut placé par le corps de la ville d'Amiens, au mois de mars 1434, capitaine de cette ville, et n'y resta qu'un an. (Daire, I, 166.)

Saint-Riquier. Et tenoient les dessusditz frontière contre messire Jaques de Harecourt; par quoy le pays de Pontieu estoit fort grevé, tant d'une partie que d'autre. Et mout y avoit de fortresses au Vimeu tenant le parti du Doffin, tout par l'atrait de messire Jaques de Harecourt : et en estoit la ville de Gamaches, le chastel de Rombures[1], Lenroy[2], les deux chastiaux d'Araines et pluseurs autres.

Item, en ceste mesme saison[3], le roy Henry d'Engleterre tenoit siège devant Miaulx en Brie[4], et là avoit grant puissance d'Englès et autres gens de France. Dedens la ville de Miaux estoit dedens pour le Doffin capitaine le bastard de Vorus[5], et Pierre de Lupe[6], les-

[1] Rambures.

[2] Le manuscrit de Tieulaine porte *Louroy*, et c'est probablement ainsi qu'il faut lire. On voit, chez le P. Anselme (VIII, 692), un Guillaume de Gamaches faire hommage au comte de Nevers, le 10 février 1460, de la terre de Louroy.

[3] L'an 1422. (Ti.)

[4] Le siège fut mis devant Meaux le 6 octobre 1421, selon Monstrelet (IV, 347), et, suivant le *Journal d'un bourgeois de Paris* (78), le jour de Saint-Remy (1er octobre). Juvénal des Ursins (384) et Berry (440) commettent une grave erreur en disant que ce fut en 1420, avant le départ de Henri V pour l'Angleterre.

[5] Monstrelet dit *Vaulru* (IV, 376); Juvénal des Ursins (385) *Waurru*; Berry (440) *Vaurus*. Aucun de ces noms ne se trouve dans le P. Anselme; on y lit seulement *Vauruzé* (VI, 188). Olivier Duguesclin, cousin germain du connétable, étoit, en 1356, seigneur d'un lieu ainsi nommé. La terre de *Vauruffe* fut donnée au sire de Guemené, le 13 juillet 1420, par le duc de Bretagne. (D. Morice, II, *Preuves*, 1025.)

[6] Monstrelet (IV, 347) le nomme *Pierron de Luppel*. Il avoit été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (Rymer, IV, 2e partie, p. 149); il reparoît à la bataille de Saint-Riquier, donnée le 31 août 1421, tenant toujours le parti du Dauphin. (Monstrelet, IV, 336.)

quels estoient vaillans hommes de guerre; et avec, estoient bonnes gens avecquez eux et qui bien vaillaument deffendirent la ville. En tant que le Roy estoit devant la ville de Miaulx au siège, ceux de la ville disoient mout de vilonnie aux Englès : et en y eut qui menèrent ung asne sur les muers de la ville et le faisoient braire par force de coups qu'ilz luy donnoient, et puis crioient aux Englès que c'estoit Henry, leur roy, et qu'ilz le allassent rescourre. Et par telz choses et autres se courcha le roy Henry fort à eux, et leur en sceut malvais gré, comme depuis fut aparu; car il fallut que ceux qui estoient dedens et qui avoient fait cest œuvre luy fussent livrés, et les fist le Roy pendre par le col, sans avoir nul merchi.

Item, Perre de Luxembourg, conte de Conversent, estoit pour ce temps prisonnier dedens la ville de Miaulx : et avoit esté prins en allant du siège de Melun à Briane[1], sa ville; maiz il fut tant traitié par le roy Henry que ceux qui estoient dedens Miaulx le délivrèrent par avant qu'ilz rendesissent la ville, et depuis fut ledit conte grande espace avecquez le roy Henry. Quant le roy Henry eut esté bien cinq mois devant la ville et le marchié de Miaulx[2], ceux de la ville furent à discention l'un contre l'autre; et par ce perdirent la ville. Et le roy Henry la guengna, et puis se loga luy et grant partie de ses gens dedens la ville; par quoy le marchié fut fort aprochié de tous costez d'Englez.

[1] Brienne.

[2] Le marché de Meaux, partie considérable de cette ville, étoit séparé de la cité par un petit bras de la Marne.

Après ce que le roy Henry eut gaignié la ville de Miaulx, comme dit est, il guengna une ylle qui estoit assez près du marchié, et là fist logier pluseurs de ses gens, et avec y fist assoier de grosses bombardes donc la muraille du marchié fut toute arasée : et n'avoient ceulx de dedens que ung petit d'avantaige à la deffendre contre les gens du roy Henry.

Item, le roy Henry la fist fort assaillir, et dura l'assaut six ou huit heures en ung tenant; mais les doffinois se deffendirent mout vaillaument, et tant se combatirent qu'ilz n'avoient plus nules lances dedens le marchié, sinon bien peu. Maiz ilz se deffendirent de hastiers de fer par faute de lances, et firent tant que pour ceste fois ilz reboutèrent les Englez hors de leurs fossez. Ainsy, par pluseurs fois, fist le roy Henry livrer de grans escarmuches aux doffinois qui estoient dedens le marchié de Miaulx, et tant les fist aprouchié qu'ilz estoient bien en luy de les faire prendre d'assaut; mais il ne le veut point faire pour les avoir en sa voulenté, et aussy pour avoir plus grant proffit.

Item, le roy Henry fut devant Miaulx onze moys [1], et au onzième moys ceux du marchié se voient en dangier d'estre prins d'assaut, comme dit est, requirent de traitier au roy Henry, et finablement falut qu'ilz se rendissent [2] en la vollenté du roy Henry, sans

[1] Le siège ayant été mis devant la ville le 6 octobre 1421, comme il vient d'être dit (page 172, note 4), et levé le 10 mai 1422, ainsi qu'il va être établi par la note suivante, n'avoit duré que sept mois.

[2] L'acte de reddition de Meaux, en suite duquel le roi d'Angleterre entra dans la ville le 10 mai 1422, se trouve dans Rymer (IV, 4e part.,

avoir autre grace, combien qu'ilz avoient ancore des vivres dedens le marchié bien pour trois mois. Après ce que ceux du marchié de Miaulx se furent rendus en la vollenté du roy Henry, il fist pendre le bastard de Vorus, qui estoit l'un des principaux capitaines; et le fist pendre [1] à ung arbre, au dehors de Miaulx, lequel arbre on nommoit l'arbre Vorus, et estoit pour ce que le dit bastard y avoit fait pendre pluseurs povres laboureurs. Après ce que le roy Henry eut fait pendre le bastard de Verous, il luy fist estachier [2] son estandart sur sa poitrine; et fut par le couroux qu'il avoit à luy pour les villaines parolles que luy et ses gens avoient dites au roy Henry et aux Englez. Avec ledit bastart fut pendu son frère [3], lequel estoit grant seigneur; maiz il n'avoit mie si grant renommée comme avoit le bastard, et le nommoit-on Denis de Vorus. Pluseurs en y eut des autres qui furent prisonniers : c'est assavoir Pieron de Lupe et ses gens, et mout des gens du bastard de Vorus; mais ils eschapèrent par païant

page 65) : il est daté du 2 mai. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (83) fait donc erreur en disant que le marché se rendit le premier dimanche (c'est-à-dire le 3) de mai.

[1] « Le cinquiesme jour de may, fut le bastart de Vauru traisné parmy toute la ville de Meaux, et puis la teste coppée, et son corps pendu à ung arbre, lequel il avoit nommé de son vivant *l'arbre de Vauru;* et estoit un orme, et dessus luy fut mise sa teste en une lance au plus hault de l'arbre et son estendart dessus son corps. (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 84.)

[2] Estoquier. (T1.)

[3] « Emprès (du bâtard) fut pendu un larron murdrier, nommé Denis de Vauru, lequel se nommoit son cousin, pour la grant cruauté dont il estoit plein. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 84.)

finance. Et tous les bourgois et autres qui estoient dedens le marchié furent contrains de baillier tout ce qu'ilz avoient vailant, sans riens en retenir; et ceux qui faisoient le contraire estoient pugnis mout griefvement : et estoit tout au prouffit du roi Henry. Avecquez ce que les bourgois perdirent leurs biens, y leur falut, à pluseurs y en eut, rachater leurs biens et maisons : par quoy le roy Henry y assembla de grans finances.

Item, tout le dangier que ceulx du marché de Miaux eurent leur vint par la prinse de l'ille devant dite; et pour ce avoit le roy Henry proposé de la faire désoller quant il eut gaignié le marchié ; mais il eut des autres afaires qui l'empeschèrent. Devant la ville de Miaulx eut le fieux du seigneur de Cornuaille [1] la teste emportée d'un canon. Et estoit cousin germain du roy Henry; par quoy il en fut fort yré : et aussy, pour ceste cause, jura le seigneur de Cornuaille qu'il ne s'armeroit plus en France.

Item, en tant que le siège estoit devant Miaulx, le seigneur d'Offemont, qui tenoit le parti du Doffin, alla atout environ de cinquante hommes d'armes pour entrer dedens la ville ; et, de fait, fut desy aux fossez, où les doffinois l'atendoient à une posterne. Et y eut la plus grant partie de ses gens qui entrèrent dedens ; et, de sa personne, les cachoit devant luy ; car il estoit vaillant chevallier. Maiz le guet du roy Henry l'aper-

[1] Dugdale, au lieu cité plus haut, page 105, note 2, ne mentionne que deux bâtards du seigneur de Cornwall, sans parler du fils tué au siège de Meaux.

cheut, et fut le seigneur d'Offemont poursievi radement et prins[1], luy et quatre ou six de ses gens avec luy; et les autres entrèrent en la ville, comme dit est. Pour ceste prinse falut que le seigneur d'Offemont rendesist pluseurs fortresses qu'il tenoit pour le Doffin : tant Offemont, Perrefons, Merlan[2], comme autres. Et avecquez ce jura et promist au roy Henry qu'il ne s'armeroit plus contre luy ne ses aliez, et par ainsi on le délivra, et[3] fortresses tout à sa voullenté.

Item, quant le roy Henry eut mis la ville et marchié de Miaulx en son obéissance, comme devant est desclarié, il le garny fort de vivrez et de gens; et puis s'en alla à Paris et y mena la royne Katherine sa femme[4]. Par rendicion de Maulx, y eut pluseurs bonnes villes et fortraissez au pays de France qui se rendirent; et se rendi la ville de Compiengne, Gournay-sur-Aronde, Cressonsac, Mortemez et pluseurs autres; et tous ceulx qui dedens estoient pour le Doffin s'en allèrent outre l'iaue de Loire, et le roy Henry fist partout metre de ses gens.

Item, ceste mesme année messire Jehan de Luxembourg fist grant assemblée de gens vers Encre[5], et puiz à coup, il envoia le vidamme d'Amiens et le seigneur de Saveuses, atout leurs gens, prendre place devant

[1] « Par ung qui estoit queux de la cuisine du roy d'Angleterre. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 82.)

[2] Merlou. Voyez ci-dessus, page 157, note 2.

[3] Il semble manquer ici quelques mots.

[4] Elle étoit arrivée d'Angleterre le vingt et unième jour de mai 1422. (Monstrelet, IV, 379.)

[5] En mars 1421 (*Ib.*, 363). L'année 1422 commença le 12 avril suivant.

Quennoy [1] auprès d'Araines [2]. Et lendemain messire Jehan de Luxembourg les sievi atout foison gens et abillemens de guerre, et mist le siège autour du chastel de Quennoy : et tant les contraignit, qu'ilz se rendirent à la vollenté de messire Jehan, sinon le capitaine, que on nommoit Valeran de Saint-Germain, lequel prinst son traitié sans le sceu de ses compaignons, et s'en alla sauve son corps et aucune partie de ses biens. Et les autres furent envoiés à maistre Robert Le Joune qui pour lors estoit baillif d'Amiens, lequel les fist justicier. Et y fut justicié ung gentil-homme nommé Lignart de Piquegny [3], qui estoit parent du vidamme d'Amiens; mais le vidamme le haioit pour ce qu'il luy avoit fouragié ses terres, et pour ceste cause ne luy veut aidier.

Quant messire Jehan de Luxembourg eut l'obéissance du chastel de Quennoy, il fist bouter le feu dedens, et fut ledit chastel désoley. Après, messire Jehan de Luxembourg s'en alla devant Louroy, et le mist en son obéissance; et puis il alla mectre siège devant les fortraisses d'Araines et les asséja tout autour. Ceulx qui estoient dedens les fortraisses d'Araines pour le Doffin boutoient le feu dedens la ville, affin que messire Jehan de Luxembourg ne s'i logast mie si à son aise; maiz pour ce il ne laissa à luy logier, et y fut la plus grant partie du karesme, l'an mil quatre cens et vingt-un. Tant y fut que ceulx qui estoient dedens se rendirent,

[1] Quesnoy.

[2] Airaines.

[3] Lienard de Piquigny. (Monstrelet, IV, 364.)

et baillèrent les fortresses à messire Jehan de Luxembourg, lequel les fist toutes désoller et abatre. Et les doffinois s'en allèrent à Compiengne vers le seigneur de Gamaches, qui estoit ancore capitaine. Et pour ce temps la ville de Miaulx n'estoie mie ancore rendue ; mais le siège y estoit.

En tant que messire Jehan de Luxembourg tenoit siège devant les fortresses d'Araines, le seigneur de Gamaches et Poton de Sainte-Traille firent grant assemblée devers Compiengne pour lever le siège de messire Jehan de Luxembourg, et chevauchèrent en venant vers Mondidier. Et puis vindrent à Perrepont [1] et prindrent la ville, qui estoit close de palais et de fossés, et après cuidèrent prendre le chastel ; mais il fut bien deffendu par les gens du vidamme d'Amiens qui estoient dedens. Messire Jehan de Luxembourg avoit de ses gens vers Mondidier, qui luy firent sçavoir que le seigneur de Gamaches et Poton l'aloient combatre à son siège à Araines ; et quant messire Jehan de Luxembourg eut les nouvelles, il envoya messire Hue de Launoy et le seigneur de Saveuses, atout environ six cens combatans de bonne estoffe, pour les aller combatre. Et avecques messire Hue alla bien six ou septvings Englès, et messire Raul le Boutillier qui les menoit. Quant les dessusdiz furent ensemble, messire Jehan de Luxembourg les convoia grant pièce, et puis s'en retourna à son siège : et messire Hue chevaucha droit à Courti [2], et là se loga. Et puis lendemain, bien

[1] Pierrepont.

[2] Peut-être Conty.

matin, il tira vers Moreul [1], et là passa l'iaue; et de là chevaucha vers Perrepont. Quant messire Hue et ses gens vindrent assez près de Perrepont, ilz eurent certaines nouvelles que les doffinois estoient dedens la ville. Et quant les doffinois en eurent le sentement, ilz s'assemblèrent pour eulx mectre aux champs, et boutèrent le feu par toute la ville, et puis s'en allèrent mectre en bataille au dessus de la ville de Perrepont, vers Mondidier. Et les Bourguignons et les Englez, eulx ensemble, passèrent tantost la ville de Perrepont, et sievirent raidement les doffinois, et tant qu'il y [en] eut de rués jus et y fut mort ung homme d'armes, nommé Brunet de Gamaches, qui estoit homme bien renommé et tenoit le parti du Doffin. Quant les Bourguignons et Englès furent passés outre, ilz se midrent en bataille contre les doffinois : et y eut pluseurs chevalliers faiz par messire Hue de Launoy. Et fist chevallier [2] le Besgue de Launoy [3], Jaques de Brimeu, Antoine de Rambourcpère [4] et pluseurs autres avecques eulx. Là furent les deux batailles l'un contre l'autre bien

[1] Moreuil.

[2] *Et fait chevallier* Guillebert de Lannoy, sieur de Vuillerval, *le Bègue de Lannoy....* (Ti.) — Guillebert ou Gilbert de Lannoy, seigneur de Santes, de Beaumont et de Villerval, marié à Catherine de Molembais. Il étoit frère de Hugues, dit Hue de Lannoy.

[3] Baudoin de Lannoy, dit le Bègue, fils de Guillebert ou Gilbert de Lannoy et de Catherine de Molembais, seigneur de Santes et de Molembais. Mort en 1474.

[4] Le manuscrit de Ticulaine porte *Rubempré*, ainsi que Monstrelet (IV, 368). — Antoine, seigneur de Rubempré et d'Authies, fut fait chevalier en 1422, et vivoit encore long-temps après 1453. (La Morlière, 61.)

deux heures sans assembler, et puis les doffinois commencèrent à eulx retraire vers Compiengne tout à tret, sans eulx desroier. Et quant les Bourguignons et Englès apercheurent que les doffinois s'en alloient, ilz envoyèrent le seigneur de Saveuses après, pour les poursieuir, atout bien quatre-vingt combatans; et les autres sievoient en grant ordonnance : et ainsi les poursievi le seigneur de Saveuses bien deux lieues; maiz il n'y peut riens gaignier; car les doffinois avoient mis derrière leurs milleurs gens pour faire leur arrière-garde. A ceste besoingne y eut trois ou quatre Englès mors, au passer de la ville, et si fut mort le Breton d'Ailly [1], qui en long-temps ne s'estoit armé. Et de toutes les deux parties n'eut de perte que environ sept ou huict hommes; mais les doffinois gaignèrent ung estandart des Englez. Après ceste besoingne, les Bourguignons et Englez se retrairent à Araines, vers messire Jehan de Luxembourg, et les doffinois s'en allèrent à Compiengne, comme devant est dit.

Item, après ce que le roy Henry d'Engleterre eut mis Miaulx en son obéissance, toutes les fortresses tenant le parti du Doffin, depuis Paris dessy au Crotoy, se mirent en l'obéissance du roy Henry; et se mist la ville de Gamaches [2], Saint-Valery, Rambures et pluseurs autres. Par quoy il ne demoura que le Crotoy, où mes-

[1] « Ung viel haulsert (haussaire?), nommé le Breton d'Ailly » (Monstrelet, IV, 369). — « On appeloit autrefois haussaires ceux qui, s'élevant au-dessus de la petite noblesse, prennent aujourd'hui (1750) le titre de *haut et puissant* seigneur. » (Ménage, II, 21.)

[2] Elle se rendit le 27 juin 1422. (Monstrelet, IV, 382.)

sire Jaques de Harecourt se tenoit, et Noielle sur la mer. Et tousjours faisoit messire Jaques forte guerre aux Englès et Bourguignons, par mer et par terre; et Englez faisoient, d'autre part, forte guerre en Champengne et au pays de Perche, et vers la rivière de Loire. Item, d'autre costé, doffinois s'estoient retrais à Guise-en-Terrasse[1] et en pluseurs autres fortresses autour, et là menoient guerre à tous costés; les autres se tenoient à Mont-Aguillon, à Momes[2] et en autres places au pays de Champengne.

Item, le roy Henry se tenoit alors à Paris, et fort mist ceulx de Paris en son obéissance, et mout faisoit tenir justice radement; par quoy le povre peuple l'amoit mout sur tous autres. Item, le duc Phelipes de Bourgoingne estoit alors en son païs de Bourgoingne, et s'i tinst grant temps sans retourner en Flandres ne en Artois. Et pour le temps qu'il y estoit, la duchesse Michielle, sa femme, mourut à Gant[3], qui estoit dame de haut honneur et bien amée de toutes gens grans et petis; et estoit fille du roy Charles de France et seur du Doffin. Moult furent ceulx de Gant troublés pour sa mort, et en donnoit-on grant charge à aucuns des gouverneurs du duc Phelipe, et aussi à la première damoiselle de la duchesse[4], nommée Ourse, et avoit

[1] Guise-en-Thiérache.

[2] Le manuscrit de Tieulaine porte *Monte*.

[3] Le 8 juillet 1422. Voyez ci-dessus, page 92, note 1.

[4] Durse Spazequerin, damoiselle d'honneur de la Reine, mariée à messire Jacques de La Viezville, écuyer, conseiller et chambellan du duc Jean (La Barre, II, 123). Il est dit dans un compte (1422) de Jean Fraignot, receveur général de Bourgogne, que maître Thierry Le

espousé Copin de Viéville; maiz nonobstant on n'en sceut oncquez la vérité.

Item, le duc Phelipe fist grant doeul de la mort de la duchesse Michielle, sa femme, quant dit luy fut, et mout en fut courchié. Item, à ceste mesmes saison, y eut à Gant une femme qui donna à entendre qu'elle estoit seur aisnée du duc Phelipe[1]; et, par aucun conbournement, luy firent ceulx de Gant honneur; et aussi firent pluseurs des seigneurs du pays, cuidans qu'elle desist vérité, et luy fist-on de grans dons: et mout se faisoit servir hautement. Mais enfin on sceut bien qu'elle abusoit le monde, et s'en alla que on ne sceut point qui elle estoit.

Item, ceste saison les doffinois firent grant assem-

Roy, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc Philippe, « informa contre M. de Roubais, conseiller et premier chambellan du duc, et contre Ourse, femme de *Jacques* de La Viesville, sur le fait de la mort de feue madame la duchesse......, laquelle Ourse, qui étoit allemande, et femme de *Coppin* de La Viesville, fut soupçonnée d'avoir empoisonné la duchesse » (La Barre, II, 181). Nous nous étonnons de trouver les deux prénoms de Jacques et de Coppin (Gauvain) attribués au mari de la demoiselle Ourse, ayant tout lieu de croire que Monstrelet et La Barre lui-même ont eu raison de faire deux personnages bien distincts de Jacques et de Gauvain de La Viéville. Le manuscrit de Tieulaine porte *Jacques Copin de La Viesville.*

[1] Voici ce que Salazard raconte à ce sujet: « Il parut, au mois d'août 1423, une personne sous un habit étranger, qui s'annonça comme sœur du duc de Bourgogne. D'abord on lui fit toutes sortes d'honneurs par égard pour le prince. Comme elle se disoit être Marguerite, duchesse de Guienne, cela donna des soupçons, attendu que madame de Guienne venoit d'être promise au comte de Richemont. A la fin, après l'avoir convaincue d'imposture, on découvrit qu'elle s'étoit échappée d'une abbaye de Cologne. En conséquence, on la remit à l'évêque de Tournai, qui la renvoya chez elle » (IV, 79).

blée de gens et mirent le siège devant la ville de Coisne-sur-Loire[1]; et tant y furent qu'il falut que ceulx de la ville prensissent jour de rendre la ville en l'obéissance du Doffin. Et fut le jour prins au dix-huitiesme jour d'aoust[2] l'an mil quatre cens vingt-deux, par condicion qu'ilz livreroient bataille au duc Phelipe de Bourgoingne s'il y alloit au jour dessusdit, ou, si n'y alloit, ilz rendroient la ville aux gens du Doffin. Et quant les gens au duc Phelipe eurent prins jour de rendre la ville, ilz le firent savoir au duc Phelipe, et lors le duc fist partout publier ses mandemens pour estre au jour dessusdit contre le Doffin, et manda les Picars et tous autres qui servir le voudroient. Et aussy il envoia devers le roy Henry d'Engleterre affin qu'il lui envoiast de ses gens, et le roy Henry lui envoia le duc de Bethefort[3], son frère, atout bien trois mille combatans englez, et avec luy estoit le conte de Varvic. Item, le duc Phelipe atendoit le duc de Bethefort et les Picars à une bonne ville nommée Vedelay[4]. Et quant tous ses gens furent assemblez, il avoit une belle

[1] Cosne-sur-Loire.

[2] Monstrelet (IV, 400) dit « le seizième jour. » Le manuscrit (fol. 287) porte « xxviie jour. »

[3] Jean de Lancastre, comte de Rendall et duc de Bedford, troisième fils de Henri IV et de Marie, fille de Humphrey de Bohum, comte de Hereford, etc.; nommé régent du royaume de France à la mort de son frère Henri V; mort à Rouen le 14 septembre 1435, jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix (W. Dugdale, III, 200-202). *L'Art de vérifier les dates* (I, 815) dit *le 14 décembre*.

[4] Le manuscrit de Ticulaine et Monstrelet (IV, 402) portent *Vezelay*.

compaignie desy au nombre de douze mille combatans et tous gens de fait ; et chevaucha en tirant vers Coisne, et tant, qu'il fut au jour qui dit estoit. Et s'ala logier devant la ville de Coisne. Et avoit intencion de combatre le Doffin et sa puissance, s'il y fust venus; mais il n'y vint point : par quoy la ville de Coisne demoura en l'obéissance du duc Phelipe, comme elle estoit paravant. Et pour cest voiage faisoit messire Jehan de Luxembourg l'avant-garde au duc Phelipe, et alla courre desy à La Charité-sur-Loire, qui pour ce temps estoit tenue des gens du Doffin : et s'i gouverna messire Jehan de Luxembourg mout hautement. Après ce que la journée que Coisne se devoit rendre fut passée, comme dit est, et que le duc Phelipe sceut la vérité que le Doffin ne le combatroit point, il se commencha à retraire en allant vers Troies en Champengne, et le duc de Bethefort s'en alla devers Sens, en Bourgoingne, en tirant vers Paris, et puis alla au bois de Vicenne, où le roy Henry son frère estoit mout mallade.

Item, quant le duc Phelipe fut venus à Troies, il séjourna environ huict jours et puis chevaucha en allant vers Paris, luy et ses gens. Et quant il fut venu à Bri-Conte-Robert, on luy dist certaines nouvelles que le roy Henry se mouroit. Après ce que le duc Phelipe sceut la vérité du roy Henry, il envoia messire Hue de Launoy vers luy, et estoit messire Hue maistre des arbalestriers de France. Quant messire Hue fut venu devers le roy Henry, il le trouva mout grevé de maladie, et se recommanda le roy Henry au duc Phelipe et luy pria, par messire Hue de Launoy, qu'il

entretenist bien les sermens et aliances qu'il avoit aux Englez. Et pareillement pria à son frère, le duc de Bethefort, et autres seigneurs de son conseil, qu'ilz fussent loyaulx envers le duc Phelipe, et mout leur recommanda en son derrain. Et ne demoura mie granment, après ce que le roy Henry eut ainsi parlé à messire Hue de Launoy, qu'il trespassa de cest siècle. Et quant vint environ une heure devant sa mort, il demanda à ses médechins qu'il leur sembloit de son fait, et leur prioit qu'ilz lui en deissent la vérité. Lors ilz luy respondirent : « Très chier sires, pour Dieu, pensés au salut de vostre ame; il ne se peut faire que vivés deux heures par cours de nature. » Adonc le roy Henry commanda à son confesseur qu'il deist les sept seaumes : et quant vint à ung vers où il est escrip : *Benigne fac, Domine*, etc., où il y a au derrain, *muri Jherusalem*[1], il fist cesser son confesseur, et puis dist que, par son ame, il avoit proposé de une fois conquerre Jhérusalem et faire rédiffier, se Dieu luy eust laissié sa vie.

Après ce qu'il eut ce dit, on parleut les sept seaumes, et dedens une après[2], il rendi son ame, donc mout de gens furent fort courchiés et le tindrent à une grande perte; car le roy Henry estoit prince de haut entendement et qui mout voulloit garder justice. Par

[1] « Benigne fac, Domine, in bona voluntate tua Sion, ut ædificentur muri Jerusalem. » (Psalm. L, 20.)

[2] Cette leçon est conforme au texte du manuscrit de Tieulaine et du nôtre. Godefroy a imprimé : « *une heure après quoi* il rendit l'âme. »

quoy le povre peuple l'amoit sur tous autres; car il estoit tout conclu de préserver le menu peuple contre les gentis-hommes des grans intortions qu'ilz faisoient en France et en Picardie, et par tout le royaume: et, par espécial, n'eust plus souffert qu'ilz eussent gouverné leurs chevaulx, chiens et oyseaulx sur le clergié ne sur le menu peuple, comme ils avoient à coustume de faire; qui estoit chose assés raisonnable au roy Henry de ce vouloir faire, et donc il avoit et eust eu la grace et priaire du clergié et povre peuple.

Item, après ce que le roy Henry fut trespassé, comme dit est devant, il y eut grant doeul fait de ses gens, par espécial du duc de Bethefort, son frère. Et alla le duc Phelipe de Bourgoingne devers le duc de Bethefort pour le reconforter, et aussi pour conclure eulx ensemble des affaires de France. Et quant le duc Phelipe et le duc de Bethefort eurent parlé ensemble, le duc Phelipe s'en retourna à Paris, où il fut environ quinze jours, et puis il s'en alla en son païs de Flandres et d'Artois.

Item, le corps du roy Henry fut emmené en Engleterre, et avec s'en alla Katherine, roigne d'Engleterre, sa femme; et le roy Henry avoit ung petit filz, nommé Henry comme son père, de Katherine, seur du Doffin, lequel releva la couronne d'Engleterre et le royaume. Et n'avoit de aage que environ quinze moys[1]

[1] En donnant quinze mois à Henri VI en août 1422 (ce qui reporteroit au mois d'avril 1421 l'époque de sa naissance), Fenin se trouve d'accord avec ce qu'il a déjà dit, qu'au départ de Henri V et de sa femme pour l'Angleterre, en janvier 1420 (fin de l'année), Catherine

quant son père trespassa, et trespassa l'an mil quatre cens vingt-deux, ou mois d'aoust [1]. Et pour lors vivoit ancore le roy Charles de France, pour quoy le roy Henry ne fut point héritier dudit royaulme; car il avoit promis au traitié du mariage de Katherine, fille du roy Charles, et au passement du duc Phelipes de Bourgoingne, que le roy Charles joiroit sa vie du royaume; et, après sa mort, le roy Henry seroit héritier, luy et ses hoirs, comme en autre lieu cy-devant est plus à plein desclarié le premier acord fait entre les parties [2].

Item, depuis l'an mil quatre cens et quinze, que la bataille d'Azincourt fut, y eut en France grant tribulacion des monnoyes. Et couronnes, qui avoient esté forgiés pour dix-huict solz, commencèrent à monter à dix-neuf et à vingt, et puis tousjours en montant desy à neuf francs. Et, pour vray, ung escu monta et valut neuf francs avant que la chose se mesist à rieulle; et pareillement toute autre monnoye monta, checune en sa quantité. Et couroit monnoie que on nommoit fleurètes, qui valloient dix-huict deniers; mais enfin elles furent mises à deux deniers, et puis on les deffendi

étoit enceinte et qu'elle accoucha peu après. Les historiens s'accordent cependant à placer l'accouchement de cette princesse au 6 de décembre 1421.

[1] Le recueil de Rymer (IV, 4e partie, page 80) contient un acte du mois de novembre 1422, duquel il résulte que le roi Henri V mourut au bois de Vincennes, le *lundi*, *dernier jour d'août* 1422, entre deux et trois heures après minuit.

[2] Voyez ci-dessus, page 137.

qu'elles n'eurent point de cours ; par ce y eut pluseurs riches marchans qui perdirent grandement. Et aussi, du temps que la monnoye avoit cours pour si grant prix, c'estoit fort contre les seigneurs ; car leurs senciers qui leur devoient argent, vendoient ung serpent[1] de blé dix ou douze frans, et paient une grande cense de huict ou dix septiers de blé : par quoy pluseurs seigneurs et povres gentis-hommes eurent en ce de grans dommaiges. Et dura ceste tribulacion depuis l'an mil quatre cens et quinze desy à l'an mil quatre cens et vingt-un, que les choses se mirent à point touchant les monnoies, et fu remis ung escu à vingt-quatre sols. Et puis on fist blans doubles de huict deniers ; et toute autre monnoie fut remise à rieulle, checune à sa quantité. Pour ceste année que les monnoies furent remises à leur rieulle, y eut mout de procès et de grans dissentions, entre pluseurs gens du royaume, pour les marchiés qui estoient fais du temps de la feble monnoye; et vouloient ceulx qui avoient vendu ou fait marchié à solz et à livres, estre paiés de la monnoie qui pour le temps couroit : c'est assavoir l'escu à vingt-quatre sols, et blans pour huict deniers ; en quoy il y avoit bien grant décepte pour les achateurs. Tantost après le roy Henry fist forgier petite monnoie que on nommoit doubles, et vailloient trois mailez ; mais en commun lenguague on les nommoit niques, et ne couroit autre monnoie. Et quant aucun en avoit pour cent francs[2], c'estoit la

[1] Le manuscrit de Tieulaine porte *septier*.

[2] Cent *florins*. (Tr.)

charge d'un homme; et estoit bonne moye [1] pour son pris, se n'eust esté le grant empeschement qu'elle faisoit à porter : et avec on fist forgier blans doubles englès en commun. Ainsi par pluseurs fois eut en France, pour le temps des guerres, grant changement de monnoies, donc le peuple estoit mal content; maiz ilz ne le peurent avoir autre. Et maismes fut fait par le conseil du roy Henry que toutes gens qui avoient vaesselle d'argent la bailleroient, checun en sa porsion, par prix raisonnable, pour forgier monnoye [2]. Et emprint-on en pluseurs lieux à ceux qui en avoient, sans leur païer ce que la vaesselle povoit valloir. Par espécial maistre Robert Le Joune, qui pour lors estoit baillif d'Amiens, en fist prendre à pluseurs bourgois de la ville d'Amiens, donc il estoit fort hay, pour ce et autres choses qu'il faisoit à la fiance du roy Henry qui mout l'amoit. Et eut ledit maistre Robert tousjours grant gouvernement de par le roy Henry et de ceux qui, après luy, vindrent pour le roy Henry son

[1] *Monnoye*. (T1.)

[2] Juvénal des Ursins (384) nous apprend que, le 6 décembre 1420, les trois états furent mandés, et qu'entre autres choses on décida dans cette assemblée « qu'on feroit une manière d'emprunt de marcs d'argent, qu'on mettroit à la monnoye : et ceux qui les mettroient auroient la monnoye au prix que l'on diroit, et de ce qui valoit huict francs le marc d'argent, et qui seroit mis en la monnoye, ils en auroient sept francs, et non plus. » Il ajoute que cette décision fut mise à exécution, et que nul n'en fut exempt, pas même l'Université, qui réclama; « mais ils furent bien rebutés par le roy d'Angleterre, qui parla trop bien et hautement à eux : ils cuidèrent répliquer, mais à la fin ils se teurent et déportèrent; car autrement on en eust logé en prison. »

fieux; donc il estoit mout enviez de pluseurs seigneurs de Picardie et du bailliage d'Amiens. Mais nonobstant il tint bien le parti des Englez tant qu'il peult estre obéy en son office.

Item, dedens [deux[1]] moys après ce que le roy Henry d'Engleterre fut trespassé, le roy Charles de France trespassa de cest siècle[2], et fut enterré à Saint-Denis en France; et avoit esté roy couronné l'espasse de quarante-six ans[3]. Mout fut le roy Charles amé de son peuple toute sa vie, et pour ce on le nommoit Charles-le-bien-Amé. Maiz il fut la plus grant partie de son règne qu'il avoit une malladie qui mout luy nuisoit, et par fois vouloit férir tous ceulx qui estoient avecquez luy. Et print ceste maladie en la ville de Mant, tantost après qu'il eut esté en Flandres pour réduire les Flamans qui pour lors se voulloient rebeller. Vérité est que le roy Charles ouït sa messe, et ung de ses serviteurs ly vint baillier unes heures, et incontinent que le Roy regarda dedens, pour dire ses heures, il devint ainsi comme hors du sens, et sailly hors de

[1] Nous suivons le texte du manuscrit de Tieulaine. Le nôtre porte : « dedens *six* moys. »

[2] Le 20 octobre, suivant Juvénal des Ursins (396); le 21, selon le *Journal d'un bourgeois de Paris* (88); ou enfin le 22, d'après Monstrelet (IV, 415).

[3] Charles VI étant monté sur le trône le 16 septembre 1380, avoit régné quarante-deux ans, un mois et six jours. Les éditeurs de Monstrelet lui font commettre une erreur semblable à celle de Fenin, en imprimant que Charles VI « fina sa vie.... au quarante-sixième an de son règne. » Le manuscrit de Monstrelet dont nous reproduisons toujours le texte, porte *quarante-deuxiesme*.

son oratore, et puis commensa à férir tous eux qu'il encontroit [1], et mesme féri son frère, le duc d'Orlians, et pluseurs autres qui là estoient. Mais tantost on le prinst et puis on le mena en sa chambre; et depuis ce jour n'eu toute sa vie gaires de santé, combien qu'il vesqui long-temps en tel estat. Et en quelque estat qu'il fust depuis, y falloit avoir tousjours regard sur luy et garder.

Item, après ce que le roy Charles fut en l'estat que dit est devant, il y eut de mout merveilleux gouvernement au royaume de France, et y avoit pluseurs seigneurs de son lignage qui tous contendoient chacun de avoir le plus grant gouvernement autour du Roy: et pour ceste cause se meut l'envie entre eulx, donc le royaume fut de piz, comme ci-devant est devisé.

Item, quant le roy Charles mourut, il laissa son royaulme mout troublé; car gens de tous estranges pays avoient gouvernement ou royaume. Première-

[1] Fenin est le seul historien de l'époque qui donne ces détails sur les commencemens de la maladie du Roi. Tous les autres s'accordent à dire que Charles VI eut son premier accès de frénésie au moment où il se mettoit en marche avec son armée pour aller combattre le duc de Bretagne (1392).

Gollut donne cependant une autre version (III, 599). Il prétend que le Roi s'étant rendu dans la ville d'Amiens, en 1391, pour traiter de la paix avec les ducs de Lancastre, d'York et de Glocester, « à la sortie de ce colloque, le Roy tombat en une fiebvre frénétique, laquelle donnat grand soubeçon d'un empoisonement. Et de mesmes, les ducs de Berry et de Bar furent malades; mais le Barrois seul païat pour tous. » Selon Froissart (XIII, 45), « après ce que le parlement eut esté à Amiens, le roy de France eschey par incidence, et par luy mal garder, en fièvre et en chaude maladie. »

ment les Englès en avoient conquis grant partie et de jour en jour conquéroient [1]. Et avecquez ce, avoient le duc Phelipes de Bourgoingne de leur partie, et moult d'autres grans seigneurs, ses aliez, qui tous contendoient à conquerre le royaume pour le roy Henry d'Engleterre, fieux du Roy devant dit; car le petit roy Henry d'Engleterre, filz du roy Henry et de Katherine, fille du roy Charles, saisi le royaume de France après la mort du roy Charles, son taion; et avec, en son scel portoit les armes de France en ung escuchon, et les armes d'Engleterre en ung autre; et pareillement en toutes les monnoies qu'il faisoit forgier avoit deux escuchons des armes dessusdites. Et fist le roy Henry deffendre que les couronnes qui avoient esté forgiés du temps du roy Charles-le-Bien-Amé n'eussent point de cours, ne toutes monnoies du temps dudit Roy, et checun les portast aux forges; mais nonobstant que par pluseurs fois fut deffendu, et avec que nulle obligacion royalle on ne osoit passer à la monnoye devant dite, si en usoit-on en moult de lieux. Et avoit le roy Henry fait forgier monnoie d'or que on nommoit *Salus,* et valloit vingt-deux sols parisis chescun salus; car

[1] L'Angleterre possédoit à cette époque la Normandie, la Guyenne, la Picardie, la Champagne, la Brie, l'Isle-de-France et Paris, à l'exception d'un petit nombre de places qui tenoient encore pour Charles VII. De plus, elle pouvoit compter sur la Bourgogne, la Flandre et l'Artois, appartenant au duc de Bourgogne, son vassal et son allié. Charles VII avoit en sa possession le Languedoc, le Dauphiné, le Berry, l'Auvergne, la Touraine, une partie de la Saintonge, la ville de La Rochelle, le Poitou, la Provence, le Maine et l'Anjou. (Rapin-Thoyras, IV, 176.)

elle estoit bonne pour son pris. Et si fist forgier blans de huict deniers. Ainsi ne couroit pour ce temps, partout où le roy Henry estoit obéi ou royaume de France, monnoie royalle que celle que le roy Henry avoit fait[1] forgier, où les armes de France et d'Engleterre estoient, se n'estoit en péril de perdre la monnoye : et en y eut pluseurs qui par ceste manière la perdirent.

Item, Charles, duc de Touraine, Doffin, qui estoit filz du roy Charles-le-Bien-Amé, et droit héritier du royaume de France par les anciens édis et coustume dudit royaume, saesy le royaume et se fist nommer roy, après la mort du roy Charles, son père, combien que, par l'acord fait au mariage du roy Henry, fût ordonné eulx ensemble que le Doffin seroit débouté du royaume, et que jamaiz ne pocesseroit de nulle seignourie qui fust au roy Charles, son père, pour le malvais fait qu'il avoit commis sur le duc Jehan de Bourgoingne : et acorda le roy Charles et le duc Phelipe ce traitié, et pluseurs seigneurs de France, au roy Henry. Et aussi fut ordonné par parlement que le Doffin seroit débouté hors du royaume[2] ; maiz nonobstant quelque apointement que on eust fait contre luy, sy se fist-il nommer roy de France après la mort dudit roy Charles ; mais il ne fut mie sacré en longtemps après. Ainsi avoit en France deux rois, c'est assavoir le roy Charles et le roy Henry, lequel roy Henry se nommoit roy de France et d'Engleterre, et

[1] Avoit *faite* (T1). — Ici se terminent les *Mémoires de Fenin*, dans le manuscrit de Tieulaine et dans toutes les éditions précédentes.

[2] Voyez ci-dessus, page 149, note 3.

tous deux contendoient d'avoir le royaume : par quoy ledit royaume fut long-temps en voie de perdicion.

Item, le Doffin, qui se fist nommer roy de France après la mort du roy Charles, son père, comme dit est, estoit très mal gouverné : et y avoit la plus grant partie d'estrangiers qui le gouvernoient, par espécial Davegny Du Chastel, le vicomte de Nerbonne et plusieurs autres gens de petit estat. Et pour ce y avoit mout de grans seigneurs qui tenoient le parti du roy Charles, qui en estoient très mal contens : et avoient la plus grant partie dissention eulx ensemble, donc les besoingnes du roy Charles empiroient tous les jours en plusieurs manières. Et avec ce, ceulx qui luy avoient donné le conseil de mectre le duc Jehan de Bourgoingne à mort le tiroient tousjours arrière de ses ennemis le plus qu'ilz povoient, et mout reparoit pour lors le roy Charles à Bourges en Berry.

Item, le roy Charles, qui estoit de sa personne mout bel prince et biau parleur à toutes personnes, et estoit piteux envers povres gens, mais il ne s'armoit mie vollentiers et n'avoit point chier la guerre, s'il s'en eust peu passer. Et avoit espousé la seur [1] du roy Loys [2], qui estoit moult dame de haut parage et sage ; et eut plusieurs enfans, donc mencion sera faite cy-après plus à plain, quant lieu sera. Et avecquez ce, se veut, par

[1] Marie d'Anjou, fille aînée de Louis, IIe du nom, roi de Sicile, duc d'Anjou, etc., et d'Ioland d'Aragon, fut fiancée, au château du Louvre à Paris, le 18 décembre 1413, et mariée en 1422. Elle mourut le 29 novembre 1463, âgée de cinquante-neuf ans, un mois et quinze jours.

[2] Voyez ci-dessus, page 26, note 2.

pluseurs fois, excuser qu'il n'avoit point esté coupable de la mort au duc Jehan de Bourgoingne, et que ce que on avoit fait avoit esté contre sa voullenté; mais le duc Phelipes n'en veut estre content, ne faire paix, et si en fut requis moult de fois; et luy offroit le roy Charles à luy faire de grans amendemens. Et si osta depuis tous ceux qui avoient esté traicteur de la mort au duc Jehan de son hostel, et plus ne les voulloit tenir autour de luy; mais nonobstant la paix ne se povoit trouver vers le duc Phelipe de Bourgoingne; car son conseil metoit tousjours devant que son père avoit esté mourdri en paix, et que bonnement ne se povoit fier en chose que le roy Charles ne son conseil feissent. Et aussy on luy ramentevoit le serment qu'il avoit fait aux Englez, lequel il devoit garder de rompre, ou autrement il seroit déshonnoré s'il le faisoit. Et par telz choses, demoura longuement la paix à faire entre le roy Charles de France et le duc Phelipes de Bourgoingne, donc le royaume fut mout travaillié.

Item, l'an mil quatre cens vingt-deux, après ce que le roy Henry d'Engleterre fut mort, comme dit est devant, et que le roy Henry, son filz, eut saesi le royaume de France et d'Engleterre, le roy Charles et ses gens furent joyeulx et cuidèrent bien estre au-dessus de leur guerre; car mout doubtoient le roy Henry, pour ce qu'il estoit vaillant conquérant et saige en fait de guerre.

Et de fait se commencèrent à avanchier sur le païs au duc Phelippe; et alla le connestable d'Escosse[1]

[1] Jean Stuart, sieur d'Ervette et de Concressault, seigneur d'Aubigny-sur-Nerre, comte de Dreux, counétable *de l'armée* d'Écosse

mectre le siège devant la ville de Carbeus [1], luy acompaignié de pluseurs des gens du roy Charles; car de toute la guerre qui fut entre le roy Charles et le roy Henry et le duc Phelipe, les Escossois servoient le roy Charles contre les Englès et Bourguignons. Quant les gens du roy Charles eurent mis le siège devant Carbeux, le marissal de Bourgoingne, nommé le borgne de Toulonguons, fist grant assemblée pour lever le siège de Carbeux. Et avec luy alla le conte de Salsebri [2], qui estoit vaillant en fait de guerre, et bien se trouvèrent six mille [3] combatans de bonne estoffe. Quant ilz furent tous assemblés, ilz alloient pour lever le siège; et de fait combatirent le connestable d'Escosse et ses gens, et tant firent qu'ilz gaignèrent la journée. Et fut le connestable prins, et son filz [4] mort en la place; et

(Du Tillet, II, 234 et 237), mort en 1428, à la bataille de Rouvray, dite *des Harengs*, « faite la nuit des Brandons (13 février), environ trois heures après minuit » (Monstrelet, V, 209). Rapin-Thoyras (IV, 190) dit que les François lui donnent le titre de connétable d'Écosse, mais qu'on ne voit pas qu'il soit qualifié de même par les historiens de sa nation. Il conjecture de là que l'erreur des François est provenue de leur ignorance de la langue angloise ou écossoise, dans lesquelles le titre de connétable se peut donner à tout chef qui commande un corps de troupes, sans que pour cela il soit connétable du royaume.

[1] Cravant. Le roi Charles VII fit assiéger cette ville, qui tenoit pour le duc de Bourgogne, en juillet 1423. (Monstrelet, V, 37.)

[2] Thomas de Montagu, comte de Salisbury, marié à Aliénor, fille de Thomas, comte de Kent. Mort au siège d'Orléans, le 3 novembre 1428. Il prend, dans son testament, les titres de comte de Salisbury, de Perch, et de lord Monthermer. (W. Dugdale, I, 651-53.)

[3] Monstrelet (V, 38) dit *quatre mille*.

[4] Selon Monstrelet (V, 208), un fils de Jean Stuart fut tué avec son père à la bataille de Rouvray.

pluseurs en y eut des gens au roy Charles prins à ceste journée et mors, desy au nombre de dix à douze cens, tous gens de fait. Ainsi fut le ville de Carbeux délivrée du connestable d'Escosse par le marissal de Bourgoingne et le conte de Salsebri. Et puis les deux seigneurs dessusdiz se retrairent à la conté de Salsebry [1]. Tantost après mirent le siège devant Mont-Aguillon en Champengne, et là fut bien huict moys [2] avant qu'ilz se vousissent rendre : et puis quant Mont-Aguillon fut rendu, le conte de Salsebri le fist abatre et du tout désoler. Après, le dit conte s'en alla asségier le chastel de Moimes [3], qui mout estoit fort, et avec ce y avoit de vaillans gens de guerre et qui bien et vaillanment s'i portèrent. Et y avoit ung nommé Caignart [4] qui estoit homme de grant emprinse et renommé sur tous les autres.

En tant que le siège estoit devant Moymes, les gens du roy Charles qui estoient dedens faisoient de grans saillies sur les Englez et Bourguignons qui estoient devant eux au siège : et y prindrent Henry de Latour,

[1] Il nous semble que cette phrase doit être ponctuée et lue de la manière suivante : « Et puis les deux seigneurs dessusdiz se retrairent ; *et le conte* de Salsebry, tantost après, *mist* le siège.... » Monstrelet (V, 45), après avoir dit que les Bourguignons s'en allèrent en leur pays, ajoute que « les comtes de Salsebry et Suffort retournèrent au siège devant Mont-Aiguillon. »

[2] « A l'issue de février, audit an 1423, se rendirent ceulx du Crotoy et de Mont-Aguillon, aux Angloys, leurs vies sauves, et s'en allèrent franchement, qui tant de maulx avoient fait ; car ils s'estoient tenuz plus d'ung an. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 97.)

[3] Moyennes.

[4] Monstrelet (V, 323) cite « un routier Boulonnois, appert homme d'armes, nommé *Canart*, » fait prisonnier au siège de Compiègne, en 1430, par le parti bourguignon.

capitaine de saint Michiel, et le menèrent dedens Moismes. Et aussy, à une autre saillie, fût Valleran de Bournoville[1] tué d'une lance donc il fut féru travers le corps; car il estoit allé à l'escarmuche sans harnais. Ainsi firent ceux de dedens Moymes mout de dommaige, par pluseurs fois, à ceulx qui tenoient siège devant eulx; mais en y falut qu'ilz se rendesissent, et s'en allèrent, aucune partie, sauve leurs corps et leurs biens, et les autres demourèrent prisonniers. Et puiz, après, on fist abatre le chastel de Moismes; donc ce fut grant dommaige, car c'estoit la plus forte plache de Champengne. Et depuis qu'elle fut abatue la réparèrent les gens du roy Charles, comme cy-après sera devisé.

Item, environ le temps que dit est, le duc Phelipe de Bourgoingne donna sa seur Anne à mariage[2] au duc

[1] Valeran de Bournonville fut blessé dangereusement au siège de Moyennes en Champagne, en l'année 1425. Jean de Luxembourg lui donna ensuite le gouvernement de Beaumont-en-Argone. Il étoit encore un des premiers capitaines des armées du duc de Bourgogne en 1474 et 1475 (Anselme, V, 848). Anselme, on le voit, est en désaccord avec Fenin; mais Monstrelet, qui lui sert presque toujours d'autorité, après avoir dit (V, 144) que, durant le siège, il y eut plusieurs escarmouches, « entre lesquelles en y eut une où *fut mis à mort* Valerien de Bournonville, d'une lance qui lui traversa outre le corps, » le fait revivre, en mai 1428, et constituer capitaine de Beaumont, par Jean de Luxembourg (V, 184).

[2] Les conditions du mariage étoient déjà arrêtées depuis le 12 décembre 1422 (D. Plancher, III, *Preuves*, cccxiii). La cérémonie des fiançailles eut lieu à Montbar, le 13 avril 1423 (Salazard, IV, 69), et le mariage fut enfin célébré à Troyes, où le duc de Bedford et la princesse Anne se rendirent, l'un au commencement de juin 1423, et l'autre le 14 du même mois (*Ibid.*, 71). Monstrelet (V, 29) dit aussi que le mariage se fit à Troyes, « et furent les noces faites tant solen-

de Bethefort, frère du roy Henry d'Engleterre, lequel roy Henry estoit mort. Et fut le duc de Bethefort fait régent de France pour son nepveu le josne Henry. Par quoy l'aliance fut faite entre le duc de Bourgoingne et les Englez plus forte que devant.

Item, le duc Phelipe de Bourgoingne, le duc de Bethefort et le duc de Bretaigne assemblèrent en la ville d'Amiens tous trois ensemble [1] et foison d'autres grands seigneurs. Et si estoit le conte de Richemont, frère au duc de Bretaigne, lequel avoit espousé Marguerite [2], seur aisnée au duc Phelipe de Bourgoingne,

nellement que royalement. » La duchesse de Bedford mourut à Paris, le 14 décembre 1435, suivant dom Plancher (III, 553); mais il commet une double erreur, quant au mois et à l'année qu'il indique. L'épitaphe de cette princesse, rapportée par Dugdale (II, 201), nous apprend qu'elle fut enterrée à Paris, aux Célestins, dans la chapelle d'Orléans, le 14 novembre 1432. Cette date se trouve confirmée par le récit de Monstrelet, qui place la mort de la duchesse de Bedford en 1432 (VI, 63). D'ailleurs, un second mariage contracté par le duc de Bedford, au commencement de l'année 1433, avec Jacqueline, fille aînée de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol (Monstrelet, VI, 74), prouve, d'une manière non moins concluante que l'épitaphe d'Anne de Bourgogne, que cette princesse avoit cessé de vivre avant 1435.

[1] « Environ Quasimodo (11 avril), l'an 1423. » (Saint-Remy, VIII, 228.)

[2] Les conventions relatives au mariage de cette princesse avec le comte de Richemont furent arrêtées et signées à Amiens, le 14 avril 1423, après Pâques (D. Plancher, III, *Preuves*, cccxi). La célébration s'en fit à Dijon, dans la chapelle du palais, le 10 octobre suivant. Cette date nous est fournie par Salazard (IV, 80). Il ajoute que les noces du comte de Richemont furent suivies de celles du fils de La Viéville, seigneur de Noirien, qui épousa, le 7 novembre, la fille de la dame de Roisel. A l'aide de ce renseignement, nous croyons pou-

et paravant avoit espousé monseigneur de Guyane, doffin de France.

Item, les trois dessusdits furent cinq ou six jours dedens la ville d'Amiens ensemble; et mout faisoient grant révérence l'un à l'autre. Et promirent eux trois ensemble de aidier l'un à l'autre, et baillier secours de gens à celluy qui à faire en avoit [1] : et mout d'autres

voir signaler une erreur de La Barre, laquelle erreur il importe d'autant plus de relever, que l'autorité qu'il invoque semble davantage garantir l'exactitude de son récit.

Jacques de La Viesville, seigneur de Norran et de Samesson, chevalier, conseiller, chambellan du duc de Bourgogne, et bailli de Dijon, est compris, par La Barre (II, 209), dans l'*État des officiers et domestiques de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.* « Il fut (dit une note dont les éléments sont puisés dans le compte rendu, en 1423, par Jean Fraignot, receveur général de Bourgogne) envoyé, au mois de février 1422, vers le duc de Bedford, pour traiter du mariage de mademoiselle Anne de Bourgogne, sœur au duc Philippe. Elle fut promise à Troyes au mois de mai 1423, et *mariée à Dijon, le* 10 *octobre de la même année.* Son fils fut marié à Dijon, en l'hôtel du duc, avec la fille de feu messire Pierre de Gillans, le 7 novembre 1423. » Nous n'avons aucun moyen de vérifier si La Barre est exact dans ce qu'il rapporte de la mission du sieur de La Viéville relativement au mariage du duc de Bedford et de la princesse Anne; mais il est indubitable, à notre avis, qu'il a fait confusion de personnes en disant que ce mariage fut fait à Dijon le 10 octobre 1423. D'après Monstrelet et D. Plancher, dont l'accord sur ce point semble former une autorité irrécusable, nous avons indiqué la date (juin 1423) et le lieu (Troyes) du mariage dont il s'agit (voyez ci-dessus, page 199, note 2). C'est à celui de *Marguerite* de Bourgogne et du comte de Richemont, *célébré à Dijon, le* 10 *octobre* 1423, et suivi presque immédiatement des noces *du fils de La Viéville*, ainsi que nous l'apprend Salazard, que doivent être rapportées les indications fournies par La Barre.

[1] Le traité d'alliance dont il est ici question se trouve dans Monstrelet (V, 26). Il est daté d'Amiens, le 17 avril 1423. Rapin Thoyras se trompe en disant qu'il fut signé le 8 avril (IV, 191).

promesses firent ensemble. Et puis le duc de Bretaigne s'en alla en son pays de Bretaigne, et le duc de Bethefort, régent, à Paris, et le duc Phelipe à Arras, pour tenir journée d'unes armes que Lyonnel de Vandonne[1] devoit faire contre Poton de Sainte-Traille.

Item, à ceste assemblée qui fut à Amiens, y avoit pluseurs folz à qui on avoit donné douze pièches d'or: et dirent ensemble que on meist en ung grant hanap d'argent, en quoy ilz buvoient, une pièche d'or, et puis on l'emplist de vin, et que celluy qui buveroit le vin airoit la pièce d'or, et toutes les airoit l'une après l'autre s'il les povoit boire toutes douze. Là, y avoit ung nommé Doullet, qui avoit esté folz au conte Valleran de Saint-Pol, qui dist qu'il les beveroit bien, et toutes les beut l'une après l'autre par convoitise d'avoir l'or: mais quant les folz virent qu'ilz avoient perdu leur or ilz se courroucèrent ensemble, et batirent tant Douellet qu'il en mourut assez tost après, donc on fist mainte risée pour ceste besoingne.

Item, quant le duc Phelipe fut venu à Arras pour tenir la journée dessusdite, Poton de Sainte-Traille vint à Arras pour faire ses armées contre Lyonnel de Vandonne. Et avoient entreprins de rompre douze lanches chacun bien assises, et, après, devoient combatre de haches tant qu'elles durroient. Là estoit le duc Phelipe, et le conte de Richemont avec luy, son biaufrère, et les deux dessusdiz vindrent entrer dedens les liches. Et entra Poton devant, pour ce que ce estoit à

[1] Lyonnel de *Vandôme*. (MONSTRELET, V, 30.)

sa requeste de rompre les lances ; et puis vint Lyonnel acompaignié de messire Jehan de Luxembourg, lequel le servi de lances tout le jour. Après ce qu'ilz furent prestz, ils commencèrent à courre l'un contre l'autre et rompirent plusieurs lances l'un sur l'autre; mais enfin Lyonnel fut ung petit bléchié parmy son hayaume par dessus le front, par quoy on les fist cesser : et fist chacun d'eux son dever. Landemain, quant vint à combatre à pié, ilz avoient chacun ung petit pavillon tendu dedens le parcage; et quant ilz furent prestz pour marchier et que on eut fait le cry, de par le duc Phelipe, que homme ne se bougast, lors Lyonnel de Vandonne marcha premier, car c'estoit à sa requeste de combatre de haches. Et vint vers le pavillon de Poton; et puis quant Poton l'eut laissié venir devers luy bien avant, il yssi contre luy. Là assemblèrent eulx ensemble et y eut mout fière bataille des deux costez; car Lyonnel getoit de grans coups contre Poton, et Poton les rechevoit frèdement et metoit tousjours sa hache au devant. Et quant il eut assez souffert et qu'il vit qu'il estoit point, il féry Lyonnel par dessoubz la visière de son bachinet pluseurs coups, et tant fist qu'il lui leva tout amont et puis luy cuida lanchier sa hache au visaige; maiz Lyonnel, qui estoit vise, luy prinst sa hache dessoubz son bras que Poton ne s'en povoit aidier, et frapoit Lyonnel Poton de sa hache parmi les jambes. Mais il ne povoit férir grans coups, pour ce que Poton avoit prins Lyonnel d'une main par le bort de son bachinet, donc il luy avoit levé la visière, et mesme Poton esgriffa Lyonnel de son gantellet par le visaige;

donc il fut blasmé d'aucuns pour ce qu'il ne devoit combatre que de haches par les conditions dites entre eulx. Ainsy combatirent Lyonnel de Vandonne et Poton de Sainte-Traille l'un l'autre moult vaillanment, et firent leur devoir bien chacun en droit luy. En tant qu'ilz combatoient encore roidement, le duc Phelipe fist prendre regart sur eux pour sçavoir la vérité lequel airoit la victoire, mais on n'en peut riens sçavoir.

Item, lendemain, ung gentil-homme nommé Riflart de Canremy [1], qui estoit venu avecquez Poton, courut de fer de lance contre le bastart de Rabèque [2], et luy percha ledit bastart son harnaiz; mais il ne fut point bléchié. Après toutes ces choses faites, Poton de Sainte-Traille s'en alla à Guise-en-Terrasse, où il se tenoit pour lors.

Item, il ne demoura mie grant temps après que le conte de Richemont, qui avoit espousé la seur ainsnée du duc Phelipes de Bourgoingne, s'en alla devers le roy Charles pour aucuns contens qui fut entre le duc de Bethefort, régent, et luy [3]. Et luy fist le roy Charles grant révérence, car il le fist son connestable de France [4]; et depuis le conte de Richemont mena forte

[1] « Rifflard de Champ-Remy, tenant le parti du roi Charles. » (MONSTRELET, V, 33.)

[2] Le bâtard de *Rosbecque*. (MONSTRELET, V, 33.)

[3] Le comte de Richemont, ayant demandé au duc de Bedford le commandement de l'armée angloise, avoit essuyé un refus. Irrité de cet affront, il embrassa le parti du roi Charles. (RAPIN-THOYRAS, IV, 197.)

[4] Les lettres d'institution sont rapportées par Godefroy (*Histoire de Charles VII*, 792). Elles portent la date de Chinon, le 7 mars 1424. Cette année avoit commencé le 23 avril.

guerre aux Englez et aux Bourguignons par pluseurs fois. Et avec ce, tira grant cantité des josnes gentilzhommes de Bretaigne avecques luy pour mener guerre contre les Englez, dont le duc de Bethefort, régent, fut mal content. Et depuis, pour ceste cause, en y eut grant guerre sur les marches de Bretaigne et de la Basse-Normandie. Oultre, le duc de Bourgoingne fut fort courchié contre son biau-frère, le conte de Richemont, pour ce qu'il s'estoit tourné avecques le roy Charles, qui estoit son adversaire; mais il ne l'eut autre.

Item, environ ce temps, le duc de Bethefort, régent, fist asségier la ville de Crotoy[1], où messire Jaques de Harecourt estoit. Et y mist le siège messire Raoul Le Boutillier[2], atout environ mille combatans, par terre: et si en avoit bien cinq cents qui se tenoient sur la mer, vers la fosse de Cayeu. Et y fut le siège environ de quatre à cinq moys; puis messire Jaques de Harecourt fist traictié par condition que il rendroit la ville et le chastel à ung jour que dit fut, en cas que le duc de Bethefort ne seroit combatu audit jour[3]. Et de ce bailla hostagez, lesquelz on mena en la ville d'Amiens. Et en estoit messire Coquart de Camberonne[4], et Jehan de

[1] « Environ la Saint-Jean-Baptiste (24 juin 1423), fut assiégée, par mer et par terre, la ville et forteresse du Crotoy, par les Anglois. » (MONSTRELET, V, 37.)

[2] Raoul Bouteillier, chevalier anglois. (SAINT-REMY, VIII, 237.)

[3] On parlementa, vers la fin d'octobre 1423, et l'on promit de se rendre le 3 mars de la même année. Le traité de reddition se trouve dans Monstrelet (V, 47).

[4] Suivant Monstrelet (V, 51), messire Choquart de Cambronne

Herselaines. Mout fut-on enmerveillié de ce que messire Jaques rendi si-tost la ville de Crotoy; et si avoit eu grant espace de la pourvoier. Et avec ce donnoit à entendre qu'il la tendroit longement; mais il n'en fist riens.

Quant messire Jaques eut mis le Crotoy en composicion, et qu'il eut baillié hostages de le rendre au jour, comme dit est, il lessa de ses gens dedens, et s'en alla pour aller quérir secours devers le roy Charles, comme il donnoit à entendre à ses gens. Maiz il fist tout le contraire; car il s'en alla voier le seigneur de Partenay [1], son bel-oncle, car messire Jaques avoit espousé la nièche du seigneur de Partenay et son droit hoir. Et le seigneur de Partenay luy fist grant chière et grant honneur. Quant messire Jaques eut esté à l'ostel du seigneur de Partenay, son bel-oncle, comme dit est, il avisa qu'il y avoit une puissante forteresse et qu'elle luy seroit bonne s'il en pouvoit finer. Lors il se pensa qu'il feroit tant qu'il l'airoit; et print conclusion avec aucuns de ses gens de prendre le seigneur de Partenay, de par le roy Charles, et luy oster sa maison. Après ce que messire Jaques de Harecourt eut prins ceste conclusion, il se pourvei de gens, et revint à Partenay voier son oncle, lequel luy fist ancoire grant chière,

resta au Crotoy comme lieutenant général de Jacques de Harcourt, et, par conséquent, ne se trouva point au nombre des ôtages. Fenin répare, un peu plus bas, l'erreur qu'il commet ici. Peut-être faudrait-il lire : *le frère de* messire Coquart, etc.

[1] Jean L'Archevesque, sire de Parthenay, cousin de Jacques d'Harcourt, et grand-oncle de sa femme (La Roque, I, 618). Voyez ci-dessus, page 100, note 4.

comme il avoit fait devant. Maiz le seigneur de Partenay avoit esté averti par aucuns de ses gens du malvais tour que messire Jaques luy vouloit faire, et pour ce pourvei de gens pour résister à l'encontre, et les mist en lieu secret dedens son chastel. Quant messire Jaques fut venu, et qu'il eut fait grant chière avecquez son oncle et disné ensemble, il avoit pluseurs de ses gens avec luy et luy sembla qu'il estoit temps de besongnier. Adonc il mist la main au seigneur de Partenay et luy dist : « Bel oncle, je vous fais prisonnier du Roy. » Lors le seigneur de Partenay lui dist : « Biau nepveu, gardés que vous faites. » Et messire Jaques dist qu'il falloit qu'il fust ainsy. A ceste parolle s'avanchèrent les gens de messire Jaques pour aidier prendre le seigneur de Partenay et aucuns de ses gouverneurs; maiz il y eut ung des gens au seigneur de Partenay qui sonna une petite cloque, comme ils avoient devisé par avant, pour faire saillir les gens du seigneur de Partenay quant il seroit heure. Car se messire Jaques n'eust fait le premier entreprinse sur le seigneur de Partenay de le prendre, il ne luy eust riens meffait, combien qu'il s'estoit garny comme saige. Quant les gens du seigneur de Partenay oïrent la cloque, ilz sceurent bien que le seigneur avoit à besoingnier, et prestement saillirent tous armés sur messire Jaques et sur ses gens; et finablement les tuèrent tous. Et avec fut tué messire Jaques de Harecourt, combien que le seigneur de Partenay luy cuida sauver la vie, mais il ne luy peut sauvoir. Ainsy fina messire Jaques de Harecourt sa vie, donc il fut peu plaint pour

le malvais tour qu'il voulloit faire au seigneur de Partenay.

Or dit la vraye histoire que avec messire Jaques de Harecourt moururent pluseurs gentilz-hommes, c'est assavoir le sire de Herselaines [1], Phelipe de Noefville, Jehan de Caumont, Jehan de Fransières [2] et pluseurs autres.

Après ce que ledit messire Jaques fut mort, messire Coquart de Camberoene, qui lors estoit son lieutenant au Crotoy, et avec luy ses autres gens, eurent perdu l'espérance d'avoir secours, et plus ne s'y actendoient: par quoy ilz commencèrent fort à vuider leurs biens. Et quant ce vint au jour qu'ilz devoient livrer la ville et forteresse du Crotoy, le duc de Bethefort, régent, y fut en sa personne, grandement acompaignié; et là mena avec luy messire Pierres de Hargicourt, Jehan de Herselaines et le frère dudit messire Coquart, lesquelz trois estoient hostages pour ledit Crotoy faire rendre. Et quant ledit duc fut là venu, on luy délivra la ville et fortresse de Crotoy, à laquelle il ordonna capitaine messire Raul Le Boutillier, donc le pays de Vimeu, de Pontieu et d'Artois furent en grant effroy, de paeur que les aliances qui estoient faites entre les Englez et le duc Phelipe, ses aliez, ne se rompesissent; car bien leur sembloit que s'aucunement lesdites aliances se

[1] Monstrelet dit *Jean* de Herselane (V, 52). C'étoit sans doute un parent de celui qui avoit été livré au duc de Bedford comme ôtage et garant de la reddition du Crotoy.

[2] Jehan de Fronsières. (Monstrelet, V, 52.)

rompoient, Englès les pourroient mout grever par le moyen dudit Crotoy.

Item, tous les habitans qui estoient dedens la ville de Crotoy du temps de messire Jaques furent contrains de faire serment aux Englez; et ceulx qui point ne vouloient faire, falloit qu'ilz se partesissent hors de la ville : et mesmes leur ostoient les Englez grant partie de leurs biens.

Item, en ce temps dessusdit, eurent lesdiz Englez le gouvernement de la ville de One [1]. Après ce que le duc de Bethefort, régent, eut prins l'obéissance des places dessus desclariés, il fut partout obéy en Vimeu, en Pontieu, en Picardie, desy à Vains, à Châlons et à Troyes, desy vers l'iaue de Loire, réservé la conté de Guise, La Fère-en-Cardenois [2] et Nelle, lesquelz menoient forte guerre pour le roy Charles. Item, environ ce temps, messire Jehan de Luxembourg menoit forte guerre à la conté de Guise, et print par siège le chastel de Landonsy [3] et Proisi, lesqueles il fist désoler.

Item, l'an mil quatre cens vingt-[trois [4]], à la Saint-

[1] Peut-être Onz, dans le gouvernement de l'Ile-de-France. A cette époque, les Anglois étoient maîtres de presque toutes les villes de cette province.

[2] La Fère-en-Tardenois.

[3] « Le dit de Luxembourg alla assiéger Landrecies, où il fut jusques au mois d'octobre (1423), en combattant iceux de ses engins très fort; mais, en conclusion, ceux de dedans rendirent la forteresse par tel si, qu'ils s'en allèrent sauf leurs corps et grand' partie de leurs biens. » (MONSTRELET, V, 45.)

[4] Le manuscrit porte : « mil IIIIcc XXII. » Les faits dont le récit va suivre appartenant tous à l'année 1423, nous avons dû rectifier le texte, altéré

Andrieu[1], s'assemblèrent pluseurs des gens du roy Charles qui se tenoient à La Fère et à Nelle, comme dit est devant, et avecquez aucuns de ceux de Guise; et prindrent la ville de Compiengne[2] par nuit, à ung point du jour. Et bien estoient quatre cens combatans, et estoient leurs chiefz ung nommé Yon Du Puis[3], Gautier de Bronsac[4] et Ogelot de Lan[5]. Quant les dessusdiz eurent prins la ville de Compiengne, ilz prindrent dedens messire Lancelot de Fransières[6], qui en estoit capitaine, le Bègue de Fransières, et mout d'autres riches hommes : et avecquez ce, pillèrent tous les biens de ladite ville et y firent[7] de maulx.

Item, messire Lyonnel de Bournoville, qui estoit au duc Phelipe de Bourgoingne, et le seigneur de Lilladam, assemblèrent bien six cens combatans pour cuider re-

sans doute par le copiste, dont l'erreur se renouvelle d'année en année jusqu'à la fin des Mémoires.

[1] Le 30 novembre.

[2] « En ce temps, bien pou après ou devant Nouël, fut reprinse Compiègne par les Arminaz. »(*Journal d'un bourgeois de Paris*, 96-97.)

[3] Yvon Du Puys, fait prisonnier par le parti bourguignon à la bataille de Verneuil, donnée le 17 août 1424 (MONSTRELET, V, 78). Il vivoit encore en 1440. (BERRY, 408.)

[4] Gaultier de Broussart accompagnoit Dunois, bâtard d'Orléans, à la reprise de Montargis sur les Anglois, en 1427 (MONSTRELET, V, 164). Peut-être est-ce lui que, dans un autre endroit (VI, 242), Monstrelet nomme Gaucher de Boussac, et cite au nombre des « vaillans capitaines françois » qui s'emparèrent de la ville de Dieppe au nom du roi Charles VII.

[5] Angelot de Laux. (MONSTRELET, V, 55.)

[6] Lancelot de Francières, chevalier, accompagna le Roi, en 1388, dans son expédition contre le duc de Gueldres. (LA ROQUE, IV, 1576.)

[7] Il faut probablement lire : « et y firent *moult* de maulx. »

prendre la ville de Compiengne par forche, mais ilz faillirent à leur entreprinse; car les gens du roy Charles qui estoient dedens la deffendirent bien : et mesmes, à une saillie qu'ilz firent, prindrent le seigneur de Sores [1] qui estoit au duc Phelipe. Et tant firent qu'il falut que le seigneur de Lilladam et messire Lyonnel et leurs gens se deslogassent de Margny, où ilz estoient : et s'en allèrent logier à Gournay-sur-Aronde. Assez tost après, le duc de Bethefort, régent, vint à Mondidier atout environ douze cens combatans, et là pria au seigneur de Saveuses qu'il vousist aller mectre siège devant la ville de Compiengne, et il luy bailleroit gens et paement. Et le seigneur de Saveuses luy acorda de y aller, et assembla tantost ce qu'il peut avoir de gens, et s'en alla au Pont-Sainte-Maissence, dont Robert de Saveuses [2], son frère, estoit capitaine. Là envoia le duc de Bethefort, régent, le bailly de Rouen, qui estoit Englez, et le capitaine de Gisors, nommé Maleberi, atout trois cens combatans englez, lesquelz s'en allèrent avecquez le seigneur de Saveuses logier à Vemete [3], et là tindrent siège environ quinze jours : et le seigneur de Lilladam, messire Lyonnel de Bournoville et le Bastart de Tian estoient logiés à l'autre costé de l'iaue vers Royaulieu [4]. Ainsi fut Compiengne asségé, et, au

[1] Monstrelet le nomme *Soral* (V, 58).

[2] Robert de Saveuses, quatrième fils de Morlet, seigneur de Saveuses, fut nommé gouverneur de Saint-Valery, en 1433; assista à la prise de Luxembourg, en 1443, et mourut quelque temps après. (La Morlière, 164.)

[3] Venette.

[4] Royal-Lieu.

bout de quinze jours, les gens du roy Charles qui estoient dedens rendirent la ville par ce qu'ilz s'en yroient sauve leurs corps et leurs biens. Et avec ce, eurent trois sepmaines d'issue pour eulx en aller : et de ce entretenir baillèrent bons hostages. Après ce, fut ordonné le seigneur de Lilladam capitaine de la ville de Compiengne; et de par le roy Henry, en ce temps, se rendit Nelle-en-Cardenois aux gens au duc Phelipe, et eut le seigneur de Croy le gouvernement. Et aussi La Fère se mist en composicion, et promist Aladin de Monsay [1], qui en estoit capitaine pour le roy Charles, de point faire de guerre, par condicion qu'il demourra capitaine de ladite Fère. Ainsi n'y eut plus de places en l'Ille-de-France ne aux mètes d'entour qui ne fussent en l'obéissance du roy Henry.

Item, en ceste mesmes année, Poton de Sainte-Traille et ceux de la conté de Guise avec luy prindrent la ville de Han-sur-la-Somme [2]. Mais, au deuxième jour après, messire Jehan de Luxembourg vint, atout environ autant de gens comme Poton avoit, et reprinst la ville de Han d'assaut. Mout s'y porta messire Jaques de Luxembourg vaillaument, et avec luy ung nommé Jacotin de Covert, lequel portoit son estandart; et finablement regaignèrent la ville. Mais Poton eschapa

[1] Alardin de Moussay, « vite et appert homme d'armes, » dit Monstrelet (V, 281), servoit de lances les cinq seigneurs françois qui combattirent contre cinq Bourguignons, le 20 février 1430. Il fut fait prisonnier par les Anglois, en 1437, à la prise de Fécamp. (Monstrelet, VI, 331.)

[2] La ville de Ham fut prise le 3 octobre 1423. (Monstrelet, V, 53.)

et s'enfui à Guise-en-Terrasse[1] atout partie de ses gens; et les autres furent mors et prins. Là y eut prins ung nommé Valeran de Saint-Germain, lequel messire Jehan de Luxembourg fist mourir pour aucunes promesses donc le dessusdit luy avoit failly. Assez tost après, messire Jehan de Luxembourg mist siège devant le chastel de Viége-en-Terrasse[2], et tant y fut que ledit chastel luy fut rendu et le fist désoler.

En tantque messire Jehan de Luxembourg estoit en la conté de Guise, il alla mectre une embusque assez près de la ville de Guise, où Poton de Sainte-Traille estoit en garnison; et luy, de sa personne, estoit à ung quart de lieue près de la ville, derrière une petite capelle, atout dix ou douze hommes d'armes : et puis il envoia aucuns de ses gens courre devant la ville. Et tantost que Poton ouït l'effroy, il sailly hors, luy, le sire de Verduisant[3] et l'Estandart de Milly[4], et aucuns de leurs

[1] Guise-en-Thiérache.

[2] Wiége-en-Thiérache.

[3] Le sire de Verduisant fut tué à la bataille de Rouvray, dite *des Harengs*, « la nuit des Brandons, environ trois heures après minuit » (MONSTRELET, V, 209). Les Brandons commencent au premier dimanche du carême, et durent toute la semaine qui suit. En 1428, le premier dimanche du carême tomba le 13 février. L'*Histoire de Charles VII* (504) donne la date précise de la bataille, qui eut lieu « environ vespres, le samedy douziesme jour de février, veille des Brandons, l'an mil quatre cent vingt-huict. » C'est donc par erreur que Jean Chartier (17) place ce fait en 1429.

[4] Monstrelet (V, 64) dit *de Mailly*. — Jean, chevalier, baron de Mailly, seigneur de Beaufort en Santerre, etc., surnommé l'Étendart-de-Mailly, vivoit encore en 1468 (ANSELME, VIII, 633). — On trouve dans Saint-Remy (VIII, 335) mention d'un combat qui eut lieu à Arras, en 1429, entre Philibert de Bresy, tenant le parti du duc de

gens avecquez eux, et cachèrent les dessusdiz si avant qu'ilz furent assez près de l'embusque où messire Jehan estoit. Et tantost qu'il vit son point, sailly de son embusque, luy et ses gens, et tant firent que Poton et le sire de Verduisant, furent prins. Mays Lyonnel de Vandonne, qui estoit avec messire Jehan de Luxembourg, fut féru d'une lance : et luy alla le coup devers l'espaule, donc il fut affollé toute sa vie; et fut l'Estandart de Milly qui le férit.

Item, messire Jehan de Luxembourg fist traitié depuis avec Poton de Sainte-Traille et le seigneur de Verduisant, par condicion qu'ilz s'en yroient hors de la ville de Guise atout leurs gens sans y retourner : et, par ceste manière, furent délivrés d'icelle prinse, et par paiant aucune autre chose. Assez tost après que les deux dessusdiz eurent emmené leurs gens hors de la ville de Guise, messire Jehan de Luxembourg refist grant mandement et alla mectre siège devant Guise : et tant fist qu'elle fut asségié tout autour. Avec messire Jehan de Luxembourg estoit messire Thomas de Rameston [1], Englès, atout bien trois cens combatans; et s'i estoit le vidamme d'Amiens, le seigneur d'Antoing [2], le sire de Saveuses, et tant qu'il y avoit bien

Bourgogne, et « l'Estendart-de-Milly, bien vaillant escuyer, » partisan du roi Charles VII.

[1] Thomas Rampston, connétable et capitaine de la tour de Londres (A. Favyn, 1046), chevalier, chambellan du régent (duc de Bedford), capitaine commis et député par les rois de France et d'Angleterre pour traiter, avec Jean de Luxembourg, de la reddition de la ville de Guise, le 18 de septembre 1424. (Monstrelet, V, 82.)

[2] Jean de Melun, vicomte de Gand, seigneur d'Antoing, etc.,

deux mille combatans de bonne estoffe. Dedens la ville de Guise estoit capitaine Jehan de Proissy [1]; lequel avoit avec luy de bonnes gens et qui bien se gouvernèrent tant que le siège y fut; mais enfin ilz se midrent en composicion et promidrent de rendre la ville au premier jour de mars l'an mil quatre cens vingt-[quatre] [2], et eurent jour depuis la Toussains ou environ dessy au jour dessusdit. Et de ce entretenir baillèrent bons hostages, en cas que ledit messire Jehan ne seroit combatu du roy Charles ou de ses gens audit jour. Mais il ne le fut point, et fallut que ladite ville luy fust livrée; car le roy Charles eut pendant le temps grant perte de ses gens, par quoy il n'y peut pourvoier, comme en autre lieu sera plus à plain desclarié.

Alors que le siège estoit devant Guise, le duc de Bar et le duc de Lorraine firent grant assemblée, cuidans lever ledit siège; mais enfin n'eurent point conseil d'aprochier ledit siège. En tant que messire Jehan de Luxembourg tenoit siège devant la ville de Guise, il ala ung jour juer, acompaignié de vingt à trente gentishommes, sur les champs, à une lieue près ou environ

conseiller et chambellan du duc de Bourgogne; mort le 15 février 1484.

[1] Charles VII le nomma bailli et gouverneur de Tournay et du pays de Tournaisis. Il fit don de tous ses biens à Léon de Proisy, son neveu, l'an 1466. (HAUDICQUER, 436.)

[2] Le manuscrit porte : « mil IIII^cc XXIII. » Voyez ci-dessus, page 209, note 4. — Le siège de Guise dura jusqu'à la mi-septembre, époque à laquelle les assiégés demandèrent à capituler. Le traité, qu'on trouve dans Monstrelet (V, 82), porte la date du 18 septembre 1424. On y promettoit de se rendre le 1er mars suivant. Cependant la ville fut remise dès le 26 février. (MONSTRELET, V, 116.)

du siège; et avoit en sa compaignie des ouesiaux de proie, et tant qu'il y eut ung esprevier qui vola après une pertris, laquelle s'ala mectre en ung buisson : et là y avoit embusquié dix ou douze brigans, lesquelz gaitoient les fourragiers du siège. Et quant celluy à qui l'esprevier estoit le siévy, il trouva l'embusche, et tantost cria alarme. Lors messire Jehan de Luxembourg et ses gens s'assemblèrent, et là tuèrent tous les dessusdiz, réservé ung qui fut mené au siège : et depuis fist messire Jehan de Luxembourg dréchier ung gibet assez près de la ville, et là fist mener icelluy pour pendre. Mais quant le bourrel l'eut fait monter sur l'esquielle et qu'il geta la corde dessus le gibet pour le pendre, il sailly jus et s'enfui dedens la ville à sauveté.

Item, messire Jehan de Luxembourg fut depuis, comme dit est, saesy de la ville de Guise, et pareillement du chastel d'Irechon [1] et de toute la conté, et en joït long-temps paesiblement. Et pour lors tenoit de mout hautes seignouries, c'est assavoir la conté de Marle, celle de Soissons et Coussy [2], qui estoient assez belles villes et mout d'autres grans terres : et pour ce temps estoit seigneur mout redouté de ses anemis plus que nul autre tenant le party au duc Phelipe. Et sy voulloit bien entretenir ce qu'il prometoit tant à ses amis comme à ses anemis.

Item, en ceste année que messire Jehan de Luxembourg conquist la conté de Guise, y eut pluseurs seigneurs de Picardie, de Santers et des marches au-

[1] Hirson ou Hérisson.

[2] Coucy.

tour, lesquelz firent une grant rebellation contre le duc Phelipe, et en espécial contre messire Jehan de Luxembourg, combien qu'ilz avoient paravant bien servi le duc Phelipe et tenu son parti. Mais ilz eurent voulenté contraire, comme il fut apparant, et s'assemblèrent grant quantité en la ville de Roye en Vermendois. Et là, prindrent ensemble conclusion de tenir et prendre pluseurs bonnes villes et fortresses, dont les ungs d'iceulx estoient capitaines. Et les autres seigneurs qui furent à ceste assemblée furent, des principaus, le seigneur de Longueval, Regnaut[1] son frère, messire Jehan Blondel, le sire de Maucourt, Perre de Raicourt et pluseurs autres; et sy y avoit, de l'acort d'iceux, mout d'autres grans seigneurs et autres gentilz-hommes qui avoient promis d'estre d'icelle rebellacion : mais depuis ilz s'en tirèrent dehors et se excusèrent au mieux qu'ilz peurent. Quant les seigneurs dessusdiz eurent fait ceste assemblée à Roye, comme dit est, ilz se retrairent chacun en son hostel, et estoient en propos de prendre pluseurs bonnes villes et fortresses : mais leurs besoingnes ne vindrent mie à leur plaisir; car il y eut aucuns qui avoient esté à leur conclusion qui les acusèrent, par quoy on en fut sur sa garde. Et aussi le roy Charles perdy, en ce tems, mout de ses gens à la bataille de Verneul, ou Perche, comme en autre lieu sera des-

[1] Renault de Longueval, fait chevalier à la prise de Pontoise, en 1441 (La Morlière, 88), étoit seigneur de Thenelles et de Maisons-lès-Ponthieu, chambellan du roi Charles VII, et bailli d'Amiens. Il mourut en 1464. (Anselme, III, 622.)

clarié, donc les seigneurs dessusdiz furent fort rompus de leurs propos; et tant que, en brief temps après, il falut que le seigneur de Longueval, Regnaut son frère, messire Jehan Blondel, le sire de Maucourt et tous leurs aliez, s'enfuissent hors du pays. Et tantost après furent apellés à ban, de par le roy Henry, et finablement furent tous banys, eux et leurs complisses, et toutes leurs terres prinses et confisquées au Roy. Et depuis fut le sire de Maucourt prins par maistre Robert Le Josne, baillif d'Amiens, et eut le dit sire de Maucourt la teste copée dedens la ville d'Amiens. Quant les seigneurs devant nommez virent qu'ilz estoient banis du pays et, avec ce, qu'ilz avoient perdu leurs terres, ilz commencèrent fort à mener guerre contre le roy Henry et le duc Phelipe, et venoient souvent au pays de Biauvoisins et de Santers prendre prisonniers segrètement; par espécial Pierres de Raicourt y estoit mout crému des gens du pays. Maiz enfin il fut prins à Ansainviller [1], vers Breteul, d'un nommé Raoul de Gaucourt [2], lequel le livra à messire Jehan de Luxembourg : et depuis fut mené à Paris, et là fut esquartelé. Après, fut Regnaut de Longueval prins par les gens de messire Jehan de Luxembourg, et mené à Biauvoir, où il fut long-temps prisonnier; mais, par la priaire de la femme [3] de messire Jehan de Luxembourg et par ses autres bons amis, fut délivré, et eut sa paix par tout le parti au duc Phelipe.

[1] Ansauvillers-en-Chaussée.

[2] Voyez ci-dessus, page 29, note 2.

[3] Voyez ci-dessus, page 29, note 4.

Ainsi furent pluseurs seigneurs des pays dessus desclairiés troublés, et s'excusoient disans que ceste volenté leur estoit venue parce que messire Jehan de Luxembourg les vouloit trop corregier, et aussi qu'il leur faisoit mengier par ses gens leurs villes et leurs gardes. Et si avoit eu tousjours ung peu d'envie sur le sire de Longueval depuis le siége de Roye. Car quant les doffinois, qui avoient sauf-conduit de messire Jehan de Luxembourg, se partirent de la ville, ilz furent destroussez, comme dit est [1], des Englez; et sy y avoit des gens du sire de Longueval et du seigneur de Croy pluseurs, donc messire Jehan de Luxembourg se courcha grandement, pour ce qu'ilz avoient rompu son sauf-conduit, et manda aux seigneurs dessusdiz qu'ilz luy envoyassent leurs gens pour les pugnir, ou si non il les yroit requerre en leurs logis. Et adonc dist le seigneur de Longueval que s'il alloit pour les prendre, et on le vouloit croire, on le turoit s'il n'estoit le plus fort : et depuis fut cette parolle dite à messire Jehan de Luxembourg, par quoy il fut long-temps mal content du seigneur de Longueval.

Item, l'an mil quatre cens vingt-[quatre] [2], les gens du roy Henry asségèrent le chastel d'Ivry [3], sur les marches de Normandie, et tant furent devant que les gens du roy Charles qui estoient dedens se midrent

[1] Voyez ci-dessus, page 122.

[2] Le manuscrit porte : « mil IIIIcc XXIII. » Voyez ci-dessus, page 209, note 4.

[3] Environ le mois de juin, selon Monstrelet (V, 68), ou à l'entrée de juillet, suivant le *Journal d'un bourgeois de Paris* (97).

en composicion [1] et baillèrent hostages de rendre la place à ung jour qui dit fut, en cas que les Englez ne seroient combatus audit jour. Et sur ce point envoièrent devers le roy Charles et son conseil qu'ilz y pourveissent. Et quant le roy Charles sceut la vérité, il fist mout grande assemblée pour estre au jour dessusdit; et pareillement le duc de Bethefort, régent, assembla toute sa puissance qu'il avoit en Normandie et ailleurs pour combatre le roy Charles. Et alla ledit de Bethefort, régent, vers Yvry pour trouver ses anemis; et quant vint au jour que Yvry se devoit rendre, le roy Charles et ses gens seurent les nouvelles que le duc de Bethefort alloit à grant puissance contre eux pour les combatre. Lorsque le roy Charles sceut véritablement que le duc de Bethefort alloit contre luy à sy grant puissance, il eut conseil de luy retraire, et s'en alla vers Verneul, ou Perche. Et quant le duc de Bethefort, régent, sceut que le roy Charles se retraioit, il tira après, atout sa puissance, et tant poursievi le roy Charles, qu'il trouva sa puissance assez près de Verneul : et tantost que les ostz apercheurent l'un l'autre, ilz se midrent en grant ordonnance, et firent les Englez derrière leur bataille une haie de leurs chevaux tous loiés ensemble, affin que les gens du roy Charles ne peussent férir sur eulx à cheval par derrière. Et pareillement les gens du roy

[1] « Le capitaine dudit lieu d'Yvry, lequel estoit gascon, nommé Girault de La Palière » (J. Chartier, 8), promit de livrer la forteresse la nuit de l'Assomption Notre-Dame (15 août) 1424. (Monstrelet, V, 68.)

Charles se midrent en ordonnance, et firent une grosse bataille à pié, où ilz mirent toute la fleur de leurs gens : et avecquez ce, ordonnèrent de leurs gens à cheval pour férir Englez de travers. Après toutes ces ordonnances ainsy faites, ilz assemblèrent en bataille toutes les deux parties à pié. Là y eut fière bataille de tous costés, et dura bien la besoingne deux heures avant que on sceust laquelle partie airoit victore; mais enfin les gens du roy Charles se rompirent, et puis les Englez se commenchèrent fort à eux bouter dedens : et tant firent qu'ilz furent mis en desroy et tous desconfis.

A ceste besoingne mourut la plus grant partie de toute la gentillesse du roy Charles. Là mourut le conte de Jouglas [1], et le conte de Bouscans [2], qui estoient du paÏs d'Escosse, et avecquez eulx tous leurs gens et mout d'autres grans seigneurs de France. Et si fut le duc d'Ailenchon [3] prins et pluseurs autres,

[1] Archibald ou Archambault, comte de Douglas. Nommé duc de Touraine par le roi Charles VII, il prêta serment de fidélité le 19 avril 1423, avant Pâques. (Rapin-Thoyras, IV, 197; Du Tillet, II, 235.)

[2] Le comte de Bucham, fils de Robert, duc d'Albanie, régent d'Écosse, et cousin germain de Jacques I[er], roi d'Écosse, étoit connétable de France. La dignité lui en fut conférée par le Dauphin, après la bataille de Baugé (Rapin-Thoyras, IV, 181). Il étoit gendre du comte de Douglas. (Idem, *ibid.*, 197.)

[3] Jean II, duc d'Alençon, pair de France, né le 2 mars 1409. Condamné à mort, le 18 juillet 1474, il mourut deux ans après, étant sorti de la prison du Louvre (Anselme, I, 273). Suivant la *Chronique des comtes et ducs d'Alençon* (fol. 136, recto), la sentence de mort ne

tant que le roy Charles y perdy bien quatre mille combatans, que mors que prins, tous gens de fait. A ceste journée se porta le duc de Bethefort, régent, mout vaillaument de sa personne, et combatoit d'une hache tant raidement qu'il eut le los de bien combatre sur tous les autres. Et aussi le conte de Salsebry et le conte de Suffort [1] s'y gouvernèrent mout hautement avec le duc de Bethefort, régent. Et y avoit pluseurs seigneurs de Normandie qui paravant ceste journée avoient tenu le parti des Englez, mais à ce jour se tournèrent contre eulx, et bien cuidoient que Englez deussent estre tous desconfiz. Et en fut monseigneur de Coursy [2] et pluseurs autres.

Vérité est que le conseil du roy Charles ne veut oncquez souffrir qu'il fust en sa persone en nulle bataille; et quant ilz atendoient d'avoir aucune journée, ilz envoioient tousjours leur Roy en aucune bonne ville, donc ilz firent par pluseurs fois grant scens; car, pour ce qu'ilz perdirent pluseurs journées, leur Roy eust esté mort ou prins, s'il y eust esté, par quoy leur querelle eust peu estre du tout mise au néant.

Item, pour ceste bataille, qui fut perdue l'an mil

fut point exécutée; « maiz fut ledit duc délaissé en ladite prison du Louvre, où, après aulcun temps, il rendit finablement son esprit à Dieu, et fut inhumé au couvent des Jacobins, à Paris, en l'église dudit lieu. »

[1] William de La Pole, comte, marquis, puis duc de Suffolk, comte de Pembroke, fut décapité dans la rade de Douvres, le 2 ou 3 mai 1429. (W. Dugdale, II, 186-89.)

[2] Le seigneur de *Choisy*. (Monstrelet, V, 80.)

quatre cens vingt-[quatre] [1], environ la Saint-Remy [2], devant Verneul, ou Perche, pour le roy Charles, fut le dit roy Charles grandement atargié de reconquerre son royaume; car, comme il est en autre lieu desclarié [3], il avoit perdu foison de ses gens à la bataille de Carvens, et sy en perdit mout audit Verneul. Et par ce fut long temps, delà en avant, que les gens du roy Charles ne faisoient que perdre, et point ne se trouvoient puissans pour combatre les Englez : et avoient moult à faire les dessusdiz à garder leurs places contre lesdiz Englez.

Il est vérité que, après ce que le duc de Bethefort, régent, eut gaignié la bataille de Verneul et du tout desconfit ses anemis, il merchia Dieu de la victore

[1] Le manuscrit porte : « mil IIIIcc XXIII. » Voyez ci-dessus, page 209, note 4.

[2] Le premier octobre. — La bataille de Verneuil fut donnée le 17 août 1424 (MONSTRELET, V, 73; *Journal d'un bourgeois de Paris*, 99; PERCEVAL DE CAIGNY, fol. 86, recto). C'est aux éditeurs de Monstrelet, sans doute, et non pas à ce chroniqueur, que l'on doit imputer l'inadvertance par suite de laquelle une date différente, celle du 6 août, est assignée au même événement, dans un autre endroit (V, 76). Saint-Remy (VIII, 241) commet une double erreur, en disant que « cette bataille fut ung jeudy vingt-cinquiesme jour d'*avril*, l'an mil quatre cent vingt-quatre. » 1°. Le 25 avril tomboit un mardi, en 1424; et 2°. nous venons de voir que la bataille eut lieu le 17 août. Mais peut-être encore faut-il absoudre Saint-Remy de la faute que contient ce passage, et ne l'attribuer qu'à l'inattention du copiste ou de l'éditeur. Nous sommes d'autant plus portée à adopter ce parti, qu'après avoir parlé, un peu plus haut (239), de la prise d'Ivry, qui se rendit le 15 août 1424, Saint-Remy ajoute que le duc de Bedford se mit à la poursuite de ses ennemis, et les trouva « assez près de Verneuil, rangiés en une bataille. »

[3] Voyez ci-dessus, page 198.

qu'il luy avoit envoié; et tantost après retourna en Normandie, et là fist fort pugnir aucuns Normans qui s'en estoient fuis de la bataille dessusdite. Et puis s'en rala à Paris où il trouva le duc Phelipe de Bourgoingne, son biau-frère, qui grant joie luy fist et à sa seur la Régente qui là estoit; et pareillement fist le duc de Bethefort, régent, grant honneur à son biau-frère le duc Phelipe de Bourgoingne.

En ce temps y eut à Paris fait une grant feste à l'ostel d'Artois; car le duc Phelipe maria messire Jehau de La Trimoulle, seigneur de Jouvelle [1], à la seur

[1] Jean de La Trémoille, seigneur de Jonvelle, grand maître-d'hôtel et chambellan des ducs Jean et Philippe de Bourgogne, épousa, par traité du 17 juillet 1424, Jacqueline d'Amboise, fille d'Ingerger d'Amboise, seigneur de Rochecorbon, et mourut avant le 7 mai 1449 (Anselme, IV, 164). Monstrelet (V, 95) nous apprend que, quelques jours après la Toussaint (1424), « le duc de Bourgogne fit, en son hostel d'Artois, à ses propres dépens, les noces de messire Jean de La Trimouille, seigneur de Jonvelles, et de la demoiselle de *Rochebaron*, sœur au seigneur d'Amboise;.... auxquelles noces furent, » outre les personnes nommées par Fenin, « la Reine (Isabelle), la duchesse de Bedford, la comtesse de Salsebery, le seigneur d'Estable, etc. » Salazard (IV, 95) écrit aussi *Rochebaron*.

On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (102): « Ou moys de novembre (1424) fut marié le sire de *Toulongion*, en l'ostel du duc de Bourgogne, qui estoit frère au seigneur de La Trimouille, lequel y vint par sauf-conduit; et si fut marié le sire de l'Esquales, Angloys, etc. » Il ne paroît point, d'après le P. Anselme, qu'aucun membre de la famille de La Trémoille ait possédé la seigneurie de Toulongeon, et nous pensons que c'est par inadvertance que l'éditeur dudit *Journal* écrit ce dernier nom au lieu de celui de La Trémoille. Georges de La Trémoille, frère aîné de celui qui fait l'objet de la présente note, tenoit le parti du roi Charles VII, et dut en effet avoir besoin d'un *sauf-conduit* pour venir à Paris assister aux noces de son

du seigneur d'Anvoise, et fist ledit duc icelle feste à ses despens. Là y eut de mout notable seignourie, c'est assavoir le duc de Bethefort, régent, le conte de Salsebry, le conte de Suffort; et si y estoit la royne de France, mère au roy Charles, la régente, seur au duc Phelipe, laquelle estoit pour le temps tenue pour la plus gaillarde de toutes autres dames; et avecquez ce la contesse de Salsebri [1], qui estoit mout belle dame, et pluseurs aultres en y avoit assez notables. Là fist-on mout notables festes de joustes et de dances; et y jousta le duc de Bethefort, régent, qui oncquez-mais n'avoit jousté.

Item, le duc Phelipe de Bourgoingne estoit pour ce temps moult resmeu, et estoit de sa personne très abille en toutes choses donc il se vouloit mesler, et par espécial de dancer et de bien jouster, passoit tous ceulx de son hostel. Et avec ce estoit fort amoureux sur les dames, et mesmes à ceste feste fut amoureux de la contesse de Salsebri, qui mout estoit belle, comme dit est devant, et tant qu'il y eut aucunes parolles portées vers elle de par le duc; mais ilz n'abordèrent point ensemble. Et depuis en ouy le conte de Salsebri les nouvelles, donc il sceut très malvais gré au duc Phelipe; et, pour ceste cause, le contendi à grever depuis, comme cy après sera plus à plain devisé.

Après ceste feste faite à Paris, comme dit est, le duc

frère. Nous remarquerons encore que, dans le récit de Monstrelet, le seigneur d'Étable (Esquales) est cité comme présent au mariage de Jean de La Trémoille, sans qu'il soit parlé du sien propre.

[1] Voyez ci-dessus, page 197, note 2.

Phelipes s'en alla en son pays de Bourgoingne, et là prinst à femme la ducesse de Nevers [1], qui avoit eu paravant espousé le duc de Nevers, oncle audit Phelipe et frère au duc Jehan de Bourgoingne : et en avoit eu icelluy duc des enfans [2]. Et si estoit icelle dame demie seur à Charles de Bourbon [3], et par ainsi fut la seconde femme que le duc Phelipe eut espousée ; mais, depuis qu'elle fut fame au duc Phelipe, elle ne vesqui que ung an après ou environ, et si n'en eut nul enfant. Mout estoit dame de sainte vie, et qui bien servoit Dieu et l'Église, et avec ce ne portoit point d'estat sur son chief, comment autres dames à elle pareilles : et pour ce qu'elle estoit si humble, furent mout de gens courchiés de sa mort. Et si contendoit fort à mectre la paix entre le roi Charles et le duc Phelipe son mary.

En ceste mesme année, donna le duc Phelipe de Bourgoingne sa seur [4] maisnée à Charles de Bourbon,

[1] Bonne d'Artois, fille aînée de Philippe d'Artois, comte d'Eu, et de Marie de Berry, veuve de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, tué à la bataille d'Azincourt. Elle mourut à Dijon, en 1425 (Anselme, I, 251), le 15 septembre (Salazard, IV, 108). La dispense accordée par le pape Martin V, pour ce mariage, est datée du 25 septembre 1424. (*Ibid., Preuves*, xxxviii.)

[2] Charles de Bourgogne, comte de Nevers, qui mourut vers la fin de mai 1464 ; et Jean de Bourgogne, comte de Nevers, né à Clamecy le 25 octobre 1415, le jour même de la mort de son père. Il mourut à Nevers.

[3] Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, mort le 4 décembre 1456. Il étoit fils de Jean, duc de Bourbon, et de Marie de Berry, et, par conséquent, frère utérin de Bonne d'Artois.

[4] Agnès de Bourgogne, morte à Moulins, le 1er décembre 1476.

conte de Cleremont [1], et la nommoit-on Agnès; donc le duc de Bethefort fut fort courchié, et pluseurs autres Englez, de ce que le duc Phelipes fist ceste aliance à leurs anemis sans leur acort; mais ilz ne l'eurent autre. En ce temps, et par pluseurs fois, fut le duc Phelipe mout requis de faire paix au roy Charles, et alloit le sire de La Trimoulle [2], qui estoit au roy Charles, souvent devers le duc Phelipe. Et mout luy faisoit le roy Charles offrir de grans amendemens au duc Phelipe pour la mort de son père; mais le duc Phelipe ne veut point atendre pour ceste fois, donc le roy Charles et son conseil estoient très courchiés, et bien leur sembloit que s'ilz eussent eu la paix, ils eussent remis les Englès hors de France.

En l'an mil quatre cens vingt-quatre, commencha grant guerre en païs de Hainaut, pour ce que la ducesse de Hainau, nommée Jaqueline [3], laquelle es-

[1] Le mariage, arrêté dès le 15 février 1424 (D. Plancher, III, *Preuves*, cccxii), fut célébré le 17 septembre 1425. (Anselme, I, 305.)

[2] Georges, seigneur de La Trémoille, comte de Guignes, grand chambellan de France, premier ministre d'état du roi Charles VII; mort le 6 mai 1446.

[3] Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande, fille unique de Guillaume de Bavière, IVe du nom, et de Marguerite de Bourgogne; veuve de Jean, dauphin, fils de Charles VI; remariée, en 1417, à Jean de Bourgogne, duc de Brabant, son cousin germain. En 1422, elle s'enfuit en Angleterre, d'où elle envoya solliciter à Rome la cassation de son mariage, sous prétexte de parenté. Le duc, de son côté, y députa Jean de Gavre, évêque de Cambray, pour défendre sa cause; mais, sans attendre la décision, Jacqueline se remaria, en 1423, avec la permission de l'anti-pape Benoît XIII, à Humfroy, duc de Glocester, frère du roi d'Angleterre Henri V. La validité du second

toit fille au duc Guillaume de Hainau, oncle au duc Phelipe de Bourgoingne, et si estoit fille de la seur au duc Jehan de Bourgoingne, et par ce estoit cousine germaine deux fois au duc Phelipe lors vivant, et avoit icelle ducesse Jaqueline espousé le duc Jehan de Brebant, cousin germain au duc Phelipe, et enparavant avoit eu espousé le conte de Pontieu, filz au roy Charles-le-bien-Amé, et frère aisné au roy Charles qui lors estoit vivant; mais non obstant que pour lors elle eust espousé le duc Jehan de Brebant, si fut-elle fourtraite du païs de Hainau par le sire de Robesart, et menée en Engleterre devers le duc de Clocestre [1], frère au duc de Bethefort, régent; et là espousa ladite dame Jaqueline le duc de Clocestre. Et par ainsi eut la ducesse Jaqueline deux maris vivans, c'est assavoir le duc Jehan de Brebant, et le duc de Clocestre devant dit : lequelle chose sembla mout estrange et mal raisonnable contre Dieu et le monde, et sainte Église; car elle avoit esté bien de quatre à cinq ans en la compaignie du duc Jehan de Breubant. Maiz il y avoit eu aucun discort entre eulx, par quoy ladite ducesse s'estoit partie d'avecquez luy et venue en son païs de Henau.

mariage ayant été prononcée par le pape, en 1426, Humfroy la quitta pour en épouser une autre. Le duc de Brabant étant mort, le 17 avril 1427, Jacqueline se remaria de nouveau à François de Borselle, comte d'Ostervant. Elle mourut le 8 octobre 1436.

[1] Humphroy, duc de Glocester, seigneur de Pembroke, quatrième fils de Henri IV, fut accusé d'avoir soustrait à la peine capitale plusieurs personnes, condamnées par les lois du pays. Le lendemain de

Après ce que le duc de Clocestre eut espousé la ducesse Jaqueline, comme dit est, et qu'ilz eurent fait grant feste entre eux en Engleterre bien ung moys, lors fist le duc de Clocestre grant assemblée pour aller prendre la pocession du pays de Henau, qui estoit à sa femme, atout bien douze cens combatans, tous Englez, et la ducesse en sa compaignie. Et s'en alla de Calais droit passer emprès Lens en Artois [1], et de là en Henau. Et pourpassa ledit duc parmy les pays au duc Phelipe de Bourgoingne sans faire nul desroy, si non prendre des vivres tout paisiblement. Quant le duc de Clocestre et la ducesse Jaqueline furent venus en pays de Hainau, il y eut pluseurs bonnes villes et fortraisses du païs qui obéirent à eulx, et les autres ne y obéirent point. Et aussi pareillement y eut pluseurs des nobles du païs dessusdit qui se retrairent vers le duc Jehan de Brebant, leur premier seigneur, et les autres allèrent devers le duc de Clocestre et la ducesse Jaqueline; par ainsi fut le pays de Henau mout fort devisé et mis en voie de destruction.

Après toutes ces choses ainsi advenues, les nouvelles en furent portées au duc Phelipe de Bourgoingne, lequel estoit pour le temps en son païz de Bourgoingne, donc il fut très mal content pour le malvais tour que on avoit fait au duc Jehan de Brebant, son cousin germain, et, avec ce, du déshonneur de la ducesse Jaqueline, sa cousine germaine deux fois, et

son arrestation, il fut trouvé mort dans son lit. Ce fut le dernier jour de février 1446. (W. Dugdale, III, 198-99.)

[1] Vers la fin de novembre 1424. (Monstrelet, V, 94.)

mout en sceut malvais gré au duc de Clocestre et à ceulx qui ce luy avoient conseillié.

Tantost que le duc Phelipe sceut les nouvelles devant dites, et qu'il fut venu à sa congnoissance que le duc de Clocestre [1] au pays de Henau, lors il envoia pluseurs de ses capitaines devers le duc de Breubant, son cousin; et y alla le sire de Croy [2], le sire de Lilladam et messire Andrieu de Vallines [3], atout bien douze cens combatans picars, pour aller contre le duc de Clocestre.

Item, le duc Jehan de Brebant estoit homme de povre complection de sa personne, et avec ce n'estoit mie gouverné comme à tel seigneur apartenoit. Et pour ce, fut ordonné par le conseil de Brebant que Phelipe, son frère maisné, conte de Saint-Pol [4], seroit meneur et chief de la guerre pour son frère contre le duc de Clocestre. Et se mist ledit conte de Saint-Pol sur les champs, à grant puissance, pour aller contre le dit duc de Clocestre. Et mout avoit le conte de Saint-Pol grant cantité de gens avec luy; car il avoit la plus grant partie des nobles de Breubant, et si avoit bien douze cens combatans des gens au duc Phelipe de

[1] Il faut sans doute lire : « que le duc de Clocestre *estoit* au pays de Henau. »

[2] Antoine, seigneur de Croy, de Renty, etc., surnommé le *Grand*, premier chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et son principal ministre d'état. Mort en 1475.

[3] André de Valins, chevalier, conseiller, chambellan de Philippe, duc de Bourgogne (La Barre, II, 208); mort à la bataille de Brawershaven (le 13 janvier 1425). (Monstrelet, V, 143.)

[4] Voyez ci-dessus, page 57, note 2.

Bourgoingne; et si avoit grant partie des gentis-hommes de Henau; et si avoit grant quantité des communs du pays de Brebant, et tant que en la compaignie du conte Phelipe de Saint-Pol avoit bien, tant nobles comme gens de communs, cinquante mille combatans. Avec le conte de Saint-Pol estoit Pierre de Luxembourg, conte de Conversen, son cousin prouchain, lequel estoit conduisseur de l'ost, et faisoit ledit conte de Saint-Pol tout par son conseil; car ledit conte de Saint-Pol estoit alors bien joune de aage.

Item, le duc de Clocestre avoit mis de ses gens en garnison à Braine-le-Conte, en Henau; et là faisoient forte guerre au païs d'entour. Mais le conte de Saint-Pol et le conte de Conversent y allèrent mectre siège, et ilz furent bien douze jours avant que ceux qui estoient dedens se vousissent rendre : et enfin ilz se rendirent par ce qu'ilz s'en yroient sauve leurs corps et leurs biens. Maiz nonobstant quelque promesse que on leur eust fait, si en tuèrent les communs devant diz, et à grant paine les sauvèrent les deux contes que tous ne furent tuez : de quoy ilz furent mout courchiés du desroy que icelles communes y firent. Après ce que la ville de Braine fut rendue, comme dit est, au conte de Saint-Pol, il la fist abatre et du tout désoler; et puis après se mist aux champs, atout sa puissance, qui mout estoit grande. Et les gens du duc de Clocestre se mirent pareillement aux champs, et tant, que les courreurs des deux parties furent près l'un de l'autre, et en y eut de mors et de prins de checune partie;

mais les batailles ne assemblèrent point, et si furent grande espasse l'un devant l'autre. Ce jour, y eut grant partie des communs qui estoient avec le conte de Saint-Pol qui se mirent en desroy, et s'enfuirent de sy en Brebant, donc le conte leur sceut mout malvais gré; maiz il ne le povoit avoir autre.

Item, le duc de Clocestre avoit paravant envoié son hiraut devers le duc Phelipe de Bourgoingne, et luy escript par ses lettres comme il estoit faulx, traître et desloyal vers le roy de France et d'Engleterre, et, avec ce, qu'il avoit failly de la promesse qu'il avoit faite aux Englez, et pluseurs autres injures luy manda [1] : et fut en partie pour ce que le duc Phelipe avoit envoié ses gens contre luy en l'aide du duc Jehan de Brebant. Et sy luy escript avec ce que il le combatroit de sa personne, et luy feroit gehir de sa corge la desloyauté qu'il avoit fait. A quoy le duc Phelipe respondy [2] bien et grandement par bon conseil, et offri à mectre son corps en bataille contre le duc de Clocestre, disant que oncquez n'avoit failly de nulle promesse qu'il eut fait, mais soustendroit que le duc de Clocestre avoit

[1] Des deux lettres adressées au duc de Bourgogne par le duc de Glocester, et toutes deux conservées par Monstrelet (V, 98 et 108), la première est datée de Mons, le 12 janvier 1424, et la seconde de Soignies, le 16 mars de la même année. Saint-Remy les rapporte également (VIII, 251 et 258), mais il donne à la première la date du 22 janvier.

[2] Les deux réponses du duc de Bourgogne se trouvent dans Monstrelet (V, 101 et 109); l'une porte la date du 3 mars 1424, l'autre n'en a point. La première seulement se voit dans Saint-Remy (VIII, 254), qui la date du 12 mars.

malvaise querelle et dampnalle de avoir osté au duc Jehan de Brebant sa femme, et que c'estoit contre l'ordonnance de Dieu et de sainte Église; et aussi d'aucunes autres parolles que le duc de Clocestre avoit dit contre l'onneur du duc Phelipe, et le desmentoit. Et finablement, tant aprouchèrent les deux dessusdiz de parolles envoiés par lettres l'un devers l'autre, qu'ils prindrent jour de combatre l'un contre l'autre. Et esleut le duc Phelipe de Bourgoingne à juge l'empereur d'Aillemengne [1].

Item, sur ce propos envoia le duc Phelipe de Bourgoingne sauf-conduit au duc de Clocestre en Henau, affin qu'il s'en peust aller seurement en Engleterre pour faire ses abillemens à combatre contre le duc Phelipe. Et furent aportés les nouvelles au conte de Saint [2] dudit sauf-conduit droit au jour qu'ilz furent en bataille contre le duc de Clocestre. Et là dist ung hiraut, de par le duc Phelipe de Bourgoingne, au conte de Saint-Pol et au conte de Conversen, comme il y avoit jour prins des deux ducz devant diz pour combatre eulx deux ensemble : et si leur dist comme le duc Phelipe leur faisoit sçavoir qu'il avoit donné sauf-conduit au dit duc de Clocestre, et leur prioit que on le laissast raller paesiblement en Engleterre pour faire ses abillemens. Mais, nonobstant que le duc de Clocestre, et aussi le conte de Saint-Pol et le conte de Conversen sceurent bien ces nouvelles, si furent-ilz depuis long-temps en bataille l'un devant l'autre, cha-

[1] Sigismond, mort le 9 décembre 1437.
[2] Il faut probablement lire Saint-*Pol*.

cun contendant que sa partie se partesist premier du champ : et tant y furent, qu'il falut que chacun s'en alast, pour la nuit qui estoit venue. Et se retrait le duc de Clocestre à Mons en Henau, où la duchesse Jaqueline estoit, et là luy donna à entendre qu'il avoit grant voulenté de combatre le duc Phelipe de Bourgoingne, et si luy dist mout d'autres choses desquelles il ne luy tinst riens; car, dedens quatre jours après, il se parti du païs de Henau atoutes ses gens, et laissa la ducesse sa femme en la ville de Mons, petitement acompaignié, si non des gens de son pays. Ainsi s'en ralla le duc de Clocestre en Engleterre [1], et paissa par les païs au duc Phelipe tout paysiblement, sans souffrir que ses gens faissent nul desroy : et aussi ledit duc avoit sauf-conduit, pour lui et pour tous ses gens, du duc Phelipe de Bourgoingne, et avoit ledit Phelipe bien fait deffendre par tous ses pays que on ne maiffaisit riens audit duc de Clocestre, ne à ses gens.

Item, le duc de Clocestre eut conseil de requérir le duc Phelipe de Bourgoingne, par la manière devant dite, affin de trouver manière pour luy en raller du païs de Henau seurement : et, quelque semblant qu'il faisist de voulloir combatre le duc Phelipe, sy n'en avoit-il mie grant voulenté, mais doubtoit très fort la puissance du duc Phelipe et celle du conte de Saint-Pol, que par eux ne fust rué juz audit pays de Henau.

Assez tost après que le duc de Clocestre se fut parti du païs de Hénau, comme dit est, et que la ducesse Ja-

[1] Il y arriva vers le mois d'octobre 1425. (Rapin-Thoyras, IV, 215.)

queline fut demourée en la ville de Mons, lors envoia le duc Phelipe aux gouverneurs de ladite ville, et leur manda qu'ilz gardassent bien que la duchesse Jaqueline ne se partesist de leur ville, et qu'ilz luy en rendissent bon compte, ou si non il les courcheroit. Et ainsi firent-il, car ilz furent contemps que la duchesse Jaqueline fust mise ès mains du duc Phelipe de Bourgoingne. Et l'envoia après quérir le duc Phelipe par le sire de Lilladam en la ville de Mons, et puis fut menée à Gant. Et là firent le duc Phelipe et elle grant joye l'un à l'autre, et promist la duchesse d'elle soy gouverner, de là en avant, par le conseil au duc Phelipe : et point ne voulloit raller devers le duc Jehan de Brebant, son mary. Mais, quelque semblant qu'elle monstrast, si avoit-elle autre pensée, comme il fut depuis aparant; car, quant elle vit son point, elle s'embla secrètement et s'en alla en son pays de Hollande, où elle fut grandement recheue d'aucuns seigneurs du pays, et fort se commencha à elle garder et garnir de gens contre le duc Phelipe de Bourgoingne. Et avec ce envoya devers le duc de Clocestre affin qu'il luy envoiast secours de gens, lequel duc luy envoia le seigneur de Filonastre [1], et mille combatans englez, ou environ.

Item, le duc Phelipe fut très mal content quant il sceut que la ducesse Jaqueline s'estoit ainsi enblée de la ville de Gant et ralée en son païs de Hollande, et

[1] Walter, lord Fitz Walter, fait prisonnier à la bataille de Baugé, en 1420. Il servit dans la plupart des expéditions contre la France, et mourut vers 1432. (W. Dugdale, I, 223.)

doubta mout qu'elle ne vousist mectre ledit pays aux mains du duc de Clocestre, son mary. Et affin de y résister, le duc Phelipe fist grant assemblée de gens, et s'en alla en Hollande pour mectre le païs en son obéissance. Et quant le dit Phelipe vint pour descendre au dit païs, les gens de la ducesse Jaqueline, acompaigniés de pluseurs des nobles du païs, vourent deffendre ledit païs contre le dit duc Phelipe de Bourgoingne; maiz nonobstant quelque deffence que les Hollandois et Englez feissent, le duc Phelipe, qui estoit prince de grant vaillance, descendi audit païs. Là assemblèrent bataille assez près de la ville de Broussalles, c'est assavoir le duc Phelipe et ses gens contre Englez et Hollandoys tenans le parti de la ducesse Jaqueline, et y fut fière bataille de tous costés. Maiz enfin, Englez et Hollandois furent tous desconfiz et mis en desroy, et en mourut sur la place environ de sept à huit cens, sans ceux qui furent prisonniers. A ceste besongne s'enfui le seigneur de Filonastre, qui est capitaine des Englez, que le duc de Clocestre avoit envoyé en l'aide de la ducesse Jaqueline.

Item, le duc Phelipe perdi en ceste journée de ses gens ung vaillant chevallier, nommé messire Andrieu de Vaillines, et ung escuier de son hostel, nommé Robert de Brimeu [1], donc ledit duc fut fort courchié; et

[1] La Barre a omis de comprendre Robert de Brimeu au nombre des officiers et domestiques de la maison de Philippe-le-Bon. Le duc de Bourgogne l'envoya, en 1420, ainsi que d'autres seigneurs, « au pays d'Auxerrois, pour mettre en l'obéissance du Roi aucunes forteresses que tenoient les gens du Dauphin. » (MONSTRELET, IV, 235.)

poy y perdi autres gens de nom. Et fut ceste bataille faite assez près de Brousselles, comme dit est, et fut en l'an mil quatre cens et [vingt-cinq] [1]. Tantost après toutes ces choses ainsi faites, le duc Phelipe laissa grant cantité de ses gens ès bonnes villes du païz de Hollande pour résister contre les gens de la ducesse Jaqueline, laquelle se tenoit en la ville de la Gande [2], et faisoit mener forte guerre aux gens du duc Phelipe, lequel s'en vint en son pays de Flandres et d'Artois pour faire faire ses abillemens pour combatre le duc de Clocestre. Et fist forgier à Hedin la plus grant partie du harnaiz qu'il falloit pour son corps armer. Mout fist le duc Phelipe faire de riches abillemens pour soy adouber, et estoit fort désirant de soy trouver en champ contre le dit duc de Clocestre. Et bien luy sembloit qu'il avoit vraye querelle, par quoy il en estoit plus asseuré; et avec ce estoit vaillant de sa personne autant que nul autre prince. Et pareillement fist le duc de Clocestre faire en Engleterre ses abillemens pour combatre le duc Phelipe de Bourgoingne, et faisoit grant semblant d'en estre joyeux.

Item, le duc de Bethefort, régent, et frère au duc de Clocestre, qui avoit espousé la seur au duc Phelipe de Bourgoingne, estoit fort courchié de la discention qui estoit entre son frère le duc de Clocestre et son

[1] Le manuscrit porte : « mil IIIIcc et XIIII. » Voyez ci-dessus, page 209, note 4. — La bataille de Brawershaven fut donnée, selon Meyer (fol. 269, verso), le 13 janvier 1425 : « *Sic pugnatum idibus januarii, quando feriæ sunt divi Hilarii episcopi.* » Salazard (IV, 116) place cet événement au lendemain, 14.

[2] Goude.

serouge le duc Phelipe, et pour ce il mist grant paine de mectre la paix entr'eulx. Et aussi le conseil du joune roy Henry en estoit mal content; et leur sembloit que, par le moyen de tels débas, se pourroit le duc Phelipe eslongier d'eux, par quoy leurs besoingnes en vaudroient de piz en France en toutes manières.

En ceste mesmes saison que le duc Phelipe de Bourgoingne fut au païs de Hollande pour combatre les Englez et Hollandois, comme en autre lieu est desclarié, passa le duc de Bethefort pour aller de Paris à Calais[1], et avec luy la duchesse sa femme, seur au duc Phelipe. Et point n'avoit le dit duc plus de quatre à cinq cens combatans en sa compaignie, et alloit en Engleterre à intencion de mectre la paix entre le duc de Clocestre, son frère, et le duc Phelipe de Bourgoingne, son serouge.

Quant le duc de Bethefort, régent, fut venu en Engleterre[2], il ledenga mout son frère le duc de Clocestre, pour la guerre qu'il avoit prins contre le duc Phelipe de Bourgoingne, et luy monstra, par pluseurs fois, le grant mal qu'il povoit advenir par le moyen d'icelle guerre : et que se tel chose s'entretenoit le josne roy Henry seroit en péril de perdre grant partie de la con-

[1] Le duc de Bedford, sa femme et à peu près cinq cents combattants, partirent de Paris *environ* le mois de décembre (1425) (Monstrelet, V, 140). Le *Journal d'un bourgeois de Paris* (108) précise la date de leur départ, en disant qu'ils quittèrent Paris « le jour S. Éloy, premier jour de décembre 1426; » c'est une erreur, quant à l'année, comme nous le prouverons plus bas.

[2] Il y arriva le 20 décembre (1425) (Rapin-Thoyras, IV, 216), et non le 20 *octobre*, comme le dit Salazard (IV, 108).

queste que ses prédécesseurs avoient fait en France, et qu'il y avoit mout de grans seigneurs, et aussi des bonnes villes et fortresses, qui tenoient le parti dudit roy Henry seulement pour l'amour du duc Phelipe. Et finablement fist le dit duc de Bethefort, régent, tant que l'armée que le duc de Clocestre assembloit pour mener guerre au duc Phelipe fut rompue; car pour vray le duc de Clocestre fist de grans aliances en Engleterre pour icelle besoingne fournir. Et mesme le conte de Salseberi s'en rala en haste de France en Engleterre pour aidier au duc de Clocestre à maintenir sa guerre contre le duc Phelipe de Bourgoingne. Et estoit le dit conte de Salsebery fort convoiteux de grever le dit duc Phelipe, pour la hayne qu'il avoit à luy de la contesse sa femme que le dit duc de Phelipe avoit requise d'amours, comme en autre lieu est dit[1]; mais, quelque machinement que le duc de Clocestre et ses aliez eussent fais en Engleterre, si fut tout rompu par le duc de Bethefort, régent; et aussy la journée que les deux ducz dessus dits avoient prinse pour combatre l'un l'autre fut ralongié. Et assez tost après retourna le duc de Bethefort, régent, et sa femme la ducesse, du pays d'Engleterre en France[2].

[1] Voyez ci-dessus, page 225.

[2] « En icelui an (1426), après que le duc de Bedfort eut séjourné en Angleterre par l'espace de sept à huit mois, avec sa femme et trois mille combattans s'en alla à Calais, et de là à Paris » (MONSTRELET, V, 147). A ce compte, le retour du duc de Bedford auroit eu lieu vers le mois de juillet 1426. Le *Journal d'un bourgeois de Paris*, après avoir, comme on l'a vu dans une note précédente, placé le départ de ce prince au 1er décembre 1426, dit qu'il rentra dans Paris le 5 avril de la même année, « à ung sabmedy, vigille du dimanche *perdu* (di-

Et vint ledit duc à Hedin [1], où il trouva le duc Phelipe de Bourgoingne, son serouge, lequel luy fist grant chière et à sa seur la ducesse; et là, après ce que les deux ducz eurent fait grant chière l'un à l'autre, lors pria mout le duc de Bethefort, régent, au duc Phelipe qu'il vousist mectre du tout jus la jornée et discention qui estoient entre luy et son frère le duc de Clocestre, et qu'il feroit tant que le dit duc de Clocestre ne prendroit plus riens sur luy ne sur chose qui à luy apartenist. De quoy le duc Phelipe respondy au duc de Bethefort, régent, qu'il ne luy faisoit mie requeste raisonnable, et que ce seroit grandement contre son honneur s'il metoit juz icelle journée, veu la grant déshonneur et injures que le duc de Clocestre luy avoit mandé par ses lettres, lesquelles n'estoient point véritables. Et mout se complaingnoit le duc Phelipe au duc de Bethefort, régent, des déshonneurs que le duc de Clocestre luy avoit fait et mandé; et si luy dist que les choses estoient trop avant, et que bonnement il ne se povoit faire que on ne veist lequel airoit meilleur querelle. Et pour vray le duc Phelipe estoit très désirant de soy trouver en champ contre le dit duc de Clocestre, comme dit est ailleurs.

A ceste assemblée, qui fut à Hedin, estoit Jehan

manche de *la Passion*), » étant « demoré en Angleterre seize moys » (108). Il résulte de ce passage que ce fut en décembre 1425, et non en 1426, que le duc de Bedford quitta Paris. Suivant Rapin-Thoyras (IV, 514), il demeura en Angleterre pendant toute l'année 1426.

[1] « A celluy jour se party le Régent, pour aller devers le duc de Bourgogne, qui fut le vingt-sixiesme jour de may 1427. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 109.)

de Luxembourg, bastart de Saint-Pol[1], et ung nommé Drieu de Humières[2], lesquelz deux portoient chacun sur son braz une petite rieulle en manière d'un roy de soleil[3]; et la portoient disant que s'il estoit nul Englez qui vousist dire que le duc de Clocestre eust mileur querelle pour la guerre qui fut en Henau que le duc Jehan de Brebant, si leur despendesist ladite rieulle, et ilz combatroient yceulz sur la querelle devant dite[4].

[1] Jean, dit Hennequin, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin, fils de Valeran de Luxembourg, IIIe du nom, comte de Saint-Pol; légitimé le 19 février 1436. Mort en 1466.

[2] Drieu, sire d'Humières, de Bouzincourt, de Vaux-lès-Boulencourt et de Humereulcs. Le père Anselme suit sa trace jusqu'en 1424 (VIII, 276). Monstrelet (V, 129) attribue le fait dont parle Fenin à Andrieu, fils du précédent, chevalier de l'Ordre de la Toison-d'Or, lequel mourut le 21 novembre 1458. — Drieu de Humiers, écuyer, s'étant rendu coupable de meurtre sur la personne de Pierre Le Parmentier, dit Mastant, obtint lettres de rémission, données à Paris, par le roi Henri VI, au mois de mai 1424, en considération de ce que ledit Drieu « a tousjours esté, disent les lettres, de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans avoir esté reprins ne convaincu d'autre villain blasme ou reproche, et que ledit escuïer et ses prédécesseurs ont bien et loyaument servi à feu nostre très chier seigneur et ayeul le roi Charles, derrenier trespassé, et notre très chier et très amé oncle le duc de Bourgogne, et encore nous sert en chacun jour en noz guerres et autrement. » (Trésor des Chartes, Registre coté VIIIxxXII, Pièce 507.)

[3] « Portoient chacun sur son bras dextre une rondelle d'argent, où il y avoit peint une raye de soleil. » (Monstrelet, V, 129.)

[4] Selon Monstrelet (V, 128), le duc de Bedford et sa femme allèrent voir le duc de Bourgogne, une première fois, le 29 juin 1425, avant leur voyage pour l'Angleterre; et une seconde (*Ibid.*, 147), au retour de ce même voyage, en 1426. L'anecdote que raconte ici Fenin est rapportée par Monstrelet, à l'occasion de la première visite faite, en 1425, par le duc et la duchesse de Bedford. Fenin, en la plaçant en 1427, semble commettre une erreur de date.

Pour ceste besoingne eut ledit bastart parolles, présent le duc de Bethefort, régent, et luy vouloit ledit duc faire despendre par ung de ses gens, pour ce que on luy avoit donné à entendre que yceulx la portoient pour vouloir combatre tous Englès qui la voudroient despendre, sans autre querelle; mais quant le duc de Bethefort, régent, fut adverti de la querelle pour quoy ilz la portoient, il s'en souffry atant.

Quant le duc de Bethefort, régent, et la ducesse sa femme eurent séjourné cinq ou six jours à Hedin, et que le duc Phelipe leur eut fait grant chière, comme dit est devant, lors il s'en alla à Paris, où il séjourna long-temps : et depuis fut tant traitié par le moyen du dit duc de Bethefort, régent, que la journée qui estoit entre le duc de Clocestre et le duc Phelipe de Bourgoingne fut mise du tout au néant. Maiz nonobstant quelque traitié qui fust entre eulx, si n'aymoient-ilz mie l'un l'autre.

FIN DES MÉMOIRES DE PIERRE DE FENIN.

APPENDICE.

Nous rassemblons, sous le titre d'*Appendice*, quelques documents qui se rattachent soit aux faits énoncés dans les *Mémoires de Fenin*, soit aux personnages dont il y est fait mention. L'étendue de quelques unes de ces pièces n'a point permis de les placer en notes après le récit des événements auxquels elles se rapportent; les autres ne sont pas venues à notre connoissance en temps utile.

Ces divers renseignements sont classés suivant l'ordre qui leur auroit été assigné dans les *Mémoires de Fenin* si nous avions pu les y comprendre, et nous avons indiqué en tête de chacun d'eux à quel passage il sert d'éclaircissement, comme aussi la page où se trouve rapporté le fait éclairci.

APPENDICE.

I.

Page 13, ligne 3.

A ceste journée se porta le duc Jean de sa personne grandement, et messire *Jacques de Courte-Jambe,* qui portoit la bannière au duc Jean, y fut vaillant chevalier et moult bien s'y porta.

Par lettres du 10 décembre 1424, le roi Henri VI donna à Jacques de Courtiambles, chevalier, seigneur de Commarien, en récompense des bons et agréables services à lui rendus, et au feu roi Charles VI, par le dit de Courtiambles, tous les biens confisqués sur Jehan de Brie, dit Sorent, « jusques à la valeur de cinquante livres parisis de rente ou revenue par an. » (Trésor des Chartes, Registre coté viii^{xx} xiii, Pièce 59.)

II.

Page 49, ligne 1.

Et depuis *Jaques de Brimeu* escapa.

Jacques de Brimeu servoit sous les ordres du duc de Bourgogne, en 1417, lorsque ce prince passa la revue de son armée, entre Pontoise et Meulan (Monstrelet, IV, 34). Nommé chevalier de l'Ordre de la Toison-d'Or dès la première promotion, il est qualifié « sei-

gneur de Grigny » (IDEM, V, 278); assiste, en 1430, comme « maréchal de l'ost, » au siège de Compiègne, dirigé par Jean de Luxembourg (IDEM, *ibid.*, 311); et à celui du Crotoy, en 1437. (IDEM, VI, 369.)

III.

PAGE 71, LIGNE 13.

Le bastart de Tion.

« Charles, etc., pour considéracion des grans et aggréables services à Nous rendus par Jehan, bastart de Thien, chevalier, capitaine de Senlis, ou fait de nos guerres comme autrement, et à récompensacion des pertes et dommaiges qu'il a eues et soustenues pour le fait et occasion des dites guerres, et mesmement à cause de ce qu'il a esté nagaires prins et détenu prisonnier par noz ennemis et adversaires par longue espace de temps,.... à icellui Jehan, bastart de Thien, avons donné.... l'ostel nommé Monchy-le-Vieilz, qui fut et appartint à feu Guillaume Le Bouteillier, chevalier, et Marie de Sermoise, jadis sa femme, avec cccc livres parisis de rente annuelle et perpétuelle.... Donné à Senlis, ou mois de juillet, mil IIII^{c} et XXII. » [1] (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^{xx} XII, Pièce 126.)

[1] Cet acte est mentionné par Godefroy, page 797 de son *Histoire de Charles VI*.

IV.

Page 73, ligne 15.

Ferry de Mailly.

Par lettres données à Amiens, au mois d'avril 1423, après Pâques, le roi Henri VI donna « à Colard de Mailli, chevalier, seigneur de Blangy-sur-Somme, et Ferry de Mailli, escuïer, frères, le chastel, terre et seigneurie de Rambures, qui furent et appartindrent à Andreu de Rambures et à Jaques de Harecourt, chevaliers. » (Trésor des Chartes, Registre coté VIII^{XX} XII, Pièce 286.)

V.

Page 81, ligne 17.

Et eut ladite Royne le gouvernement du royaume.

Dès que la Reine eut recouvré sa liberté [1], elle écrivit aux bonnes villes de France, qu'en vertu d'anciens pouvoirs *irrévocables* qui lui avoient été conférés par le Roi, elle alloit reprendre le gouvernement de l'État au nom de son époux, et, en conséquence, requéroit d'elles aide et secours. Un manuscrit de la Bibliothéque royale [2] contient copie des lettres qui furent envoyées au seigneur de Chassenage, gouverneur du Dauphiné.

[1] Son nconduite avoit forcé Charles VI à la reléguer à Tours, où elle étoit presque gardée à vue.

[2] Fonds De Camps, vol. XLVIII.

Elles diffèrent très peu, et seulement par l'expression, de celles que rapporte Monstrelet [1] comme ayant été adressées à la ville d'Amiens. La Reine termine les premières en invitant le seigneur de Chassenage à ajouter foi à ce que lui diront, de sa part, ses amis et féaux conseillers maître Jean de Vissac, doyen de l'église de Châlons, et Guillaume de Brion, commandeur d'Aulmonières. Ces deux envoyés furent admis à présenter leurs lettres de créance, et déposèrent sur le bureau du Conseil copie de la requête qu'ils étoient chargés de faire au nom de la Reine. Nous croyons cette pièce inédite, ne l'ayant point trouvée dans les historiens du Dauphiné, et pensons qu'il peut être utile de la publier. Nous la faisons suivre de la réponse du Conseil.

Mémoire à messieurs les Gouverneur du Conseil et des trois estats du pays de Daulphiné, sur la créance donnée par la reine de France, exposée par le doyen de l'église de Châlons et le commandeur d'Aumonières, ambassadeurs de ladite dame, en la présence de M. le Gouverneur, les seigneurs du Conseil et plusieurs autres seigneurs bannerets, chevaliers et écuyers, laquelle créance a été ordonnée de bailler par écrit [2].

Premièrement, la Reine demande que, attendu que le gouvernement du royaume de France lui a été jà pieçà donné et octroyé par les Lettres du Roi irrévo-

[1] IV, 52.

[2] Bibliothèque royale, *Manuscrits* (fonds De Camps, vol. XLVIII).

cables, du consentement des seigneurs du sang royal, et de tous les trois états du dit royaume, et aussi de ses enfans, que, pour le bien du Roy, de son royaume, de M. le Dauphin, son fils, et pour la conservation, tuhition et gouvernement de la chose publique, de leurs terres et pays, vous, mes dits seigneurs le Gouverneur du Conseil, tous autres bannerets, chevaliers et écuyers, ensemble tous les subgiez de mon dit seigneur le Dauphin, vous vous adhérez et veuillez adhérer et adjoindre avec la Royne, pour lui aidier et conforter de toute puissance à la bonne entention et saint propos qu'elle a de poursuir et mettre à fin les choses dessusdites, c'est assavoir le bien du Roy, du royaume, de mon dit seigneur le Dauphin, son fils, la conservation et tuhition de la chose publique, de leurs terres et pays.

Item, que, comme la dite dame ait le gouvernement du royaume de France, de monseigneur le Dauphin, son fils, et de leurs terres et seignories, comme dessus est dit; et aussi que par raison et de droit lui appartiengne et doye apartenir, devant tous autres, le gouvernement et administration de mon dit seigneur le Dauphin, son fils, de ses biens, terres et pays, attendu l'état du Roy, que chacun scet, lequel Dieu par sa sainte grace veuille amender, aussi le jeune âge de mon dit seigneur le Dauphin, qui est mineur d'âge; attendu aussi le gouvernement par lequel le royaume de France dépérit de jour en jour, dont la succession et héritage de mondit seigneur le Dauphin pouroient tourner à destruction se autrement n'i est pourveu, comme les

lettres à vous envoyées par la Royne font plus à plein mention, vous, messeigneurs les Gouverneur du Conseil, et tous autres bannerets, chevaliers, écuïers et subgiez de mondit seigneur le Dauphin, obéissiez et faites faire obéissance doresnavant à la Royne, comme à celle qui doit avoir et à qui appartient la tuhition et le gouvernement de mon dit seigneur le Dauphin, son fils, pour le bien et conservation de ses terres et pays, et ce, jusques à ce que mon dit seigneur le Dauphin soit en âge pour gouverner le royaume de France dont il est héritier, et ses autres terres et pays. Et en ce faisant, la Royne se offre de vous aidier et conforter envers et contre tous qui voudroient nuyre ou grever le pays de mondit seigneur le Dauphin, et tous ses bons vassaux et subgiez.

Item, que pour la conservation des biens, terres et seigneuries de mon dit seigneur le Dauphin, demande et requiert la Royne que nulles finances soient baillées ne délivrées du pays de mon dit seigneur le Dauphin, sinon par l'état de mon dit seigneur le Dauphin, et garde, tuhition et défense de ses terres et pays, en quelque manière que ce soit, sous l'ordonnance, licence et commandement de la Royne.

Item, que, sur les demandes dessus dites, soient envoyées à la Royne par vous, mes dits seigneurs le Gouverneur du Conseil des trois états, vos lettres patentes, ainsi comme ès lettres de la dite dame à vous envoyées est contenu.

Baillié par nous, Jehan de Vissac, doyen de l'église de Châlons, et Guillaume de Brion, commandeur

d'Ausmonières, ambassadeurs dessusdits, le 17[e] jour d'avril l'an 1418.

Ita est. Johannes de Vissaco.

Ita est. Frater Guillelmus de Brione.

Réponse au nom du Gouverneur du Dauphiné aux ambassadeurs de la Reine[1].

(Lundi) 18 avril 1418.

Monseigneur le Gouverneur et les assistans ont veu la teneur des lettres que lui avez présentées, et oy la créance, laquelle depuis avez baillée par écrit. Vous avez aussi baillées deux autres lettres adreçans au Conseil et aux trois états, et croy bien et aussi le présuppose, monsieur, que vous n'avez autres lettres adreçans à nobles ou à autres gens particuliers de ce pays du Dauphiné : car ainsi le deistes-vous l'autre soir. Vous-mesmes savez bien que la matière est haulte et pondéreuse; si apartient d'en avoir grande et meure délibération, et pour ce, l'en ne vous peut faire réponse de présent : mais il aura advis et délibération sur ces choses par tout le mois de may, et vous fera response au dernier jour du dit mois de may, en cette ville[2], telle comme elle sera advisée. Si veuillez avoir patience entre deux[3].

[1] Bibliothèque royale, *Manuscrits* (fonds De Camps, vol. XLVIII).

[2] Il y a en marge : « C'est Chabueil près Valence. »

[3] On lit au bas de la copie de cette lettre : « On ne prit ce long terme que pour en écrire au Dauphin : ce qu'on fit. Ainsi on éluda les demandes de la Royne, et le Dauphiné demeura fidèle à Charles, dauphin. »

VI.

Page 83, ligne 25.

David de Brimeu.

Par lettres données à Amiens, le 23 février 1423, le roi Henri VI donna à David de Brimeu, chevalier, seigneur de Humbercourt, les terre et seigneurie de Dencat-lez-Abbeville, avec appartenances et appendances, « tenues noblement et autrement, jusques à la somme de trois cens livres tournois de rente par an, se icelles terre et seigneurie ne excèdent la dite somme de trois cens livres tournois, eu regart ou temps de XV ans a. » Ces biens avoient été confisqués sur le sire de Rambures. (Trésor des Chartes, Registre coté VIIIxx XII, Pièce 547.)

VII.

Page 88, ligne 14.

Et mandèrent au seigneur de Lilladam qu'il le metroient dedens.

Les partisans du duc de Bourgogne exploitèrent avec habileté le mécontentement général qu'excita dans Paris le refus fait par le Dauphin d'accéder aux clauses du projet de traité convenues entre ses ambassadeurs et ceux du duc de Bourgogne. Un document historique, que nous croyons inédit, permettra d'apprécier les motifs qui portèrent ce prince à repousser l'accommodement proposé. Pour rendre plus facile et plus

prompte l'intelligence de certains faits rappelés dans la pièce dont il s'agit, nous la ferons précéder du passage suivant de Monstrelet, Fenin se taisant sur ces événements :

« En ces propres jours, le duc Jehan de Bourgongne estant en son pays de Bourgongne, vindrent devers lui les cardinaulx d'Ursin et de Saint-Marc, envoiez de par notre saint-père le pape en France, pour apaiser la dissencion qui estoit entre le Roy et son fils, d'une part, et la Royne et le duc de Bourgongne, d'autre part. Ausquelz cardinaulx le dit duc fist grande révérence, et les festia grandement. Et après que le dit duc leur eut dit et remonstré qu'il estoit prest de faire paix à tous ceulx qui la vouloient, et, pour ceste cause, il avoit envoié ses ambaxadeurs à Bray-sur-Seine, devers les gens du Roy, pour traicter de paix, ils se départirent du pays de Bourgongne, et par Troies alèrent au dit lieu de Bray-sur-Seine et de Monstereau, où ilz furent des ambaxadeurs, tant d'un costé comme d'autre, très joieusement receuz et honorez; et de là, le cardinal de Saint-Marc ala à Paris. Ouquel lieu, en la présence du Roy, de son conseil et du connestable, il proposa l'estat de son ambaxade, et le bien qui povoit venir par le moïen de paix. Et après qu'il eut esté dedens Paris grandement honnoré par les seigneurs dessusdiz, il s'en retourna à Monstereau, devers les ambaxadeurs. Ouquel lieu il demoura, lui et le cardinal d'Ursie, durant la dite ambaxade; et aloient chacun jour, avecques les ambaxadeurs, au moustier de La Tombe, là où les parties convenoient ensemble,

et tant y continuèrent qu'ilz furent d'accord. Et fut la paix trouvée et traictée par lesdiz cardinaulx et ambaxadeurs dessusdiz, par condicion que chacune des parties raporteroit par escript, devers ses souverains, le traictié tel comme ilz l'avoient fait; et s'il ne leur estoit agréable, chacune des parties demouroit en tel estat comme devant, sans avoir paix ne trève. Et ainsi s'en retournèrent les ungs à Paris, devers le Roy et le connestable, et les autres à Troies, devers la Royne et le conseil du duc de Bourgongne. Lequel traictié, monstré à son conseil, le eut très bien pour agréable. Et tantost fut envoyé en Bourgongne, devers le duc, pour le visiter et savoir s'il en estoit content; sur lequel, en la présence de son conseil, fist response qu'il le tenoit pour bon, sans y riens excepter, et que voulentiers il jureroit et feroit jurer ceulx de sa partie de l'entretenir. Et pareillement les ambaxadeurs du Roy et du connestable, retournez à Paris, monstrèrent la copie du traictié qu'ilz avoient fait au Roy, au Daulphin, et à aucuns notables de leur conseil et de ceulx de la ville. Lequel après ce qu'ils le eurent veu et oy, furent assez contens que le Roy le scellast. Mais quand il fut monstré au comte d'Armagnac et au chancelier, au prévost de Paris et autres capitaines, ilz eurent du tout le dit traictié pour désagréable, et dirent tout pleinement que jà ne seroient en lieu où le Roy l'accordast tel qu'il estoit; et mesmes le chancelier dist que le Roy le scellast s'il lui plaisoit, et que jà il ne le scelleroit. Pour lesquelles responses, l'évesque de Paris, plusieurs notables bourgeois de la ville, et aucuns autres du con-

seil du Roy et du Daulphin, aians grant desir d'avoir paix, furent pour les dites responses bien esmerveillez, et pour tant conseillèrent au Daulphin qu'il tenist au Louvre ung conseil pour la dicte paix, laquelle il fist; mais onques ledit connestable n'y voult aler, et dist que ceulx qui conseilloient telle paix estoient traistres. Finablement, par le moien des contradictions dessusdictes, tout fut rompu; et demourèrent les parties dessusdictes en tel estat comme devant, sans avoir trèves ne paix ensemble; pour quoy plusieurs Parisiens et autres du conseil du Roy conceurent grande hayne contre icellui connestable » (IV, 81).

Projet d'accommodement entre la Reine et le duc de Bourgogne, d'une part, et le Roi et le Dauphin, d'autre part[1].

Après ce que, par plusieurs journées, les ambaxadeurs du Roy et de monseigneur le Dauphin, estant à Montereau, sont assemblé au lieu de La Tombe acoustumé avec les ambaxadeurs de la Royne et de monseigneur de Bourgongne, estant à Bray, et que sur les remonstrances autresfois par eulx faictes aux advis et articles baillez de l'un et de l'autre costé restoient et demouroient encor aucunes difficultez, aujourd'huy, XXIIIe jour de may 1418, en la présence de messieurs les cardinaulx des Ursins et de Sainct-Marc, envoyez par nostre Sainct-Père le Pape pour l'appaisement des divisions et débaz estans en ce

[1] Bibliothèque royale, fonds de Brienne, n° 197, fol. 161 recto.

royaume, et pour obvier à la roupture du traictié de paix par leur bon moïen, et aussi de monsieur de La Trimoille, qui toujours audit traictié a esté, du consentement des diz ambaxadeurs, médiateur, et tenu la place de la convention seure, furent fais les advis qui s'ensuivent ausdiz articles baillez par les ambaxadeurs d'icelles ambaxades, pour iceux rapporter au Roy et à monseigneur le Dauphin par leurs diz ambaxadeurs, et aussi à la Royne et à mon dict seigneur de Bourgongne par les leurs, afin que sur ce ils ayent leurs advis, pour y prendre telle conclusion comme bon leur semblera. Et premièrement,

S'ensuivent les advis aux articles baillez par les diz ambaxadeurs de la Royne et de mon dict seigneur de Bourgogne.

Au premier article. Que abolition généralle soit faicte d'une partie et d'autre, et toutes injures, tant verballes comme personnelles, remises et pardonnées tant d'un costé comme d'autre.

Advis sur le dit article. Il semble que pour le bien de paix et pour venir à bonne union, abolition générale se face, par le Roy nostre seigneur, à tous, de tous les fais et cas advenus en ce royaume pour occasion des divisions et débas qui y ont esté depuis le trespas de feu bonne mémoire monseigneur Phelipe, derrenier duc de Bourgongne, que Dieu absoille, excepté à ceux qui furent rescouz par le traictié de Chartres, et que toutes injures et offences soient remises et pardonnées, tant d'un costé que d'autre, sans ce que jamais d'icelles soit faicte aucune poursuitte ou

action de droict ou de faict, directement ou indirectement, publicquement ou ocultement, et que silence soit sur ce imposé au procureur du Roy et à tous autres.

Item, que toutes confiscations soient abolies, appeaulx, proclamations, adjournemens, sentences et tous procès; et avecques ce toutes condamnations, suspensions et privations de bénéfices, incarcérations et proscriptions, tant de gens clercs comme lays, fais, soubz couleur et l'ombre de justice ou autrement, pour et à l'occasion des divisions et débas qui ont eu cours en ce royaume, et tant de l'une partie comme de l'autre, soient mises au néant.

Advis sur le dict article. Il semble que pour le bien de paix le dict article se puet passer, adjousté au dict advis, après ce mot BÉNÉFICES, *et autres choses quelzconques ecclésiastiques et temporelles.*

Item, que un chacun, d'un costé et d'autre, retournera à ses biens quelzconques, et quelque part qu'ilz soient, qui seront en nature de chose, et que tous empeschemens qui seront ou sont mis, soient mis au néant, et leur seront mis iceulx biens à plaine délivrance par ce présent traictié, et de ce qui ne sera en nature de chose, ne soit faicte, d'un costé ne d'autre, aucune action ou poursuite.

Advis sur le dict article. Il semble, pour le bien de paix comme dessus, que le dict article se puet passer. Toutesvoies, il semble estre expédient de advertir les seigneurs, au regard des biens meubles, que d'iceulx ne soit faicte aucune poursuite pour obvier aux incon-

véniens et débats qui s'en pourroient ensuir, et que le dit article se devroit seulement entendre au regard des choses immeubles, et pour ce ne seroit jà besoing de mettre au dict article ces mots : *estans en nature de chose.*

Item, que les corps des personnes exécutées à mort pour occasion desdiz débas, soient rendus à leurs parens et amis, qui les pourchasseront, pour les mettre en terre saincte, tant d'un costé que d'autre, et que leurs héritiers succèdent en tous leurs biens, nonobstant quelconque confiscation ou aliénation d'iceulx biens, se ilz sont en nature de chose.

Advis sur le dict article. Justice donrra congié d'emporter les corps des exécutez pour occasion desdiz débats, aux parens et amis qui les requerront, et aussi les héritiers desdiz exécutez succéderont aux biens, ainsi comme gist l'article; toutesvoies seront advertis les seigneurs des biens meubles, comme en l'advis précédent.

Item, que tous offices royaulx demourront en la main du Roy pour en ordonner à son plaisir, la Royne et monseigneur de Bourgongne estans par devers luy, et par leur advis et délibération.

Advis au dict article. Tous offices royaulx demourront en la volenté et disposition du Roy, et la Royne et mon dit seigneur de Bourgongne venus devers luy, et monseigneur le Dauphin, le Roy en ordonnera à son bon plaisir, eu sur ce le bon advis et conseil de la Royne, de mon dit seigneur le Dauphin, de monseigneur de Bourgongne, et des autres seigneurs du

sang royal lors estans devers le Roy, et d'autres de son conseil, telz qu'il luy plaira.

Item, que la Royne et monseigneur de Bourgongne, dessusdiz, et autres seigneurs du sang royal, puissent à leur plaisir aller et estre devers le Roy, à Paris et ailleurs.

Advis au dict article. Le Roy et monseigneur le Daulphin desirent veoir la Royne et monseigneur de Bourgongne, et plaist au Roy que à tel jour. . . . . .[1], ilz viennent par devers luy à Meleun où il sera, et mon dict seigneur le Dauphin avecques luy; et, la dicte convocation faicte, pourront, au bon plaisir du Roy, aller par devers luy quelque part qu'il soit, ainsi que autres fois ont faict. Et aussi, au bon plaisir de mon dict seigneur le Dauphin, pourra mon dit seigneur de Bourgongne aller par devers luy quelque part qu'il soit. Et avecques ce, seront contens le Roy et mon dict seigneur le Daulphin d'avoir à la dicte convention III^c chevaliers et escuyers armez ou désarmez, comprins en ce les gens de leurs hostelz; et plaist au Roy que la Royne et mon dict seigneur de Bourgongne en ayent autant, compris ens aussi les gens de leurs hostelz, et qu'ilz en soient contens. Et, pour plus grant seurté, seront esleuz par le Roy et mon dict seigneur le Dauphin deux notables chevaliers, féaulx et natifs de ce royaume, qui auront en leur compagnie cent ou deux cens hommes d'armes; et deux autres, esleuz par la Royne et mon dict seigneur de Bourgongne,

[1] Ceci n'étant qu'un projet, la date du jour à fixer pour l'entrevue a dû rester en blanc.

féaulx et natifs du pays de mon dict seigneur de Bourgongne, qui auront cent ou deux cens hommes d'armes comme dessus. Lesquelz ainsi esleuz, feront serment au Roy et à mon dict seigneur le Daulphin, et aussi à la Royne et à mon dict seigneur de Bourgongne, et feront faire par leurs gens, de les tenir en seurté et d'estre contre la partie qui offenderoit : et lesquelz chevaliers esleuz, prendront les seremens de toutes les gens d'armes et serviteurs qui seront et devront venir à ceste assemblée, tant d'un costé que d'autre, et d'autres qui seront advisez. Et seront esloignez toutes autres gens d'armes, d'un costé et d'autre, six lieues tout à l'environ de Meleun.

Item, pour ce que la Royne, depuis qu'elle est derrenièrement venue à Chartres, par vertu de la puissence à elle donnée de par le Roy, a faict et ordonné plusieurs choses, que tout ce que par elle a esté faict et ordonné sortira son effect, qui ne seroit préjudiciable aux choses dessusdictes.

Advis au dict article. Ce que la Royne a faict selon le povoir à elle donné, sortira son plain effect; et du demourant, le Roy, à la convention qui se fera à Melun, en ordonnera à son bon plaisir, eu sur ce le bon advis et conseil de la Royne, de mon dict seigneur le Dauphin et de monseigneur de Bourgongne, et des autres seigneurs du sang royal lors estans devers le Roy, et d'autres de son conseil tels qu'il luy plaira.

Item, que tout ce qui sera faict, traictié et accordé en ceste partie pour la seureté et entretenement des

choses dessusdictes, soit faict et passé par le Roy, la Royne, mon dict seigneur le Dauphin et mon dict seigneur de Bourgongne.

Advis sur le dict article. Il semble que ainsi se doibt faire.

Item, que pour acomplir et entretenir seurement les choses dessusdictes, soient advisées et baillées toutes les meilleurs seurtez que l'en pourra.

Advis comme dessus, que ainsi se doit faire.

S'ensuivent après les articles baillez par les ambaxadeurs du Roy et de monseigneur le Dauphin, et les advis fais sur ce.

Premièrement, que monseigneur de Bourgongne rende, restitue et remette, ou face rendre, restituer et remettre, réaument et de faict, en la main du Roy et de monseigneur le Daulphin et en leur plaine obéissance, toutes les villes, chasteaux et forteresses à eulx appartenans, qui par lui ou ses commis et députez sont détenues et empeschées, en l'estat qu'elles estoient paravant les diz empeschemens, et en face vuidier incontinent tous les capitaines, garnisons de gens d'armes et de traict, et tous autres commis aux offices esdictes citez, villes et chasteaux, de par la Royne et de par mon dict seigneur de Bourgongne.

Advis sur le dict article. La Royne ne mon dict seigneur de Bourgongne n'entendent point que icelles citez, villes, chasteaux et forteresses, dont ou dict article est faicte mention, soient hors de la main du Roy ne de mon dict seigneur le Dauphin; mais la pro-

vision qu'ilz y ont faicte est à la conservation de leur héritage, et l'ont faict pour obvier et résister à tous inconvéniens; et est l'intention que les traictiés qui à présent se pourparlent passez et accordez, et la Royne et mon dict seigneur de Bourgongne venuz à Meleun devers le Roy et monseigneur le Daulphin, toutes citez, villes, chasteaux et forteresses, terres, rentes et revenues du Roy et de mon dict seigneur le Daulphin, èsquelles la Royne et mon dict seigneur de Bourgongne ont mis la dicte provision, soient et demeurent en la bonne et vraye obéissance du Roy, en sa main et soubz sa couronne, ainsi qu'il est doyvent de raison, et qu'ils estoient paravant la dicte provision mise par la Royne et mon dit seigneur de Bourgongne, pour en icelles mettre bonne seurté et gouvernement, selon qu'il plaira au Roy et conseillé lui sera pour le bien de lui et de sa dicte couronne. Et ainsi sera faict de toutes autres villes, citez, chasteaux et forteresses du Roy et de mon dict seigneur le Daulphin èsquelles, pour quelconque personne que ce soit, a ou auroit aucun empeschement pour occasion desdictes divisions et débas, et seront ostez et faict oster, réaument et de faict, tous empeschemens, sans ce que les gardiens, capitaines et autres officiers d'icelles villes, chasteaux et forteresses, puissent ou doyent aucune chose demander pour cause de garde, réparations, emparemens ou autres choses quelzconques, ne que pour ce ils puissent iceulx lieux retenir.

Item, et pareillement soit faict à mon dict seigneur de Bourgongne des villes, chasteaux et forteresses,

terres, rentes et revenues à lui appartenans qui sont détenues à la cause dessusdicte.

Item, et pareillement soit faict des villes, chasteaux et terres de monseigneur le cardinal de Bart, et de tous autres seigneurs du sang et lignage du Roy.

Item, et semblablement soit faict de toutes les villes, chasteaux et forteresses, terres, rentes et revenues de tous les vassaulx, féaulx et subjects du Roy.

Item, et que ainsi soit faict aux gens d'Église, tant en espirituel comme en temporel.

Advis aux trois articles précédens. Quant au regard de monseigneur de Bar, combien que sur ce les ambaxadeurs de monseigneur de Bourgongne n'ayent aucune commission, néantmoins ilz tiennent que des choses qui sont tenues de mon dict seigneur de Bourgongne à cause de quelconque sienne seigneurie, le dict monseigneur de Bourgongne en fera à mon dict seigneur de Bar, et pareillement à tous autres, raison et justice selon raison et coustume des pays; et quant aux autres terres de mon dict seigneur de Bar et d'autres seigneurs du sang et lignage du Roy, et aussi des autres dont ou tiers et quart articles est faict mention, pour l'advis de la response ausdicz tiers et quart articles auront leu le second et tiers articles baillez par les ambaxadeurs de la Royne et de mon dict seigneur de Bourgongne, et les advis sur iceux desquelz la teneur s'ensuit :

« Item, que toutes confiscations soient abolyes, appeaulx, proclamations, adjournemens, sentences et tous procès; et avec ce, toutes condamnations, sus-

pensions, privations de bénéfices, incarcérations et proscriptions tant de gens clercs comme lays, fais, soubz couleur et l'ombre de justice ou autrement, pour et à l'occasion des divisions et débats qui ont eu cours en ce royaume, et tant d'une partie comme d'autre, soient mises au néant.

« *Advis sur le dict article.* Il semble que pour le bien de paix le dict article se puet passer, adjousté au dict advis après ces mots BÉNÉFICES, *et autres choses quelzconques ecclésiastiques et temporelles.*

« ITEM, que chacun, d'un costé et d'autre, retournera à ses biens quelzconques et quelque part qu'ilz soient, qui seront en nature de chose, et que tous empeschemens qui seront ou sont mis, soient mis au néant, et leur seront mis iceulx biens à plaine délivrance par ce présent traictié, et que de ce qui ne sera en nature de chose ne soit faict, d'un costé ne d'autre, aucune action ou poursuite.

« *Advis sur le dict article.* Il semble pour le bien de paix comme dessus que le dict article se puet passer. Toutesvoies, il semble estre expédient de advertir les seigneurs, au regard des biens meubles, que d'iceulx ne soit faicte aucune poursuite, pour obvier aux inconvéniens et débas qui s'en pourroient ensuivre, et que le dict article se devroit seulement entendre au regard des choses immeubles, et pour ce, ne seroit jà besoing de mettre ou dict article les mots : *estans en nature de chose.* Et sera tenue chacune partie en droict soy en oster et faire oster, réaument et de faict, tous empeschemens, sans ce que les détenteurs puissent

ou doyent quelque chose demander aux seigneurs desdiz lieux pour cause de garde, réparations, emparemens, ou autres choses quelzconques, ne que pour ce, ilz puissent iceux lieux retenir. »

Item, que mon dict seigneur de Bourgongne mette ou face mettre au néant les nouvelletez puis nagaires faictes ou préjudice du Roy et de sa souveraineté et seigneurie, comme les cours qu'ilz appellent parlement, chambre des comptes et autres semblables.

Advis à cest article. Il semble que à cest article est assez satisfaict sur le VIIe article des advis bailliez par les ambaxadeurs du Roy et de monseigneur le Daulphin, qui dict ainsy : « Ce que la Royne a faict selon le povoir à elle donné par le Roy, sortira son plain effect; et du demourant le Roy, à la convention qui sera à Meleun, en ordonnera à son bon plaisir, eu l'advis et conseil de la Royne, de mon dict seigneur le Dauphin, de mon dict seigneur de Bourgongne, et des autres seigneurs du sang royal, lors estans devers le Roy, et d'autres de son conseil telz qu'il luy plaira. »

Item, que mon dict seigneur de Bourgongne se départe et renonce à toutes trèves, abstinence de guerre, aliances et autres convenences et pactions quelzconques qu'il a ou pourroit avoir avec le Roy des Romains, les Anglois ou autres quelzconques ennemis et adversaires du Roy; et de ce baillera ses lettres de renonciation, telles qui seront advisées et qu'il appartiendra.

Advis au dict article. Mon dict seigneur de Bourgongne n'a faict ne ne fera, en la matière du dict ar-

ticle, chose qui soit contre la loyauté; mais tousjours a esté et sera, se Dieu plaist, tant qu'il vivra, bon et loyal parent, vassal et serviteur du Roy et de mon dict seigneur le Daulphin, pour les secourir de corps et de toute sa puissance contre tous leurs ennemys, comme tenus y est.

Item, et que le traittié faict à Arras, confermé de Saint-Denis, et par mon dict seigneur de Bourgongne, et aucuns de ses barons, chevaliers, escuyers et autres, juré à Rouvre et ailleurs, soit tenu et gardé selon sa forme et teneur.

Advis au dict article. Il semble que du contenu ou dict article n'est pas grant besoing de faire aucune mention en ce présent traictié.

Item, que mon dict seigneur de Bourgongne cesse doresnavant de toutes voyes de faict et de guerre, et ne face aucuns mandemens ou assemblées de gens d'armes et de trait, sans le sceu et congié du Roy.

Advis au dict article. Le traictié faict qui à présent se pourparle, toutes guerres et voyes de faict venans à cause des divisions estans en ce royaume cesseront; et au surplus du contenu en l'article, la Royne et mon dict seigneur de Bourgongne venus, estans devers le Roy et mon dict seigneur le Daulphin à la dicte convention, il en sera ordonné à leur bon plaisir.

Item, jurera et promettra mon dict seigneur de Bourgongne de servir, secourir et aidier le Roy, de toute sa puissance, à l'encontre de l'empereur, des Anglois et de tous autres ses ennemis et adversaires.

Advis au dict article. L'advis donné au VIIe article

précédent y satisfaict, qui dict : « Que mon dict seigneur de Bourgongne a esté et sera tousjours bon et loyal parent, vassal, serviteur du Roy et de mon dict seigneur le Daulphin, pour les servir de corps et de toute sa puissance, contre tous leurs ennemis comme tenus y est. »

Item, et est l'entention du Roy et de mon dict seigneur le Dauphin que la royne de Sicille et monseigneur d'Anjou soient, et tous ceulx du sang et lignage du Roy et avec quelzconques ses hommes, vassaulx et subgets, comprins en la dicte paix.

Advis au dict article. Il semble qu'il soit bon que la dicte Royne et mon dict seigneur d'Anjou y soient comprins, réservé à mon dict seigneur de Bourgongne la poursuite de ses intérests [1], par voye de raison; et quant aux autres, il y est assez pourveu par les advis et articles dessusdiz.

Item, que pour l'entretenement de la dicte paix, soient faictes toutes les meilleurs et plus grandes seurtez que l'en pourra et saura adviser.

Advis au dict article. Chacun en doit estre d'accord.

[1] Catherine, fille du duc de Bourgogne, avoit été accordée, en 1410, au fils de Louis II, roi de Sicile et duc d'Anjou. Ce prince, mécontent de voir le duc de Bourgogne protéger la faction *cabochienne*, lui avoit renvoyé sa fille, en 1413, sans toutefois rembourser ce qu'il avoit reçu de la dot promise. Louis II étant mort en 1417, c'étoit contre sa veuve et son fils que le duc de Bourgogne exerçoit son recours.

VIII.

Page 90, ligne 23.

Le merquedi ensuiant, les gens du duc de Touraine, daulfin, filz au roy Charles, qui s'estoient retrais dedens la bastille Saint-Antoine, comme dit vous ay, et avecquez eux ceux qui estoient venus d'autres garnisons, firent une saillie, et cuidoient reprendre la ville de Paris.

Cette tentative des partisans du Dauphin étoit préméditée, ainsi qu'on l'apprend par la lettre suivante de Robert Le Maçon, chancelier de ce prince, aux Gouverneur, Conseil et Trésorier du Dauphiné. Nous la croyons inédite.

« A nos très honnorez seigneurs, messeigneurs le Gouverneur, gens du Conseil et Trésorier du Dauphiné étant à Grenoble.

« Très chers et honnorez seigneurs, le cas est tel advenu que à Paris, le jour que le traitié fu pourparlé entre les ambassadeurs du Roi et le duc de Bourgogne, et que le dit traitié se devoit conclure, les gens du dit duc, qui estoient en aucunes garnisons près Paris, sont entrez par mauvaise trahison en la dite ville, ont prins le connestable, le chancelier de France et ont cuidé prendre monseigneur, et nous tous ses serviteurs qui espérions tous de bonne foy la dite paix sans ce que l'on feist plus guet ne garde. Mais la merci Dieu, ils ont failli, et s'est retrait mon dict seigneur en cette ville de Melun, où il a été jour et demi pour assembler ses gens d'armes de toutes parts, et s'y en retourna à

Charenton en espérance d'entrer par la Bastide à Paris pour déchacier les dits Bourguignons, et ne l'a peu homme garder que en personne il n'y soit allé : mais je ne sçai qu'il s'en ensuivra. Je vous écris ces chouses pour vous adviser, et bien espécialement, que à quelconques lettres patent scelées des sceaulx de mon dit seigneur, vous ne obéissez ; car ils ont prins les dits sceaulx en ma maison, et suis certain qu'ils écriront à vous et aux autres officiers de Daulphiné, et pour ce, advisez-en les dits officiers et les capitaines, et viengne l'un de vous par-devers mon dit seigneur parmi Bourges, et là orrez nouvelles où sera mon dit seigneur ; et aussi advisez-en les bonnes villes et les habitans d'icelles par bonne manière, affin que aucun inconvénient n'en puisse venir à mon dit seigneur. Ainsi que les nouvelles survendront, je les vous ferai sçavoir par-delà. Nostre Seigneur soit en garde de vous. Écrit à Melun le derrenier jour de may.

« Le tout vostre. Robert Le Maçon, chancelier de monsieur le Daulphin [1]. »

IX.

Page 93, ligne 22.

Et tantost après fist son assemblée pour venir à Paris.

Après l'entrée du duc de Bourgogne à Paris, les négociations pour la paix entre ce prince et le Dauphin furent reprises. Le duc de Bourgogne, avec une suite

[1] Bibliothéque royale, *Manuscrits*, fonds De Camps, vol. XLVIII.

nombreuse, quitta Paris « pour aler, dit Monstrelet [1], au pont de Charenton, au-devant du duc de Bretaigne, qui venoit devers lui pour traitter de la paix du Daulphin et du dit duc, sur quoy ilz ne peurent riens concorder, et pour tant le dit duc de Bourgongne s'en retourna à Paris, et le duc de Bretaigne en son pays. Et la cause pour quoy ilz s'assemblèrent au pont de Charenton fut pour ce qu'on se mouroit d'épidimie très merveilleusement dedens la ville de Paris; car comme il fut trouvé par les curez des parroisses, il y mourut celle année oultre le nombre de quatre-vingt mille personnes......

« Et tantost après revindrent les cardinaulx d'Ursie et de Saint-Marc, à Saint-Mor-des-Fossez, pour traicter la paix entre les seigneurs de France, auxquels furent envoiez plusieurs notables ambaxadeurs de par le Roy, la Royne et le duc de Bourgongne; lesquelz en fin firent ung traictié avec les gens du Daulphin qui y estoient, par le moien desdiz cardinaulx; lequel sembloit estre bon et prouffitable pour toutes les parties; mais quant il fut apporté devers le Daulphin et ceulx de son conseil, ilz n'en furent point contens. Et par ainsi se continua la guerre entre iceulx plus diverse qu'elle ne fut paravant. »

Le traité dont parle Monstrelet est celui qui fut conclu à Saint-Maur-des-Fossez, le 16 septembre 1418 [2]; le duc de Bourgogne s'empressa de le faire publier à

[1] IV, 119.

[2] Vilevault, X, 473.

Paris [1]; soit qu'il le crût définitif, soit qu'il voulût indisposer le peuple contre le Dauphin, s'il refusoit d'adhérer aux conditions du traité. Le Dauphin n'ayant pas voulu souscrire à cet acte, expose les motifs de sa conduite dans la lettre suivante, que nous croyons inédite :

A noz amez et féaulx les Gouverneur, gens de nostre Conseil et Chambre des comptes de nostre pays de Daulphiné [2].

De par le Daulphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine, et comte de Poitou.

Cherz et bien amez, nous tenons que vous avez assez sceu comme, nonobstant les grans offenses, crimes, maléfices et cruautez advenues à Paris, en grant lésion de justice, esclande et reprouche de ce royaume, et ou préjudice et déshonneur de monseigneur et de Nous, et en rompant le traictié encommencé, pour le grand desir et affection que Nous avons ou bien de la paix, et pour relever le povre peuple d'opression, duquel et de la misère qu'il sueffre nous avons grant pitié et compassion, sommes derechef, mesmement à la suplication de nostre très chière et très amée mère la royne de Jérusalem et de Secile, et de nos chiers et très amez frères les ducs de Bretaigne, d'Anjou et d'A-

[1] « Ainsi fut faitte cette paix, qui en fut couroucé ou joyeulx, et fut criée parmy Paris, à quatre trompettes et à six ménestriers, le lundy 19e jour de septembre, l'an 1418. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 49.)

[2] Bibliothèque royale, *Manuscrits*, fonds De Camps, vol. XLVIII.

lençon, condescendus à entendre au dit bien de paix, et à trouver aucun traitié avec le duc de Bourgogne pour le relièvement de ce royaume; et affin de y parvenir plus légièrement ont été faits certains Advis de nostre part et mis en escript, lesquels nous avons envoié au lieu de Corbueil par très révérend père en Dieu l'archevêque de Tours, messire Robert de Braquemont, admiral de France, le doyen de Paris, et maistre Jehan Castenier, nos ambaxeurs, qui, nagaires, pour traitier et accorder avec le dit de Bourgogne selon les dits Avis, ont été ou dit lieu et vers Paris, en la compaignie de nostre dit frère, qui du dit traitié a voulu et s'est offert estre médiateur entre le dit de Bourgogne et nos dits ambaxeurs pour Nous. Et pour tant que peut-estre les dits Avis ne sont pas venus à vostre connoissance, Nous, qui en cette matière procédons pleinement et oultre devoir, et voulons que chacun connoisse en ce nostre bonne voulenté, vous envoions la copie d'iceux enclose en ces présentes [1]. Mais depuis nagaires nous avons entendu que, après ce que nostre dit frère a esté vers Paris, et que, aux lieux de Charenton et de Saint-Mor, il a convenu avecques le dit de Bourgogne, à laquelle convention nos dits ambaxeurs n'ont été, ils ont, comme l'en dit, fait certain traitié entr'eulx, sans nos ambaxeurs, par ce que, puet-estre, que nostre dit frère n'estoit pas le plus fort, et que, pour la cruauté qui règne par-delà, il n'a pas osé débatre ainsi que la matière

[1] Nous donnons ci-après cette pièce, également inédite.

le requiert, ou autrement ne sçavons comment, et a été accordé ainsi le dit traitié, jà soit ce que nos dits ambaxeurs eussent puissance de traictier, accorder et de conclure pour Nous, et non autres, et que nostre dit frère fust seulement médiateur, sans avoir voulu prendre autre charge de nostre part, et toutesvoyes nos dits ambaxeurs n'y ont été ouys ni appellez, comme il apert par les lettres qu'ils nous ont escriptes sur ce. Et en outre, sans en nous en rien faire sçavoir, le dit de Bourgogne, par cautelle et pour séduire le peuple et le tenir tousjours vers lui, comme il a accoutumé, fait crier et publier la paix à Paris et ailleurs avec les feux et solemnitez accoutumées, combien que le dit traitié fait avec Nous comme il dit, Nous, ne nos dits ambaxeurs, n'avons eu aucune notifications, ne donné consentement, ne n'en savons en tout riens. Si vous escrivons ces choses pour vous avertir, et affin que, par cautelle et soubs espérance de paix, vous ne puissiez être déceus par faute d'avertissement et de bonne garde; vous prions et néanmoins mandons, de par mon dit seigneur et Nous, sur la loyauté, obéissance et subjection en quoi vous êtes tenus à lui et à Nous, et sur peine d'encourir nostre indignation et d'être réputés désobéissant à lui et à Nous, et que à nulles quelconques lettres ou raports qui vous soient faits du dit traitié, vous ne adjoutez aucune foy, ne ne recevez queleonques venans de la court de mon dit seigneur ne du dit de Bourgogne, jusques à ce qu'il vous apert de nostre consentement au dit traitié par nous lettres scellées de notre grant seel

ou signées de nostre main; ains vous tenez sur vostre garde, ainsi ou mieulx que avant, en demourant tousjours soubs la vraye obéissance de mon dit seigneur, comme en vous en avons de ce parfaite fiance; et se aucuns messages ou aultres de quelconque estat qu'ils soient, portans lettres ou semans paroles au dit traitié, venoient ès pays de delà, de la partie du dit Bourgogne, feust ou non de mon dit seigneur ou autrement, avant nostre dit consentement, iceux prenez et arrêtez personnes, et les mettez en tel ou si seur lieu, que bien Nous en sçachiez respondre; quar se autrement le faites, Nous y prendrons très grant déplaisir. Chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Ecrit à Maillesoie, le XXIX[e] jour de septembre.

CHARLES.

ALAIN.

ADVIS fais pour le bien de la paix et union de ce royaume[1].

Et premièrement, pour faire service et plaisir à Dieu, et remonstrer aux vassaulx et subgiez du Roy, et à tous habitans dessoubs sa seigneurie, la très singulière entention et voulenté que monseigneur le Daulphin a à les garder de toutes charges et oppressions et domaiges qui se sont accoustumez ensuir en tous pays par fait de guerre, et de les tenir bien et paisiblement chacun ou sien, sous la seigneurie du Roy

[1] En comparant ces *Avis* au traité conclu à Saint-Mor-des-Fossés, on comprendra quels motifs empêchèrent le Dauphin de donner sa sanction à ce dernier acte.

son père et la sienne, et pour oster toutes excusations et occupations autres à tous les subgiez du Roi et siens, fors de soi employer en la deffense de ce royaume contre les Anglois, anciens ennemis d'icelui, avec lesquels subgiez mon dit seigneur veut employer sa propre personne et y entendre, comme à lui touche et apartient, après le Roi, son père, plus que à nul autre, nonobstant tous les cas advenus dont l'onneur du Roi, le sien et de tout ce royaume sont tant grevez, comme chacun puet cognoître, mon dit seigneur le Dauphin, après aucunnes supplications et requestes à lui sur ce faites par plusieurs de son sang et lignages et autres, est content que bonne paix soit faite et antière réconciliation de monsieur le duc de Bourgogne envers le Roi et envers lui, et qu'il demeure leur bon parent, subjet et vassal, et en leur bonne grace, sans désorenavant avoir souvenance de nulles des chouses passées; et est et sera content mon dit seigneur que la dite paix soit faite et fermée, d'une part et d'autre, par les plus grans serremens que on pourra adviser, tant par sentence de notre Saint-Père, comme par serremens et promesses des seigneurs du sang du Roi et de lui, et de tous autres, lesquels seront advisés povoir valoir ou bien de la besoigne, soient seigneurs, barons, prélas, villes, communautez et autres de quelque état.

Item, que la dite paix soit criée, publiée et notifiée solemnellement par tout ce royaume, tellement que nul n'en puisse prétendre ignorance, sur grans peines contre ceulx qui vendront au contraire en aucune manière.

Item, que monsieur de Bourgogne, pour complaire à monseigneur le Daulphin et lui faire plaisir, ainsi qu'il a fait signiffier, face rendre obéissance à mon dit seigneur le Daulphin de sa ville de Tours, qui est de son domaine, et chief de sa duchié de Tourainne, qui est le premier tiltre de seigneurie que mon dit seigneur le Daulphin ot oncques.

Item, en faisant la dite paix, est l'entretien[1] de mon dit seigneur que ledit monsieur de Bourgogne se emploie, de fait et incontinent, de sa puissance contre les dits anciens ennemis du Roi et dudit royaume, et que toutes ses gens d'armes laissent toutes garnisons de villes et de châteaux, et se voisent emploier, ainsi que ci-après sera dit, contre les dits anciens ennemis; et pareillement mon dit seigneur le Dauphin assemblera toutes ses gens étans en garnison, pour iceulx emploier contre les dits anciens ennemis, comme cy-après sera dit; fera vuider toutes les garnisons des villes où elles sont, pourvu que les gens d'église, nobles et autres demorans ezdites villes, et aussi les nobles et gardes des justices des villes, des châtellenies, des villes où sont les dites garnisons, jureront et promettront d'être bons et loyaulx devers le Roi et mon dit seigneur le Daulphin, et icelles villes et forteresses garder à eulx et pour eux, et à eulx obéir, sans obéir à autres quelconques.

Item, et affin que ledit monsieur de Bourgogne voye bien clèrement la bonne fiance que mon dit seigneur

[1] L'entention ?

veult avoir doresnavant à lui, quant il se veuillie emploier au bien du Roy et du royaume, mondit seigneur est et sera content que le dit monsieur de Bourgogne, soubs le Roi et mondit seigneur, soit lieutenant et capitaine général de la guerre contre les dites engloises parties de Normandie, Picardie, Champaigne et France, avecques tel nombre de gens d'armes et de trait que advisé sera être nécessité pour résister ausdits ennemis, et deffendre et recouvrer la seigneurie du Roi.

Item, à ce que le dit monsieur de Bourgogne puisse recouvrer gens d'armes et chevalerie pour soi aidier au soutenement de la charge que il aura pour la guerre, comme dessus est dit, et qu'ils soient plus enclins à le servir, mon dit seigneur sera content que le dit monsieur de Bourgogne, comme est l'entention du Roi en cette partie, et par le consentement de mon dit seigneur, puisse mander et assembler, ainsi qu'il verra être à faire, tous nobles et autres ès pays de France, Picardie, Brie et Champaigne, en oultres ses pays de Bourgogne, Artois et Flandres, et que les vassaulx et subgiez du Roi lui obéissent èsdits pays, à cause de la dite capitainerie et lieutenance, en toutes manières, pour soi employer au fait de la guerre contre lesdits ennemis anciens.

Item, et se desdits pays ledit monsieur de Bourgogne ne pouvoit avoir assez gens pour supporter la charge de la guerre qu'il aura, et que mondit seigneur le Daulphin en ait plus largement, ou au contraire, se entre aideront de leurs gens ainsi que besoing sera.

Item, et pour le soutenement de la charge que le

dit monsieur de Bourgogne aura pour le payement des gens d'armes et de trait, et autres charges de la guerre dont il sera chargié, tant par son état que pour autres choses qui seront advisées, seront les recettes des dessus dits pays, qui lui seront bailliées, distribuées par son ordonnance jusques à la somme qui sera advisée être nécessaire pour les choses dessus dites, sans ce que aucun empeschement lui puist être mis.

Item, et pour ce que c'est l'entention et volenté de mondit seigneur de soi employer en personne ou fait de la guerre contre les dits anciens ennemis, mon dit seigneur veult, en sa compagnie, son beau-frère le duc de Bretagne et des autres de son sang, avoir la charge de la guerre contre lesdits anciens ennemis ou pays de Guyenne et de la Basse-Normandie, et pour lui servir, mandera les nobles et autres de pays de ce royaume, excepté des pays dessus dits, qui sont ordonnez pour la charge du dit monsieur de Bourgogne.

Item, pour soutenir son état et la charge de la dite guerre, mondit seigneur aura èsdits pays les finances et receptes tant du domaine que autres.

Item, seront advisées les valeurs des finances de ce royaume, tant de celles qui seront ès mains de mondit seigneur, comme du dit monsieur de Bourgogne, et sur icelles, selon que le pourront porter les receptes en chacun endroit, considérées les charges qui seront dessus pour le fait de la guerre, seront assignez les dépens du Roy et de la Reyne.

Item, quant aux fais des offices, tous les officiers qui étoient ou temps de la paix qui fut faite à Saint-

Denis, et jurée à Rouvre, demourront en leurs offices; et les autres dont par le Roy aura été pourveu, vacant par mort, ou par volontaire résignation, ou promotion depuis, pareillement demourront. Quant aus offices électifs, vacans par mort, par les cas advenus à Paris, sera pourveu de bons et soufficiens officiers par l'ordonnance du Roy, de la Reine et de monseigneur le Dauphin, par bonne élection et par l'advis des seigneurs de leur sang pour cette fois.

Item, par ce présent apointement, chacun, d'une part et d'autre, revendra à ses biens, immeubles et héritages, et gens d'église à leurs bénéfices, pleinement et franchement, sans ce que les détenteurs à présent puissent user de rétention pour réparations, gardes, fortifications, ou autres quelconques causes, ne aucune chose demander.

Item, sera faite abolition générale de tous cas commis et injures, réales et personnelles, à cause des divisions advenues en ce dit royaume, hors le cas advenu à Paris derrenier, et ceulx qui autres fois auront été excluds par le traitié de Chartres.

Item, pour plus entretenir la paix dessusdite, et éviter toutes suspections d'une part et d'autre, s'il est advisié que ce soit pour le meilleur, mondit seigneur sera content d'avoir en tour lui et en son conseil, aucuns notables serviteurs audit duc de Bourgogne, et pareillement baillera des siens à lui, lesquielx seront assermentés d'une part et d'autre.

Item, et se aucuns alliances, convenances, pactions ou abstinence de guerre, aucunement esté ou étoient

faites, traitées, promises et accordées par ledit de Bourgogne avec le roy des Romains, lesdits Anglois, ou autres quelconques ennemis et adversaires du Roy, de mon dit seigneur le Dauphin et du royaume, l'entencion de mon dit seigneur le Dauphin est que le dit de Bourgogne y renonce, et en baille sur ce ses lettres convenables. Donné ou châtel de Chinon, le quatrième jour d'août, l'an mil IIII^c^ XVIII.

Superscriptio. A nos amez et féaulx les gouverneurs, gens de notre conseil et chambre des comptes de notre pays de Daulphiné.

X.

Page 102, ligne 19.

Et y estoit messire Guy Le Boutillier.

« Henri, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et à venir que Nous, considérans les bons, grans, notables et prouffitables services que nostre amé et féal conseiller Guy Le Bouteillier, chevalier, seigneur de La Roche-Guion, a faiz le temps passé à feu noz très chers seigneurs ayeul et père les roys de France et d'Angleterre derreniers trespassez, que Dieu pardoint, à Nous et à nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, tant ou fait de noz guerres et en la garde de nostre bonne ville de Paris, comme autrement en maintes manières, fait chacun jour et espérons que face ou temps ad venir, et

pour et en récompensacion et rémunéracion de la somme de deux cens quatre livres tournois qui deues lui sont de reste pour les gaiges et souldes de lui et des gens d'armes que, par l'ordonnance et commandement de nostre dit seigneur et père il tint, l'an mil IIIᶜ XXII, à la garde de nostre bonne ville de Paris, par l'espace de trois mois et demi ou environ, et aussi en l'ostel qui piéça fut à l'arcevesque de Besançon, et depuis à Martin Gouge, évesque de Clermont, situé à Paris, en la rue d'Arondelle, tenant, d'une part, à l'ostel ou pend l'enseigne du Mouton, et d'autre part, au long de la rue des Noyers, et aboutissant, par-derrière, sur la rivière de Saine, en la rue des Augustins, par où l'en va du Pont-Neuf à l'ostel de Neelle, ouquel hostel le dit chevalier fut logié durant le temps qu'il eut la garde de nostre dite ville, et y fist faire plusieurs et grans réparacions, et pour certaines autres causes et considéracions,.... audit nostre conseillier.... avons.... donné.... par ces présentes le dit hostel avec ses louages, appartenances et appendances quelzconques.... Donné à Endely-sur-Seine, le XXIXᵉ jour du mois d'avril, l'an de grâce mil CCCC XXIII, et le premier de nostre règne. » (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIIIˣˣ XII, Pièce 443.)

XI.

Page 105, ligne 24.

Mais le Boin de Saveuse, qui lors y estoit....

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir, Nous avoir reçu l'umble supplicacion de Bon de Saveuses, jeune escuier de l'aage de vingt-quatre ans ou environ, contenant comme il soit extraict et yssu de grant et noble géneracion, et nous ait servi, dès le temps qu'il a pu porter armes, bien grandement et loyaument, à l'encontre de noz ennemis, adversaires et malveuillans, et y exposé son corps et sa chevance, et jusques à naguères, que Jaques de Harecourt, nostre adversaire, a tant fait par blandices, feintes et déceptives paroles, en promettant au dit suppliant que il ne se armeroit à l'encontre de Nous ne de noz amis, subgez et bienveillans, maiz seroit content de lui et lui souffiroit que il cuidast à garder la place du Crotoy, l'a actraict avecques lui au dit Crotoy, où il a esté par long-temps sans soy armer, cuidant que le dit Jaques lui tenist ce qu'il lui avoit promis : et depuis l'a ycellui Jacques tellement induit et séduit par promesses et belles paroles, que le dit suppliant, par sa simplesse et jeunesse, s'est consenti de aler, et l'a le dit Jacques mené avecques lui et en sa compaignie, monté et armé, faire plusieurs courses et destrousses sur noz subgez et bienvueillans, et aussi faire plusieurs envayes et assaulx, et aidié à

prendre plusieurs villes, chasteaulx et forteresses à Nous obéissans; par le moyen desquelles courses, envayes et assaulx, mort s'en est ensuye en plusieurs de noz ditz subgez et bienveillans, et plusieurs autres maux et inconvéniens, et tout par le fait et occasion du dit Jaques et de ses aliez, que ledit suppliant suyoit et alloit avecques eulx plus par crainte que autrement. Et il soit ainsi que naguères le sire de Saveuses, Robert de Saveuses, ses frères, et autres parens et amis du dit suppliant, nos bienveillans, ayant très grant desplaisance de ce que, par les moyens dessus diz, le dit Jaques l'avoit ainsi séduit et actraict à lui, et desirans le ratraire et mettre hors de la puissance d'icellui Jaques pour le remettre en nostre service et estre nostre bien veuillant, comme il estoit paravant que il alast avecques le dit Jaques, ont tant fait que, en certaine course que faisoit ycellui suppliant entre Amiens et Beauvaiz, ilz le prindrent et amenèrent, et l'ont depuis détenu prisonnier : et combien que il ait en soy ferme propos et voulenté d'estre et demourer tousjours nostre bon, vray et loyal sugect et obéissant, et de exposer son corps et sa chevance en nostre service, sanz jamaiz retourner devers le dit Jaques, ne autres noz adversaires quelzconques, ne yceulx porter ne favoriser en aucune manière, et aussi soit prest de faire le serment de la paix des deux royaumes de France et d'Angleterre; toutesvoyes, lui, doubtant nostre indignacion et la rigueur de justice, ne s'est depuis osé ne ose bonnement apparoir ne aler, venir, ne converser sceurement parmi nostre royaume, et seroit en aven-

ture de ycellui déguerpir et laissier de tous poins, et de aler en exil à tousjours-maiz se nostre grâce et miséricorde ne lui estoit sur ce impartie, en nous humblement requérant que, attendu la simplesse et jeunese du dit suppliant, l'induction et séduction dessusdites, et l'affection, ferme propos et voulenté que icellui suppliant a d'estre et demourer nostre bon, vray et loyal subject et obéissant, et de exposer en nostre service son corps et sa chevance, est prest de faire le dit serement; et, pour eschever sa désercion totale, nous lui veuillons sur ce impartir nostre dite grâce et miséricorde : pourquoy Nous, ces choses considérées, et que en autres cas le dit suppliant a esté et est de bonne vie, renommée et honneste considéracion, sans avoir esté reprins, actainct ne convaincu d'aucun villain cas, blasme ou reprouche, et en faveur de ses diz frères et autres ses parens et amis, qui nous ont bien et grandement servy ou fait de noz guerres et autrement, font chacun jour, et espérons que tousjours facent, voulans prefférer miséricorde à rigueur de justice, au dit suppliant, de notre certaine science, grâce espécial et auctorité royal, avons quictié, remis et pardonné, et, par ces présentes, quictons, remettons et pardonnons les faits et cas dessus dizs, et tout ce que à l'occasion d'icieulx s'en est ensuy, avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civille en quoy il pourroit, pour occasion des choses dessusdites, estre encouru envers Nous et justice, et le restituons à sa bonne fame et renommée au pays, et à ses biens, meubles et héritages non confisquez, et imposons sur

ce scilence perpétuel à nostre procureur, pourveu que le dit suppliant nous fera le serement de la dite paix ès mains de nostre bailli d'Amiens ou de son lieutenant. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes, aux bailliz de Vermendois et d'Amiens, et à tous noz autres justiciers et officiers présens et advenir, ou à leurs lieuxtenans, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, pardon et rémission facent, suffrent et laissent le dit suppliant joïr et user plainement et paisiblement, sanz le molester, traveiller ne empescher, ne souffrir estre traveillé, molesté ne empesché en corps ne en biens en aucune manière, au contraire, ainçois se son corps ou aucuns de ses biens non confisquez estoient ou sont pour ce prins, emprisonnés, saisis, arrestez ou autrement empeschés, ilz les lui mettent ou facent mettre, tantost et sans délay, à pleine délivrance. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en autre chose nostre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris, au mois de juing, l'an de grâce mil cccc xxii, et de nostre règne le xliie. Signé par le Roy à la relacion du conseil. Bordes. [1] » (Trésor des Chartes, Registre coté viii^xx^ xii, Pièce 83.)

[1] Ce document prouve que c'est bien *le Bon* de Saveuses, comme nous l'avons imprimé (page 153, ligne 1) d'après notre manuscrit, et non *Robert* de Saveuses, comme on lit dans celui de Tieulaine et dans Godefroy, page 484, qui se tourna du parti du Dauphin avec Jacques de Harcourt.

XII.

Page 106, ligne 4.

Le roy Charles de France et le duc Jehan de Bourgogne furent grant temps à Beauvais.

Vers la fin de novembre de l'année 1418, le Roi et le duc de Bourgogne quittèrent Paris « pour aller contre les Angloys, et allèrent loger à Pontoise, et là furent jusques à trois sepmaines après Noël sans riens faire, ce non manger tout le pays d'antour. Et les Angloys estoient devant Roüen, et le Dalphin ou ses gens gastèrent le pays de Touraine, et les autres estoient au tour de Paris, et venoient jusques aux portes de Paris, piller, tuer, ne oncques le duc de Bourgogne, ne les siens, ne s'avancèrent aucunement de contester aux Engloys ne Arminaz. Et pour ce enchery tretout de plus en plus à Paris, car riens n'y povoit venir pour ceulx devant diz [1]. » Pour comble de maux, il régnoit à Paris une maladie épidémique, qui commença au mois de septembre, et qui, dans l'espace de trois mois, enleva plus de cent mille personnes. Il est probable que la situation malheureuse dans laquelle se trouvoient les Parisiens, à l'époque où le Roi quitta Paris, leur fit craindre de plus grandes calamités pour l'avenir, et qu'ils en portèrent plainte au duc de Bourgogne : c'est du moins ce que permet de conjecturer la lettre suivante, que nous croyons inédite.

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris*, 50.

PROMESSE du duc de Bourgogne de ne pas éloigner le Roi de Paris plus loin que Provins[1].

Jehan, duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut et dilection. Combien que nous ayons tousjours ferme propos et bon vouloir de nous employer au bien et honneur de monseigneur le Roy, conservation de sa seigneurie, et à la générale défense de chacune cité et bonne ville de son royaume, toutesvoyes, entre les autres, la bonne ville de Paris nous vient souvent en mémoire, en grand désir et singulière affection de icelle ayder à garder, défendre et préserver de toutes oppressions et violences, comme celle que nous sçavons estre chief de toutes les autres, de laquelle les clercs, bourgeois, manans et habitans ont tousjours, à leur pouvoir, désiré, voullu et poursuivy en grant obéissance le bien et honneur de mon dict seigneur, de sa couronne et de Nous aussy, comme ses bons, vrays et loyaulx subjects et bien vueillans de nostre personne : et il soit ainsy que, pour certaines grandes causes et raisons, et par grand et meure délibération de conseil, pour l'évident proffict et honneur de mon dict seigneur, briefve défense et recouvrement de son pays, et tranquillité de son bon et loyal peuple, mon dict seigneur et Nous, en sa compagnie,

[1] BIBLIOTHÉQUE ROYALE, *Manuscrits*, Fonds de Brienne, n° 197, fol. 215 recto.

nous soyons nouvellement traiz ès marches de Brie, où, par maintes voyes et manières aysées, légières et convenables, l'en finera de ce qui est nécessaire et expédient pour les défenses et recouvrement dessusdict, afin que chacun cognoisse clèrement que la venue de mon dict seigneur et de Nous ès dictes marches n'est pas pour esloigner et laissier sa dicte bonne ville de Paris, mais pour icelle garder, défendre et secourir, promectons loyaument, par la foy et serment de nostre corps, et en parolle de Prince, de employer et exposer nostre personne, noz amis et chevance, pour la défense de mon dict seigneur et de son royaulme, et de retourner, en la compagnie de luy et de madame la Royne, en la dicte ville de Paris, si tost qu'elle sera souffisamment avitaillée et fournie de ses autres nécessités, et de secourir la dicte ville à toute force et puissance d'armes, et avement s'il avenoit qu'elle fust assiégée ou autrement opprimée au plus tart dedans la fin du mois de may prochain venant; et, cependant, mettrons toute peine et diligence de aydier, conduire et mener vivres au dict lieu de Paris, des marches et parties où mon dict seigneur et Nous serons, et que mon dict seigneur, ma dicte dame et Nous, ne nous esloignerons de la dicte ville de Paris plus loing de Provins, se ce n'estoit par grand et urgente nécessité, et pour l'évident utilité de mon dict seigneur et de sa dicte seigneurie. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Lagny-sur-Marne, le XIXe jour de janvier, l'an de grâce mil CCCCXVIII. Signé par monsieur le duc, BORDES.

Au dos : *Lecta et publicata in camera parliamenti die* XXIII^a *januarii, anno Domini millesimo* CCCC XVIII. CLÉMENS.

XIII.

PAGE 116, LIGNE 1.

Avec le duc Jehan estoit allé le seigneur de Saint-Jorge et messire *Charles de Lens*, lesquelz furent prins.

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir que comme Alain Lelay et Ysabel, sa femme, aient tenu et encores tiennent le party du roy d'Angleterre, nostre ancien ennemy et adversaire, et lui aient fait foy et hommage, pourquoy ilz aient méfait envers Nous et nostre majesté royal, en commettant crime de lèze-majesté et autrement délinquant en plusieurs et diverses manières, pour laquel chose se soient ainsi meffais envers Nous, qu'ilz ont commis et confisquez, et forfais envers Nous et nostre dite seigneurie tout ce qu'ilz ont et pevent avoir en nostre dit royaume, et telement que nous en povons ordonner à nostre bon plaisir et voulenté, Nous, considérans les grans, notables et prouffitables services que nous a fais en plusieurs et diverses manières nostre amé et féal chevalier, conseiller et admiral de France, Charles de Lens, seigneur de Cangnières, en plusieurs noz guerres et armées, fait de jour en jour, et espérons que face ou temps à venir, à icellui, par l'advis et délibération de nostre très chier

et très amé cousin le duc de Bourgogne, et de plusieurs de nostre conseil, avons donné, cédé, quictié, octroié, transporté et délaissié, et, par la teneur de ces présentes, donnons, cédons, quictons, octroions, transportons et délaissons de nostre certaine science, auctorité royal et pleine puissance, en héritage perpétuel pour lui, ses hoirs, successeurs ou aians cause, les héritages qui s'ensuivent :

« C'est assavoir un hostel assiz à Gouvernes lez Laigny-sur-Marne, avecques un colombier, auquel hostel appartient xviii arpens de vigne, l arpens de terres labourables et trente livres tournois, tant de cens comme de rentes ;

« Item, un autre hostel, nommé Fontenelles, avecques un colombier, lez Josseny, auquel hostel appartiennent vi$_{xx}$ arpens de terres labourables, xii arpens de prez et xl arpens de bois lez la Ville-Neuve Saint-Denis, lesquels choses sont assises en nostre bailliage de Meaulx ;

« Item, un autre hostel, avecques un colombier, assiz à Thorigny, auquel hostel appartiennent vi arpens de vigne, iiii arpens de prez, de jardins et un petit saulçoy, lesqueles choses sont assises en la prévosté de Mont-Jay ;

« Item, un fief petit, nommé Rentilly, auquel appartiennent six septiers de grain et iiii$_{xx}$ arpens de bois ;

« Item, un hostel assiz à Villepereux, avecques un colombier, auquel hostel appartiennent iiii^{xx} arpens de terres labourables ;

« Item, un autre hostel nommé Arsiz, avecques un

colombier, auquel hostel appartiennent c arpens de terres et vi arpens de prez;

« Item, un autre hostel, nommé de Montval, assiz lez Saint-Germain-en-Laye, auquel appartiennent xiiii arpens de vigne, lesqueles choses dessus dites sont assises en nostre prévosté de Paris;

« Item, un autre hostel, nommé Joy-lez-Paris, auquel appartiennent x arpens de vigne;

« Item, un autre hostel assiz à Paris, en la rue Saint-Pol, ouquel demouroient feux le seigneur de Boissay et sa femme;

« Item, un autre hostel assiz en icelle rue de Saint-Pol, devant le dit autre hostel;

« Item, un autre hostel assiz à Paris, en la rue des Jardins;

« Item, un autre hostel assiz à Paris, près du Louvre, nommé l'hostel de Bacqueville.

« Lesquelz héritages, paravant noz ditz don et transport, estoient et appartenoient à icelle Isabel, femme d'icelui Alain Le Lay, et pevent valoir par an quatre cens livres parisis ou environ de revenue, pour les diz héritages avoir, tenir et posséder par nostre dit conseiller et admiral, et héréditablement comme des siens propres. Si donnons en mandement à nos amez et féaulx les gens de nos comptes à Paris, aus commissaires et généraulx gouverneurs de toutes noz finances, tant en Languedoil que en Languedoc, et à tous noz autres justiciers et officiers présens et à venir, ou à leurs lieuxtenans, et à chacun d'eulx si comme à lui appartiendra, que à nostre dit conseiller et admi-

ral, ou à son procureur pour lui, ilz baillent et délivrent, ou facent bailler et délivrer la possession et saisine des diz héritages, et les fruis, rentes, possessions, revenues, yssues, émolumens, appartenances et appendences d'iceulx le facent, seuffrent et laissent joïr et user paisiblement et perpétuelment, comme de sa propre chose : et par rapportant, pour une fois, *vidimus* de ces présentes, fait soubs scel royal, les receveurs commis ou à commettre sur le fait de teles confiscacions en voulons estre quictes et deschargez par tout où il appartiendra, nonobstant que nous n'ayons aucunement acoustumé de faire telz dons de confiscacions à quelques personnes que ce soit, et quelconques usaiges, stile, l'ordonnance par Nous faicte de non donner de nostre demaine, dons et bienfais par Nous à luy autres fois fais, en ces présentes non exprimez, et ordonnances, mandemens ou défenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes, sauf en autre chose nostre droit, et l'autruy en tout. Donné à Paris, le VIe jour d'octobre, l'an de grâce mil CCCCXVIII, et de nostre règne le XXXIXe. Ainsi signé par le Roy, messire Charles de Savoisy, messire Jehan de Courcelles, maistre Thierry Le Roy, et autres présens. L. CALOT. » (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^XX XI, Pièce 37.)

XIV.

Page 146, ligne 8.

Et depuis fut mené par les Englès au Chastel-Gaillart.

Le Chastel-Gaillart, « château royal, le plus fort et imprenable de toutes les autres places de la Normandie, suivant la commune renommée de ceux qui l'ont vu, dit Mathieu d'Escouchy [1], estoit situé proche la rivière de Seine, sur une roche. » M. Charles Nodier [2] et, plus récemment, M. Achille Deville [3], ont écrit l'histoire du Château-Gaillard, fondé en 1196, par Richard-Cœur-de-Lion.

XV.

Page 148, ligne 1.

Devant Melun eut aucuns contens entre messire Hue de Lannoy et ung huissier d'armes du duc Phelipes, nommé *Grant Jehan*.

Par lettres données à Pontoise, le 9 janvier 1422, le roi Henri VI fit don à Compaignon Grave, « escuier d'escuirie du duc de Bourgogne, et Grant Jehan, son huissier d'armes, de deux marcs et demi de fin or de rente annuele et perpétuele, à les prendre et percevoir

[1] Sous l'année 1449, page 586.

[2] Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France, *Ancienne Normandie*, II, 113-125.

[3] *Histoire de Château-Gaillard et du siège qu'il soutint contre Philippe-Auguste en* 1203 *et* 1204. Rouen, E. Frère, 1829, in-4°.

*

en et sur la terre et seignourie de Hornoy, en Vimeu; laquelle rente jadis fut et appartint à Jaques de Harcourt. » (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^{xx} XII, Pièce 199.)

XVI.

PAGE 149, NOTE 3.

Godefroy donne, sous le titre d'*Arrest contre messire Charles de Valois, dauphin de Viennois,* un prétendu extrait des registres du Parlement, mais n'indique point la source où il l'a puisé.

Nous trouvons dans un manuscrit appartenant à la Bibliothèque royale[1] une copie de la pièce dont il s'agit, et nous pensons que c'est de ce volume que Godefroy l'a extraite. Son authenticité n'en est pas mieux établie, sans doute, et les raisons alléguées par Boissy-d'Anglas contre l'existence de l'arrêt conservent toute leur force; mais nous avons cru devoir consigner ici le résultat, même infructueux, de nos recherches, parce qu'il pourra servir de point de départ à ceux qui seroient tentés de pousser plus avant l'examen de la question historique fort importante à laquelle Boissy-d'Anglas a consacré son intéressant *Mémoire.*

[1] *Fonds de Brienne*, n° 197, fol. 289, recto. La même collection contient une copie de l'ordonnance de Charles VI, qui confère à Fenin l'Ordre de la Cosse de Geneste.

XVII.

PAGE 152, LIGNE 20.

Avec messire Jaques de Harecourt se tourna le seigneur *de Rambures.*

On a vu plus haut [1] que, par lettres données à Amiens, au mois d'avril 1423, après Pâques, les biens confisqués sur Andreu de Rambures et Jaques de Harecourt, chevaliers, furent donnés par le roi Henri VI à Colard de Mailli, chevalier, seigneur de Blangy-sur-Somme, et Ferry de Mailli, écuyer, frères.

XVIII.

PAGE 152, LIGNE 20.

Le seigneur de Rambures, messire *Loys Burel* (Bournel).

Par lettres données à Paris, au mois de juillet 1422, le roi Charles VI fait rémission des peines encourues pour crime de lèze-majesté à Guillaume de Bétencourt, dit Du Bourgel, « povre gentil-homme, natif du pays de Boullenois, » lequel, « puis certain temps en çà, à la prière et requeste de Loys Bournel, chevalier, lors soy-disant capitaine des ville et chastel de Gamaches, en Vymeu, fust venu en garnison ilec, avec plusieurs autres gens d'armes et de traict... pour tenir les diz chastel et ville en l'obéissance *du Roi*...... ;

[1] Page 247, n° IV.

maiz, assez tost après que le traictié de la paix final fut fait entre *le roi Charles* et le roy d'Angleterre, régent, et héritier de France, le dit Loys et ceulx de sa compaignie.... se tournèrent de la partie de cellui qui se dit Daulphin. » (Trésor des Chartes, Registre coté VIII^{xx}XII, Pièce 78.)

XIX.

Page 161, ligne 18.

Et y fut prins messire *Emont de Bonherch.*

Par lettres données à Paris, le 3 octobre 1429, le roi Henri VI fait don à Jean de Melun, seigneur d'Anthoing, et Jehanne, sa femme, fille et héritière de feu Edmond de Bourberch, chevalier, en son vivant seigneur de Frane, de deux cens livres tournois de rente, vendues par ce dernier à l'abbé de Saint-Andrieu, en Avignon, et remise de tous les arrérages qui peuvent être dus; lesquelles deux cens livres de rente appartiennent au roi Henri VI par suite de confiscation sur le dit abbé. (Trésor des Chartes, Registre coté VIII^{xx}XIV, Pièce 342.)

XX.

Page 162, ligne 6.

Alors estoit le chastel de *Denrier* (Douriers) plein de doffinois.

La pièce suivante contient quelques renseignemens ignorés sur la prise du château de Douriers.

« Charles, etc.,... savoir faisons à tous présens et à venir, Nous avoir receu l'humble supplication des parens et amis charnelz de Pierre Loys, povre homme, chargié de femme et plusieurs petits enfans, naguères demourant à Dourrier, et à présent prisonnier au beffroy d'Amiens, contenant que comme, ou mois de juillet derrenier passé, le dit Pierre Loys, et autres plusieurs bonnes gens de la dite ville de Dourrier, se fussent retraicz, avec leurs biens, à sauveté ou chastel du dit Dourrier, pour doubte de noz ennemis de la garnison du Crotoy, qui chacun jour couroient sur le païs et bien près d'icelle ville, ouquel temps Jaques de Harecourt, nostre ennemi et adversaire, et plusieurs autres en sa compaignie, jusques au nombre de mil ou plus, comme on disoit, fut en la dite ville de Dourrier, prinst, robba et pilla tout le bestail et autres biens qu'il y pot trouver, et aucuns des hommes qui là estoient à celle heure, et, avecques ce, y bouta le feu et ardi toute ou la grengneur partie des maisons d'icelle ville; et ce fait, prestement le dit Jaques de Harecourt, sachant, par ceulx qu'il avoit prisonniers, que ou dit chastel de Dourrier n'avoit autre garnison que des bons hommes de la ville, dont un nommé Lancelot de Dourrier, et Pierre Blondel, estoient les capitaines et d'icelle chastel avoient la garde et gouvernement, ala, lui et ses dics gens, au devant et assez près du dit chastel, appella le dit Lancelot, et moult rudement de paroles très orribles lui fist conmandement qu'il lui rendist la forteresse, ou se non il lui feroit tranchier la teste, et à tous les autres qui là estoient, avant qu'il feust ves-

pres; sur quoy les dis Lancelot, Pierre Blondel et un bastart Du Quesnoy parlèrent ensemble avec les dis bonnes gens, et finablement conclurent que les dis Lancelot et Pierre yroient devers le dit Jaques de Harecourt afin de lui remonstrer comment Jehan Blondel, chevalier, seigneur du dit Dourrier, estoit prisonnier en Angleterre, et que eulx ne lui avoit fait ne voulu faire aucune guerre; ains leur suffisoit de garder la forteresse de leur maistre prisonnier, sans faire guerre à autruy: et avecques ce fùrent d'acord que, ou cas que à ce ne pourroient estre receuz, considérans qu'ils n'estoient point gens de guerre, ne puissans pour tenir le dit chastel contre tant de gens que avoit le dit Jaques de Harrecourt, et aussi la petite espérance qu'ils avoient d'avoir brief secours, que le dit chastel et forteresse ilz rendroient sauf leurs corps et leurs biens. Et sur ce envoyèrent devers le dit Jacques pour de lui avoir sauf-conduit et remonstrer ces choses; et, le dit sauf-conduit obtenu, les dis Lancelot et Pierre y allèrent et lui remonstrèrent les choses dessus dites au mieulx qu'ilz peurent; mais avant que le dit Jaques leur feist aucune response, il les fist ses prisonniers, nonobstant le dit sauf-conduit, et puis envoya l'un de ses gens aux bonnes gens qui ou dit chastel estoient demourez sans chief, eulx dire que la dite forteresse ilz rendissent sans délay, et d'icelle lui feissent ouverture, ou il feroit aus diz Lancelot et Pierre tranchier les testes et à eulx pareillement; et néant-moins leur offroit, se obéir vouloient à ses commandemens en lui faisant du dit chastel ouverture, qu'il les lairoit tous aler saufz leurs

corps et leurs biens; et sur ce le dit Pierre Loys et autres qui ou dit chastel estoient demourez, veans que sans chief ilz pourroient pou faire, prindrent sauf-conduit de rechief du dit Jaques, afin de sauver, avec leurs diz biens, les biens que avoit le dit Jehan Blondel ou dit chastel. Et ala le dit Pierre Loys devers le dit Jaques, qui, prestement qu'il fut là venu, fut fait prisonnier comme les autres; et pour ce furent contrains de rendre la dite forteresse au dit Jaques, qui leur acorda et à tous les autres que ilz se partiroient sauvement et leurs biens avecques les biens du dit Jehan Blondel. Pour lequel cas le dit Pierre Loys, par l'espace de deux mois a esté prisonnier de nostre très chier et très amé filz le duc de Bourgogne, en son chastel de Hesdin, et illec questionné moult durement pour ce que on lui imposoit que, pour la reddition de la dite forteresse, lui et les dessus nommez Lancelot et Pierre avoient receu du dit Jaques aucune somme d'argent, dont le dit Pierre Loys n'a point esté trouvé chargié, etc.,... Donné à Paris, ou mois de mars, l'an de grâce mil cccc xxi, et de nostre règne le xlii.. Ainsi signé par le Roy, à la relacion du conseil. Oger. »
(Trésor des Chartes, Registre coté viii^{xx} xii, Pièce 40.)

XXI.

Page 166, ligne 11.

Et fut relevée par ung gentil-homme nommé *Jehan de Roissibos* (Rosimbos).

Par lettres données à Paris, au mois de février 1421, le roi Charles accorde à Jehan de Rosimbos, écuyer, rémission des peines par lui encourues pour sévices commis sur la personne de Bernard Descampiaulx. Jehan de Rosimbos, auquel une assignation avoit été donnée par le prévôt d'Amiens, n'ayant point comparu, ce dernier fit prendre et amener comme prisonniers au dit lieu d'Amiens « la dame de Waurin et autres gentilz-hommes et damoiselles, parens et affins » du dit Jehan de Rosimbos. Celui-ci alléguoit, pour sa justification, qu'il avoit été mandé par le duc de Bourgogne « d'estre par devers lui, au xe jour d'avril derrenier passé, pour soy mettre sus en armes, et venir en sa compaignie, et pendant ce temps, comme subgiet couchant et levant » du duc, en sa châtellenie de Lille « ce feust submis sur ce pardevant le gouverneur de l'Isle ou son lieutenant, et baillié caution d'ester sur ce à droit et d'amender ce qu'il povoit avoir méfait au dit Descampiaulx; . . . . à quoy le bailli d'Amiens ne voult obtempérer. » Depuis le dit de Rosimbos fut fait « prisonnier au dit lieu d'Amiens pour le dit cas; par le moyen duquel emprisonnement les diz dame, gentiz-hommes et damoiselles furent mis à délivrance : et en après » le dit Rosimbos, « estant au service du Roy

au siège devant la ville de Saint-Riquier, soubz et en la compaignie du duc de Bourgogne, » fut élargi sous caution. (Trésor des Chartes, Registre coté VIII^{xx}XI, Pièce 504.)

XXII.

Page 168, ligne 19.

Là fut mort messire Charles de Saulien, le baron d'Iberi, *Galehaut Darsi....*

Les biens de ce dernier avoient été confisqués par le roi d'Angleterre, et furent donnés à un de ses parens par lettres patentes dont extrait suit :

« Henry, par la grâce de Dieu..... savoir faisons à tous présens et advenir que, tant pour considération des bons et aggréables services que a faiz et fait un chacun jour à nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, nostre bien amé Guillaume de Sarcus, escuier, et espérons que face à Nous ou temps ad venir,.... au dit Guillaume avons donné.... par ces présentes, pour lui et ses hoirs masles légitimes, venans de lui en directe ligne à tousjours-mais, perpétuelment, les terres, fiefs, places, seigneuries..... qui furent et appartindrent à feux Pierre et Gallehault, diz d'Arcy, frères, trespassez en l'obéissance de noz ennemis et adversaires, en leurs vivans parens de la mère du dit Guillaume, assises et situées ès bailliages de Vermandois, d'Amiens, et de Senliz, en la prévosté de Mondidier, ou conté de Clermont, et ès anciens ressors des

dits bailliages et prévostés, lesquels sont à Nous forfaictes, acquises et confisquées par la rébellion et désobéissance et autres crimes que les diz Pierre et Gallehault ont commis envers Nous et nostre seigneurie, pour en joïr et user..... jusques à la valeur de mil livres parisis de rente ou revenue par chacun an, eu regard à ce qu'elles valoient au temps de l'an mil IIII^c et dix.... Donné en nostre palais de Wesmoustier, le cinquiesme jour de décembre, l'an de grâce mil quatre cens et vint-six, et de nostre règne le cinquiesme. » (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^xx XIII, Pièce 631.)

XXIII.

PAGE 181, LIGNE 20.

Après ce que le roy Henry d'Engleterre eut mis Miaulx en son obéissance, toutes les fortresses tenant le parti du Doffin, depuis Paris dessy au Crotoy, se mirent en l'obéissance du roy Henry ; et se mit la ville de Gamaches.

Nous avons été induite en erreur par Monstrelet, en assignant pour date à la reddition de la ville de Gamaches, celle du 27 juin 1422. La pièce suivante, qui manque au recueil de Rymer, servira à rectifier cette faute.

« C'EST le Traictié et appointement fait par hault et puissant seigneur monseigneur le conte de Warrewik et d'Ambmalle, seigneur de l'Isle, et cappitaine de Calais, commis et député en ceste partie par très haulx, très puissans et très excellans princes le roy de France

et le roy d'Angleterre, son beau-filz, héritier et régent de France, d'une part, et messire Loys Bournel, chevalier, Adam de Hault-Guenou, dit Germain, Loys Le Beuf, Guillaume de Ricquerville, Pierre Du Pont, Guillaume Bouterel, escuiers; Pierre Le Carpentier, Gueroult Aulrei, Jehan Dioubal, et Colart Jemmes, bourgois, pour et ou nom des gens d'église, nobles, hommes d'armes et de trait, bourgois, manans et habitans, et autres estans en garnison ès ville et chastel de Gamaches, d'autre part, en la manière qui s'ensuit :

« Premièrement, les dessusdiz feront plaine et entière ouverture et obéissance aus diz Roys ou à leurs commis des dites ville et chastel de Gamaches, et les rendront et restitueront, réaument et de fait à yceulx Roys ou à leurs diz commis, dedens demain x heures du matin, xiie jour de ce présent mois de juing.

« Item, que le cappitaine des dites ville et chastel de Gamaches, et ceulx qui s'en vouldront aler des diz lieux en sa compaignie, s'en pourront aler seurement et paisiblement oultre la rivière de Seine, jusques aux places obéissans à cellui qui se dit Daulphin, et auront bon et loyal sauf-conduit, et seront conduiz oultre la dite rivière de Seine par hérault ou poursuivant; et si emporteront et amenront avecques eulx leurs chevaulx, harnois, or, argent, vaisselle, joyaulx et quelconques leurs autres biens, sans toutesfois emporter calices, vestemens, joyaulx, ou autres aornemens de esglises.

« Item, laisseront ès dites ville et chastel tous canons,

pouldres, ars, arbalestres, trait et autres abillemens de guerre appartenans aux dite ville et chastel, sans les gaster ne consumer; et, avec ce, laisseront les dites ville et chastel raisonnablement avitailliez.

« Item, restitueront aux dits Roys ou à leurs diz commis, tous prisonniers de l'obéissance des diz Roys qu'ilz ont par devers eux, et les quicteront de leurs fois, seremens, pleiges et obligacions.

« Item, restitueront pareillement tous Anglois, Irois, Normans et autres qui ont fait le serement de la paix générale derrenièrement faite entre les diz Roys, et ceulx aussi qui sont coulpables de la mort de feu monseigneur le duc de Bourgogne, s'aucuns en y a, avec tous leurs biens quelzconques, sans en riens receler : et parmi ce, les dessus diz et un chacun d'eulx, en faisant par eulx le serement de la dite paix, demourront en la bonne grace des diz Roys, et seront restituez à leur bonne fame et renommée ou pays, et à leurs biens meubles et héritages quelzconques non donnez; et leur remectront, quicteront et pardonneront les diz Roys tous cas, offenses, crimes et déliz qu'ilz puent avoir commis et perpétrez pour cause et occasion des débats et divisions qui ont esté en ce royaume, et de ce auront bonnes lettres et convenables.

« Item, et par ce que, depuis certain appointement à eulx baillié par les diz Roys, plusieurs gens se sont absentez et alez hors de la dite ville et chastel de Gamaches, les diz cappitaines, bourgois et autres seront tenus de faire diligence d'enquérir, et savoir où tous les biens quelconques appartenans aus diz absens se-

ront, et yceulx mectre en certain hostel et livrer, sans en celer ou musser aucuns, en tant qu'il en viendra à congnoissance.

« Item, les dessus diz seront tenus rendre et restituer tous les prisonniers quelzconques qui par eulx ont esté prins, ès lieux et mectes estans en l'obéissance des diz Roys, depuis le jour du dit appointement à eulx baillié par les diz Roys, comme dit est, se ilz sont en nature de chose, avec leurs biens ou la valeur qu'ilz povoient valoir quant au regart de la course derrenièrement faite à Guillemercourt.

« Item, se aucuns de la dite ville ont de leur biens ou dit chastel, ilz les pourront retraire en la dite ville sans préjudice du dit appointement, réservez tous vivres et abillement de guerres.

« Pour l'acomplissement et seurté desquelles choses les dessus diz bailleront réaulment et de fait en hostaiges à Nous, conte de Warrewik, dessus nommé, dedans ce jourd'uy, XI[e] jour de ce présent mois de juing, six gentilz-hommes pour le dit chastel de Gamaches, des plus notables après le cappitaine, et pour la dite ville, quatre bourgois des plus notables et recéans d'icelle, lesquelz seront renduz et restituez à la reddicion des dites ville et chastel.

« En tesmoing de ce, Nous, conte de Warrewik, dessus nommé, avons mis nostre scel à ces présentes. Donné ou chastel de Lourroy-lez-Gamaches, le XI[e] jour du dit mois de juing, l'an de grâce mil CCCCXXII. »

Par lettres données à Paris, le 6[e] jour de septembre

1423, le roi Henri confirme et ratifie le présent traité. (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^xx^XII, Pièce 360.)

XXIV.

PAGE 196, LIGNE 28.

Et alla le connestable d'Escosse.

Charles VII, par lettres données à Blois, au mois de février 1427, accorda à Jean Stuart, comte d'Evreux, seigneur d'Arnelay, d'Aubigny, de Concressault, connétable de l'armée d'Écosse, le droit de porter dans ses armes l'écartelure de France au premier et dernier quartier. Cette autorisation lui est donnée parce que, est-il dit dans l'ordonnance, « il est venu du païs et royaume d'Escosse, où il estoit et est grant et puissant seigneur, à nostre secours par deçà pour exposer sa personne, et plusieurs de ses parens, chevalliers et escuiers qu'il a amené en sa compagnie, en nostre service all'encontre de noz anciens ennemis les Anglois, qui de présent occupent grant partie de nostre dicte seigneurye; depuis laquelle sa venue, il y a environ huict ans, il s'est continuellement tenu service, soy tousjours employant moult chevalereusement en tous faictz d'armes qui depuis le dict temps se sont exploitez all'encontre de nos dits ennemis, et mesmement s'est trouvé et moult honnorablement gouverné, toutesfois qu'il a esté en sa franche liberté et non prisonnier, en toutes les batailles et journées qui de par Nous ont été faictes et données à

iceulx ennemis, et, entre les autres, à Baugé, comme connestable de la dicte armée, en laquelle furent mors le duc de Clarance, les contes de Rosdedal et de Armonde, les seigneurs de Ros, de Gré et de Fores, aveq plusieurs autres seigneurs, chevalliers et escuiers du pays d'Angleterre; et aussi y furent pris le conte de Sombrecet, Thomas de Beaufort, chevaliers, son frère, le conte de Horlinegon, le seigneur de Filbaré et plusieurs autres, etc. » (BIBLIOTHÈQUE ROYALE, *Manuscrits*, fonds de Brienne, n° 274, fol. 214, recto.)

XXV.

PAGE 204, LIGNE 9.

Ung gentil-homme nommé Riflart de Canremy.

Par lettres données à Paris, au mois de mars 1423, le roi Henri confirma des lettres de rémission accordées par Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, à Riflart de Campremi, écuyer, lequel, « comme mal conseillié et advisé, » avoit long-temps tenu « le party contraire du Roy et de monsieur le duc de Bourgogne, fait guerre à leurs subgiez et pays, et à l'occasion de ce commis plusieurs maux et excès. » (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^{xx} XII, Pièce 434.)

XXVI.

Page 208, ligne 3.

Avec messire Jacques de Harecourt moururent plusieurs gentilz-hommes, c'est assavoir.... *Jehan de Caumont*....

Henry de Machy, écuyer, ayant laissé prendre la forteresse de Mareuil par Jehan de Caumont, eut recours à la clémence de Henri VI, qui lui accorda, au mois de juin 1423, des lettres de rémission ainsi conçues : « Avons esté humblement exposé de la partie de Henry de Machy, escuyer, que deux ans a ou environ le dict exposant, pour doubte des guerres et gens d'armes qui lors estoient sur le pays, se retrait, lui, sa femme, enfans et biens, en la forteresse de Marueil, lors appartenant au seigneur de Marueil, laquelle forteresse est à demie lieue ou environ près de la maison du dit suppliant; et lui estant en la dicte forteresse en la compaignie de Jehan de Vaudricourt, escuier, qui lors en estoit cappitaine et avoit la garde d'icelle forteresse, ycellui exposant avoit une queue de vin pour la boisson de lui et du dict cappitaine et autres hommes estans dedans la dicte forteresse, et dont il vendoit aucunes fois à détail. Un nommé Jehan de Caumont, escuier, vint en un certain jour à la dicte forteresse accompaignié de cinq ou six compaignons, et hurta au guischet de la porte dudit chastel, et lors le dict exposant y ala, et demanda qui ce estoit : lequel de Caumont respondit que c'estoit amis : et prestement

que ledit exposant congnut le dict Caumont il lui demanda s'il estoit tout seul, et le dit Caumont respondit que oïl, et qu'il venoit boire de son vin; et pour ce lui ouvry le dit guichet. Et prestement le dit Caumont enjamba le sueil du dit guischet, et fist entrer en la dite forteresse les diz compaignons, qui estoient avec lui, et lesquelz le dit exposant n'avoit point veuz paravant; et saisirent la dite forteresse. Et assez tost après y entrèrent plusieurs compaignons qui estoient de la compaignie de Jacques de Harecourt et du seigneur de Gamaches, qui lors estoient au pays et communicoient et repairoient tout communément, et se tenoient, se bon leur sembloit, tant à Abbeville comme ès autres villes à Nous obéissant, sans faire guerre à nos diz subgiez. En laquelle forteresse le dit exposant demoura en leur compaignie jusques à ce que feu nostre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, passa parmi la dicte ville d'Abbeville. Ou quel temps ceulx du parti du dit de Harecourt désemparèrent la dicte forteresse de Marueil et se partirent; et depuis fut remise en la main du dit seigneur de Marueil, qui tenoit le parti de feu nostre très chier seigneur et ayeul, et de nostre oncle le duc de Bourgogne. Et pour doubte que l'en voulsist demander au dit suppliant aucune chose pour occasion de la dicte entrée et demeure, se retray en la ville du Crotoy, occupée par le dit Jacques de Harecourt, où il s'est tousjours depuis tenu, jusques environ l'aoust derrenièrement passé, que le dit exposant se parti du dit lieu du Crotoy, et se vint rendre prisonnier à nostre bien amé Colard de

Mailly, chevalier, filz de feu Maillet de Mailly, aussi chevalier. (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIIIxx XII, Pièce 353.)

XXVII.

PAGE 208, LIGNE 6.

Avec messire Jaques de Harecourt moururent.... Jehan de Caumont, *Jehan de Fransières*....

Des lettres données à Paris, au mois de janvier 1411, par le roi Charles VI, contiennent rémission en faveur de « Jehan de Fransières, escuier, de l'aage de XXIIII ans ou environ, » des peines par lui encourues pour avoir servi dans l'armée de Jean de Bourbon et de Charles d'Orléans. (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIIIxx VI, Pièce 1.)

XXVIII.

PAGE 208, LIGNE 16.

Là mena avec luy messire *Pierre de Hargicourt*.

« Henry.... savoir faisons.... Nous avoir receu humble supplication de Pierre de Hargicourt, chevalier, natif du païs de Picardie et subgiet de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgogne, à cause de la terre et chastelenie de Mondidier, contenant que comme depuis sept ans en çà ou environ le dit suppliant ait esté la plus grant partie du temps ou service de nostre chière et amée cousine la duchesse de Bour-

bonnois en sa terre et conté de Clermont en Beauvoisie, sans ce que le temps pendant il se soit armé ne soy entremis du fait de la guerre, et il soit ainsi que pendant les trèves et abstinacions de la guerre qui de ce fu entre Nous et ceulx de la garnison qui pour lors estoient au Crotoy, à Nous rebèles et désobéissans, le dit suppliant se feust retrait au dit lieu du Crotoy, où il se fust et soit, par certaine espace de temps, tenu durans les dictes trèves et depuis, jusques à la reddicion et obéissance à Nous faite d'icele ville, pendant lequel temps le dit suppliant n'ait couru ne fait guerre, pillé, robé, ne fait aucun desplaisir à aucuns de noz subgiez ne autrement, fors tant seulement en gardant la place, mais ce fust ilec paisiblement tenu en vivant du sien ; et, après la reddicion du dit lieu du Crotoy, le dit suppliant se fust retrait par devers sa maistresse, et il soit ainsi qu'il ait très grant voulenté, désir et affection de soy réduire et retraire en nostre obéissance, avec sa femme et autres ses parens et amis, en faisant le serment de la paix final d'entre noz deux royaumes de France et d'Angleterre, et baillant bonne et souffisante caution d'estre et de mourir nostre bon et loyal subget ; mais il doubte que il ne fust ou soit aucunement poursuy par aucuns de noz officiers, ors ou pour le temps à venir, pour raison de ce qu'il a tenu le parti à nous contraire, se nostre grâce et miséricorde ne lui estoit sur ce impartie, en Nous humblement requérant que, attendu ce que dit, est Nous lui veuillons nostre dite grâce sur ce impartir. Pour ce est-il que Nous, ces choses considérées, voulans en

ceste partie miséricorde estre préférée à toute rigueur... à icelui suppliant.... pardonnons les faits et cas dessus diz..... et le restituons et remettons à sa bonne fame et renommée au païs, et à ses biens meubles et héritages non donnés..... parmy ce qu'il fera le serment de la dicte paix et d'icelle entretenir baillera bonne et souffisante caucion. Donné à L'Isle, le XIIIe jour de juing, l'an de grâce mil CCCCXXVII. » (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^{xx} XIV, Pièce 7.)

XXIX.

PAGE 210, LIGNE 10.

Ils prindrent dedens messire *Lancelot de Fransières,* qui en estoit capitaine, *Le Bègue de Fransières,* et mout d'autres riches hommes.

Par lettres données à Paris, le 31 août 1423, le roi Henri VI, sur l'humble supplication à lui faite par son amé et féal chevalier Lancelot de Francières, naguères lieutenant du capitaine de la ville de Compiègne, « chargié de femme et huit petiz enfans, » lui accorde rémission des peines par lui encourues pour violences et blessures faites, en la compagnie de feu Guillaume de Francières, en son vivant écuyer et son parent, sur la personne de Aubelet Bandon, sergent du Roi en ladite ville de Compiègne. (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^{xx} XII, Pièce 620.)

Le Bègue de Francières fut tué à Compiègne, à la

suite d'un combat singulier, en juin 1424, ainsi qu'on l'apprend par la pièce suivante :

« Henri, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et à venir, Nous avoir receu l'humble supplicacion des parens et amis charnelz de Symon Le Barbier, homme d'armes soubz le sire de L'Isle-Adam, contenant que à un certain jour, environ la feste d'Ascension Nostre Seigneur derrenière passée [1], lui estant en garnison soubz le dit sire de L'Isle pour et ou nom de Nous, en la ville de Compiengne, avec autres des gens du dit seigneur de L'Isle, pour la garde et seurté d'icelle ville, et comme il estoit en certain hostel en icelle ville avec un appellé Jehan de Rigauville, une appellée Mahault et sa mère, il fut présent où parolles injurieuses se meurent entre le dit Rigauville, d'une part, et les dites femmes d'autre, entre lesquelles parolles il oyt et entendi que le dit Rigauville dist à icelle Mahault qu'il souspeçonnoit tenir le parti d'Armignac, comme il entendoit à son parler; et à icelle reproucha [2]........ avec grant habondance d'autres parolles dont elle le reprint; lesquelles parolles oyes par le dit Simon, se mist en peine de les apaisier au mieulx qu'il pot, et néantmoins ne pot accorder les diz Rigauville, Mahault et sa mère, qui, à ceste occasion, firent adjourner le dit Rigauville à certain jour par devant le prévost du dit lieu, en cas d'injures et de villenies. Ne sceurent les diz

[1] En 1424, la fête de l'Ascension fut célebrée le 1er juin.

[2] Ici se trouve, dans l'original de ces lettres, le détail des reproches adressés à Mahault par Jehan de Rigauville.

parens et amis que depuis en fut fait. Bien est vray que le lundi [1] précédant devant le dit jour de l'Assencion, comme le dit Simon estoit ès estuves, au dit lieu de Compiengne, en la compaignie de Simon de Boulainvillier, chevalier, seigneur d'Iencourt, qui ès dites estuves l'avoit mené, où semblablement estoit Guillaume de La Nizelle, et feu le Bègue de Francières, escuiers de la compaignie du dit seigneur de L'Isle-Adam, les dis Guillaume et Bègue couchiez en un lit, icellui seigneur d'Iencourt, en soy esbatant, pressa moult le dit Simon Le Barbier de lui dire et compter le débat qui avoit esté entre le dit de Rigauville, Mahault et sa mère : et il lui compta et récita, présens lesdis de La Nyzelle et Bègue, non pensant à mal, tout ainsi et par la manière que dit est dessus ; dont iceulx seigneur d'Iencourt et Nizelle se commencèrent à rire et esbatre, et non le dit Bègue, lequel, qui à son maintien et parolle démonstra en estre courroucié, print à parler pour les dites femmes, disant au dit Simon, moult arrogamment, qui le faisoit si hardi de parler des dites femmes ; et le dit Simon lui respondi qu'il en povoit bien parler et compter la farce, puisqu'il plaisoit au dit seigneur d'Iencourt, qui l'en avoit prié, et qu'il n'y avoit chose qui tournast à préjudice, ou parolles semblables : oyes lesquelles par le dit Bègue de Francières, icellui Bègue, démonstrant estre courroucié, comme dit est, contre le dit Simon, qui autrement ne lui avoit meffait ne mesdit, desmenti le

[1] 29 mai.

dit Simon, en lui disant que à lui n'appartenoit point de parler des dites femmes, ne de leur fait et en espécial de la dite Mahaut, laquelle avoit fiancé un gentil et gaillart Armignac, lequel, pour l'amour de la dite Mahault, il vouldroit icellui Armignac estre devant luy pour savoir se il parleroit ainsi de sa dite dame ou fiancée, en soy démonstrant de cueur et de parler par icellui Bègue et à son mainting aucunement affaitié au dit parti d'Armignac. A quoy le dit Simon, qui tousjours a tenu le dit parti contraire d'Armignac, dist et respondi au dit Bègue qu'il n'avoit onques veu Armignac seul à seul en place à qui il n'eust osé bien respondre de sa personne, comme homme devoit faire à ennemi du Roy; dont le dit Bègue de rechief le desmenti en loy appellant ribault, varlet, mareschal, en loy autrement et grandement injuriant de parolles, et le menaçant de lui faire villannie et desplaisir. Et icellui Simon, doulant et courroucié de ce que le dit Bègue le injurioit et villenoit ainsi devant gentilz-hommes pour les dites femmes, et qu'il avoit usé comme dit est, des dites parolles d'Armignac et sembloit qu'il portast le dit parti, ne se pot tenir qu'il ne deist au dit Bègue : « Je vous vouldroie tenir aux champs, je vous rueroie jus, ou vous moy. » De quoi icellui Bègue se commença plus à courroucier que devant, et se leva à cop du lit où il estoit couché, disant au dit Simon : « Tantost me trouveras, et te courrouceray. » Et le dit seigneur d'Iancourt prist lors le dit Simon par la main et lui dist : « Vien-t'en, il ne te fera nul mal : on en finera bien; » avec au-

cunes autres parolles. Et atant se départirent des dites estuves, et s'en vindrent, le dit seigneur et lui, en l'ostel de Bar, en la dite ville de Compiengne, où ilz trouvèrent Raoulin de Helluz, escuier, qui ilec estoit pour le dit seigneur de L'Isle-Adam, lequel, qui desjà avoit oy parler des dites parolles, lui demanda quel débat il y avoit entre lui et le dit Bègue en icelles estuves; et par lui et le dit seigneur d'Iencourt lui fut compté le cas tel que dit est. Et icellui Raoulin lui deffendi qu'il n'en parlast plus, et qu'il feroit bien la paix d'entre eulx deux, dont il fut bien joieux, et promist entretenir et accomplir tout ce qui par le dit Raoulin seroit sur ce fait ou ordonné. Lequel Raoulin depuis se tray par devers Lancelot de Francières, chevalier, lors estant au dit lieu de Compiengne, de l'affinité du dit feu Bègue, auquel il exposa ce que dit est, au desceu du dit Simon, et lui requist de paix et que iceulx Bègue et Simon beussent et feussent amis ensemble, en remonstrant par le dit Raoulin au dit Lancelot que le dit Simon n'estoit point varlet, mais estoit homme d'armes, qui bien et loyaument avoit servy le dit seigneur de L'Isle-Adam, lequel ne seroit pas bien content que ses gens feussent ainsi ravalez, avec aucunes autres parolles, après lesquelles icellui Lancelot de Francières se tray devers le dit Bègue, ou icellui Bègue devers lui, et lui fut exposé ce que dit est afin de venir à traictié de paix et union. Mais par le dit Bègue fut respondu jà paix ne feroit ne buroit au dit Simon, et que jà tant ne se abesseroit de son honneur pour un tel varlet, et le courrouceroit;

comme ces choses furent rapportées par le dit Lancelot au dit Raoulin de Halluz, et au dit Simon par le dit Raoulin, qui lui dist qu'il se rapportoit à luy de soy deffendre qui le assaudroit. Et demourèrent ces choses en cest estat jusques au samedi [1] ensuivant le dit jour de lundi que, au dit jour de samedi, le dit Bègue, lui IIIIe, armez et embastonnez, c'est assavoir lui d'une hache de guerre, et les trois autres de espieux et autres armeures invasibles, au desceu du dit Simon, qui à eulx ne pensoit aucunement, se vindrent rendre et asseoir front à front sur un travail à mareschal estant devant l'ostel où estoit logié le dit Simon, où le dit Bègue fist apporter du vin dont lui et ses dis trois compaignons beurent; et furent ilec assez longue pièce, au veu et au sceu du dit Simon, lequel, ayant paour d'estre assailli, invasé et batu par le dit Bègue et les siens, ou contempt du débat devant dit, appella et fist venir devers et avec lui deux de ses serviteurs, l'un nommé Robin Aubert et Perrenet de Rumilly, garni chacun d'une espée, et leur encharga eulx tenir à l'uis du dit hostel, en leur monstrant le dit Bègue et ses gens, et il sauldroit et iseroit hors du dit huys, garni d'une hache qu'il tenoit, et verroit que les dessus diz vouldroient faire, en disant par lui ausdiz Robien et Perrinet ces mots : « Se vous voiez que le Bègue de Francières viengne à moi pour me faire bien ou mal, si nous laissiez faire entre nous deux; et se les autres qui sont avec lui viennent pour lui aidier et ils me

[1] 3 juin.

ruent jus, si me relevez, se vous povez. » Et les dites parolles ainsi dites, se parti de l'uis du dit hostel, et s'en ala enmy la rue, apuier sur sa dite hache, sans autre mal faire ne dire; lui estant ouquel estat, fut advisé par le dit Lancelot de Francières, qui escria à haulte voix au dit feu Bègue : « Bègue, voylà Simon devant toy. » Lesquelles parolles oyes par le dit Bègue, icellui Bègue, persévérant en sa male voulenté, se parti du dit travail, et à III enjambées et très hastivement s'adreça près du dit Simon, tenant sa dite hache de guerre, démonstrant lui vouloir courir sus et faire mal et villennie, disant : « Ribault, à moy l'aras. » Et par le dit Simon aussi semblables parolles, en usant desquelles ilz et chacun d'eulx haussèrent leurs haches, et tout à coup et en un mesmes mouvement, sans ce que nul de leurs gens feust d'un costé ou d'autre, aidast ne secourist l'un à l'autre, ruèrent l'un contre l'autre chacun un coup seulement, c'est assavoir le dit Bègue son coup le premier sur la poictrine du dit Simon, dont il le bleça et navra très lourdement et à grant effusion de sang, et le dit Simon son coup sur la teste du dit Bègue, en laquelle il lui fist grant plaie et incision, aussi à grant effusion de sang, par le moien de laquelle il chey et tumba à terre; et à cause d'icelle ala pou après de vie à trespassement. Pour raison du quel cas le dit Simon, dès lors ou pou après, se parti secrètement le plus seurement qu'il pot du dit lieu de Compiengne, et s'est deffuy et assenté puis çà puis là en aucune partie de nostre royaume, ouquel il n'oseroit jamais bonnement converser ne repairer se nostre

grâce et miséricorde ne lui estoit sur ce impartie, en Nous humblement requérant par ses dis parens et amis que, comme ledit deffunct, durant sa maladie et avant son trespassement, lui saichant avoir mesprins de prime face envers ledit Simon Le Barbier, pardonna à icellui Simon ce que meffait lui avoit, présens certaines personnes, et que le dit Simon ait bien et bonnement servy feuz noz ayeul et père, cui Dieu pardoint, ou fait de leurs guerres, en la compaignie du dit seigneur de L'Isle-Adam et autrement, et en ce emploié et mis en advanture, par maintes foiz et en maintes manières, son corps et ses biens à l'encontre des ennemis et adversaires des dis deffuncts et les nostres, et est encore prest de faire, attendu aussi que le débat et noise dont dessus est parlé est advenu par ce que le dit feu Bègue portoit de fait et de parolles le parti d'Armignac, que à l'eure du conflict il fut invaseur et celui qui premier frappa, comme dessus est dit, et que en tous autres cas icellui Simon a esté de bonne vie, renommée, et honneste conversacion sans onques mais avoir esté reprins, actaint ou convaincu d'aucun autre villain cas, blasme ou reprouche, Nous lui veuillons sur ce impartir nostre dite grâce et miséricorde. Pour ce est-il que Nous, les choses dessus dites considérées, inclinans à la supplicacion des diz parens et amis, voulans miséricorde préférer à rigueur de justice, au dit Simon Le Barbier, ou cas dessus dit, avons quicté, remis et pardonné, quictons, remectons et pardonnons les faiz et cas dessus dis, avecques toutes peines, admende et offense corporelle, criminele et civile en

quoy, pour occasion du fait et cas dessus dit, il est ou puet estre encouru envers Nous et justice, ensemble tous appeaulx et bans qui pour ce se sont ou pourroit estre ensuiz; et le restituons et remectons à sa bonne fame, renommée au païs et à ses biens non confisquez, satisfacion faite à partie, civilement tant seulement, se faite n'est, et imposons sur ce scilence perpétuel à nostre procureur présent et à venir, pourveu que icellui suppliant paiera promptement vint livres tournois, et icelles estre distribuées et aumosnées pour Dieu, c'est assavoir dix livres tournois à l'Ostel-Dieu de Paris, et dix livres à maistre Raymon de Hault-Pont, Augustin, pour lui aidier à faire sa feste de maistre en théologie. Si donnons en mandement, etc.,... Donné à Paris, ou mois de novembre, l'an de grâce mil CCCCXXIV, et de nostre règne le IIIe. Ainsi signé par le Roy à la relacion du conseil. CALOT. » (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté VIII^xx^ XIII, Pièce 34.)

XXX.

PAGE 212, LIGNE 23.

Mout s'y porta messire Jaques de Luxembourg vaillaument, et avec luy ung nommé *Jacotin de Covert,* lequel portoit son estendart.

Par lettres données à Paris, le 13 octobre 1424, le roi Henri VI fait don à Jacotin de Cobert, écuyer, des biens ayant appartenu à Mansardin Graignart et Perricons de Han, en considération des bons services à

lui rendus par ledit Jacotin, pendant les guerres de France, au service et en la compagnie de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, « et en faveur du mariage dont il est en traictié avec la seur des dits feux Mansardin Graignart et Perricons de Han, frères, et leur héritière, se ne fust la rébellion et désobéissance que les dis Mansardin et Perricons, eulx vivans, ont commises envers Nous. » (Trésor des Chartes, Registre coté VIII^{xx} XII, Pièce 649.)

XXXI.

Page 230, ligne 8.

Et y alla le sire de Croy, le sire de Lilladam et messire *Andrieu de Vallines*.

« Henri,... pour considéracion des grans et notables services que nostre bien amé Andrieu de Vallins, chevalier, seneschal de Boulonnois, chambellan et conseiller de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgongne, a faiz ès temps passez à feux noz très chiers seigneurs, ayeul et père, les roys de France et d'Angleterre derrenièrement trespassés, que Dieu absoille, tant ou fait de leurs guerres comme autrement, et en récompensacion et regart des grans pertes et dommaiges qu'il a euz à l'occasion des guerres et divisions qui ont esté en nostre royaume de France, et des fraiz, charges et despens qu'il lui a convenu soustenir ou services de noz diz seigneurs, ayeul et père, et de feu nostre très chier cousin Jehan, duc de Bour-

gogne, ou content des quels services il a perdu toutes les terres, seigneuries, héritages et revenues qu'il avoit ou Dalphiné de Viennois,.... avons donné au dit Andrieu le chastel, chastellenie, terre, seigneurie, justice, cens, rentes et revenues de Arentières, situé en nostre conté de Champaigne, avec toutes ses appendances et appartenances, qui furent à Manssart Daisne, chevalier, soy-disant bailli de Victry, et, avec ce, les maisons, terres, vignes, cens, rentes, revenues et héritages que souloit tenir, tant en nostre ville de Paris, Monstereuil-sur-le-Bois, comme ou pays de Lannois, Henriet de Lisac, jusques à la value, tant les dis chastel, chastellenie, seigneurie, justice.... de Arentières, comme les autres terres et héritages dessusdis, de huit cens livres parisis par an, eu regart à ce qu'ils valoient xv ans a.... Donné ou bois de Vincennes, le 11[e] jour de juing, l'an de grâce mil cccc xxiii.» (TRÉSOR DES CHARTES, Registre coté viii[xx] xii, Pièce 237.)

FIN DE L'APPENDICE.

GLOSSAIRE.

A.

Abillemens, *armures*, *armemens*. [Pourveux de bonnes gens et de *abillemens* de guerre, 60]; — [il peust aller seurement en Engleterre pour faire ses *abillemens* à combattre, 233.]

Abillier, *fortifier*. [Après ce que le conte Valeran eut ainsi fait *abillier* le moustier de Noenville, et garny de ses gens, 56.]

Accoisez, *apaisés*. [Et ceux qui contre luy avoient proposé luy grever pour la mort du duc d'Orléans, furent tous *accoisez*, 14.]

Adouber, *revêtir*, *orner*, *parer*. [Mout fist le duc Phelipe faire de riches abillemens pour soy *adouber*, 237.]

Adrécha, se *dirigea*. [Par ung matin, bien acompaignié vers Paris, *adrécha* à la porte du marchié à chevaux, 37.]

Affaitié, *attaché?* [En soy démonstrant de cueur et de parler par icelui Bègue et à son mainting aucunement *affaitié* au dit parti d'Armignac, 315, *App.*]

Affins, *alliés*. [Parens et *affins* du dit Jehan, 300, *App.*]

Affollé, *estropié*. [Fut *affollé* d'une jambe, de ung vireton qui le férit, 80.]

Ains, *mais*, *au contraire*. [Et ne vouloient obéir à Jehan de Bavière, *ains* en avoient fait ung autre, 9.] — *Avant*. [Mout en prindrent et tuèrent *ains* qu'ilz venissent à Bray, 117.]

Amont, *au haut*. [Montèrent *amont*, 96.]

Apparucion, *apparence*. [Et pour plus grant *apparucion* monstrer, le Dauffin mist hors d'avecquez luy ceux qui luy avoient donné le conseil de mectre à mort le duc Jehan, 120.]

Arasée, *détruite*, *démolie*. [Fist assoier de grosses bombardes donc la muraille fut toute *arasée*, 174.]

Arses, *brûlées*. [Et y eult de leurs tentes *arses* grant planté, 20.]

Assaudroit, *assailliroit*. [Lui dist qu'il se rapportoit à luy de soy deffendre qui le *assaudroit*, 317, *App.*]

Atinées, *armes*, *combat?* [Il y eut *atinées* faites de six doffinois contre six bourguignons, 159, *note* 5.]

Atargié, *retardé*. [Fut le roy Charles grandement *atargié* de reconquerre son royaume; car il avoit perdu foison de ses gens à la bataille, 223.]

Attarge, *retardement*. [Lequel cuida fère *attarge* de parolles, comme avoit fait le duc d'Orléans, 52, *note* 3.]

Aval, *en bas*. [Et fut geté des degrés *aval*, 82.]

Avantaige, *saillie*, *avance*. [Et n'avoit ceulx de dedens que ung petit d'*avantaige* à la deffendre contre les gens du roy Henry, 174.]

Avement, *principalement?* [De secourir la dicte ville à toute force et puissance d'armes, et *avement* s'il avenoit qu'elle fust assiégée ou autrement opprimée, 288, *App.*]

B.

BACHINET, *bassinet, casque de fer.* [Il féry Lyonnel par dessoubz la visière de son *bachinet*, 203.]

BARÈTE, *barrière, porte* [1]*?* [Faisoient souvent de grans saillies hors de la ville, par espécial à la *barète* d'Avesnes, 46.]

BAUDEMENT, *hardiment.* [Et vindrent *baudement* pour le combattre, 164.]

BESOINGNE, *affaire, affaires.* [Et y eut là grant bataille.... Et fut celle *besoingne* par ung dymence, 27.] — [Et avec ce la *besoingne* du sire de.... empira assez, 99.] — [Et ordonnèrent leurs *besoingnes* pour eulx en aller, 122.]

BESOINGNIÉ, *travaillé.* [Quant le duc Jehan eut ainsi *besoingnié*, il se retira à Paris, 23.]

BLANDICES, *flatteries.* [Il a tant fait par *blandices*, feintes et déceptives paroles, 282, *App.*]

C.

CAUTELLE, *ruse.* [Le dit de Bourgogne, par *cautelle* et pour séduire le peuple, 273, *App.*]

CHAIOIT, *tomboit.* [Se aucuns en *chaioit* en ses mains, 119.]

CHALOIT, *importoit.* [Et peu lui *chaloit* comme tout allast, 90.]

CHAPEL, *couronne.* [Et avoit luy et ses gens chascun ung *chapel* de may sur la teste armée, 40.]

CHARENT, *poursuivirent, chassèrent?* [Les Doffinois en desroy commenchèrent à fuir. Et les gens du duc les *charent* raidement, et si en tuèrent en la place bien de six à huit vingts, 168.]

CHIEF (à), *à bout.* [Mais il n'en peut venir *à chief*, 99.]

CLER (au), *au complet* [2]*?* [Y avoit bien quatre cens hommes armez *au cler* sur une petite montaigne, 153, *note* 4.]

CLOQUE, *cloche.* [Il sonna une petite *cloque*, 207.]

COMPAIGNONS, *compagnons, du même corps.* [Et y sailly sur eux quatre *compaignons*, 167.]

CONBOURNEMENT, *feux de joie* [3]*?* [Il y eut à Gant une femme qui donna à entendre qu'elle estoit sœur aisnée au duc Phelipe; et, par aucun *conbournement*, luy firent ceulx de Gant honneur, 183.]

CONJOÏRENT, *s'entrefêtèrent.* [Et mout *conjoïrent* l'un frère l'autre, 50, *note* 4.]

[1] Voyez DUCANGE, au mot *Barra.*

[2] Charles VII, en entrant dans Paris, étoit « tout armé *au cler,* et le Dalphin, jeune d'environ dix ans, tout armé comme son père le Roy. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, 177.) — « Et estoit chacune lanche d'ung homme d'armes, armé de cuirasse, harnas de jambes, sallades, bannières, espée, et tout ce qu'il faut à un homme armé *au cler,* ses sallades et espées garnies d'argent. » (DU CLERCQ, XII, 34.)

[3] Ce mot, dont aucun glossaire ne nous a fourni l'explication, semble dérivé du verbe *comburere*, brûler. On lit, dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (141), qu'après avoir moutré au peuple le corps inanimé de la Pucelle d'Orléans, « le bourrel remist le feu grant sur sa povre charogne, qui tantost fut toutte *comburée* et os et char mis en cendres. »

CONTENDI, *tâcha.* [Et pour ceste cause, le *contendi* à grever depuis, 225.]
CONTENT, *soutien?* [Ou *content* des quels.... il a perdu..., 322.]
CONVERSACION, *habitudes?* [A toujours esté de bonne vie, renommée et honneste *conversacion*, 241, *note* 2.]
CONVERSER, *demeurer, habiter?* [Il n'ose bonnement apparoir ne aler, venir, ne *converser* seurement parmi nostre royaume, 283, *App.*]
CORGE, *gorge.* [Et luy feroit gehir de la *corge* la desloyauté, 232.]
COURCHEROIT, *châtieroit.* [Le duc Phelipe manda aux gouverneurs de la ville de Mons, qu'ilz rendissent bon compte de la duchesse Jacqueline, ou si non il les *courcheroit*, 233.]
COURCHIÉ, *courroucé, attristé.* [Fut le Doffin fort *courchié* à son beau-père, 33]; — [fist grant doeul de la mort de la duchesse Michielle, sa femme, et mout en fut *courchié*, 183.]
CUEILLIT, *prit?* [Parquoi il le *cueillit* en grande haine, 18.]

D.

DÉCEPTIVES, *trompeuses.* [Par blandices, feintes et *déceptives* paroles, 282, *App.*]
DÉCOPÉ, *écharpé, déchiré.* [Messire Jehan fut tout *décopé* des Doffinois, mais nonobstant il n'en mourut point, 126.]
DEFFUI, *enfui.* [Et s'est *deffui* et assenté, puis çà puis là en aucune partie du royaume, 318, *App.*]
DERRAIN, *dernier jour, dernière heure.* [Il l'avoit mout désirée à voier à son *derrain*, 57.]
DESCEU (au), *à l'insu.* [Il exposa ce que dit est, au *desceu* du dit Simon, et lui requist de paix, 316, *App.*]
DESCONFIS, *détruits.* [Ilz furent mis en desroy et tous *desconfis*, 221.]
DESCONFORT, *tristesse, douleur.* [Il y eut grand *desconfort* des gens de son hostel, 2.]
DESROIER, *sortir du chemin, être en désordre.* [Son cheval commencha à *desroier* et saillir, 130]; — [les Doffinois commencèrent à eulx retraire tout à tret, sans eulx *desroier*, 181.]
DESROIZ, DESROY, *désordres, dégât.* [De tels *desroiz* y eut à Paris mout pour ce temps, 93]; — [là firent les Flamans grand *desroy*, 19.]
DÉSOLLER, faire disparoître le sol, *dessoller?* [Tout le dangier que ceux du marché de Miaux eurent leur vint par la prinse de l'ille, et pour ce avoit le roy Henry proposé de la faire *désoller*, 176.]
DESTOUR, *voyez* ESTOUR.
DESTOURBER, *détourner.* [*Destourber* les vivres, 28.]
DOUBTOIENT, *redoutoient, craignoient.* [Et peu *doubtoient* leurs anemis, se non par traïson, 44.]
DOULANT, *attristé, fâché.* [Et icellui Simon, *doulant* et courroucié, 315, *App.*]

E.

EMBLER (s'), *s'enfuir*. [Elle *s'embla* secrètement, 235.]

EMPAREMENS, *fortifications*. [Pour cause de garde, réparations, *emparemens*, 262, *App*.]

ENGINS, *machines de guerre*. [Et menoient mout d'*engins* et de grosses bombardes pour tenir siège, 26]; — [et avoit fait assoir de grans *engins* devant le chastel pour jetter dedans, 55.]

ENMY, *au milieu de*. [Et s'en alla *enmy* la rue, 318, *App*.]

ENS, *dedans*. [Mais Ermignas furent desconfis et reboutés *ens*, 27.]

ENSUIR, *suivre*. [Pour les débats qui s'en pourroient *ensuir*, 258, *App*.]

ENTREMESLER, *se battre ?* [Les Brabançons voulurent livrer bataille aux gens du comte, et furent sur le poinct d'eux *entremesler*, 15.]

ENTRETENEMENT, *discipline ?* [Car il n'y eut point d'*entretenement* en eux depuis qu'ilz sceurent la mort de leur seigneur ; et s'en alloit chacun qui mieux povoit, sans ordonnance, 117.] — *Observation*. [Pour la seureté et *entretenement* des choses dessus dictes, 260, *App*.]

ESGRIFFA, *égratigna*. [Poton *esgriffa* Lyonnel de son gantellet par le visaige, 203.]

ESLONGIER, *éloigner*. [Et sembloit que par le moyen de tels débas, se pourroit le duc Phelipe *eslongier* d'eux, par quoy leurs besoingnes en vaudroient de piz, 238.]

ESMAIER, *planter le mai*. [Dit qu'il iroit *esmaier* le jour de may, 40.]

ESTACHIER, *planter, attacher*. [Ung ponchon à deux bous devant luy *estachié* en terre, 63] ; — [après ce que le Roy l'eust fait pendre, il luy fist *estachier* son estandart sur sa poitrine, 175.]

ESTAT, *ornement ?* [Mout estoit dame de sainte vie, et ne portoit point d'*estat* sur son chief, comme autres dames à elles pareilles, 226.]

ESTEULE, *paille, chaume*. [Les maisons de la ville estoient couvertes d'*esteule*, 158, *note* 2.]

ESTOFFE (homme de bonne), *de mérite, de courage*. [Avoit bien de bonne *estoffe*, mille hommes d'armes, 43.]

ESTOQUIER, *frapper, briser*. [Il luy fist *estoquier* son estandart sur sa poitrine, 175, *note* 2.]

ESTOUR, *choc, combat*. [Après que les Doffinois et le duc eurent assemblé bataille, il y eut *estour* d'un costé et d'autre, 168.]

F.

FACHON (gens de), *de mérite, de courage*[1] ? [La ville estoit fort garnie de gens de *fachon*, 26.]

FINER, *venir à bout, à fin*. [Il avisa qu'il y avoit une puissante forteresse, et qu'elle luy seroit bonne s'il en pouvoit *finer*, 206.] —*Terminer*. [Par maintes voyes, l'en *finera* de ce qui est nécessaire pour les défenses et recouvremens dessus dicts, 288, *App*.]

[1] « Les combatoit par si belle manière, que tous disoient que il avoit bien contenance de homme de *faichon*. » (MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÉQUE ROYALE, *Fonds de Baluze*, n° 10319³, fol. 187, *recto*.)

Fortrait, *soustrait*, *fit évader*. [Lequel *fortrait* ung prisonnier hors de la ville, après la deffense faite de par le Roy, 146.] —*Ravi, enlevé*. [Pour ce que le duc lui avoit *fortrait* sa femme, 2.]

Fourmouvoir, *émouvoir?* [Les Flamans commenchèrent à eux *fourmouvoir*, pour retourner en leur païs, 20]; — [le commun de Paris se *fourmeut* et firent grant assemblée, et allèrent aux prisons, et tuèrent, etc., 95.]

G.

Gehir, *avouer, confesser*. [Luy feroit *gehir* de sa corge la desloyauté, 232.]

Grengneur, *majeure*. [Et ardi toute ou la *grengneur* partie des maisons, 297, *App*.]

H.

Hasterel, *cou*. [Le duc Jehan luy fist coper le *hasterel*, 93.]

Hastiers [1], *broches*. [Ils se deffendirent de *hastiers* de fer par faute de lances, 174.]

Hayaume, *heaume, casque*. [Fut ung petit bléchié parmy son *hayaume*, 203.]

Hoteaux, *pelotons?* [Et commenchèrent à assembler par petits *hoteaux*, 63.]

Houseaulx, *bottes*. [Avec son pourpoint et ses *houseaulx*, 15.]

Hucher, *appeler*. [Le duc fist *hucher* le duc de Bourbon, 52, *note* 2.]

I.

Ilec, *là*. [Et fust venu en garnison *ilec*, 295, *App*.]

Invasibles, *offensives*. [Et autres armeures *invasibles*, 317, *App*.]

Irois, *Irlandois?* [Tous anglois, *irois*, normans et autres, 304, *App*.]

J.

Jeu, de geir, *logé, couché, campé*. [Où il avoit *jeu* la nuit devant, 66.]

Jeurent, *campèrent*. [Et là *jeurent* celle nuit sans riens faire, 62.]

Jeut, de gésir, *accoucha*. [Et *jeut* assez tost après d'un fils, 151.]

Juer, *se divertir, jouer*. [Il ala ung jour *juer*.... sur les champs, 215.]

Jus, *en bas*. [Il sailly *jus*, et s'en fui dedens la ville à sauveté, 216.]

Juz (mettre), *renoncer à*. [Que ce seroit grandement contre son honneur, s'il mettoit *juz* icelle

[1] De *Hasta*. Olivier de La Marche, dans son *Estat de la Maison du duc Charles de Bourgogne, dict le Hardy*, comprend au nombre des officiers du *Tiers estat*, ou troisième classe, *le Hasteur*, lequel, dit-il, *tient le compte du rost avec son ayde*. « Les portiers gardent la porte, et doivent prendre garde, quant on va aux champs, aux chariots qui portent les vasseaux de la cuisine, comme chaudières, paelles, grils, *hastiers*, et autres choses. »

journée, veu la grant deshonneur et injures que le duc lui avoit mandé par ses lettres, 240.]

L.

LEDENGA, *gronda, réprimanda.* [Il *ledenga* mout son frère, 238]

LEZ (au), *à côté, auprès.* [Dessoubz les murs de la cité, au *lez* de Baudimont, 48.]

LOIÉS, *liés.* [Eux trois ensemble *loiés* par les bras, 97.]

LOS, *louange.* [Il eut le *los* de bien combattre sur tous les autres, 222.]

M.

MAL-TALENS, *jalousies, dépits, haines.* [Y eut par plusieurs fois grandes envies et *mal-talens,* 1.]

MARCHES, *frontières, limites.* [Il mist garnison.... sur les *marches* du duc Jehan, 17.]

MEFFAIS, *méfaits.* [Pour laquelle chose se soient ainsi *meffais* envers Nous, 289, *App.*]

MÉSAISIÉS, *malades?* [Car y en avoit mout de navrés et de *mésaisiés*, qui s'en allèrent à grant paine, 66.]

MESCROIRE, *se méprendre*, mot à mot *mal croire*, *croire à faux.* [Et affin qu'on ne *mescroye* mie de la mort du duc d'Orléans, j'ay faict faire ce qui a esté faict, 4.]

MÈTES, *frontières, confins.* [N'y eut plus de places en l'Ille de France ne aux *mètes* d'entour, 212.]

MOURDRIZ, MOURDRY, *Blessé, mis à mort.* [C'est pour vostre service que je suis ainsi *mourdriz,* 83]; — [car le duc Jehan fut *mourdry,* 111.]

MURDRISSOIENT, *tuoient.* [Et les *murdrissoient* sans en avoir nul pitié, 96.]

MUSSER, *cacher.* [Sans en celer ou *musser* aucuns, 305, *App.*]

N.

NAVRÉ, *blesse.* [Estoit horriblement *navré* en la teste, 2.]

NONNE, *la neuvième heure du jour, trois heures après midi.* [Et fut celle besoingne par ung dymence droit à *nonne*, 27.]

NOUVELLETEZ, *innovations, nouveautés.* [Face mettre au néant les *nouvelletez* puis nagaires faictes ou préjudice du Roy et de sa souveraineté, 265, *App.*]

O.

OCCUPER, *accuser.* [On vouloit *occuper* le seigneur de Giteri disant qu'il avoit esté consentant de la mort au duc Jehan, 141.]

OFFENDEROIT, *contreviendroit.* [Feront serment de les tenir en seureté et d'estre contre la partie qui *offenderoit*, 260, *App.*]

OST, *armée.* [Estoient es conduiseurs de l'*ost*, 10.]

OU, *au.* [Eu regart *ou* temps de quinze ans a, 252, *App.*]

P.

Pargastoit, mot à mot, *gâtoit entièrement.* [La discention qui estoit entre le duc Jehan et les seigneurs du sang royal, *pargastoit* tout, 66.]

Parleut, *acheva de lire.* [On *parleut* les sept seaumes, 186.]

Passement, *consentement?* [Car il avoit promis au traité du mariage de Catherine, et au *passement* du duc Phelipe de Bourgoigne, 188.]

Pièce (grant), *long-temps.* [Et y fut grant *pièce* au siège, 31.]

Planté (grant), *grand nombre.* [Et y eult de leurs tentes arses grant *planté*, 20.]

Plate, *lame* ou *plaque.* [Il portoit.... pour chasuble *plate* d'acier, 52, *note* 6.]

Pocesser, *posséder.* [Sans jamais *pocesser* en la couronne, 118]; — [et que jamaiz ne *pocesseroit* de nulle seiguourie qui fust au roy Charles, 194.]

Poste, *guise, convenance?* [Y avoit au royaume de France doubles officiers; car checune partie contendoit à les faire à sa *poste*, 54.]

Pourchas, *sollicitation.* [Il fut délivré de prison par le *pourchas* de Bonne, sa sœur, 34.]

Pourchasseront, *réclameront.* [Et qu'ils soient rendus à leurs parens et amis qui les *pourchasseront*, 258, *App.*]

Pourpassa, *traversa.* [Et *pourpassa* le dit duc parmy les pays au duc Phelippe, 229.]

Pourpensèrent, *méditèrent.* [Et en y eut une partie qui *pourpensèrent* la traïson de mectre à mort le duc Jehan, 112.]

Presist, *prit.* [Lequel feit peindre dessus l'huis de son hostel deux lances.... et disoit-on qu'il l'avoit faict en signifiance que quy voudroit à luy paix ou guerre, qu'il le *presist*, 7.]

R.

Ralongié, *ajourné.* [Et aussy la journée que les deux ducs avoient prinse pour combattre l'un à l'autre fut *ralongié*, 239.]

Rébellation, *révolte, rébellion.* [Lesquelz seigneurs firent une grant *rébellation* contre le duc Phelipe, 217.]

Recéans, *habitans?* [Quatre bourgois des plus notables et *recéans* d'icelle ville, 305, *App.*]

Regart, *égard.* [Si la terre et seignourie ne excèdent la dite somme de trois cens livres tournois, eu *regart* ou temps de quinze ans a, 252, *App.*]

Regart (prendre), *observer.* [Le duc fist prendre *regart* sur eux pour sçavoir lequel airoit la victoire, 204.]

Relever, *prendre possession?* [Après sa mort, le duc Antoisne *releva* la conté de Saint-Pol.... pour son fils, 57.]

Reparoient, *résidoient.* [Tous les seigneurs qui *reparoient* à la cour du duc Phelipe, 118.]

Rescourre, *reprendre, recouvrer.* [Et ilz le firent monter sur ung bon coursier.... affin que ceux du chastel ne le peussent *rescourre*, 37.]

Resmeu [1]. [Le duc Phelipe estoit pour ce temps moult *resmeu*,

[1] Nous ne comprenons pas bien quelle acception peut avoir ce mot dans la phrase citée. Peut-être faudroit-il lire *cresmeu*, craint.

et estoit de sa personne très abille en toutes choses donc il se vouloit mesler, 225.]

Resmeut, *émut de nouveau, réveilla*. [Par telz choses et mout d'autres se *resmeut* la guerre et l'envie entre les seigneurs de France et le duc Jehan, 54.]

Rieulle, *règle*. [Et toute autre monnoie fut remise à *rieulle*, checune à sa quantité, 188.]

Rieulle, peut-être *roelle*, sorte de bouclier. [Lesquels portoient sur leurs bras une petite *rieulle*, en manière d'un roy de soleil, 241.]

Roquet, « espèce d'arme et baston de guerre à fer rebouché (émoussé) dont on combatoit en lice [1]. » [Deux lances, dont l'une avoit fer de guerre et l'autre fer de *roquet*, 7.]

Roy, *rayon*. [*Roy* de soleil, 241.]

Ruer jus, *jeter à bas*. [Il vint pour *ruer jus* ung logis au duc Jehan, 82.]

S.

Saulcoy, *saussaie*. [Un jardin et un petit *saulcoy*, 290, *App*.]

Sauldroit, *sailliroit*. [Et il *sauldroit* et iseroit hors dudit huys, 317, *App*.]

Sauveté, *abri*, *sûreté*. [Il s'enfui dedens la ville à *sauveté*, 216.]

Sentement, *connoissance*. [Ils eurent certaines nouvelles que les Doffinois estoient dedens la ville. Et quant les Doffinois en eurent le *sentement*, ilz s'assemblèrent, etc., 180.]

Seronge, serouge, *beau-frère*. [Envoia devers le duc de Bourgogne, son *seronge*, 9.]

Simples, *tristes*, *affligés*, *abattus*. [Après celle journée, les gens du Dauffin furent mout *simples*; mais nonobstant tenoient tousjours la Bastille, 91.]

Sourguet, *guet*. [En faisant le *sourguet* à cheval, 168.]

T.

Taïon, *aïeul*, *grand-père*. [Après la mort de Charles, son *taïon*, 193.]

Targa (se), *se fit fort?* [Et de fait se *targa* Davegny d'aler devers le duc Jehan, 112.]

Tour (au chef du), *finalement*. [Mais *au chef du tour* la chose se remit tellement que le royaume de France...., 14.]

Toutesvoies, *toutefois*. [*Toutesvoies* il nous semble, 257, *App*.]

Tret (tout à), *tout d'un trait?* [Les Doffinois commencèrent à eulx retraire vers Compiègne *tout à tret* sans eulx desroier, 181.]

Trins. [Il y eut ung grant assault tout autour du chastel, et entra

[1] Nicot. Le sens donné au mot *roquet* par Nicot convient parfaitement pour expliquer le passage cité des *Mémoires de Fenin;* mais peut-être ce mot n'avoit-il pas une acception aussi spéciale. On voit, dans un autre endroit du même Nicot, que « courtois roquets sont dits, par translation,... les roquets dont les fers sont rabattus, moussés et non esmoulus, desquels on combat soit en lice ou en behourd. » Le *roquet* n'avoit donc pas nécessairement le fer émoussé, puisqu'il n'étoit dit courtois qu'après avoir subi cette préparation.

bien quatre-vingts hommes dedans les *trins*, 132, *note* 2.]

TUHITION, *garde, défense*. [Pour la conservation, *tuhition*, et gouvernement de la chose publique, 249, *App*.]

V.

VAITIÉS, *guettés*. [Car ils furent trop près *vaitiés*, 37.]

VESPRE, *soir*. [Envers le *vespre*, 24, *note* 2.]

VIAIRE, *visage*. [Quant il vit le *viaire* au duc Jehan, son père, 141.]

VILLANNIE, *injure, offense*. [Le menaçant de lui faire *villannie* et desplaisir, 315, *App*.] — [Tenant sa dite hache de guerre, démonstrant lui vouloir courir sus et faire mal et *villannie*, 318, *ib*.]

VILLENOIT, *offensoit*. [Courroucié de ce que le dit Bègue le injurioit et *villenoit* ainsi, 315, *App*.]

VIRETON, *grande flèche empennee*. [Il fut affollé d'ung *vireton* qui le férit à ung assault, 80.]

VISE [1], *prompt, alerte*. [Luy cuida lanchier sa hache au visaige; maiz Lyonnel, qui estoit *vise*, luy prinst sa hache, 203.]

VOURENT, *voulurent*. [Les gens du païs..... *vourent* deffendre le dit païs, 236.]

VOUT, *voulut*. [Et mout se *vout* depuis excuser pour sa jonesse, 120.]

VUILLE [2]. [Car on estoit encore peu *vuille* au pays de France, de telles escharpes, 16.]

Y.

YAUVES, *eaux*. [Y avoit de grandes *yauves*, où il avoit fossez couvertes de bourbe, 127.]

[1] Peut-être faut-il lire VISTE.

[2] Nous ne trouvons la signification de ce mot dans aucun glossaire. Godefroy a imprimé : « car on *avoit* encor peu *veu* aux pays de France *et de Picardie*, de telles escharpes. »

FIN DU GLOSSAIRE.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

A.

[1] Fils de Louis II, duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, né au château d'Angers, le 16 janvier 1408, marié à Isabelle, duchesse de Lorraine; mort le 10 juillet 1480.

B.

[1] *Radulphus de Auquetonvilla, armiger, fuit receptus in thesaurarium Franciæ et solitum præstitit juramentum in præsentia ducis Burgundiæ, tertia die augusti* 1402. (Note extraite du *Fonds de Gaignières*, et communiquée par M. La Cabane.)

[1] Étoit fils de Baudoin de Beaufort, seigneur de Saire, de Cessoye et de Brie, et d'Agnès de Liedekerque. Il fut nommé capitaine d'Arras par Jean, duc de Bourgogne, et tué en duel avec Payen de Beaufort, son frère unique, dans le faubourg d'Arras, le 24 octobre 1437. Cette famille tiroit son nom de la terre et seigneurie de Beaufort, situées près d'Avesnes en Artois. (*Note communiquée par M. La Cabane.*)

[1] Messire Raoul de Boquiaux, chevalier et chambellan du Roi, fut ordonné capitaine et garde du château et de la tour du pont de Choisy le 13 novembre 1413. (*Note communiquée par M. La Cabane.*)

[2] Le père Anselme le nomme Edmond d'Abbeville, seigneur de Boubers (v, 229).

[1] Fenin lui donne par erreur le prénom de *Jean*.

[2] A l'appui des renseignements fournis par Dugdale sur l'époque de la mort de cette princesse, nous avons cité Monstrelet. Nous aurions pu, et peut-être dû, mentionner encore le passage suivant du *Journal d'un bourgeois de Paris* (153) : « Elle trespassa en l'ostel de Bourbon, emprès le Louvre, le treiziesme jour de novembre 1432, deux eures après mynuit, entre le jeudy et le vendredy.... Le sabmedy ensuivant elle fut enterrée aux Celestins, et son cueur fut enterré aux Augustins. »

C.

[1] Il a été dit, page 57, note 3, que ce prince mourut le 17 avril 1427. Ce renseignement, puisé dans le P. Anselme, est fautif. L'année 1427 ayant commencé au 20 avril, jour de Pâques, c'est à l'année 1426 qu'appartient le dix-septième jour du même mois.

[2] Nous avons dit (page 103) que le bâtard de Brimeu étoit, en 1452, prévôt des maréchaux de l'armée du duc Philippe, et nous avons cité Mathieu d'Escouchy comme garant de cette assertion. Peut-être aurions-nous dû remarquer que cet historien attribue ces fonctions à *Girard de Brimeu*, sans lui donner la dénomination de *bâtard* ; d'où l'on pourroit, à toute force, conclure qu'il avoit en vue un personnage autre que celui qui est nommé par Fenin.

[1] Cayeux-sur-Mer (SOMME, arrondissement de *Saint-Valery-sur-Somme.*)

[1] Écuyer. Étoit capitaine du château de La Montoire, en Picardie, en l'année 1410. Il portoit pour armes une croix azurée et une étoile au premier quartier de l'écu. (*Note communiquée par M. La Cabane.*)

D.

E.

F.

G.

[1] Mort de la peste en 1418. (Monstrelet, IV, 119.)

H.

[1] Maître-d'hôtel du duc de Bourgogne (SAINT-REMY, VIII, 290). Il mourut d'une maladie épidémique au siége de Zenenberghe, en 1426. (IDEM, *ibid.*; MONSTRELET, V, 147.)

[2] Ce seigneur parut dans un pas d'armes tenu par Philippe de Lalain, à Bruges, le 28 février 1463. Il joûta contre ledit Philippe. (MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, *Fonds de Baluze*, n° 10319[3], fol. 151, recto.)

I.

J.

K.

L.

[1] G. Chastelain (66, 1re col.) le désigne ainsi : « Le comte de Quint, nommé *Offroville*.

[2] Raymond de La Guerre, écuyer d'écurie du roi Charles VI, fut nommé maître général des eaux et forêts du pays de Languedoc par lettres du 12 juillet 1416. Il fut remplacé dans lesdites fonctions par Jean de Courcelles, chevalier, qui obtint ses lettres de provision le 24 juillet 1418. Le nom de famille de Rémonnet de La Guerre étoit de Bayle (*Bajuli*). Voyez les *Noms féodaux* de D. Bettancourt, au mot BAYLE. (*Note communiquée par M. La Cabane.*

[1] Au nombre des seigneurs qui s'assemblèrent à Arras, en 1435, lors de la paix entre le roi Charles VII et le duc de Bourgogne, Saint-Remy (VIII, 474) nomme Henry de La Tour.

[2] Étoit bailli de Caux, capitaine d'Arques et gouverneur des ville et comté d'Eu, en octobre 1422; capitaine de Saint-Valery en 1423; bailli de Rouen et de Gisors en 1430. (*Note communiquée par M. La Cabane.*)

[1] Les renseignements sur Robert Le Jeune qui ont été donnés page 75, note 3, sont puisés, ainsi qu'il est dit au lieu indiqué, dans l'*Histoire d'Amiens* par le P. Daire. Il fait naître Robert Le Jeune à Arras, et le fait mourir le 15 avril 1463. Suivant Du Clercq (XIV, 220), Robert naquit à Lens en Artois, et mourut à Arras, âgé de quatre-vingt-douze ans ou environ, le 19 avril 1463. Il est à remarquer que le même Du Clercq (*ibid.*, 175), citant Robert Le Jeune sous l'année 1461, le dit « asgié de quatre-vingts ans. »

[1] Écuyer. Commandoit, aux mois d'avril et d'août 1419, une compagnie de dix-neuf écuyers, au service du roi de France, sous les ordres des seigneurs de Barbazan et Tanneguy Du Chastel (Courcelles, IV, article *Lupé*, page 9.)

M.

[1] Voyez G. Chastellain, page 53.
[2] Morte le 4 mars 1461. (Du Clercq, XIV, 195.

[1] Mort vers la fin de l'an 1408.

N.

O.

[1] Nous avons dit, page 133, note 3, d'après Haudiquier, que ce seigneur vivoit encore en 1453. On le retrouve mentionné sept ans plus tard, dans le passage suivant de Du Clercq : « Le seizième jour de juillet, au dit an (1460), en la ville d'Arras, sur le soir, fust prins, comme accusé d'être Vaudois, par messire Bauduin, sieur de Noyelles, chevalier et gouverneur de Peronne, maistre Antoine Sacquespée, etc. » (XIV, 37.)

P.

Q.

R.

[1] Aux renseignements donnés sur ce seigneur à la page 129, note 1, nous ajouterons celui que nous fournit Lefebvre de Saint-Remy (VIII, 355-56) : « Loys de Robertsart, chevalier de l'Ordre de la Gartière d'Angleterre, » fut tué, au village de Conty, en novembre 1430.

S.

[1] Nous avons dit (page 180, note 4), sur la foi de La Morlière, qu'Antoine de Rubempré « vivoit encore long-temps après 1453. » C'est une erreur. Nous lisons dans Saint-Remy (VIII, 349), sous l'année 1430, que le seigneur de Croy, commandant les troupes du duc de Bourgogne contre l'évêque de Liége, « envoya le seigneur de Reubempré, *son beau-frère*, en la forteresse de Poileinache, pour la garder allencontre des Liégeois; mais il ne fut mye longuement dedans la dicte forteresse que, à une saillie qu'il fist allencontre de ses adversaires, fut bleschié et emmené prisonnier à Dinant, *où il morut* de la dicte blessure. » C'est au troisième fils du seigneur de Rubempré qu'il faut attribuer ce que La Morlière a, mal à propos, mis sur le compte du père, ainsi que le prouve le passage suivant de Du Clercq: « Le duc, pour résister aux Allemans, envoya le sieur de Reubempré, chevallier, nommé Anthoine, *nepveu* du dit sieur de Croy, accompagné de quatre cens hommes d'armes et de quatre cens archiers.... » (XIII, 90, sous l'année 1453.)

Monstrelet (V, 301) fait erreur en attribuant au seigneur de *Rambures* les faits qui concernent le beau-frère du seigneur de Croy.

[1] Seigneur de Saveuses après la mort de son frère Guillaume, tué à la bataille d'Azincourt.

[1] Il fut fait chevalier, par le comte de Dunois, le 11 août 1451. (Du Clercq, XII, 112.)

[2] Capitaine-général du comté d'Artois et gouverneur de Béthune (Anselme, VI, 113; et VII, 833). Il fut pourvu en 1436 de l'office de lieutenant de *gavenier* de Cambrai, concurremment avec Enguerrand de Monstrelet, ainsi qu'on le voit par les lettres-patentes du duc de Bourgogne, dont il etoit écuyer d'écurie. Ces lettres, adressées au comte d'Estampes, sont datées du 13 mai 1436, et sont conservées dans le cartulaire manuscrit de l'église de Cambrai. (*Mémoire* de M. Dacier *sur la vie d'Enguerrand de Monstrelet*, Chroniques, I, 8.)

[3] Seigneur de Saveuses, vers 1420, après la mort de son frère Hector. Dans la note qui concerne ce seigneur, page 34, il est dit qu'il fut long-temps capitaine d'Amiens et de l'Artois. Du Clercq (XIV, 306) nous apprend qu'il fut déposé en 1463 «de sa capitainerie d'Amiens, de la cité d'Arras et de la ville de Doullens.» Il étoit âgé de *soixante et douze ans*, lorsqu'en 1465 le duc de Bourgogne lui «envoya ung mandement par lequel il le commectoit capitaine-général d'Artois.» (*Ibid.*, 36 et 38.) «On dit an 1467), le xxviiie jour de mars ensievant, trespassa de ce monde le seigneur de Saveuses, *eagié de* lxxvii *ans*, en la ville d'Amiens.» (*Croniques des guerres et advenues ès royaulmes de France et d'Angleterre*, fol. ccxxx, verso, deuxième colonne.)

T.

V.

W.

X.

Y.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

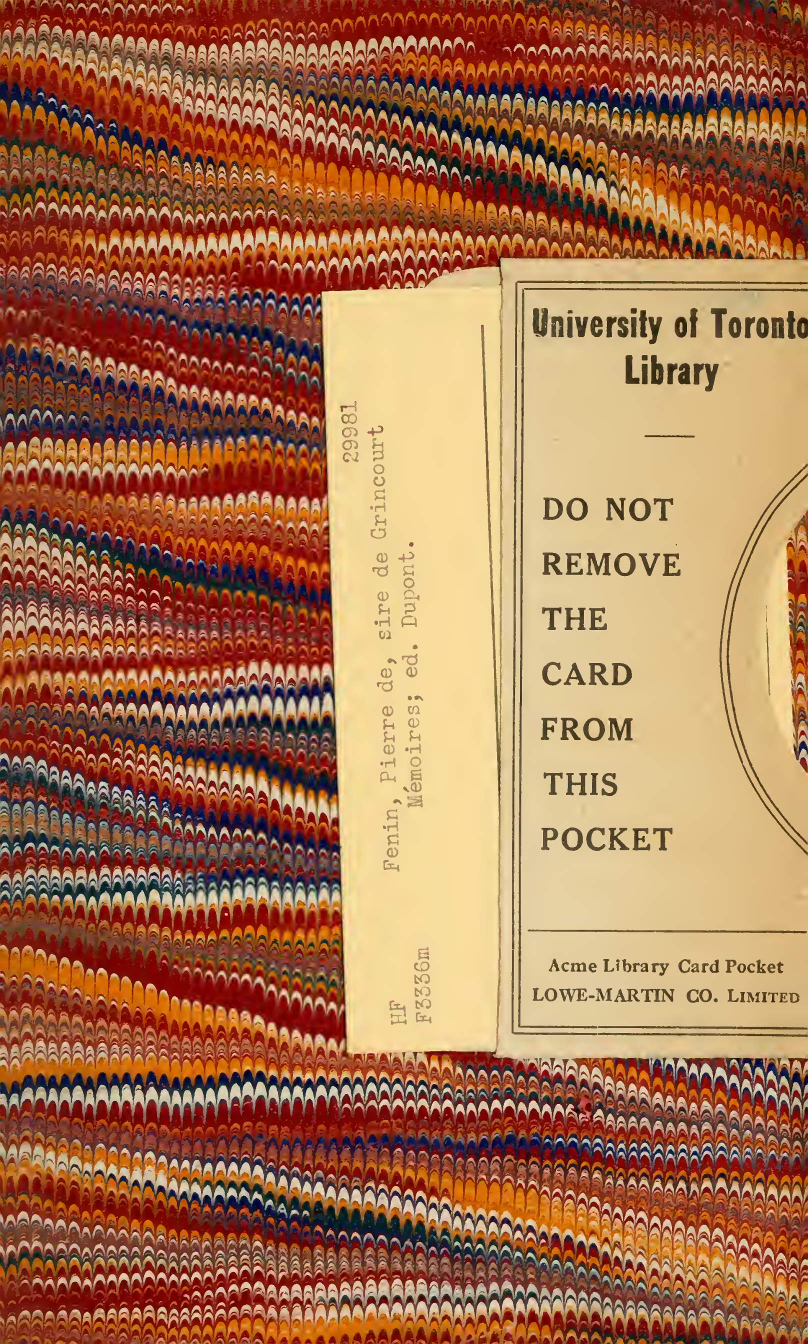
FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page 17, note 4, Manassez Queiret	lisez	*Quieret.*
25, ligne 11, Aliens [1]		*Orliens.*
52, note 5, évêque		*archevêque.*
54, note 3, rchers		*archers.*
137, note 2, 5 juin		4 juin.
152, ligne 15, conté		*conte.*
154, ligne 1 de la note, hommes d'armes au cler		*armez* au cler.
165, ligne 2, sur la coste		la *costé.*
169, note 2, Saint-Saufflieu		Saint-*Sauflieu.*
179, ligne 13, palais [1]		*palis.*
212, ligne 1, Jaques [1]		*Jean.*
218, ligne 23, Bianvoir		*Biaurevoir.*
262, ligne 12, il est doyvent		*ils doyent.*
352, deuxième colonne, Lil-ladam		*Lilladam.*

[1] Cette leçon est conforme au texte fautif du manuscrit.




29981
Fenin, Pierre de, sire de Grincourt
Mémoires; ed. Dupont.
HF
F3336m
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

